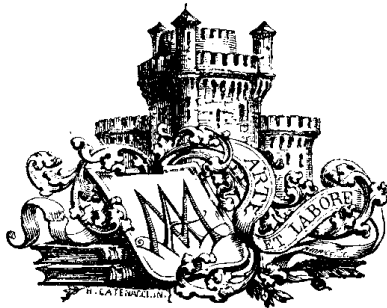


# LÉGENDES

## RÉVOLUTIONNAIRES

PAR

EDMOND BIRÉ



TOURS

ALFRED MAME ET FILS, ÉDITEURS

—  
M DCCC XCV



# LÉGENDES

RÉVOLUTIONNAIRES

## OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

---

- Victor Hugo et la Restauration.** *Étude historique et littéraire.* 1869, 1 vol. in-18. — *Épuisé.*
- Dialogues des vivants et des morts.** 1872, 1 vol. in-18. — *Épuisé.*
- La légende des Girondins.** 1882, 1 vol. in-18, 2<sup>e</sup> édition
- Victor Hugo avant 1830.** 1883, 1 vol. in-18, 2<sup>e</sup> édition.
- Journal d'un bourgeois de Paris pendant la Terreur.** 1884, 1 vol. in-18. — *Épuisé.*
- Victor de Laprade, sa vie et ses œuvres.** 1885, 1 vol. in-18, 2<sup>e</sup> édition.
- Paris en 1793.** 1888, 1 vol. in-18. Ouvrage couronné par l'Académie française. — (*Second prix Gobert.*)
- Portraits littéraires.** 1888, 1 vol. in-8<sup>o</sup>, 2<sup>e</sup> édition.
- Paris pendant la Terreur.** 1889, 1 vol. in-12, 2<sup>e</sup> édition.
- Causeries littéraires.** 1890, 1 vol. in-8<sup>o</sup>, 2<sup>e</sup> édition.
- Victor Hugo après 1830.** 1891, 2 vol. in-12, 2<sup>e</sup> édition.
- Portraits historiques et littéraires.** 1892, 1 vol. in-8<sup>o</sup>.
-



La reine Marie - Antoinette.

## PRÉFACE

---

Parlant de ce réveil des âmes, de cette mêlée des esprits qui restera l'éternel honneur de la Restauration, Lamartine l'appelle « le plus beau comme le plus hardi mouvement intellectuel qu'aucun de nos siècles ait encore vu<sup>1</sup> ». Jamais, en effet, en un si court espace de temps, — à peine quinze années, — jamais ne s'était vue une telle éclosion d'œuvres, un tel épanouissement de talents, un si merveilleux concours d'historiens et de poètes, d'orateurs et de philosophes, d'artistes et de savants. *Tempi passati!* De toutes les créations de cette époque, la seule peut-être qui subsiste encore et se soit maintenue jusqu'à nos jours sans déchoir, c'est l'École des chartes, fondée en 1821. Elle n'a cessé, depuis plus d'un demi-siècle, de rendre d'inappréciables services. Les travaux qu'elle a produits, et qui forment déjà toute une bibliothèque, ont éclairé d'une lumière nouvelle les points les plus obscurs de notre histoire. Seulement maîtres et élèves ont peut-être trop circonscrit le champ de leurs études. Ils se sont renfermés dans le moyen âge, sans jamais descendre aux temps plus rapprochés de nous, sans jamais toucher surtout aux hommes et aux choses de la Révolution. Il me semble pourtant que l'histoire de la

<sup>1</sup> *Des Destinées de la poésie*. Février 1834.

période révolutionnaire n'a pas été moins défigurée que ne l'avait été pendant si longtemps l'histoire du moyen âge. Besoin est donc d'y porter aussi la lumière, de détruire les erreurs qui la dénaturent, les mensonges qui la faussent. Aussi bien c'est ici surtout que les *légendes* sont funestes. Combien de fois n'est-il pas arrivé qu'elles se sont traduites en actes, et qu'elles ont créé les événements? L'esprit révolutionnaire restera debout tant que les légendes révolutionnaires ne seront pas renversées. Vienne le jour où l'histoire leur substituera la vérité! Ce jour-là le salut sera proche, car nous serons enfin « désaveuglés ».

Le Grand-Conleau (Morbihan), 19 juin 1893.

---

# LÉGENDES RÉVOLUTIONNAIRES

---

## LE PACTE DE FAMINE <sup>1</sup>

---

### I

Je me souviens encore, après trente ans passés, de la douloureuse émotion que j'éprouvai le jour où notre professeur d'histoire, dans une leçon sur l'école économique de Quesnay et sur la liberté du commerce des grains, nous parla du *Pacte de famine* et stigmatisa, en termes indignés, la conduite de Louis XV affamant ses sujets, se jouant de leur misère et demandant à d'odieuses spéculations l'argent nécessaire à ses débauches. Ce professeur avait été l'un des plus brillants lauréats de l'Université, l'un des élèves les plus distingués de l'École normale; il possédait un réel talent de parole. Son indignation d'ailleurs n'avait rien de joué. Sa sincérité était

<sup>1</sup> *Le Pacte de famine*, par Gustave Bord, un volume grand in-8°, orné de quatre photogravures. — A. Sauton, éditeur, 41, rue du Bac. — *Le Pacte de famine*, par Léon Biollay, un volume in-8°, Guillaumin et Cie, éditeurs, rue de Richelieu.



entière, sa conviction profonde. Aussi l'effet de sa leçon fut-il considérable sur son jeune auditoire. Les *cameres* eux-mêmes, qui d'habitude n'écoutaient guère, avaient cette fois prêté l'oreille; la plupart même avaient pris des notes et ne se firent pas faute dans leur rédaction de dire brutalement son fait à ce pauvre Louis XV. Seul, je me refusai à admettre l'existence du fameux pacte de famine. Malheureusement je n'avais que de vagues présomptions à opposer aux faits précis, aux documents authentiques produits par notre professeur. Il se donna le plaisir de lire publiquement ma copie, de la réfuter courtoisement, de corroborer sa thèse par des arguments nouveaux et qui parurent à tous irréfutables. Son triomphe fut d'autant plus complet qu'il l'assaisonna, je dois le dire, de beaucoup de bonne grâce. Il rappela que, l'année précédente, j'avais eu le premier prix d'histoire, et il ajouta en souriant : « C'est moi qui ai eu le plaisir de vous couronner et de vous remettre les quatre volumes de l'*Histoire des Français*, de M. Théophile Lavallée. Je suis bien sûr que vous les avez lus; vous aurez reconnu bien vite que l'auteur est un esprit judicieux, modéré, un juge équitable de la vieille France et de l'ancienne monarchie. Vous ne récuserez pas son témoignage. Le voici textuellement :

La liberté du commerce des grains, décrétée en 1754, avait été révoquée pendant la guerre de Sept ans; mais en 1764 les économistes l'avaient fait rétablir et même avaient obtenu la liberté d'exportation. Alors une société secrète se forma, dans laquelle le roi lui-même était actionnaire pour dix millions, qui accaparait les blés, les faisait sortir de France, excitait ainsi la hausse, et réimportait ces mêmes blés avec d'énormes bénéfices. Le cri public devint tel, qu'en 1770 l'abbé Terray défendit la libre circulation des grains; mais le *pacte de famine* ne fut pas détruit; les accaparements à l'intérieur continuèrent. Le roi s'était fait une caisse particulière avec laquelle il agiotait sur le prix des blés, se vantant

à tout le monde du lucre infernal qu'il faisait sur ses sujets; la société ne lâchait les grains accaparés qu'au moment où le peuple allait se révolter ou mourir de faim. Nul n'osait révéler ce pacte abominable, qui avait des complices partout, même dans les parlements; il avait été défendu, sous peine de mort, aux écrivains de parler de finances, et la moindre plainte était étouffée dans les cachots de la Bastille. Aussi le peuple, poussé aux dernières limites de la misère, conçut-il la haine la plus atroce contre le gouvernement, les nobles, les riches, haine qui devait un jour se traduire en horribles vengeances<sup>1</sup>.

Je fis timidement observer que M. Théophile Lavallée avait peut-être manqué ici de modération et de jugement, voire même du bon sens le plus élémentaire, attendu qu'il était bien difficile d'admettre que Louis XV, s'il avait fait un tour pareil, eût été assez sot pour *s'en vanter à tout le monde*. Mais je m'aperçus aussitôt que ma défense avait peu de succès, même parmi mes camarades; les *cancres* surtout avaient peine à contenir leur indignation. Je crois bien qu'un ou deux de ceux-là siègent aujourd'hui sur les bancs de la Chambre des députés, et il ne m'étonnerait pas que ce fût précisément l'un d'eux qui, l'autre jour, dans la discussion de la loi sur les céréales, a lancé, d'un air triomphant, cette interruption demeurée sans réponse : *Et le pacte de famine?*

## II

Quelques années s'écoulèrent, notre professeur d'histoire était mort en pleine jeunesse et en plein talent. J'achevais mes études de droit. Comme je traversais les boulevards, une affiche de spectacle m'arrêta au passage,

<sup>1</sup> Th. Lavallée, *Histoire des Français*, t. III, p. 479.

évoquant soudain dans ma mémoire ce petit épisode de ma vie de collège. C'était une affiche du théâtre de la Porte-Saint-Martin, ainsi conçue :

PREMIÈRE REPRÉSENTATION (REPRISE)

— —

## LE PACTE DE FAMINE

Drame HISTORIQUE en cinq actes

DE MM. PAUL FOUCHER ET ÉLIE BERTHET

Le soir, je prenais place avec quelques amis au parterre du théâtre. En ce temps-là les étudiants allaient encore au parterre; on m'assure qu'aujourd'hui ils ne vont plus qu'aux fauteuils. MM. Paul Foucher et Élie Berthet avaient fait entrer dans la composition de leur drame *historique* tous les ingrédients du genre. Le héros de la pièce, Le Prévôt de Beaumont, est un « jeune gentilhomme » que le hasard a rendu maître du secret des accapareurs. Il ne reculera devant aucun moyen, pas même devant l'emploi de la force, pour s'emparer des papiers de Malisset, le premier signataire du *Pacte de famine*, le chef apparent de la bande des affameurs du peuple, dont le chef réel est le roi lui-même : « Le roi partage avec les accapareurs le prix de nos sueurs et de notre sang; ce prix sert encore à séduire nos femmes et nos filles<sup>1</sup>. » Pendant qu'il assistera à une fête donnée par Malisset dans sa petite maison du faubourg du Roule, — « une fête dont la hausse dans le prix du pain doit payer les frais, » — des hommes du peuple, qui sont à sa dévotion, se porteront aux différents bureaux des accapareurs et saisiront tous leurs registres. Mais il

<sup>1</sup> *Le Pacte de famine*, acte II, scène 1<sup>re</sup>.

a compté sans la trahison. Un misérable, le chevalier de Saint-Val, le dénonce au lieutenant général de police, M. de Sartine, qui n'a rien à refuser aux organisateurs du pacte de famine. Au moment où Le Prévôt se croit assuré du succès, des exempts se précipitent sur lui, le bâillonnent, le chargent de chaînes et le traînent à la Bastille. Il y reste vingt ans, au fond d'un cachot sans air et sans lumière, qu'on a creusé exprès pour lui sous la tour de la Bazinière. Le Prévôt avait un fils, Jules de Beaumont, qui jurait chaque matin sur l'épée et devant le portrait de son père qu'il le vengerait un jour. Le 14 juillet 1789, le peuple, ameuté par Jules de Beaumont, se rue à l'assaut de la vieille prison d'État. La Bastille est prise aux cris de *Vive la liberté!* Tableau. « En ce moment, le mur du fond, qui était déjà ébranlé par des coups répétés, s'écroule. On voit la grande cour du château. Murailles, pont-levis, foule de soldats, de citoyens armés, de femmes, d'enfants. On découvre, par la grande porte ouverte, la place hérissée de canons et couverte de peuple. Ce tableau est éclairé par l'ardent soleil de juillet. Le Prévôt de Beaumont paraît, pâle, brisé, cadavre vivant, appuyé d'un côté sur sa femme, de l'autre sur son fils. Il ne peut parler : il serre convulsivement les mains de son fils et de sa fille qui l'étreignent avec amour<sup>1</sup>. »

## LE PEUPLE

En triomphe! en triomphe!

BOYREL

Mes amis... Ne l'entourez pas... Il a besoin d'air..., il vivra..., nous l'espérons... Silence! il va parler.

LE PRÉVÔT (*parlant avec peine*)

Ce peuple, qui a conquis son indépendance, est-il délivré de la faim?

<sup>1</sup> *Le Pacte de famine*, acte V, scène 8.

BOYREL

Pas encore ;... mais il sait où est le pacte de famine..., et il ira le déchirer.

LE PRÉVÔT

Oh ! mes amis, mes frères !... Le rêve de toute ma vie se réalise... Le peuple aura du pain ! Dieu soit béni, qui associe ma délivrance à celle d'une grande nation !... Dieu soit béni, qui a fait descendre jusque dans mon cachot les premières racines de cet arbre de liberté qui va se lever sur le monde.

(*Cris de* : Vive Beaumont ! vive la liberté !)

III

La première représentation du *Pacte de famine* avait eu lieu le 17 juin 1839, un mois à peine après l'émeute du 12 mai, organisée par Blanqui, Barbès et Martin Bernard. Le gouvernement, qui venait de réprimer l'insurrection dans la rue, ne voyait pas d'inconvénients à la laisser prendre sa revanche au théâtre. Il estimait sans danger ces excitations à la haine et au mépris de la royauté. Avec un aveuglement incroyable il mettait lui-même au bas des ineptes mensonges de MM. Paul Foucher et Élie Berthet l'apostille officielle. Le *Moniteur* faisait sienne la thèse de ces deux écrivains. On pouvait lire dans son numéro du 21 juin 1839 :

Une avarice inepte avait porté Louis XV à s'occuper de spéculations qui alors eussent déshonoré tout homme revêtu d'un emploi peu important. Sans y mettre ni scrupule ni mystère, et dans la

<sup>1</sup> *Le Pacte de famine*, loc. cit. — M. Élie Berthet, l'un des auteurs de ce drame historique, trouvant le sujet le son goût, a tiré deux moutures de ce sac de farine. Il a écrit, sur Le Prévôt de Beaumont et la Société Malisset, Louis XV et Cie, un roman-feuilleton publié dans le journal *le Siècle*, à une époque où le *Siècle* avait 40,000 abonnés.

seule intention de grossir son trésor privé, il s'amusait à faire élever ou baisser le prix des grains; et c'était presque toujours en sens inverse de ce qu'eût dû désirer ou opérer le maître du royaume. Des courtisans façonnés à tout approuver baissaient les yeux avec quelque embarras, lorsque le roi leur montrait une carte sur laquelle il notait les variations des marchés et faisait parade de son instruction dans un commerce décrié... Déjà depuis longtemps (1730) existait un pacte occulte, criminel, nommé *pacte de famine*. Des agents secrets achetaient, enlevaient les blés des provinces, les affamaient, puis revendaient ces blés pour le compte du souverain. Ministres, grands seigneurs, partageaient une telle friponnerie. En 1765, ce pacte fut renouvelé, et l'entreprise accordée aux sieurs Le Ray de Chaumont, chevalier; Rousseau, conseiller; Perruchot, régisseur général des hôpitaux militaires, et Malisset, qui se qualifiait *chargé de la manutention des blés du roi*. Un homme d'une probité énergique, Le Prévôt de Beaumont, avocat, secrétaire du clergé, conçut le projet hardi de faire saisir à la même heure, dans tous les bureaux de l'infâme association, les pièces constatant cet ignoble trafic, et de le dénoncer aux tribunaux, à la France. Tout était disposé pour l'exécution, quand l'auteur fut arrêté, mis à la Bastille. Il y passa vingt-deux ans, les fers aux pieds et aux mains. Son cachot s'ouvrit le 14 juillet 1789.

En cette même année 1839, un membre de l'Académie française, M. Joseph Droz, au tome I<sup>er</sup> de son *Histoire du règne de Louis XVI*, représente Louis XV « achetant et revendant des blés, pour grossir son trésor privé <sup>1</sup> ». La page de M. Droz n'était que la reproduction, la copie presque littérale d'une page de Charles Lacretelle, dans son *Histoire de France pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle*<sup>2</sup>, publiée en 1810. Ni Lacretelle, d'ailleurs, ni M. Droz ne parlent de la société Malisset, non plus que du pacte de famine. C'est à M. Théophile Lavallée que revient l'honneur d'avoir le premier, en 1841, introduit le *Pacte de famine* dans l'histoire. On a vu plus haut combien ses accusa-

<sup>1</sup> *Histoire du règne de Louis XVI, pendant les années où l'on pouvait prévenir ou diriger la Révolution française*, t. I, p. 66.

<sup>2</sup> *Histoire de France pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle*, par Charles Lacretelle, professeur d'histoire à l'Université impériale, 1810, t. IV, p. 298.

tions sont nettes, précises, de nature à impressionner son lecteur. M. Théophile Lavallée était professeur d'histoire à l'école royale militaire de Saint-Cyr. Son livre, habilement composé, d'un style élégant et clair, a obtenu un très grand succès; j'ai sous les yeux la *quatorzième* édition, et je crois bien que ce n'est pas la dernière. Il avait ouvert la voie; d'autres allaient suivre. En 1842, paraissait le XIX<sup>e</sup> volume de l'*Histoire des Français*, de Sismondi. On y lisait, page 405 :

1769. — L'abbé Terray s'était hâté de profiter de l'arrêt du Conseil de 1764, qui permettait l'exportation des grains à l'étranger. Cet arrêt, motivé sur les doctrines des économistes, n'avait servi qu'à ouvrir la porte au plus odieux monopole. Une compagnie, à la tête de laquelle se trouvaient l'abbé Terray et le premier commis des finances, accaparait les grains, les faisait passer dans les îles de Jersey et de Guernesey, puis les faisait revenir, pour les vendre avec profit, lorsque, par des opérations faites sur une grande échelle, elle avait causé une famine artificielle dans le royaume. Bientôt le roi s'associa pour son pécule particulier à ces scandaleuses opérations, et il montra pour ce commerce une activité cupide dont on ne le croyait plus capable.

Sismondi était Genevois et protestant; peu s'en fallut qu'on ne fit de lui l'*historien national* de la France. Il eût peut-être emporté la palme s'il n'avait eu à lutter bientôt contre un redoutable concurrent, M. Henri Martin, auteur d'une *Histoire de France* en dix-neuf volumes, publiée de 1837 à 1854, et qui figure dans toutes les bibliothèques — au moins comme *meuble meublant*. On pense bien que ce brave homme n'était point pour passer à côté de cette *légende* sans la ramasser et la mettre en bonne place dans son livre. Sur l'existence du pacte de famine, sur la complicité du roi, il est le plus affirmatif du monde. Il appelle Louis XV le « grand accapareur <sup>1</sup> »;

<sup>1</sup> T. XVI, p. 306.



A. PAQUIER . D

CH. PARROCEL . R

DE L'ANGLE . SC

Louis XV.



il inscrit dans le sommaire de son chapitre CII : « Le Pacte de famine. Le roi accapareur. » Il écrit sans une ombre d'hésitation :

Louis XV s'intéressa, pour le compte de sa cassette particulière, dans les affaires de la société Malisset... La société Malisset, dont le roi était le principal intéressé, eut ses coudées franches après la destruction des parlements, et fit exactement ce qu'avait prédit Galiani. Terray, par exemple, défendait l'exportation en Languedoc quand la récolte y était devenue meilleure, afin de faire enlever les grains à vil prix par ses agents; pendant ce temps il ouvrait les ports de Bretagne et en tirait des masses de grains qu'il envoyait entreposer à Jersey pour les faire revenir quand la hausse aurait été poussée artificiellement à son comble. Le quartier général du monopole était aux moulins et aux magasins royaux de Corbeil, mais l'impulsion partait de Versailles, et les courtisans admis dans les *petits cabinets* du roi ne pouvaient s'empêcher de baisser les yeux lorsqu'ils voyaient sur son secrétaire des carnets où étaient inscrits jour par jour les prix des blés dans les divers marchés du royaume. C'était ainsi que Louis XV interprétait les leçons de Quesnay! On en vint à un tel cynisme, que l'éditeur de l'*Almanach royal* de 1774 plaça au rang des officiers de finances un sieur Mir-lavaud, *trésorier des grains au compte de Sa Majesté*. On se ravisa trop tard : l'édition était lancée quand on voulut l'arrêter. Les ministres cependant tâchaient de détourner les rancunes populaires en faisant accuser calomnieusement les parlements d'avoir causé la disette par leur patronage à l'exportation et même par accaparements. Le peuple crut ministres et parlements les uns contre les autres. Le mal trop réel de la spéculation grandit jusqu'à des proportions fantastiques dans l'imagination de la multitude. Les classes souffrantes s'habituaient à considérer les classes supérieures, gens de cour, magistrats, financiers, comme une légion de vampires ligués pour sucer le sang des misérables, et d'implacables haines, ravivées de temps en temps par des incidents nouveaux, couvèrent dans les cœurs jusqu'aux jours du cataclysme social, où elles débordèrent comme un torrent furieux. Au fond de tous les excès populaires de la Révolution, si l'on regardait de près, l'on apercevrait le spectre hâve et décharné du *Pacte de famine* <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> T. XVI (4<sup>e</sup> édition), pp. 293, 298, 306.

L'indignation de l'historien est si vive qu'elle l'a presque rendu poète : *Facit indignatio versum...* Mais voici un bien autre poète que M. Martin, voici Michelet. Il écrit au tome I<sup>er</sup> de son *Histoire de la Révolution* :

Louis XV reste l'ennemi du peuple, dur, égoïste, sans entrailles; de roi il se fait trafiquant de blé, *spéculeur en famine...*

L'aliment devient, par sa rareté même, l'objet d'un trafic extrêmement productif. Les profits en sont si clairs, que le roi veut aussi en être. Le monde voit avec étonnement un roi qui trafique de la vie de ses sujets, un roi qui spéculé sur la disette et la mort, *un roi assassin du peuple*. La famine n'est plus seulement le résultat des saisons, un phénomène naturel; ce n'est ni la pluie ni la grêle; c'est un fait d'ordre civil : on a faim « de par le roi ».

Le roi, ici, c'est le système. On eut faim sous Louis XV, on a faim sous Louis XVI.

La famine est alors une science, un art compliqué d'administration, de commerce. Elle a son père et sa mère, le fisc et l'accaparement. Elle engendre une race à part, race bâtarde de fournisseurs, banquiers, financiers, fermiers généraux, intendants, conseillers, ministres. Un mot profond sur l'alliance des spéculateurs et des politiques sortit des entrailles du peuple : *Pacte de famine*<sup>1</sup>. »

Dans un livre sur *Camille Desmoulins*, dédié par l'auteur *A la mémoire de J. Michelet, son maître vénéré*, M. Jules Claretie flétrit à son tour « cette infâme spéculation de Louis le *Bien-Aimé*<sup>2</sup> ».

Du reste, les historiens monarchiques ne sont pas moins affirmatifs que les historiens révolutionnaires sur l'existence du pacte de famine. J'ai déjà cité M. Droz. Voici maintenant M. Amédée Gabourd et M. Auguste Trognon.

Au tome XVII de son *Histoire de France*, publiée en 1864, M. Gabourd s'exprime en ces termes :

<sup>1</sup> Michelet, *Histoire de la Révolution française*, 1847. T. I, pp. 47, 239.

<sup>2</sup> *Camille Desmoulins, Étude sur les Dantonistes*, par Jules Claretie, 1875, p. 43.

Comme, depuis l'année 1764, un arrêt du conseil avait permis la libre exportation des grains, l'abbé Terray et le premier commis des finances s'étaient mis à la tête d'une société d'accapareurs, la compagnie Malisset, qui achetait les blés en France, les faisait passer dans les îles de Jersey et de Guernesey, et les introduisait de nouveau dans le royaume pour les revendre avec des bénéfices considérables, après avoir créé une disette artificielle par le grand nombre et l'étendue de ses achats. Une circonstance honteuse pour le roi, c'est que, instruit des avantages que rapportaient ces opérations, dont souffrait le peuple et dont le pauvre portait tout le poids, Louis XV avait eu la coupable bassesse de s'y associer et de gagner des sommes considérables aux accaparements illicites que nulle justice n'osait atteindre. L'histoire a flétri du nom de *pacte de famine* ces spéculations concertées entre les agioteurs et le roi, et le souvenir en est resté comme un opprobre pour la monarchie du XVIII<sup>e</sup> siècle. On s'indignait à juste titre de voir le roi, qui avait mission de protéger également le consommateur et l'acheteur, participer à un trafic immoral, se former un autre trésor que celui de l'État, chercher un lucre dans le commerce des denrées, faire monter ou décroître le prix des grains selon ses intérêts personnels <sup>1</sup>...

M. Auguste Trognon écrit de son côté, au tome V de son *Histoire de France*, à laquelle l'Académie française a décerné le grand prix Gobert :

Terray suspendit l'exportation par un arrêt du conseil du 14 juillet 1770; mais il ne fit rien pour empêcher les odieux accaparements qui aggravaient la disette. Il favorisa, au contraire, jusqu'au scandale les opérations d'une société dans laquelle, on rougit de le dire, Louis XV était engagé, et qui spéculait effrontément sur la cherté des blés et la souffrance nationale. L'esprit plaisant, qui ne manque guère de se mêler, en France, aux choses les plus graves, imagina alors, contre le roi et le contrôleur général, le terrible jeu de mots de *pacte de famine*, destiné à être pris si fort au sérieux par les classes populaires, et à figurer, quelques années plus tard, dans leur acte d'accusation contre la royauté <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> *Histoire de France, depuis les origines gauloises jusqu'à nos jours* par Amédée Gabourd, t. XVII, p. 291.

<sup>2</sup> Auguste Trognon, t. V, p. 537.

Avec de tels patrons, le pacte de famine ne pouvait manquer de faire son chemin; des grandes histoires, il a eu vite fait de passer dans les petites. De toutes les *Histoires de France* en un ou deux volumes, destinées non plus au grand public, mais aux élèves de nos collèges; de tous ces abrégés *ad usum Delphini*, il n'en est pas un seul qui se permette d'élever un doute sur l'existence de cette « société secrète », créée par le roi, les princes du sang et les grands seigneurs, pour affamer le peuple. La plupart se font un devoir de dénoncer à leurs jeunes lecteurs, avec une vertueuse indignation, les crimes et les hontes de l'odieux complot. Beaucoup sans doute, parmi ceux qui me lisent, ont eu, comme moi, pour vade-mecum, en rhétorique, le *Cours complet d'histoire et de géographie* de MM. Félix Ansart et Ambroise Rendu. J'y retrouve ce passage :

Une *société secrète*, dans laquelle le roi lui-même était intéressé, se forma dans le but d'accaparer les blés, et réalisa par ce monopole d'immenses bénéfices. Cet odieux *pacte de famine* causa, dans toutes les provinces et à Paris même, des souffrances inouïes, sans que le roi et ses complices consentissent à renoncer à leur lucre homicide<sup>1</sup>.

Le *Cours d'histoire* d'Ansart et Rendu a eu des éditions sans nombre; celle que j'ai sous les yeux, *approuvée par Son Éminence le cardinal archevêque de Bordeaux*, a été revue par M. l'abbé Paradis, licencié en droit, ancien élève de l'École des chartes; elle sort d'une *Librairie classique et ecclésiastique*. Le pacte de famine, on le voit, a exercé ses ravages même sur les membres du clergé, sur les professeurs de nos collèges libres. Il n'est pas jusques au bon Chantrel, le guide attitré des élèves de

<sup>1</sup> *Histoire de l'Europe depuis 1610 jusqu'à 1815*, par Félix Ansart et Ambroise Rendu (classé de rhétorique), p. 185.

nos petits séminaires, qui n'ait payé, lui aussi, tribut à la contagion :

Ils ne mouraient pas tous, mais tous étaient frappés.

Dans l'Université, le pacte de famine est depuis longtemps passé à l'état de dogme. Combien quittent le collège sans savoir un mot d'histoire, qui sont ferrés sur les crimes de cette odieuse *société secrète* dont le chef était le roi de France! Longue serait la liste, si je voulais la donner complète, des livres *classiques* où sont racontées tout au long les abominations de la compagnie Malisset. Je me contenterai de citer l'*Histoire des temps modernes (cours de rhétorique)*, par C.-A. Dauban, de la bibliothèque nationale, et L. Grégoire, professeur d'histoire au lycée Bonaparte, et l'*Histoire de l'Europe depuis 1610 jusqu'à 1789*, par M. Victor Duruy<sup>1</sup>.

Si on ne relit guère, après le collège, ses livres de classe; si on lit peu les Histoires en vingt ou trente volumes, on a volontiers sous la main les dictionnaires historiques, si commodes à consulter. Les longs ouvrages nous font peur; gens du monde ou gens de lettres, nous nous contentons d'ouvrir, suivant l'occurrence, le *Dictionnaire d'histoire et de géographie* de Bouillet, ou le *Dictionnaire général de biographie et d'histoire*, de MM. Dezobry et Bachelet, ou encore, dans les cas graves et si nous sommes de loisir, le *Grand Dictionnaire universel du XIX<sup>e</sup> siècle*, de Pierre Larousse. Le dictionnaire de Larousse est rédigé dans le sens le plus ardemment révolutionnaire; les dictionnaires de Bouillet et de Dezobry se sont attachés, au contraire, à mériter les plus hautes approbations, depuis celle du Conseil royal de

<sup>1</sup> « Louis XV, dit M. Duruy, était un des actionnaires de cette monstrueuse compagnie. Pour regagner ce que lui coûtait ses plaisirs, il agiotait sur les blés, il spéculait sur la disette. » (P. 331.)

l'instruction publique jusqu'à celle de la Sacrée Congrégation de l'Index. Et cependant, à l'endroit du pacte de famine, le langage de Bouillet ou de Dezobry ne diffère pas de celui de Larousse.

L'article du dictionnaire de Larousse est de 1872<sup>1</sup>; l'auteur s'est sans doute inspiré, pour l'écrire, d'un autre article publié par la *Revue des Deux Mondes*, et signé par M. Maxime du Camp. En raison de la haute estime, de la grande sympathie qui entourent si justement le nom de M. Maxime du Camp, je ne crois pas pouvoir me dispenser de donner ici un extrait de son travail :

Des baux de cette nature, — c'est-à-dire attribuant à ceux qui en étaient titulaires le privilège exorbitant du commerce exclusif du blé, — furent passés en 1729 et en 1740. Le dernier, celui que l'histoire a flétri du nom de *pacte de famine*, fut signé à Paris le 12 juillet 1765 en faveur de Malisset, homme intelligent, hardi, fort peu scrupuleux, et inventeur d'une prétendue mouture économique. Louis XV était intéressé dans la spéculation pour une somme de dix millions, qu'il avait versée et qui lui rapportait d'énormes intérêts. Malisset devait avoir des arrangements particuliers avec Louis XV; l'article 10 parle nettement d'un traité particulier avec le roi. Les malheureux, du reste, n'étaient point oubliés; cet acte, qui allait donner une fortune scandaleuse à Malisset et à MM. de Chaumont, Rousseau et Perruchot, qui lui servaient de caution, contient, à l'article 19, une clause dérisoire : « Il sera délivré annuellement une somme de 1,200 livres aux pauvres, laquelle sera payée par quart à chaque intéressé pour en faire la distribution ainsi qu'il le jugera convenable. » Louis XV ne semble guère dissimuler sa participation à ce genre de spéculation, car l'*Almanach* de 1774 indique la charge de trésorier des grains pour le compte de Sa Majesté.

Le procédé était d'une simplicité extrême. Grâce aux capitaux dont il disposait, Malisset accaparait les grains sur les marchés de France, puis il les expédiait dans les îles de Jersey et de Guernesey, où l'association avait ses principaux magasins. Lorsque, par suite de ces manœuvres, la disette se faisait sentir en France, on rap-

<sup>1</sup> *Dictionnaire universel*, de Pierre Larousse, t. VIII, p. 82-83.

portait les blés sur les marchés, où on les revendait à des prix léonins. Le setier de blé, payé 10 fr. en 1767 par la compagnie Malisset, n'était livré par elle l'année suivante qu'au prix de 30 et 35 fr. On voit quels immenses, quels honteux bénéfices produisaient ces opérations. Un homme de bien, M. Le Prévôt de Beaumont, ancien secrétaire des assemblées du clergé, s'étant procuré les actes constitutifs de la société Malisset et se disposant à en saisir le parlement de Normandie, fut enlevé et disparut. On ne le retrouva que vingt-deux ans après, le 14 juillet 1789, à la Bastille.

Les premiers personnages de la cour, des princes du sang, des ducs et pairs, étaient secrètement les associés de Malisset... Après la chute de Turgot, le traité Malisset ayant été renouvelé, Foullon et Bertier avaient été substitués aux anciens signataires de l'acte de 1765; seulement, à cette heure, on trouvait sans doute Jersey et Guernesey trop proches de la France, car nos blés étaient transportés à Terre-Neuve. Le caissier général de l'association était un certain Pinet, qui avait succédé à ce Mirlavaud que l'abbé Terray avait nommé, en 1773, trésorier des grains pour le compte du roi. Il offrait aux capitaux qu'on lui apportait un intérêt qui variait, selon les années, de 30 à 75 pour 100; on peut croire que l'argent ne lui manquait pas. L'instinct des masses ne s'était pas trompé. Sans rien savoir de ce qui se passait, elles devinaient en eux des accapareurs, et l'on sait comment périrent Foullon et Bertier<sup>1</sup>...

Ces pages de la *Revue des Deux Mondes* sont de 1868. Vingt ans plus tard, le *Rappel* publiait, sous la signature de M. Auguste Vacquerie, les lignes suivantes :

Le grand coup de main, le vol sérieux, l'*escroquerie vraiment monarchique*, ce fut le *pacte de famine*. Pendant *soixante-dix ans*, de 1719 à 1789, une aimable spéculation régna : une société achetait *tout le blé* du pays, l'exportait à Jersey et à Guernesey, et attendait patiemment qu'on eût assez souffert en France pour payer une poignée de blé le prix d'un sac. Ceux qui n'avaient pas beaucoup d'argent mouraient de faim. En tête des affameurs, il y avait *les plus grands seigneurs, les princes du sang et le roi* en personne.

<sup>1</sup> *Revue des Deux Mondes*, 15 mai 1868. — Paris, par M. Maxime du Camp, t. II, ch. vi.

On le voit, l'histoire et le roman, le théâtre et le journal ont travaillé de concert à populariser la légende du pacte de famine. Il n'en est pas de plus répandue, de mieux établie; il n'en est pas non plus, je crois pouvoir le démontrer, de plus mensongère et de plus fausse.

En matière aussi grave, lorsqu'il s'agit d'un crime monstrueux, d'un complot abominable, qui se serait perpétué *pendant soixante-dix ans*, qui aurait eu pour auteurs le roi de France, les princes du sang, les ducs et pairs, les parlements, les ministres, les intendants, coupables de créer la disette et d'affamer le peuple, est-il permis à un historien d'affirmer sans preuves, de répéter ces accusations infamantes sans même essayer de remonter à leur source, sans se demander un seul instant si elles s'appuient sur des témoignages sérieux, sur des documents authentiques, si elles sont vraisemblables, si elles sont vraies?

Ni M. Droz, ni M. Théophile Lavallée, ni M. de Sismondi, ni M. Henri Martin, ni M. Michelet, ni les écrivains venus après eux n'apportent une seule preuve, ne produisent une seule pièce à l'appui de leur acte d'accusation. Il semble vraiment que la chose aille de soi et qu'on les doive croire sur parole. Aussi bien, de quoi s'agit-il, après tout? De l'honneur de la vieille France, des rois et de leurs ministres, des princes du sang et des grands seigneurs, des parlementaires et des financiers de l'ancien régime, toutes gens qu'il est loisible de condamner sans les entendre! Un jour, à l'Assemblée législative, — c'était le 14 novembre 1791, — on discutait le projet présenté, au nom du comité de législation, sur les troubles qui avaient eu lieu dans quelques départements et dont on accusait les prêtres d'être les auteurs. Un des principaux orateurs de la Gironde,



Isnard, s'écria, aux applaudissements de la majorité et des tribunes :

« S'il existe des plaintes contre le prêtre qui n'a pas prêté le serment, il doit être forcé de sortir du royaume. **IL NE FAUT PAS DE PREUVES<sup>1</sup> !** »

Nos historiens sont de l'école d'Isnard : s'il existe des accusations contre l'ancien régime et ses représentants, si odieuses soient-elles, elles doivent être tenues pour certaines. *Il ne faut pas de preuves!*

Chez deux de nos historiens seulement, — et il faut leur en savoir gré, — on trouve une petite note disant où ils ont pris les éléments de leur récit. M. Théophile Lavallée indique, au bas de sa page, l'*Histoire parlementaire de la Révolution française*, par Buchez et Roux, tome II, page 457. M. Henri Martin glisse, au bas de son texte, ces deux lignes : « V., dans le *Moniteur de 89*, le factum où se trouve le traité constitutif de la société Malisset. C'est le manifeste des haines populaires ; *tous les faits sont vrais*, mais interprétés par la passion enflammée de l'époque. »

J'ouvre donc le tome II de MM. Bouchez et Roux, — dont l'ouvrage, on le sait, est consacré à la glorification de Robespierre et de la politique jacobine, — et voici ce que j'y lis :

Nous allons maintenant laisser parler le *Moniteur*. Les faits dont il rend compte constituent une si terrible accusation contre la cour, que nous n'avons rien voulu changer au texte, de crainte qu'on ne nous accusât d'avoir arrangé cette effrayante *justification des colères révolutionnaires*.

Suit la reproduction d'un article du *Moniteur de 89*, M. Henri Martin l'appelle très justement un *factum*, où paraît, pour la première fois, l'histoire et le nom même

<sup>1</sup> *Moniteur* du 15 novembre 1791.

du pacte de famine, et qui est la source, la source *unique*, à laquelle ont puisé tous les écrivains qui en ont parlé, depuis M. Théophile Lavallée jusqu'à M. Henri Martin, depuis M. Maxime du Camp jusqu'à l'anonyme du dictionnaire Larousse.

Quelle est la valeur de ce document ?

#### IV

La *Gazette nationale* ou le *Moniteur universel* a paru pour la première fois le 24 novembre 1789. A la demande d'un grand nombre de souscripteurs, les propriétaires, MM. Panckoucke et Agasse, se décidèrent, au commencement de 1790, à faire imprimer un supplément contenant le résumé des séances des États généraux à dater du 5 mai 1789, avec la relation des principaux événements antérieurs au 24 novembre<sup>1</sup>. C'est dans ce supplément et sous la date des 15 et 16 septembre 1789 que fut inséré l'article où il est parlé du pacte de famine.

Cet article est anonyme. Il a été écrit dans des circonstances qu'il importe de rappeler et dans un but sur lequel il n'est pas possible de se méprendre.

La récolte de 1788 avait été mauvaise ; à la veille de la moisson une grêle effroyable avait dévasté plusieurs provinces ; l'hiver qui avait suivi avait été le plus dur qu'on eût vu depuis 1709. Dès le printemps de 1789, la disette se fait cruellement sentir. Le peuple effaré voit partout des accapareurs. Le sang coule à Paris ; des émeutes éclatent à Saint-Denis, à Saint-Germain, à

<sup>1</sup> Voy. l'*Avertissement* placé en tête de l'*Introduction historique* publiée en l'an IV par l'éditeur du *Moniteur universel*.

Poissy. Dans les campagnes, on brûle les châteaux, on dévaste les greniers. Ce ne sont, de tous côtés, « que convois arrêtés, blés pillés, meuniers et marchands de grains pendus, décapités, massacrés, fermiers sommés sous menace de mort de livrer jusqu'à leur réserve de semence, propriétaires rançonnés, maisons saccagées<sup>1</sup>. »

Les adversaires de la Révolution mettaient naturellement à sa charge la misère publique et les crimes dont la France entière était le théâtre ; par contre, ses amis devaient chercher à en rejeter la responsabilité sur les *aristocrates* et sur la royauté elle-même. Tel est précisément l'objet du *factum* inséré au *Moniteur* sous ce titre : *Détail sur le monopole des blés entrepris par les ministres mêmes, dès 1767, sous le nom d'un nommé Malisset, meunier à Corbeil*<sup>2</sup> ; puis, dans le numéro suivant, avec cet autre titre : *Suite de l'historique de l'accaparement des grains, de leur emmagasinement aux îles de Jersey et de Guernesey, d'après l'idée d'un chevalier Forbin, continuée par l'abbé Terray*<sup>3</sup>. Après avoir dénoncé, en commençant, les trames ourdies par les *partisans des anciens abus*, ligués pour relever l'idole du despotisme, l'auteur du *factum* les signale, à la fin, comme les vrais moteurs des troubles et des désordres ; il les accuse d'avoir, par leurs habiles et cruelles manœuvres, occasionné une disette réelle au sein de l'abondance, essayant d'abord de faire sortir des grains hors du royaume, s'efforçant ensuite de répandre de vaines terreurs, d'égarer dans son cours une circulation qu'ils ne pouvaient empêcher, d'altérer les denrées, d'acheter à grand prix l'inaction des hommes chargés de les préparer, de faire

<sup>1</sup> H. Taine, *la Révolution*, t. I, p. 80.

<sup>2</sup> *Moniteur* portant la date du 14 au 15 septembre 1789.

<sup>3</sup> *Moniteur* portant la date du 15 au 16 septembre.

*apparaître le fantôme épouvantable de la famine aux yeux des malheureux Parisiens* que l'activité du comité des subsistances avait arrachés à sa fureur !

L'anonyme du *Moniteur* ne se dissimule pas que ces accusations sont trop vagues pour passionner l'opinion ; il lui faudrait les appuyer sur des faits, et les faits lui manquent ; qu'à cela ne tienne, il en trouvera. C'est alors que le pacte de famine apparaît pour la première fois : dès le premier jour la légende est complète ; rien n'y manque, ni les dix millions de Louis XV, ni le boulanger Malisset, « nommé par le roi généralissime agent de l'entreprise ; » ni la longue série des complices, « les ministres, les financiers, les riches propriétaires, les gens de robe, les gens de cour, tous les parlements, sauf deux ; » ni les récoltes que l'on fait voyager de France à Terre-Neuve et de Terre-Neuve en France !

Lorsque, dans leur ouvrage, qui est avant tout un recueil de documents, MM. Buchez et Roux ont eu à reproduire l'article du *Moniteur*, ils ont eu soin de dégager leur responsabilité. Ils déclarent « n'avoir rien voulu changer au texte, *de crainte qu'on ne les accusât d'avoir arrangé* » ce récit. C'était dire assez clairement : Nous ne sommes pas dupes ! Prenez garde ! Ne vous y fiez pas ! — Précaution inutile ! Dès qu'il s'agit de la France d'avant 89, nos historiens vont à l'erreur comme l'alouette vole au miroir.

## V

Si le récit du *Moniteur* est un tissu d'invéraisemblances, son auteur invoque du moins une autorité, celle de « M. Le Prévôt de Beaumont, ancien secrétaire du clergé de France. » C'est Le Prévôt de Beaumont, en effet, qui

a révélé ce fameux pacte de famine, dont personne avant lui n'avait entendu parler, bien qu'il eût existé pendant soixante ans, depuis juillet 1729 jusqu'à juillet 1789, et que les membres du complot, répandus dans la France entière, se comptassent par milliers !

Le *Moniteur*, et après lui Pierre Manuel, au tome Ier de sa *Police de Paris dévoilée*<sup>1</sup>, les *Deux amis de la liberté*, au tome III de *l'Histoire de la Révolution de France*<sup>2</sup>, n'ont fait que copier, sans y rien changer, sans y rien ajouter, les « dénonciations » de Le Prévôt.

A peine sorti, — non de la Bastille, où il n'était pas le 14 juillet, n'en déplaise à MM. Paul Foucher et Élie Berthet et aux historiens qui les ont suivis, — mais de « la maison de repos » du sieur Picquenot, à Bercy, où il avait été transféré le 19 septembre 1787, et dont les portes lui furent ouvertes le 5 octobre 1789, en vertu d'un ordre de M. de Saint-Priest, Le Prévôt de Beaumont<sup>3</sup>, qui venait de passer vingt et un ans à la Bastille, à Vincennes, à Charenton, à Bicêtre et dans la maison de santé du sieur Picquenot, ne perdit pas un instant, ce qui était assurément son droit, pour entretenir le public de sa longue détention et pour essayer d'en tirer parti. « Dès l'instant, écrit-il, mettant à profit mon loisir, j'ai dressé, pour l'Assemblée nationale et la capitale, mes dénonciations<sup>4</sup>. » Il accable l'Assemblée de pétitions ; il

<sup>1</sup> *La Police de Paris dévoilée*, par P. Manuel, procureur de la Commune, t. I, p. 370 et suivantes. — Manuel a été l'un des complices des massacres de septembre.

<sup>2</sup> *Histoire de la Révolution de France*, par *Deux amis de la liberté*, t. III, ch. III. — Ce chapitre est la reproduction textuelle de l'article du *Moniteur*.

<sup>3</sup> Dans son ouvrage sur le *Pacte de famine* (1 vol. grand in-8°, chez A. Sauton, 1887), M. Gustave Bord a publié une biographie de *Le Prévôt de Beaumont*, écrite d'après des documents inédits.

<sup>4</sup> *Le Prisonnier d'État ou Tableau historique de la captivité de J.-C.-G. Le Prévôt de Beaumont, durant vingt-deux ans deux mois, écrit par lui-même*. Paris, 1789.

publie une brochure intitulée : *le Prisonnier d'État* ; il fait paraître dans les *Révolutions de Paris*, du 13 février au 10 juillet 1790<sup>1</sup>, un interminable récit, auquel il donne pour titre : **HORRIBLE CONSPIRATION LIGUÉE ANCIENNEMENT ENTRE LE MINISTÈRE, LA POLICE ET LE PARLEMENT DE PARIS** contre la France entière, découverte en juillet 1768 par Jean-Charles-Guillaume Le Prévôt de Beaumont, ancien secrétaire du clergé de France, détenu dans cinq prisons de Paris depuis vingt-deux ans<sup>2</sup>, sans déclaration de cause, pour l'empêcher de révéler et dénoncer le pacte infernal de LA VERDY, qui lui est tombé dans les mains en cette même année 1768.

Dans ces divers écrits, pleins de divagations sans nombre, Le Prévôt raconte qu'il a découvert cinq pactes de famine, renouvelés de douze ans en douze ans, depuis 1729 jusqu'à 1789, et exécutés par Louis XV et Louis XVI contre tous les Français. — Chacun de ces pactes livrait la France à quatre millionnaires chargés d'établir méthodiquement des disettes. — Le quatrième des cinq pactes, celui de 1765, avait pour généralissime agent le boulanger Malisset, lequel « commandait, payait, faisait mouvoir en tout temps une armée d'ouvriers incendiaires ». — Les complices appartenaient à toutes les classes de la société, « commissionnaires, acheteurs, entreposeurs, gardes-magasins, inspecteurs ambulants, blatiers, batteurs, vanneurs, cribleurs en granges, voituriers pour les entrepôts désignés dans les provinces, épousseteurs, meuniers, contrôleurs, vérificateurs, rece-

<sup>1</sup> *Révolutions de Paris*, publiées par Prudhomme, t. III et IV.

<sup>2</sup> Dans sa *Dénonciation, pétition et rogation à l'Assemblée nationale*, du 21 mars 1791, Le Prévôt dit vingt-deux ans et deux mois ; dans une autre *Dénonciation et pétition*, du 19 septembre 1792, il dit : pendant vingt-trois ans. Il fut emprisonné vingt ans et dix mois, du 17 novembre 1768 au 5 octobre 1789.

veurs, buralistes, commis emmagasineurs, gardes des greniers domaniaux, des forteresses, dans lesquels s'amoncelaient tous les ans les grains et les farines dites du roy. » — A la tête de toute cette bande, le roi, Louis XV d'abord, Louis XVI ensuite, et, derrière le roi et avec lui, « les contrôleurs généraux des finances, les ministres et leurs premiers commis, les lieutenants de police, les intendants de finances, les intendants de province, les intendants du commerce, les gouverneurs des provinces, les gouverneurs des geôles d'État, auxquels était associée une partie de la grand'chambre du parlement de Paris. » — Les parlements de Rouen et de Grenoble étaient les seuls dont les membres ne fussent pas complices du pacte. — Quatre intendants de finances prenaient en département chacun neuf provinces pour les ravager, et tenaient correspondance continuelle avec les intendants provinciaux, qui donnaient, au mois d'avril, l'aperçu des récoltes dans leurs généralités. — Des entrepôts avaient été établis dans les îles de Jersey et de Guernesey, et plus tard à Terre-Neuve. Le blé de France y demeurait entassé dans des magasins d'où sa sortie était réglée par un tarif gradué sur les besoins pressants du peuple et l'avidité des monopoleurs. Cette idée était due à un chevalier Forbin, qui la proposa à table, chez M<sup>me</sup> d'Estaing, « après avoir mangé une truite qui était arrivée de Genève avec la sauce encore chaude. » — Tous les ans, au mois de novembre, « les chefs de la ligue dressaient des états de répartition et d'émargement pour distribuer, aux conjurés ligués ainsi qu'aux associés et croupiers, la part du bénéfice que l'entreprise avait pu faire dans l'année... La part de chacun était réglée sur le plus ou moins de faveur et de travail qu'ils donnaient tous au succès de la conjuration. »

En dehors de ces « dénonciations » de Le Prévôt, il

n'y a rien, absolument rien nulle part sur le Pacte de famine. Il faut donc les rejeter absolument ou les accepter tout entières. C'est ce dernier parti qu'ont pris, nous l'avons vu, les nombreux historiens que j'ai cités en commençant; en quoi ils se sont montrés de beaucoup meilleure composition que les contemporains de Le Prévôt de Beaumont. L'article du *Moniteur*, qui aurait dû, ce semble, passionner l'opinion, fut si peu remarqué, que, en 1791, les *Deux amis de la liberté* l'ayant reproduit dans le troisième chapitre de leur tome III, le *Moniteur* lui-même, dans son numéro du 13 mars 1791, signala ce chapitre comme une *révélation* et termina ainsi son compte rendu : « N'y eût-il, dans ce troisième volume, que cette histoire détaillée et circonstanciée du monopole des grains, *histoire qui ne se trouve nulle part ailleurs*, c'en serait assez pour engager, etc. »

Les articles des *Révolutions de Paris* sur *l'horrible conspiration liguée anciennement entre le ministère, la police et le parlement de Paris* n'eurent pas plus de succès. Après avoir réduit à une page ou deux par semaine la publication de ce roman indigeste, Prudhomme l'interrompit brusquement pour ne plus la reprendre. Vingt ans après, Le Prévôt de Beaumont n'en était pas encore consolé. Il écrivait à Fantin-Désobords, le 20 septembre 1813 : « Pendant la Révolution, les dames de Paris se plaignaient de ne voir, dans les *Révolutions de Paris*, toutes les semaines, que des lambeaux d'une page ou deux, dont elles demandaient la suite<sup>1</sup>. »

Mais ce qui prouve surtout le peu de crédit que rencontraient les prétendues révélations de Le Prévôt,

<sup>1</sup> Gustave Bord, *Pièces justificatives*, 2<sup>e</sup> partie, p. 57.



c'est l'accueil que leur firent les assemblées révolutionnaires, si intéressées cependant à mettre en lumière les *crimes* de l'ancien régime, à glorifier le *martyr* qui avait essayé de briser la ligue des affameurs du peuple. Il s'adresse par deux fois à l'Assemblée constituante, et par deux fois elle passe à l'ordre du jour. Le 24 août et le 19 septembre 1792, nouvelles pétitions et dénonciations à l'Assemblée législative : elle passe à l'ordre du jour comme la Constituante. La Convention, à laquelle il écrit le 4 novembre 1792, refuse également de l'écouter. Constituants, membres de la Législative, conventionnels, tous savent qu'ils ont affaire à un fou, et malgré l'ardeur des passions du moment, malgré tous les motifs qui les portent à épouser sa querelle, pas un seul ne songe à lui accorder la moindre créance, à lui prêter la moindre attention.

Qu'il fût fou, en effet, et un fou de la plus dangereuse espèce, comment le mettre en doute, lorsqu'on a lu, comme je viens de le faire, ses écrits de toute nature; lorsqu'on le voit composer, pendant sa captivité : *l'Araignée de cour, ou le résultat des résultats; l'Université loyale, civile, politique, économique et morale; l'Art de régner, ou la science, d'après l'Écriture sainte, du vrai gouvernement de la monarchie française dans ses soixante-six branches?*

Tous ceux qui sont appelés à le visiter dans sa prison constatent son dérangement d'esprit. Le 1<sup>er</sup> novembre 1770, M. de Saint-Florentin, duc de la Vrillière, écrit à M. de Rougemont : « Je ne puis qu'approuver le parti que vous avez pris à l'égard de M. Le Prévôt ; il paraît que *sa tête est entièrement dérangée* <sup>1</sup>. » Deux ans plus tard, au mois de novembre 1772, M. de Sar-

<sup>1</sup> Archives nationales, O<sup>1</sup>, 412.

tines écrit de son côté : « C'est une espèce de *fou bien méchant*. » En 1775, c'est Malesherbes lui-même qui écrit : « *La tête de ce prisonnier n'est pas bien saine...* On craint qu'il n'écrive sur le gouvernement et qu'il ne jette par les fenêtres des écrits qui seraient ramassés. Cette prétendue crainte n'est pas suffisante pour priver un homme assez malheureux pour être enfermé depuis plusieurs années, de la faible consolation d'écrire *toutes les folies qui lui passent par la tête* <sup>1</sup>. » Le 3 octobre 1784, le lieutenant de police, M. Le Noir, écrit au baron de Breteuil, ministre de la maison du roi : « Depuis qu'il est à Charenton, il ne fait qu'y troubler la paix et l'ordre qu'on cherche à y établir. Le prieur, qui craint, relativement à ses autres prisonniers, les effets des discours séditieux qu'il ne cesse de tenir, demande qu'il soit retiré de sa maison. Il m'a remis plusieurs écrits de la main dudit sieur Le Prévôt qui prouvent sa méchanceté et *son égarement*. » Dans un mémoire dressé le 4 février 1787, par Cauchy, secrétaire de M. de Crosne <sup>2</sup>, pour le baron de Breteuil, on lit ce qui suit : « Au mois d'octobre 1769, le sieur Le Prévôt a été transféré à Vincennes. Il y est resté jusqu'à l'évacuation du donjon, en 1784, 15 mai, ne cessant d'écrire avec acharnement contre les ministres et les lieutenants de police, maltraitant ses porte-clefs et donnant même, de temps en temps, des *marques d'aliénation d'esprit*... Il m'a écrit plusieurs lettres qui annoncent plutôt une *tête affaiblie* qu'un esprit dangereux. Je ne crois pas cependant qu'il convînt de le remettre dans la société avant d'avoir éprouvé pendant quelque temps ses dispositions... On pourrait le transférer dans une maison de repos. Les

<sup>1</sup> Archives nationales, O<sup>1</sup>, 417.

<sup>2</sup> M. de Crosne avait remplacé, comme lieutenant de police, M. Le Noir, en 1786.

adoucissements qu'on lui procurerait ramèneraient, par degrés, le calme dans son esprit et prépareraient *le retour absolu de sa raison* <sup>1</sup>. » C'est à la suite de ce rapport que Le Prévôt fut transféré dans la maison de santé du sieur Picquenot.

Voilà l'homme, malade et méchant, dont l'imagination en délire enfantait les rêves monstrueux que les historiens de nos jours, sans hésitation, sans examen, ont acceptés comme vrais, alors que la Convention elle-même avait refusé de les prendre au sérieux!

Malade et méchant, ai-je dit. Le 23 novembre 1793, le contrôleur général L'Averdy comparut devant le tribunal révolutionnaire. Le Prévôt se présenta comme témoin, de lui-même et *sans avoir été assigné*. Il réédita devant les jurés de Fouquier-Tinville son roman du *Pacte de famine*, accusant le prévenu d'en avoir été le chef. Ce grief est l'objet d'une question posée à L'Averdy. Il dut se disculper d'une façon bien complète, car les juges trouvèrent bon de ne pas transcrire sa réponse dans le procès-verbal de son jugement. Il n'en fut pas moins condamné à mort<sup>2</sup>, et ses biens furent confisqués. Le Prévôt, qui se flattait d'obtenir une part de sa dépouille, furieux de ne rien recevoir, attaqua la nation, héritière du condamné; il assigna en même temps Malesherbes, « à l'effet de se voir condamner, solidairement avec le département, à 220 000 livres de dommages-intérêts, pour avoir été cause de sa détention. » Toutes les « dénonciations » de Le Prévôt se terminaient, en effet, par une note à payer; comme le *patriote* Palloy exploitait les *ruines* de la Bastille, Le Prévôt de Beaumont essayait d'exploiter le *Pacte de famine*, et il y avait tous les droits du monde, puisqu'il l'avait inventé. Dans

<sup>1</sup> Gustave Bord, p. 144.

<sup>2</sup> *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, 1<sup>re</sup> partie, nos 99 et 100.

son *Prisonnier d'État*, il demande que L'Averdy soit *accroché à la lanterne*, comme Foullon et Bertier; que ses biens et ceux de ses complices soient confisqués et que sur ces biens une somme de 600 000 livres lui soit attribuée, à lui Le Prévôt, sans préjudice de *l'une des places lucratives* à la disposition de l'Assemblée nationale. En 1791, comme son martyre commence à s'user, il ne réclame plus que 460 000 livres. Un peu plus tard il sollicite de la nation une maison de Paris, qui lui serait adjugée sans argent et qui serait d'un revenu de 10 à 12 000 livres. Plus tard encore, à défaut de la maison, il demande une pension viagère de 6 000 livres. En 1792, il ne réclame plus qu'une indemnité de 100 000 livres. Il est vrai qu'il demande, en même temps, qu'on lui réserve la faculté de poursuivre devant les tribunaux L'Averdy, Malesherbes, Sartine, Boutin, Albert, Amelot, Le Noir, Breteuil, Villedeuil, Crosne et autres émigrés qui ont laissé de gros biens en France.

Son assignation contre Malesherbes était adressée à ce dernier, à son domicile, rue des Martyrs. Malesherbes était alors enfermé à la maison du Parc-Libre, rue de la Bourbe. Il répondit par écrit qu'il était étranger à l'arrestation du plaignant, intervenue à une époque où il n'était pas encore ministre; que, pendant son passage au ministère, il avait obtenu seulement le changement de lieu de détention du sieur Le Prévôt, n'ayant pu lui rendre une liberté « que, dans tous les pays du monde et dans les États démocratiques même, on ne donne pas aux gens qui, *par le dérangement de leur tête*, trouble-raient la société <sup>1</sup> ». Le 22 avril 1794, Malesherbes fut guillotiné, comme l'avait été L'Averdy, comme allait

<sup>1</sup> Pour toutes les pièces relatives au procès de Le Prévôt contre Malesherbes, voir *Archives nationales*, T, 770, et l'ouvrage de M. Gustave Bord, 2<sup>e</sup> partie, ch. VIII.

l'ôtre, six jours après, M. de Crosne<sup>1</sup>. A coup sûr M. Maxime du Camp ignorait ces choses lorsqu'il décernait à Le Prévôt de Beaumont un brevet d'*homme de bien*.

## VI

Nous marchons lentement, il me semble pourtant que nous avançons. Au point de la discussion où nous sommes arrivés, il est établi, si je ne m'abuse, qu'aucun des historiens qui affirment l'existence du Pacte de famine n'a étudié la question, même superficiellement ; que *l'histoire* de ce prétendu Pacte *ne se trouve nulle part ailleurs* que dans les « dénonciations » de Le Prévôt de Beaumont ; que ce témoin *unique* ne mérite aucune confiance, et que ses contemporains ne lui en ont accordé aucune, même les plus intéressés à le croire.

Tout cela, je le sais, ne trouble pas nos historiens. Aussi bien ils sont sûrs de leur fait, puisqu'ils ont trouvé, dans Buchez et Roux, le texte de l'un des Pactes de famine qui se sont succédé, de douze ans en douze ans, depuis 1729 jusqu'en 1789. Ils n'ont pas vu celui de 1729, ni celui de 1741, ni celui de 1753, ni celui de 1777, ni celui de 1789 ; mais celui de 1765, ils l'ont vu, de leurs yeux vu, MM. Bouchez et Roux ayant reproduit, d'après Le Prévôt de Beaumont, « ce pacte abominable que l'on peut bien appeler le *Pacte de famine*. » Ils l'ont vu, je le veux bien ; mais pourquoi n'en donnent-ils pas une analyse, si sommaire soit-elle ? Serait-ce parce que « ce pacte infernal » n'est pas autre chose qu'un

<sup>1</sup> M. de Crosne fut envoyé à l'échafaud le 9 floréal an II (28 avril 1794).

acte de société, passé entre le sieur Malisset, chargé de l'entretien et de la manutention des blés destinés à l'approvisionnement de la capitale, et ses cautions, les sieurs Le Ray de Chaumont, Pierre Rousseau et Bernard Peruchot? Régler leurs droits respectifs et les conditions de l'entreprise, fixer le traitement de Malisset, s'assurer que ce dernier ne pourra pas compromettre les intérêts de ses cautions, tel est l'objet de ce contrat. Il fut passé le 31 mars 1767, — et non le 12 juillet 1765, comme le dit Le Prévôt de Beaumont et à sa suite M. Maxime du Camp, — dans l'étude de Dupré jeune, notaire, rue Saint-Thomas-du-Louvre. On se représente mal des gens qui organisent une *société secrète*, un complot exécrable ayant pour but d'affamer toute une nation, de *créer méthodiquement des disettes*, et qui, pour mieux authentifier leur crime, en font dresser acte par-devant notaire! Mais cette singularité ne frappe point M. Théophile Lavallée ni ses successeurs. Leur siège est fait, et rien ne peut leur ouvrir les yeux, pas même l'article qui fixe le capital social. Cette société, organisée pour accaparer tous les blés de France, pour faire la hausse et la baisse sur tous les marchés, pour expédier à Jersey, à Guernesey, à Terre-Neuve, des récoltes entières, et les faire revenir en France au bon moment, elle est formée au capital de **CENT QUATRE-VINGT MILLE LIVRES**<sup>1</sup>, à peu près ce qu'il eût fallu pour exercer à la Halle, sur une petite échelle, un commerce de blatier.

C'est cet acte que Le Prévôt de Beaumont appelle le *bail de la France*, et sur lequel il a échafaudé toutes ses dénonciations. Étant un jour en visite chez Rinville, commis de Rousseau, l'un des commanditaires de Ma-

<sup>1</sup> Acte de société passé entre Malisset et ses cautions, articles XI et suivants. (*Archives nationales*, cote F<sup>11</sup>, 4194.)

lisset, il voit par hasard sur une table un contrat, dont son hôte lui laisse sans difficulté prendre lecture. C'était l'acte du 31 mars 1767, et rien ne prouve mieux que cette anecdote, racontée par Le Prévôt lui-même, le peu d'importance que Malisset, Rousseau et leurs employés attachaient à cette affaire, le peu de mystère dont ils l'entouraient. Cependant à peine Le Prévôt y a-t-il jeté les yeux, que son esprit bat la campagne ; il voit là une immense *société secrète*, une *horrible conspiration liguée entre les ministres, la police et le parlement de Paris contre la France entière*. Vainement Rinville lui dit : « Mais ce contrat n'a rien de secret ; il s'exécute au contraire publiquement, et je puis vous en donner toutes les adresses. Que pensez-vous donc que ce soit ? Libre à vous d'ailleurs d'en prendre copie, si cela peut vous être agréable. » Le Prévôt ne se le fait pas dire deux fois, et, séance tenante, copie la pièce. Le grain est semé, il germera. La folie de Le Prévôt aidant, et aussi la légèreté des historiens, de l'acte passé dans l'étude du notaire Dupré sortira la légende du Pacte de famine.

## VII

Dans le préambule du contrat entre Malisset et ses commanditaires, mention est faite du « *Traité ou Soumission* passé, au nom du roi, par monseigneur le contrôleur général, le 28 août 1765, audit Malisset ». C'était là bien évidemment la pièce capitale du débat, et la première chose à faire était de s'y reporter. Aucun de nos historiens n'a pris ce souci, pas même M. Maxime du Camp, qui dit cependant : « Malisset *devait avoir des arrangements particuliers avec Louis XV, l'article 10 du*

contrat parle *nettement* d'un *traité séparé avec le roi.* » Ce traité secret, mystérieux, M. Maxime du Camp l'eût pu découvrir, sans grande peine, aux Archives nationales, où il en existe une copie authentique. MM. Léon Biollay et Gustave Bord l'ont inséré dans leurs ouvrages<sup>1</sup>. Cette pièce porte la date du 28 août 1765 et comprend treize articles. En raison de son importance, — car, pour tout homme de bonne foi, ce document tranche la question du Pacte de famine et réduit à néant la *légende*, — je crois indispensable d'en donner ici le texte intégral.

### SOUSSION

Je soussigné, Siméon-Pierre Malisset, et sous la caution et la garantie de MM. Le Ray de Chaumont, Perruchot et Rousseau, m'engage et me soumet à soigner, entretenir et conserver les blés du roi, aux charges et conditions ci-après exprimées :

ART. 1<sup>er</sup>. — Je reconnais que, conformément au contre-mesurage qui a été fait de la totalité desdits approvisionnements, il se trouve présentement dans les magasins du roi établis à Saint-Charles, près Paris, à Corbeil, à la Mothe, près Provins, et au château de Montceaux, près de Meaux, la quantité de 40,000 setiers, mesure de Paris, de blé froment de première qualité, et de 425 setiers de seigle.

ART. II. — Je m'engage à conserver et à représenter dans tous les temps la même quantité de 40,000 setiers de blé froment de première qualité de l'année courante et de 425 setiers de seigle. Il me sera permis néanmoins de vendre un tiers dudit approvisionnement tant que le prix du blé sera au-dessous de 21 livres le setier, soit à Paris, soit dans les marchés environnant cette ville, aux conditions que toutes les quantités vendues seront exactement remplacées dans l'espace de quatre mois; et lorsque les prix seront à 21 livres, la totalité dudit approvisionnement sera entière, soit dans les magasins ci-dessus désignés, soit dans les entrepôts que

<sup>1</sup> *Études économiques sur le XVIII<sup>e</sup> siècle: le Pacte de famine*, par Léon Biollay, p. 147. Librairie Guillaumin et C<sup>ie</sup>; Paris, 1885. — *Le Pacte de famine*, par Gustave Bord, p. 185. A. Sauton, éditeur, rue du Bac, 41; Paris, 1887.



j'établirai à 20 ou 25 lieues de Paris; enfin, lorsque les prix seront parvenus à 25 livres le setier, je m'engage à compléter, dans l'espace de quinze jours, dans les magasins ci-dessus désignés, la quantité de 40,000 setiers de blé froment de l'année courante et de 425 setiers de seigle. Je fournirai en conséquence, à la fin de chaque mois, un état de situation, tant des magasins que des entrepôts, que je signerai et certifierai véritable.

ART. III. — Il me sera permis de convertir en farine un quart dudit approvisionnement, et les farines seront échangées, dans l'espace de quatre mois, contre des blés en nature, de sorte que le fonds de l'approvisionnement soit toujours de 40,000 setiers de blé froment et de 425 setiers de seigle.

ART. IV. — L'équivalent d'un setier de blé sera d'un sac de farine de bonne qualité pesant 170 livres, poids de marc, et telle qu'un setier de la première qualité doit la produire.

ART. V. — Il ne me sera passé aucun déchet sous quelque prétexte que ce puisse être, sauf les cas d'incendie, d'émoute ou autre événement par force majeure, dont je ne serai pas responsable, et les 40,000 setiers de blé froment et 425 setiers de seigle seront entiers dans les magasins du roi et renouvelés de façon qu'ils soient toujours de la même qualité que ceux qui existent actuellement, c'est-à-dire de première qualité de l'année courante.

ART. VI. — Je n'exigerai et il ne me sera passé aucuns frais, de quelque nature qu'ils puissent être, ni dépenses, frais de voyage, droits et commissions autres que ceux expliqués ci-après, gratifications ou autres rétributions; et tous les frais généralement quelconques seront et demeureront à ma charge, à compter dudit jour 1<sup>er</sup> septembre prochain.

ART. VII. — Les loyers des moulins, ceux des magasins, les salaires des ouvriers, les appointements des employés, les ustensiles, les sacs, les achats des bateaux et toutes les autres dépenses de quelque espèce qu'elles soient seront à ma charge et à mes frais; à l'égard des sacs, effets et autres ustensiles qui se trouvent aujourd'hui dans les magasins du roi, il en sera fait inventaire, et je m'engage à les rendre après l'expiration du présent traité dans le même état où ils seront trouvés lors de l'inventaire qui en sera fait.

ART. VIII. — Pour m'indemniser de toutes les dépenses ci-dessus exprimées, les déchets, les frais de renouvellement des magasins, etc., il me sera accordé annuellement et à commencer dudit jour, 1<sup>er</sup> septembre prochain, et pendant la durée du présent traité,

une somme de 30,000 livres, qui sera payée par quart tous les trois mois sur les ordonnances qui seront expédiées à cet effet.

ART. IX. — Lorsque les blés vaudront, soit à Paris, soit dans les marchés qui environnent cette ville, 25 livres le setier, il n'en sera plus vendu aucun des magasins du roi pour le compte du soumissionnaire. La vente qui pourra en être faite alors sera pour le compte du roi, le produit en sera versé à la caisse des grains, et les remplacements en seront faits par le roi; il me sera seulement alloué 2 pour 100 de droits de commission, pour tous frais, sur le produit des ventes, et pareille commission sur les remplacements.

ART. X. — Dans le cas où le gouvernement disposera de quelques parties des blés pour secourir des paroisses ou des provinces qui éprouveront des besoins, il me sera accordé seulement et pour tous frais 2 pour 100 de la valeur lors courante des blés donnés et dont je ferai les expéditions, et pareille commission de 2 pour 100 sur les remplacements.

ART. XI. — Toutes les opérations relatives à l'entretien et à l'approvisionnement des magasins du roi seront faites au nom de Sa Majesté, et il leur sera accordé toute protection à cet égard.

ART. XII. — Je jouirai de tous les privilèges et immunités accordés aux établissements appartenant au roi, c'est-à-dire l'exemption du logement des gens de guerre, de la taille pour raison de ladite entreprise, des charges de ville et autres impositions de cette espèce; les employés et les journaliers occupés à la manutention des blés du roi seront exempts de la milice et de la taille pour raison de ladite manutention <sup>1</sup>.

ART. XIII. — La présente soumission aura lieu pendant douze années, à commencer du 1<sup>er</sup> septembre prochain, et ne sera révoquée que pour cause de malversation. Elle sera néanmoins résolue de droit, par rapport à moi, en cas de mort de ma part, sans que mes héritiers ou représentants puissent exercer aucun droit ni prétendre pour raison d'icelle, et MM. Le Ray de Chaumont, Peruchot et Rousseau, qui se sont rendus mes cautions, par l'acte ou déclaration ci-après, jouiront de tout l'effet de ladite soumission en se soumettant de nouveau à toutes les charges, clauses et conditions qu'elle impose. Tous mes biens, au surplus, tant présents qu'à venir, demeureront garants et responsables du présent traité.

Fait double à Paris, le 28 août 1765.

Signé : MALISSET.

<sup>1</sup> Voilà le fameux article visé dans le contrat du 31 mars 1767 entre Malisset et ses associés, et qui a si fort intrigué M. Maxime du Camp.

En marge de la première page est écrit :

Décision de M. le contrôleur général<sup>1</sup> : Bon, en mettant la somme annuelle à 24,000 livres.

17 septembre 1765<sup>2</sup>.

## VIII

L'objet de cette *Soumission* est parfaitement clair : elle a en vue simplement, uniquement, l'approvisionnement de Paris<sup>3</sup>; les opérations de Malisset sont bornées aux bassins de la Seine et de la Marne. Elle ne renferme aucun *arrangement particulier* entre le roi Louis XV et le boulanger Malisset. Bien loin que ce traité ait été passé dans l'ombre et que l'on ait cherché à en faire mystère, une copie en était annexée à l'acte de société du 31 mars 1767, déposé dans l'étude de M<sup>e</sup> Dupré jeune. Le préambule de cet acte, rédigé par M<sup>e</sup> Dupré, le constate en ces termes : « Après avoir examiné le Traité ou Soumission, dont copie est ci-après, passé au nom du roi par monseigneur le contrôleur général, le 28 août 1765, audit Malisset, pour la garde, l'entretien, la manutention et le renouvellement des magasins des blés du roi pendant douze années<sup>4</sup>. »

S'inspirant de cette maxime de Montesquieu, dans son *Esprit des lois* : « L'État doit à tous les citoyens

<sup>1</sup> C'était alors M. de L'Averdy.

<sup>2</sup> *Archives nationales*, F<sup>11</sup>, 1192.

<sup>3</sup> « Le sieur Malisset fut chargé de la *manutention des blés du roi pour l'approvisionnement de la capitale*, par traité du 28 août 1765, sous la caution des sieurs Le Ray de Chaumont, Perruchot et Rousseau. » (*Mémoire de l'agent du Trésor public*, 19 mars 1791. *Archives nationales*, F<sup>11</sup>, 1194.)

<sup>4</sup> *Archives nationales*, F<sup>11</sup>, 1194.

une subsistance assurée<sup>1</sup>, » le gouvernement royal considérait comme l'un de ses premiers devoirs de former un approvisionnement de réserve, destiné principalement à mettre les habitants de la capitale à l'abri d'une trop grande élévation du prix du pain. Cet approvisionnement était disséminé dans un grand nombre de dépôts, à Provins, à la Ferté-Milon, à Nogent, à Melun, à Bray, à Charenton, à la Motte-Tilly, à Montceaux, à Beaulieu, à la Ferté-sous-Jouarre et dans les magasins de Saint-Charles, situés à Paris, faubourg de la Gloire<sup>2</sup>. Les frais à la charge du Trésor, considérables pendant les années de disette, ne laissaient pas d'être assez lourds, même dans les bonnes années. La succession de plusieurs années d'abondance obligeait, en effet, le gouvernement à remplacer plusieurs fois les blés emmagasinés par des blés des nouvelles récoltes; il se trouvait ainsi amené à faire des opérations commerciales dont la surveillance était d'autant plus difficile, que les magasins étaient plus nombreux et plus éloignés les uns des autres. Le contrôleur général ne pouvait pas diriger ces opérations, et il ne voulait pas que le Trésor en subît les risques. M. de L'Averdy, ancien conseiller au parlement, à qui le contrôle général avait été confié au mois de décembre 1763, se préoccupait à juste titre de cette situation, lorsqu'il reçut de Malisset et de ses associés, MM. Le Ray de Chaumont, Rousseau et Perruchot, la proposition suivante : « Confiez-nous les blés que vous tenez en réserve. Nous ne les garderons pas d'une manière coûteuse, au risque de les laisser gâter. Mais nous les vendrons au prix courant et nous les remplacerons sans cesse, en sorte qu'en quelque temps que vous le désiriez, nous vous représenterons toujours la même quantité en magasin et nous

<sup>1</sup> *Esprit des lois*, liv. XXIII, ch. xvix.

<sup>2</sup> *Archives nationales*, F<sup>11</sup>, 1192, et F<sup>11</sup>, 264.

serons toujours prêts à vous les remettre. Nous ne vous demanderons rien pour l'achat et peu de chose pour l'entretien<sup>1</sup>. »

Le contrôleur général accepta ce marché, qui n'avait rien que d'honorable et qui était avantageux pour le Trésor, nous l'allons voir tout à l'heure.

Et c'est là tout le *Pacte de famine* ! Il n'y a pas autre chose :

Le voilà découvert, ce secret plein d'horreur !

Fait pour douze ans, le traité du 28 août 1765 a été résilié par le contrôleur général le 31 octobre 1768<sup>2</sup>. Si la « fameuse société Malisset<sup>3</sup> », — et en dehors d'elle il n'en existe aucune autre dont puissent tirer argument ceux qui croient au Pacte de famine, — si cette société n'a duré que *trois ans et deux mois*, que deviennent les *soixante-dix ans* de pacte de M. Vacquerie, les *soixante ans* de Le Prévôt et de ses copistes ? Que devient le prétendu renouvellement de 1777 et la substitution à Malisset de Foullon et Bertier, « ces accapareurs de la pire espèce<sup>4</sup> ? » Que valent les dires de M. Henri Martin, affirmant que « la société Malisset eut ses coudées franches après la destruction des parlements », qui eut lieu en 1771 ? La fameuse société eut ses coudées franches en 1771 ; mais il est à croire qu'elle n'en abusa guère, puisqu'elle était morte depuis plus de deux ans.

<sup>1</sup> *Avis aux honnêtes gens qui veulent bien faire*, brochure de l'abbé Baudouin, insérée dans les *Éphémérides du citoyen*, en 1768.

<sup>2</sup> *Mémoire de l'agent du Trésor public*, de mars 1791. (*Archives nationales*, F<sup>11</sup>, 1193.)

<sup>3</sup> Henri Martin, t. XVI, p. 293.

<sup>4</sup> Sur Foullon et Bertier, administrateurs intègres, dont la mort restera l'un des crimes les plus odieux de la Révolution, voyez Gustave Bord, p. 36-52. Bertier était intendant de l'Île-de-France. L'*Encyclopédie* le proclame « un bienfaiteur de l'humanité ». D'après M. de Monthyon, son administration était « un objet d'éloge et d'admiration ».

Pendant les trois années qu'elle a vécu, la société Malisset a-t-elle du moins « donné une fortune scandaleuse à Malisset et à MM. de Chaumont, Rousseau et Perruchot » ? Leur a-t-elle procuré, ainsi que le prétend Le Prévôt de Beaumont, « des dizaines de millions par centaines ? »

J'ai dit tout à l'heure que le traité de 1765 avait été résilié le 31 octobre 1768; c'est à la demande de Malisset et de ses commanditaires que cette résiliation a eu lieu; l'agent du Trésor public, chargé en 1791 d'apurer les comptes de Malisset et ses cautions, le constate en ces termes : « Malisset et ses cautions acceptèrent cette résiliation avec des expressions de reconnaissance qu'ils témoignèrent à M. Trudaine, qui la leur procurait<sup>1</sup>. » Mais alors c'est donc que l'affaire n'était pas si bonne que cela<sup>2</sup> !

Des quatre associés, Le Ray de Chaumont est le seul qui ait laissé de la fortune; grand maître honoraire

<sup>1</sup> *Archives nationales*, F<sup>11</sup>, 1193. — Gustave Bord, p. 225. — Léon Biollay, p. 150. — Trudaine de Montigny, conseiller d'État, intendant des finances, chargé depuis 1767 de l'administration des subsistances, avait contribué plus que personne à faire résilier le traité Malisset. Cela n'a pas empêché Le Prévôt de le représenter comme un des principaux chefs de l'*horrible conspiration*. Ce prétendu monopoleur était un homme d'un désintéressement admirable. On lit dans le *Journal encyclopédique* du 15 avril 1789 (t. III, p. 214) : « Trudaine fut désintéressé, et il le fut sans faste. Nommé à toutes les places de son père, il demanda au roi de n'en pas recevoir les appointements. « On me demande si rarement de pareilles « grâces, dit le roi, que, pour la singularité, je ne veux pas vous refuser. » Trudaine mourut, dans sa terre de Montigny, le 5 août 1777. Mais Le Prévôt de Beaumont eut la satisfaction de voir guillotiner ses deux fils le 8 thermidor an II (26 juillet 1794).

<sup>2</sup> « Le setier, écrit M. Maxime du Camp, toujours sur la foi de Le Prévôt de Beaumont, le setier de blé, *payé 10 francs en 1767* par la compagnie Malisset, n'était livré par elle, l'année suivante, qu'au prix de 30 et 35 francs. On voit quels immenses, quels honteux bénéfices, etc... » D'après un état annexé à l'Avis des députés du commerce, donné le 26 octobre 1769, le prix moyen du setier, *en 1767*, a été, non pas de 10 livres, mais de 20 livres dans cinq généralités, de 20 à 25 livres dans douze autres, de 25 à 30 livres dans onze généralités, et, dans trois autres, il a dépassé 30 livres. — *Archives nationales*, F<sup>12</sup>, 718. — Léon Biollay, p. 136.

des forêts, il était déjà fort riche avant 1765, faisait en grand le commerce des farines de minot avec les colonies et avait des moulins à Blois. Rousseau, ancien receveur général des domaines et bois du comté de



Louis XVI.

Elois, et Perruchot, ancien régisseur général des hôpitaux des armées, moururent tous deux insolubles<sup>1</sup>, le

<sup>1</sup> *Mémoire de l'agent du Trésor public*, mars 1791 : « Depuis 1769 que ce compte (le compte de régie de Malisset) a été rendu, le sieur Malisset est devenu insolvable ; le sieur Rousseau, qui avait particulièrement suivi les opérations, est mort, et sa veuve a renoncé à sa succession, qui est actuellement en direction ; enfin le sieur Perruchot, qui est mort aussi, a laissé la sienne en si mauvais état, que ses enfants se trouvent ses créanciers pour la presque totalité de la succession de leur mère, sans espoir de la recouvrer. »

premier en 1785, le second en 1786. Quant à Malisset, qui vivait encore en 1791, il était si complètement ruiné, que l'agent du Trésor public, M. de Turpin, renonçait à lui réclamer une somme de 115 000 livres dont il restait débiteur<sup>1</sup>. En 1768, après la résiliation de son traité, il avait sollicité une pension, faisant valoir les services qu'il avait rendus au public et aux hôpitaux. Il avait demandé le cordon de Saint-Michel ou du moins des lettres de noblesse. Il n'avait rien obtenu. « On ne congédie pas de la sorte, dit avec raison M. Léon Biollay, un complice, un dépositaire de secrets compromettants<sup>2</sup>. »

L'argument tiré de la longue détention de Le Prévôt tombe également devant la date de la résiliation du traité Malisset. C'est le 17 *novembre* 1768 que Le Prévôt a été arrêté, au moment par conséquent où la fameuse société Malisset avait cessé d'exister, où le *pacte laverdien*, comme l'appelle Le Prévôt, avait été résilié par le contrôleur général. Si on arrête Le Prévôt de Beaumont, si on le retient captif durant tant d'années, ce n'est donc pas pour mettre à l'abri de ses attaques les opérations d'une société qui ne fonctionne plus; c'est pour prévenir la publication de libelles calomnieux et atroces; c'est parce qu'il ne cesse, du fond de sa prison, de multiplier les dénonciations les plus folles et les plus dangereuses, parce qu'il refuse la délivrance qu'on lui offre, sous la seule condition qu'il se tiendra enfin tranquille. Si des ministres comme Turgot et Malesherbes ne croient pas pouvoir souscrire à sa mise en liberté, ce n'est point qu'ils veuillent assurer l'impunité à une compagnie de monopoleurs et d'affameurs du peuple, c'est parce qu'ils

<sup>1</sup> *Mémoire de l'agent du Trésor public*, mars 1791.

<sup>2</sup> Léon Biollay, p. 158.



estiment nécessaire, dans l'intérêt même de la nation, de mettre hors d'état de nuire un homme qui, par le dérangement de sa tête, troublerait la société<sup>1</sup>.

## IX

Insistera-t-on? Cherchera-t-on à tirer parti de ces mots qui reviennent à plusieurs reprises dans le traité du 28 août 1765 : *les blés du roi, les magasins du roi, la manutention des blés du roi*? Essayera-t-on d'en conclure que le roi se livrait à des spéculations sur les grains? Ce serait faire preuve d'une singulière ignorance. Cette expression de *bleds du roi*, celles de *greniers du roi, magasins des bleds du roi*, sont bien antérieures à Louis XV. Au xviii<sup>e</sup> siècle, Louis XIV et ses ministres ne cessèrent de déployer la plus grande activité, soit pour atténuer les effets de la disette, soit pour la prévenir lorsque cela était possible. Poursuites contre les accapareurs, mise en vigueur de l'édit du 29 octobre 1573, ordonnant « des achats hors du royaume ou ès provinces lointaines »; secours directs aux pauvres, rien n'est épargné. Le gouvernement complète ces mesures par la création d'un bureau spécial que l'on appela l'*Administration des bleds du roi*, administration toute paternelle, qui ne fut pas établie pour procurer de nouveaux revenus à l'État, mais bien au contraire pour soulager, aux frais de l'État, les peuples des villes et des campagnes, et en particulier la population de Paris<sup>2</sup>.

En 1662, « le roy, dont la bonté et la sage prévoyance

<sup>1</sup> Voy. ci-dessus, p. 45.

<sup>2</sup> Delamarre, *Traité de la police*, t. II, p. 705, édit. de 1710.

veillent continuellement aux besoins de son peuple, avait fait acheter une quantité considérable de blés, à Dantzick et ailleurs, dans l'extrémité de l'Europe. Sa Majesté y envoya jusqu'à deux millions de livres. La flotte qui était chargée de ces grains arriva dans nos ports au mois d'avril 1662, et Paris, où le besoin était plus pressant qu'ailleurs, s'en trouva aussitôt secouru<sup>1</sup>.»

Avec ces blés « acheptez des deniers de Sa Majesté », on fit faire du pain qui fut distribué aux pauvres à deux sols six deniers la livre, au lieu de cinq sols que demandaient les boulangers. Les fours pour cuire ce pain furent bâtis dans les Tuileries, et la distribution s'en faisait tous les jours par plusieurs fenêtres, qui furent percées le long du mur, depuis la porte qui est vis-à-vis du Pont-Royal, en tirant vers celle de la Conférence. « A l'assemblée tenue le 12 avril 1662, en l'hôtel de monseigneur le chancelier, pour la distribution des *bleds du roy*, il fut arrêté que ladite distribution serait faite sur les seuls certificats des anciens commissaires de chacun quartier qui seront portez au *grenier dans les galeries du Louvre*<sup>2</sup>. »

L'humidité de l'hiver et plusieurs inondations, suivies de fortes gelées, firent craindre une disette en 1684. Heureusement, « des grains achetés à temps sur les côtes de Barbarie et dans d'autres lieux arrivèrent à Paris en temps utile, et furent vendus par les soins du gouvernement, mais à l'insu du public, toujours un peu au-dessous des cours des marchés. Il n'en fallut pas davantage pour calmer la panique qui s'était manifestée. Deux ou trois cents muids de blé, provenant des *achats faits par le roi*, avaient été déposés dans les *greniers du*

<sup>1</sup> Delamare, *Traité de la police*, t. II, p. 1022, édit. de 1710.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 1032-1037.

*collège Mazarin*; devenus inutiles, ils furent vendus au peuple à bas prix<sup>1</sup>. »

En 1693, comme une nouvelle disette était à redouter, « le roy fit acheter des bleds, bâtir des fours dans son château du Louvre, et le pain qu'on y cuisait fut distribué tous les jours au peuple à un prix au-dessous de la moitié de ce qu'il coûtait et de ce qu'il se vendait ailleurs, Sa Majesté voulant bien supporter seule, charitablement, la perte du surplus. Il s'en distribuait chaque jour cent mille livres pesant. L'on marqua en même temps cinq endroits dans Paris, en différents quartiers, pour faciliter cette distribution, qu'un trop grand concours dans un même lieu aurait pu troubler<sup>2</sup>. »

*L'institution charitable des greniers du roi* avait produit d'excellents résultats. Aussi l'abbé Fleury conseillait-il au duc de Bourgogne de généraliser ce moyen de secours, en établissant dans toutes les villes des magasins où l'on pût serrer les grains dans les années abondantes et les garder pour la disette. Le conseil fut suivi : on installa dans un grand nombre de villes des *greniers d'abondance* qui, suivant les cas, furent créés par l'administration ou *par les corps municipaux*.

## X

Louis XV, dans cette question des subsistances, ne tint pas une autre conduite que celle de Louis XIV. En 1750, la récolte ayant été mauvaise, le contrôleur général de Machault acheta pour le compte du roi

<sup>1</sup> Delamarre, *Traité de la police*, t. II, p. 1040.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 1040, 1047, 1049.

200000 quintaux de grains tirés de l'Angleterre, de la Hollande, de la Lorraine. Ces grains, placés dans différents dépôts, aux environs de la capitale, à proximité des marchés, furent vendus au-dessous du prix courant. Le roi fit de plus des avances aux généralités de provinces qui en avaient besoin. Ces prêts montèrent à 730000 livres<sup>1</sup>. Deux ans auparavant, en 1748, une disette avait affligé la Guyenne et la Provence. D'Argenson écrit, à cette occasion, dans son journal : « On accuse M. de Machault d'avoir, cet hiver, dépensé follement onze millions au roi pour faire cesser la famine de blés en Guyenne. »

Puisqu'il y avait les *blés du roi*, les *magasins du roi*, — et nous venons de voir ce qu'ils lui coûtaient, — il y avait aussi, par une conséquence naturelle, la caisse des grains du roi, un trésorier des grains au compte de Sa Majesté. La mention de ce trésorier dans l'*Almanach royal* de 1774, où l'on trouve en effet ces deux lignes : *Mirlavaud, trésorier des grains AU compte<sup>2</sup> du roi, rue Saint-Martin, vis-à-vis la fontaine Maubué*; cette mention, dont le *cynisme* a si fort effarouché la pudeur de M. Henri Martin, n'avait donc aucunement la signification qu'on a essayé de lui donner. On y a voulu voir une preuve sans réplique de la participation de Louis XV aux opérations de la société Malisset; mais cette société n'a existé, nous l'avons vu, que du 28 août 1665 au 31 octobre 1768, et Mirlavaud a été trésorier des grains de 1746 à 1774<sup>3</sup>. La caisse des grains a donc précédé

<sup>1</sup> *Analyse historique de la législation des grains depuis 1692*, par Dupont de Nemours, p. 24-25.

<sup>2</sup> Et non *pour le compte de Sa Majesté*, comme le dit, après Le Prévôt de Beaumont, M. Maxime du Camp. — *Almanach royal*, année 1774, p. 553.

<sup>3</sup> *Archives nationales*, E; 3627.

la création de la société Malisset, de même qu'elle a survécu à cette société; il n'y a dès lors aucune connexité à établir entre elles.

Linguet, qui n'est pourtant pas suspect de faiblesse à l'endroit de Louis XV et de ses ministres, confesse, dans ses *Annales politiques*, que le bruit fait à l'occasion des deux lignes de l'*Almanach* de 1774 ne repose sur rien de sérieux. « A quoi cependant, au fond, écrit-il, se réduisait tout ce fracas? A un fait bien simple, mais absolument dénaturé grâce aux clameurs de la secte discréditée aujourd'hui, alors très florissante. » Il établit que *l'État perdait* sur la vente des grains, et il évalue cette perte, pendant la régie de l'abbé Terray (1769-1774), à environ *cinq millions*<sup>1</sup>. Que l'État perdit, en effet rien de plus certain. M. Léon Biollay, qui a étudié de très près aux Archives nationales, sur les documents mêmes, les opérations sur les grains au XVIII<sup>e</sup> siècle, a pu constater que, du mois de juillet 1770 à la fin de 1771, en moins d'un an et demi, la perte du Trésor royal fut de 1900000 livres<sup>2</sup>. Mais si le Trésor royal faisait ainsi des sacrifices considérables dans l'intérêt du peuple et pour empêcher la cherté du pain<sup>3</sup>, Louis XV, pendant ce temps-là, réalisait-il des bénéfices sur sa cassette particulière? M. Michelet, après avoir écrit, en 1847, dans son *Histoire de la Révolution*, que « le roi spéculait sur la disette et la mort, était l'assassin de son peuple », a bien voulu reconnaître, en 1867, dans son volume sur

<sup>1</sup> Linguet, *Annales politiques et littéraires*, 1779, t. VI, p. 285 et suiv.

<sup>2</sup> Léon Biollay, p. 200.

<sup>3</sup> « L'on a cru pendant longtemps qu'il fallait que le pain, à Paris, fût à un taux toujours moindre que dans beaucoup d'autres parties de la République; et tout le monde sait que l'ancien régime a fait, dans plusieurs circonstances, des sacrifices considérables pour soutenir ce système... » (Lettre de Roland, ministre de l'intérieur, à la Municipalité de Paris, 18 novembre 1792.)

*Louis XV* (et Dieu sait s'il a dû lui en coûter de faire cet aveu!), qu'aucun document ne prouve que le roi « ait eut l'idée, le plan arrêté d'affamer le peuple ». Il est vrai que, pour se consoler, il ajoute un peu plus loin : « Ce roi était marchand, il avait intérêt avec *Bouret* et autres dans le trafic des blés, et, comme tout marchand, il aimait à vendre cher<sup>1</sup>. » Michelet, qui ne dit pas, et pour cause, où il a puisé ce renseignement, a joué de malheur en nous donnant le nom de l'associé de Louis XV. Voltaire nous apprend, en effet, qu'en 1748, « le fermier général *Bouret*, qui mourut depuis insolvable, après avoir mangé 42 millions, avait fourni du blé à toute une province sans en tirer aucun profit, et s'était contenté d'une médaille que cette province avait voulu faire frapper en son honneur<sup>2</sup>. » En cette même année 1748, nous l'avons vu tout à l'heure, Louis XV dépensa personnellement 11 millions pour faire cesser la famine de blés en Guyenne. Nous voilà bien loin des 10 millions qu'il avait versés, au dire de nos historiens, dans la caisse de la société Malisset, « et qui lui rapportaient d'énormes intérêts. » En 1784, M. Bertin, ministre d'État, qui avait été chargé de l'administration de la cassette particulière de Louis XV, intenta un procès en diffamation à plusieurs de ses commis. Des mémoires produits, il est résulté que le pécule royal se composait des revenus de la principauté de Dombes et des profits d'une place de fermier général. Les recettes annuelles s'élevaient à 350000 livres<sup>3</sup>. Si la cassette du roi eût tiré

<sup>1</sup> Michelet, *Louis XV*, p. 352.

<sup>2</sup> Voltaire, édition Beuchot, t. XXXIX, p. 109.

<sup>3</sup> *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la république des lettres en France, depuis MDCCLXII jusqu'à nos jours*, 2 juin 1784. — Léon Biollay, p. 201. — A la mort de Louis XV, on ne trouva dans sa cassette particulière que « 44,000 livres d'argent et des bijoux de médiocre valeur ». (*Journal de Papillon de la Ferté*, p. 367.)

quelque profit de la régie des blés, les commis de Bertin n'auraient pas manqué de le dire; ils s'en sont bien gardés, sachant à merveille que cette régie ne donnait que des pertes.

Si tous les tenants du Pacte de famine ont étayé leur thèse de l'insertion, dans l'*Almanach royal* de 1774, du nom et de la fonction de Mirlavaud, M. Henri Martin est le seul qui ait tiré argument, — après Le Prévôt de Beaumont et l'auteur du *factum* du *Moniteur* de 89, — des Remontrances du parlement de Normandie en 1768. J'en dirai un mot en finissant.

Les parlements, à cette date de 1768, étaient en lutte ouverte avec le gouvernement. La question des subsistances, les inquiétudes répandues à ce sujet, leur offraient un terrain trop favorable pour qu'ils négligeassent d'y descendre. Le parlement de Normandie, en particulier, voyait avec un profond mécontentement les sacrifices faits par le Trésor au profit des Parisiens. Il était un adversaire déclaré de l'exportation des blés, autorisée par les ministres. Autour de lui, d'ailleurs, la population était en proie à une vive surexcitation. Des émeutes, occasionnées par la cherté et par l'enlèvement des grains, avaient éclaté dans la province. C'est dans ces circonstances, avec une liberté de langage que ne connaissent plus depuis longtemps nos cours souveraines, que le parlement de Rouen adressa au roi, le 5 mai 1768, un Mémoire demandant que l'exportation fût interdite. Aucune suite n'ayant été donnée à sa réclamation, il commença des poursuites contre les individus qui achetaient des blés dans les greniers et qui n'étaient, à ses yeux, que les agents des monopoleurs. Un ordre du roi suspendit ces poursuites. La réponse du parlement ne se fit pas attendre. Dans un second Mémoire au roi, il se plaignit « d'achats considérables, faits en même temps,

pour un même compte, dans plusieurs marchés de l'Europe ». — « Des entreprises de particuliers, ajoutait-il, ne peuvent être aussi énormes; il n'y a qu'une société dont les membres sont puissants en crédit, qui soit capable d'un tel effort; ici on a reconnu l'impression du pouvoir, le pas de l'autorité. Le négociant spéculateur ne s'y est pas trompé; les enrachements ont été faits à l'ombre de l'autorité, par des gens soutenus et bravant toutes les défenses; nous en avons la preuve entre nos mains... Sire, notre devoir est de vous avertir que le royaume est menacé des plus terribles dangers. L'unique remède à son état violent est de punir l'abus, de faire régner les lois, de réprimer la cupidité des monopoleurs ou de laisser à vos cours le soin de les poursuivre. »

Le parlement disait *avoir des preuves en mains* et demandait la *répression des monopoleurs*. Le ministre Bertin lui envoya sur-le-champ des lettres patentes ordonnant « d'informer et de procéder contre ceux qui, de dessein prémédité, auraient causé le renchérissement des grains par quelque manœuvre que ce fût, ainsi que contre ceux qui, méchamment, auraient semé ou accrédité les bruits de ces manœuvres par des propos ou des écrits ». Dans une lettre qui accompagnait l'envoi des lettres patentes, Bertin faisait remarquer au parlement « que ses réflexions n'étaient que des conjectures, et des conjectures peu conformes au respect du roi ». Il terminait par une mise en demeure au parlement de fournir ses preuves. Le parlement de Rouen, qui *n'avait point de preuves*, fut contraint d'envoyer au roi une lettre d'excuses : « Quand nous avons dit, écrivait-il, que le monopole existait et qu'il était protégé, à Dieu ne plaise, Sire, que nous eussions en vue Votre Majesté! mais *peut-être* quelques-uns de



ceux à qui vous distribuez votre autorité<sup>1</sup>. » Ce *peut-être*, cette insinuation derrière laquelle le parlement essayait de couvrir sa retraite, tombait mal. Les achats de blés par lui dénoncés avaient été exécutés sous la direction de Trudaine de Montigny, chargé depuis 1767 de l'administration des subsistances; de Trudaine, qui était le désintéressement et l'honneur même<sup>2</sup>.

Est-il nécessaire maintenant de réfuter les autres assertions de Le Prévôt, si complaisamment reproduites par les historiens? N'ont-ils pas fait preuve, en particulier, d'une crédulité véritablement prodigieuse en admettant comme une chose toute simple cette chose impossible: des récoltes entières, tous les blés de France, expédiés à Jersey, à Guernesey, à Terre-Neuve, emmagasinés dans ces îles, rembarqués, réimportés en France, afin d'être vendus à bénéfice? N'admirez-vous pas l'habileté de ces gens qui, pour gagner 25 ou 30 pour 100 sur le prix d'achat de leur marchandise, commencent par la grever de 50 ou 60 pour 100 de frais? On ne saurait certes évaluer à moins les dépenses nécessaires pour faire conduire les blés des marchés de l'intérieur aux ports d'embarquement, les charger, les débarquer, les mettre en magasin, les rembarquer, les décharger, les ramener sur les lieux de vente; tous frais

<sup>1</sup> *Histoire du parlement de Normandie*, par A. Floquet, t. VI, p. 429-431. — Gustave Bord, p. 32. — Léon Biollay, ch. VII.

<sup>2</sup> Sur Trudaine de Montigny, voy. ci-dessus, p. 33. On lit, à la date du 19 janvier 1769, dans les *Mémoires secrets*, qui venaient d'annoncer la mort de Trudaine père, conseiller d'État, intendant des finances, directeur de l'administration des ponts et chaussées et de celle du commerce: « La perte devient moins irréparable en ce qu'il a eu le temps de former un élève et un digne successeur en la personne de M. Trudaine de Montigny, son fils, qui, très jeune encore, a déjà eu l'honneur d'imiter la modestie de son père, en refusant le contrôle général offert depuis longtemps au premier et tout récemment à celui-ci. » Les *Mémoires secrets* disaient du même administrateur, le 8 août 1777: « M. de Trudaine est mort subitement, il y a quelques jours. Il est regretté. » — Léon Biollay, ch. VI et VII.

considérables, exorbitants, auxquels il faut ajouter un fret d'aller et un fret de retour, et cela à une époque où les frets étaient extrêmement élevés, même pour les petits trajets, où ils étaient énormes pour des voyages comme celui de Terre-Neuve. Autre difficulté, à laquelle les tenants du *Pacte de famine* ne paraissent pas avoir songé : pour transporter, je ne dis pas une récolte entière, mais une faible partie de la récolte d'une année, soit, par exemple, 2 millions d'hectolitres, pesant de 150 à 160 millions de kilogrammes, sans compter leur enveloppe, il eût fallu mettre en mouvement au moins 160,000 charrettes attelées d'un cheval et 500 navires de 320 tonneaux chacun<sup>1</sup>. Ces milliers de charrettes auraient traversé la France, ces centaines de navires auraient quitté nos ports, les uns et les autres chargés de blés, et personne n'en aurait rien su ! Et cela aurait duré *pendant soixante ans, pendant soixante-dix ans !* La discussion doit s'arrêter où la folie commence.

J'ai été long ; je ne le regretterai pas si j'ai pu faire passer ma conviction dans l'esprit du lecteur.

Le Pacte de famine n'a jamais existé. De toutes les *légendes* inventées pour « justifier les colères révolutionnaires », il n'en est pas une seule dont la fausseté soit plus manifeste.

Avec son loyal et ferme bon sens, M. Mortimer-Ternaux, rencontrant sur sa route, dans son *Histoire de la Terreur*, Le Prévôt de Beaumont et ses prétendues révélations, écrivait en 1866 :

Le *pacte de famine* a-t-il jamais existé ? C'est là un problème historique qu'il ne nous appartient pas de trancher d'une manière définitive ; car pour cela il faudrait nous livrer à l'étude approfondie

<sup>1</sup> *De l'alimentation des peuples*, par Delamarre, p. 49-51. — G. Bord, p. 73.

die de tout le système économique et financier de l'administration française pendant les soixante années qui précédèrent la révolution française. Nous nous contenterons d'exhumer de la poussière des archives quelques documents nouveaux qui font connaître ce qu'était en réalité celui qui dénonça ce pacte, homme digne de fort peu de considération et dont cependant certains *romanciers* ont voulu faire un héros légendaire<sup>1</sup>.

*Cette étude approfondie de tout le système économique et financier de l'administration française au dix-huitième siècle*, que M. Mortimer-Ternaux regrettait de ne pouvoir entreprendre, deux honorables écrivains s'y sont livrés avec un soin patient, avec une conscience que l'on ne saurait trop louer. L'ouvrage de M. Gustave Bord et celui de M. Léon Biollay, tous les deux puisés aux sources, *tranchent la question d'une manière définitive*. Jamais preuves ne furent mieux établies, jamais démonstration ne fut plus complète. Nous leur devons cette satisfaction de pouvoir nous dire avec une sécurité absolue : Le Pacte de famine est un mensonge.

<sup>1</sup> *Histoire de la Terreur*, t. V, p. 519.

---

## LA BASTILLE SOUS LOUIS XVI

---

Il a fallu plus de temps pour démolir la *légende de la prise de la Bastille* que pour prendre la Bastille elle-même. Mais enfin, aujourd'hui, de cette vieille légende plus rien ne reste, pas même une pierre sur laquelle un héritier de Palloy puisse écrire le nom de ce *vainqueur* glorieux entre tous, le cuisinier Desnot, qui coupa le cou au gouverneur, M. de Launay, avec un petit couteau de poche. Grâce à quelques vrais érudits, à quelques historiens dignes de ce nom, nul n'ignore à présent que la Bastille n'a pas été prise « par le peuple, par le peuple tout entier », comme le dit Michelet dans son étrange *Histoire de la Révolution*, mais par quelques soldats révoltés et par quelques *vainqueurs civils*, badauds et curieux, transformés par le hasard d'un jour en preneurs de citadelles. Elle a été prise sans avoir été défendue. Cette facile victoire a été déshonorée par de lâches assassinats : on a égorgé une vingtaine de malheureux et porté au bout des piques sept ou huit têtes. Les *vainqueurs*, je parle des plus honnêtes, ont passé leur vie à quémander des récompenses, des médailles, de l'argent, des pensions <sup>1</sup>. Les autres, les *vrais vain-*

<sup>1</sup> Victor Fournel, *les Hommes du 14 juillet* ; Calman-Lévy, éditeur, 1890.  
— *La prise de la Bastille*, par Gustave Bord. ; H. Champion, éditeur, 1882.

queurs, ceux dont l'histoire a retenu les noms, sont des gens perdus de crimes, des émules du cuisinier Desnot : Stanislas Maillard, Fournier l'Américain, le *général* Santerre, le *général* Rossignol, le représentant du peuple Léonard Bourdon, le cleric de procureur Parein, qui présida des commissions militaires en Vendée et à Lyon, rivalisant de cruauté, ici avec Collot-d'Herbois, là avec Carrier <sup>1</sup>.

Aujourd'hui tout cela est connu, et je n'y veux pas revenir. Je voudrais, sans m'arrêter davantage à la journée du 14 juillet, rechercher ce que fut la Bastille sous Louis XVI. Était-ce alors, comme on l'a prétendu, un « antre horrible », une « caverne affreuse », la plus épouvantable des géhennes ? Était-ce, au contraire, une prison clémente, douce entre toutes, et telle que depuis on n'a pas revu sa pareille ? La question, ce me semble, vaut la peine d'être éclaircie. Mais, avant de l'aborder, je tiens à mettre sous les yeux du lecteur les peintures qu'ont faites de la vieille prison royale les historiens révolutionnaires, et en particulier MM. Louis Blanc et Michelet.

## I

Écoutons d'abord Michelet :

La Bastille méritait bien cette haine, la haine du peuple. Il y avait bien d'autres prisons, mais celle-ci, c'était celle de l'arbitraire capricieux, du despotisme fantasque, de l'inquisition ecclésiastique et bureaucratique. La cour avait fait de la Bastille le domicile des libres esprits, la prison de la pensée. Moins remplie sous Louis XVI, elle avait été plus dure (la promenade fut ôtée aux prisonniers),

<sup>1</sup> Voy., dans le *Correspondant* du 10 juillet 1891, notre article sur *les Hommes du 14 juillet et l'événement de Varennes*.

plus dure et non moins injuste : on rougit pour la France d'être obligé de dire que le crime d'un des prisonniers était d'avoir donné un secret utile à notre marine ! On craignait qu'il ne le portât ailleurs <sup>1</sup>.

La Bastille une fois prise, tout le monde l'alla voir. « On visitait ces tours sinistres, ces cachots noirs, profonds, fétides, où le prisonnier, au niveau des égouts, vivait assiégé, menacé des crapauds, des rats, de toutes les bêtes immondes <sup>2</sup>. »

Mais cette description de Michelet a une couleur d'idylle, si on la compare à celle de Louis Blanc :

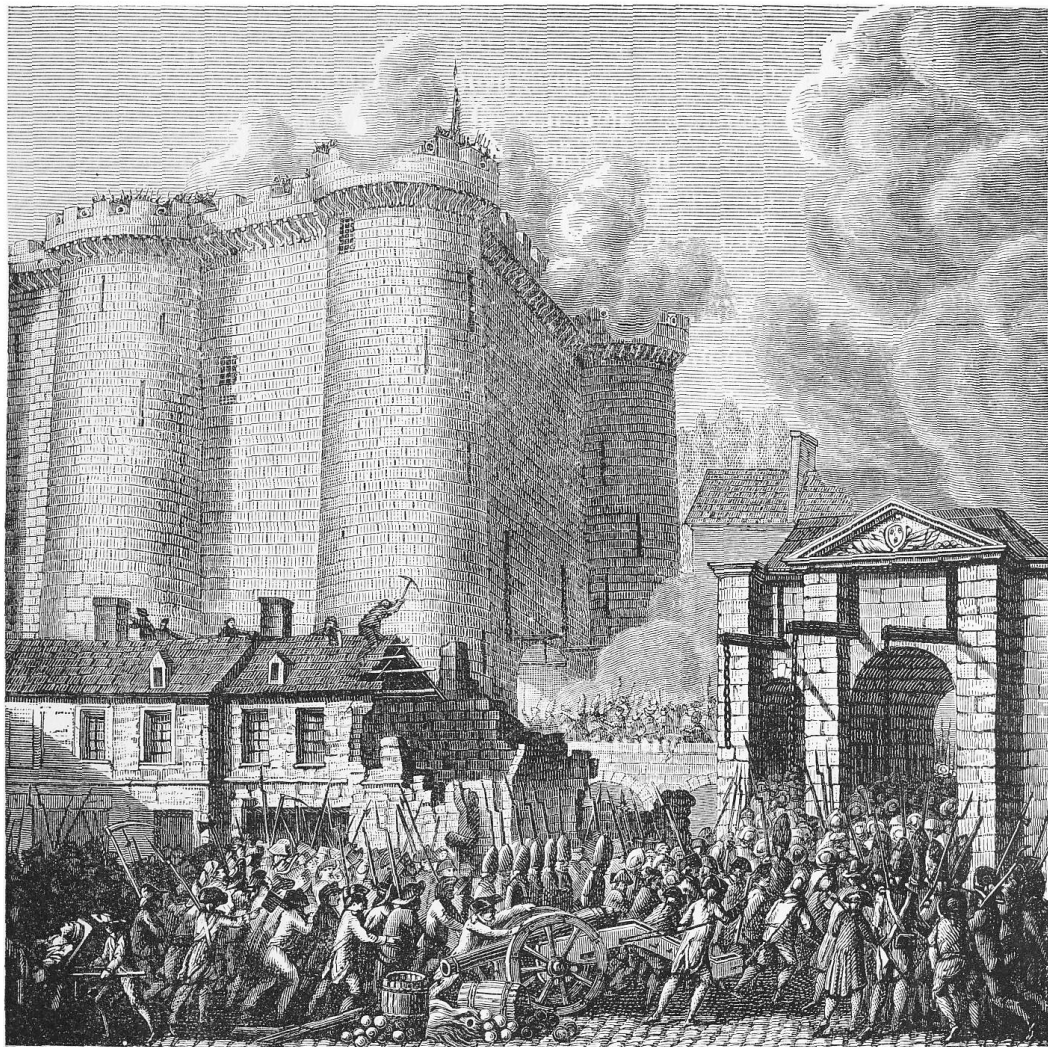
On raconte, écrit ce dernier, que Caligula disait à ses bourreaux : « Frappez de manière qu'on se sente mourir ; » on se sentait mourir à la Bastille. Un soupirail, pratiqué dans des murs de dix à douze pieds d'épaisseur et fermé par trois grilles à barreaux croisés, ne transmettait à la plupart des chambres que ce qu'il faut de lumière pour qu'on en regrette l'absence. Il y avait des réduits à cages de fer... Mais rien de comparable aux cachots du bas, affreux repaires de crapauds, de lézards, de rats monstrueux, d'araignées. De ces cachots, dont l'ameublement consistait en une énorme pierre recouverte d'un peu de paille et qui étaient enfoncés de dix-neuf pieds au-dessous du niveau de la cour, plusieurs n'avaient d'autre ouverture qu'une barbacane donnant sur le fossé où se dégorgeait le grand égout de la rue Saint-Antoine. De sorte qu'on y respirait un air empesté, en compagnie d'animaux hideux, au sein des ténèbres...

Mais qu'étaient-ce que ces souffrances physiques des captifs au prix de leurs douleurs morales, de cette agonie sans limite assignée, sans mesure connue, dont rien ne venait rompre l'écrasante uniformité ? Car, le pont-levis de la cour intérieure une fois franchi, c'en était fait du prisonnier. Enveloppé des ombres les plus sinistres du mystère, condamné à une ignorance absolue, formidable, et du délit qui lui était imputé, et du genre de supplice qui l'attendait, il avait cessé d'appartenir à la terre. Plus d'amis, plus de famille, plus de patrie, plus d'amour. Pour lui désormais tout l'univers allait être dans les porte-clefs farouches qui lui appor-

<sup>1</sup> Michelet, t. I, p. 187.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 253.

teraient ses aliments ou dans les infortunés dont il devinerait la présence au fracas des portes roulant sur leurs gonds, au grincement des verrous prolongé par le vide sonore des tours. Ce qui n'avait pas d'écho, c'était le bruit des supplications; ce qui ne



Prise de la Bastille, le 14 juillet 1789.

perçait pas l'épaisseur des voûtes, c'était le son des paroles amies ! Il arriva que des enfants portèrent le deuil de leur père sans se douter qu'ils vivaient au-dessus de lui.

Encore si, par un coup de désespoir, on avait pu se faire à soi-même son destin ! Mais non : une prévoyance barbare refusait au prisonnier tout moyen de suicide. « On ne laisse à un prisonnier,

dit Linguet, ni ciseaux, ni couteaux, ni rasoirs. Quand on lui sert les aliments que ses larmes arrosent, il faut que le porte-clefs lui coupe chaque fois les morceaux. » Mourir de faim, cela même ne se pouvait pas. Latude étant resté cent trente-trois heures sans manger ni boire, ses bourreaux lui ouvrirent la bouche avec des clefs et lui firent, par violence, avaler de la nourriture : la vie de chaque victime était probablement considérée comme la propriété des persécuteurs, comme leur proie inviolable. Ainsi donc, à moins d'un caprice de clémence, il fallait vivre à se ronger le cœur. Malheureux ! ils étaient si complètement retranchés du nombre des humains, que souvent l'opprimé continuait de crier miséricorde quand l'oppresser se trouvait déjà enterré depuis longtemps. Il y en eut qui, sous de douleur, écumant de rage, finirent par laisser leur poussière à la Bastille, quoiqu'il ne leur restât plus d'ennemi, et uniquement parce qu'ils avaient été oubliés <sup>1</sup> !

Lorsque M. Louis Blanc et M. Michelet se sont trouvés, dans leurs livres, en présence de cette question de la Bastille, et qu'ils ont eu à la traiter, *leur siège était fait*. Tout au plus ont-ils feuilleté les *Mémoires* de Latude et ceux de Linguet, — les mémoires d'un fou <sup>2</sup> et ceux d'un journaliste de mauvaise foi <sup>3</sup>. Quant à étudier les faits, à remonter aux sources, à consulter les documents et les pièces d'archives, ils s'en sont bien gardés. Ne savaient-ils pas d'ailleurs qu'ils pouvaient compter sur la crédulité de leurs lecteurs, et que nous sommes dans un temps où la calomnie a toute licence, où le mensonge se peut étaler, sans avoir à craindre des contradicteurs ? Voici pourtant qu'un érudit s'est trouvé qui, pendant de longues années, vivant au milieu même des archives de la Bastille, les a classées et cataloguées ;

<sup>1</sup> Louis Blanc, *Histoire de la Révolution*, t. II, p. 313 et suivantes.

<sup>2</sup> Sur *Latude*, voy. le remarquable article de M. Frantz Funck-Brentano, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1<sup>er</sup> octobre 1889.

<sup>3</sup> Un contemporain a pu dire des *Mémoires* de Linguet sur la Bastille : « C'est le mensonge le plus long qui ait été imprimé. » (*Observations sur l'histoire de la Bastille publiée par M. Linguet*, 1789, p. 49.) — Voy. aussi La Harpe, *Correspondance littéraire*, t. IV, p. 118.



qui ne s'en est pas tenu là, qui a lu, étudié ces milliers de pièces, et qui a dit, preuves en main, la vérité sur la Bastille, — la vérité qui est justement le contraire de ce qu'affirment les historiens révolutionnaires. C'est au moment où le centenaire et l'exposition de 89 battaient leur plein, que ce galant homme, M. Frantz Funck-Brentano, a porté ce rude coup à la Bastille révolutionnaire, à celle de MM. Louis Blanc et Michelet. Déjà, quelques années auparavant, dès 1880, M. Alfred Bégis avait publié, dans la *Nouvelle Revue*, un document qui éclairait d'une vive lumière cette question de la Bastille. D'autres documents non moins précieux avaient été mis au jour, en 1883, par M. Gustave Bord, dans la *Revue de la Révolution*<sup>1</sup>. M'aidant de ces travaux, les complétant à l'occasion, j'essayerai de redresser les erreurs, de réfuter la légende. Je m'en tiendrai, du reste, à ce qui fait l'objet du présent chapitre, à la *Bastille sous Louis XVI*.

## II

« Le pont-levis de la cour intérieure une fois franchi, écrit M. Louis Blanc, c'en était fait du prisonnier. Enveloppé des ombres les plus sinistres du mystère, condamné à une ignorance absolue, formidable, et du délit qui lui était imputé, et du genre de supplice qui l'attendait, il avait cessé d'appartenir à la terre. » Rien de moins exact. La règle voulait que tout nouvel arrivant

<sup>1</sup> *La Vie à la Bastille*, par F. Funck-Brentano, sous-bibliothécaire à la bibliothèque de l'Arsenal. (*La Réforme sociale*, juillet 1889.) — *Le Registre d'écrou à la Bastille de 1782 à 1789*, par Alfred Bégis. (*Nouvelle Revue*, du 1<sup>er</sup> décembre 1880.) — *Liste des prisonniers enfermés à la Bastille sous Louis XVI*, par Gustave Bord. (*Revue de la Révolution*, année 1883.)

fût interrogé dans les vingt-quatre heures. C'est ce que reconnaît l'auteur peu suspect de la *Bastille dévoilée*<sup>1</sup>. M. Funck-Brentano a eu en main les interrogatoires des prisonniers : il constate que les juges les questionnaient avec bienveillance, les engageant à ne pas se troubler et à relire soigneusement leur interrogatoire avant d'y apposer leur signature. Les témoignages de prisonniers se louant de leurs juges abondent aux archives de la Bastille<sup>2</sup>. Quand l'affaire était d'importance et le prisonnier de marque, il comparaisait devant une commission spéciale. Dans les affaires ordinaires, un commissaire au Châtelet entendait les détenus et envoyait leur interrogatoire revêtu de leur signature au lieutenant de police ; il devait toujours accompagner cette pièce de son opinion motivée. Le lieutenant de police décidait alors si l'arrestation serait ou non maintenue<sup>3</sup>. Les mises en liberté à la suite des premiers interrogatoires étaient fréquentes. Elles atteignent sous Louis XVI le chiffre de 20 pour 100<sup>4</sup>.

« Pour le prisonnier, continue M. Louis Blanc, plus d'amis, plus de famille, plus de patrie. » La réalité, nous l'allons voir, était beaucoup moins navrante.

Les interrogatoires terminés, le prisonnier obtenait assez facilement la permission de voir ses parents et ses amis. « Les lettres écrites par le lieutenant de police

<sup>1</sup> « ... L'interrogatoire d'usage dans les vingt-quatre heures... » (*La Bastille dévoilée*, fascicule II, p. 91.) — *La Bastille dévoilée, ou recueil des pièces authentiques pour servir à son histoire*. Paris, chez Desenne, au Palais-Royal, 1798. Par Pierre-Louis Manuel, homme de lettres, procureur de la Commune, député de Paris à la Convention, guillotiné le 14 novembre 1793.

<sup>2</sup> « Nous avons trouvé, dit M. Funck-Brentano, bien des témoignages de prisonniers se louant de leurs juges. » (*La Vie à la Bastille*, p. 11.) — Voy. le témoignage de Manuel lui-même, *Bastille dévoilée*, fascicule III, p. 134, note 1.

<sup>3</sup> Funck-Brentano, p. 11.

<sup>4</sup> Gustave Bord, *Revue de la Révolution*, novembre 1883.

pour accorder les autorisations sont innombrables <sup>1</sup>. Le lieutenant de police et les officiers du château <sup>2</sup> veillaient à ce que la fortune et les affaires du détenu souffrissent le moins possible de son séjour à la Bastille. Si les affirmations de M. Funck-Brentano sur ce point n'étaient appuyées sur des documents authentiques, sur des pièces sans nombre, ce serait à n'y pas croire. Comme il y avait un médecin de la Bastille, il y avait aussi un notaire de la Bastille, toujours à la disposition des prisonniers <sup>3</sup>.

On voit s'il est exact de dire, comme le fait M. Louis Blanc, que « le prisonnier avait *cessé d'appartenir à la terre* ». Mais ce qui désole surtout le sensible historien, c'est que l'amour n'avait pas ses grandes entrées à la Bastille. « Pour le prisonnier, s'écrie-t-il, *plus d'amour!* » Que n'ajoute-t-il avec la Fontaine :

Plus d'amour, partant plus de joie !

Il faut croire que M. Louis Blanc n'avait jamais lu les *Mémoires* de Bussy-Rabutin. Il y aurait vu que sa chambre à la Bastille n'était rien moins qu'une cellule cénobitique : il y recevait force visites, y donnait des diners, y nouait des intrigues galantes. « Comme nous sortions de table, écrit-il, ce même laquais m'apporta une lettre que lui venait de donner la femme en cape <sup>4</sup>. » Et les *Mémoires* de Mme de Staal (Mlle de Launay), enfermée à la Bastille à l'occasion de la conspiration de Célamare, M. Louis Blanc ne les avait donc pas lus non plus ? Il ne s'était donc pas donné le régal de ces pages exquisés, du petit roman de Mlle de Launay et du che-

<sup>1</sup> Funck-Brentano, p. 13.

<sup>2</sup> Les officiers du château de la Bastille étaient : le capitaine-gouverneur, le lieutenant du roi, le major et l'aide-major.

<sup>3</sup> Funck-Brentano, p. 15.

<sup>4</sup> *Mémoires* de Bussy-Rabutin, t. II, p. 384-406.

valier de Mesnil, gracieuse idylle éclore comme une giroflée entre les fentes des murailles de la vieille forteresse <sup>1</sup>? Je sais bien que la captivité de Bussy-Rabutin remonte à Louis XIV, et celle de M<sup>lle</sup> de Launay à la Régence. Il est possible que sous Louis XVI les choses eussent changé et que le roman eût cessé de fleurir à la Bastille. Cela tenait-il à ce que la surveillance était devenue plus sévère à l'endroit des intrigues amoureuses? Dans ce cas, je n'y verrais pas grand mal. Mais il se pourrait bien que cela tint aussi à une autre cause, que M. Louis Blanc n'a point dite et que j'indiquerai tout à l'heure.

Accordons-lui pourtant, s'il y tient, qu'il a eu raison de s'écrier : *Plus d'amour!* C'est un trait que M. Michélet a dû lui envier; reste, du moins, qu'il a eu tort d'écrire : « Plus d'amis, plus de famille! » Je trouve, sur le *Registre d'écrou* du major de Losme, les mentions suivantes :

Le 16 mars 1784. — M<sup>me</sup> la marquise de Sade est venue à quatre heures, est restée jusqu'à sept avec le sieur marquis, son mari, sur une permission de M. Lenoir <sup>2</sup>, datée de ce jour, pour voir son mari deux fois par mois; elle doit revenir le 27.

Le 24 mai. — La dame marquise de Sade est venue à quatre heures et a été jusqu'à six avec le sieur marquis de Sade, son mari. Elle lui a apporté six coeffes de bonnet, six grosses plumes taillées, six de coq et vingt et un cahiers de papier réglé, et aussi elle lui a apporté, mais pour rendre, deux comédies brochées et trois volumes reliés de relations de voyages à Maroc, et de voyages pour la rédemption des captifs.

Le 15 juin 1788. — Le sieur marquis de Sade a eu la visite de la dame son épouse.

Le 28 juillet 1789. — M. de la Fruglaye, le fils, ayant obtenu la

<sup>1</sup> *Mémoires* de M<sup>me</sup> de Staal, édition de 1755, t. II, p. 148-259.

<sup>2</sup> M. Lenoir, lieutenant de police, de 1774 à 1785, un des hommes les plus éminents de son temps, et l'un des plus hommes de bien. (Voy. *Biographie universelle* de Micha d.)

permission de venir s'enfermer avec monsieur son père<sup>1</sup>, il y a eu un combat de tendresse qui a fini par l'ordre qu'a donné le père au fils, auquel il a fallu obéir, de s'en retourner ou de rester à Paris.

Le 12 septembre. — M. de la Fruglaye a eu la visite de son fils, à qui M. le gouverneur a permis de dîner avec son père et les cinq autres de ces messieurs qui formaient la table<sup>2</sup>.

M. Louis Blanc a eu tort également d'écrire : « Pour le prisonnier désormais tout l'univers allait être dans les porte-clefs farouches qui lui apporteraient ses aliments. » Les détenus étaient presque toujours autorisés à se faire servir par leurs propres domestiques, lorsque ceux-ci consentaient à partager la captivité de leur maître. Je vois, par exemple, que M<sup>me</sup> de Saint-Vincent, entrée le 25 juillet 1774, avait obtenu de garder près d'elle sa servante Marion. M<sup>me</sup> de Saint-Vincent ne resta que cinq jours à la Bastille. Dès le 30 juillet, elle rentrait à son couvent. Au mois de novembre de la même année, un sieur Ruthio, qui ne resta lui-même que vingt jours, conservait près de lui son valet de chambre, Duport. Un sieur Pallebot de Saint-Lubin, garçon chirurgien, qui avait trahi la France dans les Indes et était passé au service de l'Angleterre, fut emprisonné à la Bastille pendant quinze mois (janvier 1781-avril 1782). On lui laissa pendant tout ce temps son domestique nègre, Narcisse. Trois des domestiques du cardinal de Rohan, Brandner, Schreiber et Liégeois, furent admis à lui continuer leurs services durant les neuf mois de sa détention. Ainsi en fut-il également de Rasin, domestique du comte de Kersalaun; ce dernier, compromis dans l'affaire du parlement de Bretagne, ne fut guère détenu qu'un

<sup>1</sup> Un des douze gentilshommes bretons enfermés à la Bastille au mois de juillet 1788.

<sup>2</sup> *Le Registre d'écrou de la Bastille de 1782 à 1789*, par Alfred Bégis, pp. 15, 16, 17, 25.

mois (5 septembre-8 octobre 1787). Une modiste de Paris, M<sup>lle</sup> Saudo, chez laquelle on avait saisi, dans un envoi de modes venant de Londres, une grande quantité d'exemplaires d'une brochure prohibée, subit trois mois de détention (8 janvier-8 avril 1788). La fille Mangin, sa femme de chambre, ne la quitta pas d'un seul jour<sup>1</sup>. Le 15 juillet 1788, douze gentilshommes bretons furent arrêtés, comme l'avait été précédemment M. de Kersalaun, à l'occasion de l'affaire du parlement de Rennes. Sur le *registre* du major de Losme, on lit à cette date du 15 juillet : « M. de Crosne<sup>2</sup>, qui a visité les douze gentilshommes, a reçu d'eux différentes lettres... Il a trouvé bon que trois de ces messieurs qui avaient leurs domestiques les gardassent<sup>3</sup>. »

L'administration ne se bornait pas à permettre ainsi aux détenus d'amener leurs domestiques; elle prenait à sa charge la nourriture et l'entretien de ces prisonniers volontaires. Dumouriez dit, dans ses *Mémoires*, écrits, comme on le sait, à la troisième personne : « Le gouverneur lui apprit que le roi payait quinze livres par jour pour lui, et trois livres pour chacun de ses deux domestiques; qu'ainsi, dans le cas où il ne serait pas bien traité, il n'avait qu'à se plaindre à lui. Dumouriez, en entrant en prison, avait voulu renvoyer ses domestiques, qu'on n'avait pas ordre d'arrêter; ils avaient refusé leur liberté, préférant suivre le sort de leur maître<sup>4</sup>. » Voici qui est mieux encore. A certains détenus que leurs domestiques n'avaient pas cru devoir suivre, le gouverneur accordait des valets de chambre, dont l'administration

<sup>1</sup> Gustave Bord, *Revue de la Révolution*, février 1883.

<sup>2</sup> M. de Crosne, lieutenant de police, après M. Lenoir, de 1786 à 1789, « un des hommes les plus libéraux et les plus respectés de Paris. » (Taine, *la Révolution*, t. I, p. 54.) — M. de Crosne fut guillotiné le 28 avril 1794.

<sup>3</sup> Alfred Bégis, *le Registre d'écrou de la Bastille*, p. 24.

<sup>4</sup> *Mémoires de Dumouriez*, t. I, p. 159.

payait l'entretien et les gages. Et cette faveur n'était point réservée comme un privilège aux prisonniers de distinction; les prisonniers de condition inférieure étaient quelquefois admis à en bénéficier.

Les attentions, les *égards* même<sup>1</sup> (le mot est de M. Funck-Brentano) étaient, en mainte rencontre, portés à ce point que les officiers du château veillaient à ce que le détenu ne s'ennuyât pas trop. Le 23 août 1785, Cagliostro, compromis dans l'affaire du Collier, avait été conduit à la Bastille. Le registre d'écrou porte, à la date du 29 août : « Sur l'apparence du désespoir et des propos tenus par le sieur Cagliostro, écrit à M. de Crosne que ce prisonnier demandait un garde qui pût *le désennuyer* et l'empêcher d'effectuer ses idées noires. M. de Crosne a écrit à M. le gouverneur de mettre auprès de lui un bas officier, doux, exact et ferme, ce qui a été exécuté à dix heures du soir<sup>2</sup>. »

### III

On doit bien se douter déjà que, dans une prison où les choses se passaient de la sorte, les prisonniers n'étaient pas renfermés dans ces cachots sinistres que MM. Louis Blanc et Michelet nous ont dépeints, on se rappelle en quels termes : « Cachots noirs, profonds,

<sup>1</sup> Dumouriez raconte dans ses *Mémoires* (t. I, p. 170) qu'un porte-clefs s'étant permis de le tutoyer, le gouverneur, M. de Jumilhac, ordonna sur-le-champ qu'il fût cassé. « Jumilhac entre; Dumouriez va se jeter dans ses bras, et lui conte son aventure. Il le prie d'entendre ce que ce porte-clefs dira pour sa justification. Celui-ci a la bêtise d'avouer qu'il s'est servi du mot *toi*. Le gouverneur, indigné, ordonne au major de le casser. Ce malheureux se jette à genoux; il était père de famille. Dumouriez demande sa grâce. Le gouverneur veut au moins qu'il soit au cachot : il le caresse, insiste et obtient grâce entière. »

<sup>2</sup> *Le Registre d'écrou de la Bastille*, par Alfred Bégis.

fétides, où le prisonnier, au niveau des égouts, vivait assiégé, menacé des crapauds, des rats, de toutes les bêtes immondes ! » Ainsi dit Michelet, et à peine a-t-il fait silence que Louis Blanc reprend à son tour, — *amant alterna Camenæ* : — « Cachots affreux, repaires de crapauds, de lézards, de rats monstrueux, d'araignées ! Cachots dont plusieurs n'avaient d'autre ouverture qu'une barbacane donnant sur le fossé où se dégorgeait le grand égout de la rue Saint-Antoine ! Cachots où l'on respirait un air empesté, en compagnie d'animaux hideux, au sein des ténèbres ! »

M. Funck-Brentano n'est ni un poète comme Michelet, ni un graveur à l'eau-forte comme M. Louis Blanc ; c'est un archiviste qui dit simplement des choses exactes. Écoutons-le donc à son tour.

L'intérieur de chacune des huit tours de la Bastille était divisé en cinq étages. Les chambres de l'étage inférieur pouvaient vraiment être appelées *cachots*. Elles ne recevaient le jour que par un soupirail qui donnait dans les fossés du château. Mais si on y avait enfermé, sous Louis XIV, les prisonniers de la plus basse classe et les *criminels de mort*<sup>1</sup> ; si elles avaient servi, sous Louis XV, à enfermer les prisonniers coupables d'avoir assommé leurs gardiens, ou les porte-clefs qui avaient manqué à leurs devoirs, soit vis-à-vis des officiers du château, soit vis-à-vis des prisonniers eux-mêmes ; sous Louis XVI, on n'y mettait plus personne, en aucun cas et pour quelque cause que ce fût<sup>2</sup>. Celui qui devait être un jour le prisonnier du Temple ne cessa, durant son règne, de se préoccuper du sort des prisonniers et de l'état des prisons. La Déclaration royale du 30 août 1780 dit dans

<sup>1</sup> Registre d'écrou tenu par Étienne du Junca, lieutenant du roi à la Bastille, du 11 octobre 1690 au 26 août 1705.

<sup>2</sup> Funck-Brentano, p. 9.



son préambule<sup>1</sup> : « Plein du désir de soulager les malheureux et de prêter une main secourable à ceux mêmes qui ne doivent leur infortune qu'à leur égarement, nous avons été touché depuis longtemps de l'état des prisons dans la plupart des villes de notre royaume; et nous avons, malgré la guerre, contribué de nos propres deniers à diverses reconstructions... Nous ne les perdrons pas de vue lorsque la paix nous fournira de nouveaux moyens; cependant, informé plus particulièrement du triste état des prisons de notre capitale, nous n'avons pas cru qu'il nous fût permis de différer d'y porter remède... » Des améliorations sensibles furent apportées, et l'auteur d'un curieux petit livre publié sous ce titre : *Paris en miniature*, pouvait écrire en 1784 : « Mais parlons de quelque chose de plus solide et qu'on n'ébranle pas comme on veut, des prisons ! La bienfaisance de Louis XVI les rend presque agréables. Espace, propreté, salubrité, tout s'y trouve<sup>2</sup>. »

Sous un tel prince, avec des ministres tels que Turgot, Malesherbes, Necker, les *cachots* de la Bastille devaient nécessairement rester sans emploi. Dès son premier ministère (1776), Necker avait formellement interdit d'y enfermer personne. Même défense de la part de M. de Breteuil, ministre de la maison du roi<sup>3</sup>. Pas un seul prisonnier, pas un seul guichetier n'y avait été mis depuis que les porte-clefs en fonction au 14 juillet 1789 étaient entrés en exercice<sup>4</sup>, et il y en avait qui étaient là depuis quatorze ans<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> *Les Réformes sous Louis XVI*, par Ernest Sémichon, p. 417.

<sup>2</sup> *Paris en miniature*, d'après les dessins d'un nouvel Argus. A Amsterdam, MDCCLXXXIV. Un vol. in-32 de 150 pages.

<sup>3</sup> Victor Fournel, *op. cit.*, p. 17.

<sup>4</sup> Alfred Bégis, communication à l'*Intermédiaire des chercheurs et curieux* (avril 1889).

<sup>5</sup> Cela n'empêche pas M. Michelet, qui tient à ses *cachots*, d'écrire dans

Si les chambres de l'étage inférieur étaient trop froides et trop humides, celles de l'étage supérieur, qu'on appelait les *calottes*, étaient trop chaudes en été. On ne se servait jamais des cachots et presque jamais des *calottes*. Les prisonniers étaient placés, — *ni trop haut ni trop bas*, — dans les chambres intermédiaires, vastes, hautes et claires. Elles avaient à peu près quinze pieds en tous sens et au moins ving-cinq pieds de hauteur. Elles prenaient jour par des fenêtres grillées, de vingt-deux pieds de haut et s'ouvrant en trois parties<sup>1</sup>; on y accédait par trois marches. Chacune de ces chambres était chauffée par une cheminée ou par un poêle<sup>2</sup>.

Sous Louis XVI, elles étaient presque toujours meublées, et le nombre de celles qui l'étaient dépassa toujours de beaucoup le chiffre des prisonniers. Un lit de serge verte avec rideaux, une ou deux tables, plusieurs chaises, des chenets, une pelle et de petites pincettes<sup>3</sup>,

son récit de la prise de la Bastille (*Histoire de la Révolution*, liv. I, ch. VII) : « On alla vite aux *cachots* délivrer les prisonniers; deux étaient *devenus* fous. » *Trois* erreurs en deux lignes. Les *vainqueurs*, beaucoup moins pressés de délivrer les prisonniers que de faire parade des trophées de leur victoire, commencèrent par promener à travers les rues les trousseaux de clefs qu'ils avaient arrachés aux guichetiers, sans prendre autrement souci de délivrer les prisonniers. Il fallut enfoncer les portes des chambres. Les *cachots*, nous l'avons vu, étaient restés sans emploi sous Louis XVI. Tout au plus, les officiers du château y avaient-ils fait descendre, le 14 juillet, au moment de la fusillade, deux prisonniers, Tavernier et Béchade, dans la crainte qu'il ne leur arrivât malheur. Et encore ce fait, assez vraisemblable et que rapportent quelques relations du temps, n'est-il pas prouvé. Quant aux deux prisonniers *devenus* fous pendant leur détention à la Bastille, Tavernier et Whyte de Malleville, ils étaient fous avant d'y entrer. (Fournel, *op. cit.*, p. 122-123.) — Le lecteur aura remarqué que M. Michelet se garde bien de dire que l'on ne trouva à la Bastille, le 14 juillet, que *sept* prisonniers. Ce chiffre contrarie sa thèse : il le supprime.

<sup>1</sup> Dumouriez, *Mémoires*, t. I, p. 158.

<sup>2</sup> « Il arriva à la Bastille à neuf heures du soir... Un porte-clefs ou geôlier, très grossier et très robuste, lui alluma du feu... Ce nouvel appartement avait une antichambre. C'était une fort belle chambre de vingt-six pieds de long sur dix-huit de large, avec une fort bonne cheminée. » (Dumouriez, t. I, p. 176.)

<sup>3</sup> *La Bastille dévoilée*, fasc. II, p. 25.

tel était l'ameublement que le détenu trouvait en entrant; mais il était libre de faire venir des meubles du dehors. Beaucoup usaient de cette faculté. Les inventaires des objets appartenant aux prisonniers ont été conservés. On y voit figurer des commodes, des pupitres, des guéridons, des nécessaires, des fauteuils, des coussins en velours d'Utrecht. Les *vainqueurs* ne laissèrent pas d'être stupéfaits en trouvant ces « fauteuils » et ces « coussins en velours d'Utrecht », là où ils ne s'attendaient à voir que « la paille humide des cachots ». Un contemporain, le Cousin Jacques (Beffroy de Reigny), qui écrivit sous la dictée des vainqueurs eux-mêmes le *Précis de la prise de la Bastille*, a naïvement traduit leur étonnement. « On croyait, dit-il, qu'aucune prison n'offrait un spectacle plus affreux, » et l'on pénétrait dans des chambres très convenablement installées. « La prise de la Bastille, ajoute l'honnête Cousin Jacques, a dessillé les yeux du public sur l'espèce de captivité qu'on y éprouvait<sup>1</sup>. »

#### IV

Le gîte était passable, soit; mais la nourriture? « Ce que nous trouvons de plus inattendu dans l'histoire de la Bastille, dit M. Funck-Brentano, c'est la manière dont les prisonniers étaient nourris et soignés. Le gouverneur touchait pour l'entretien d'un bourgeois cinq livres par jour; d'un financier, d'un homme de lettres, dix livres..., et ces chiffres doivent être triplés pour atteindre la valeur qu'ils représenteraient aujourd'hui<sup>2</sup>. » Veut-on

<sup>1</sup> Cousin Jacques, *Histoire de France pendant trois mois*, p. 84. Cité par Victor Fournel, *les Hommes du 14 juillet*, p. 118.

<sup>2</sup> *La Vie à la Bastille*, p. 15.

mettre sous ces chiffres des faits, des détails précis? Veut-on savoir, par exemple, comment étaient traités les hommes de lettres? Marmontel va nous l'apprendre, c'est une des plus jolies pages de ses *Mémoires*.

Me voilà donc, dit-il, au coin d'un bon feu, méditant la querelle de César et de Pompée, et oubliant la mienne avec le duc d'Aumont. Voilà de son côté Bury, mon valet de chambre, aussi philosophe que moi, s'amusant à faire nos lits, placés dans les deux angles opposés de ma chambre, éclairée en ce moment par un beau jour d'hiver, nonobstant les barreaux de deux fortes grilles de fer, qui me laissaient la vue du faubourg Saint-Antoine. Deux heures après, les verrous de deux portes qui m'enfermaient me tirent, par leur bruit, de ma profonde rêverie, et deux geôliers chargés d'un diner que je crois le mien viennent le servir en silence. L'un dépose devant le feu trois petits plats couverts d'assiettes de faïence commune, l'autre dépose sur celle des deux tables qui était vacante un linge un peu grossier, mais blanc. Je lui vois mettre sur cette table un couvert assez propre, cuiller et fourchette d'étain, du bon pain de ménage et une bouteille de vin. Leur service fait, les geôliers se retirent, et les deux portes se referment avec le même bruit des serrures et des verrous. Alors Bury m'invite à me mettre à table, et il me sert la soupe. C'était un vendredi : cette soupe en maigre était une purée de fèves blanches, au beurre le plus frais, et un plat de ces mêmes fèves fut le premier que Bury me servit. Je trouvais tout cela très bon. Le plat de morue qu'il m'apporta pour le second service était meilleur encore. La petite pointe d'ail qui l'assaisonnait avait une finesse de saveur et d'odeur qui aurait flatté le goût du plus friand Gascon. Le vin n'était pas excellent, mais il était passable. Point de dessert. Il fallait bien être privé de quelque chose. Au surplus je trouvais qu'on dinait fort bien en prison.

Comme je me levais de table, et que Bury allait s'y mettre (car il y avait encore à diner pour lui dans ce qui restait), voilà mes deux geôliers qui rentrent avec des pyramides de nouveaux plats dans les mains. A l'appareil de ce service, en beau linge, en belle faïence, cuiller et fourchette d'argent, nous reconnûmes notre méprise; mais nous ne fîmes semblant de rien, et lorsque nos geôliers, ayant déposé tout cela, se furent retirés : « Monsieur, me dit Bury, vous venez de manger mon diner, vous trouverez bon

qu'à mon tour je mange le vôtre. — Cela est juste, » lui répondis-je, et les murs de ma chambre furent, je crois, bien étonnés d'entendre rire. Ce diner était gras, en voici le détail : un excellent potage, une tranche de bœuf succulent, une cuisse de chapon bouilli ruisselant de graisse et fondant, un petit plat d'artichauts frits en marinade, un d'épinards, une très belle poire de crassane, du raisin frais, une bouteille de vin vieux de Bourgogne et du meilleur café de moka ; ce fut le diner de Bury, à l'exception du café et du fruit, qu'il voulut bien me réserver <sup>1</sup>.

Que ce fût là l'*ordinaire* de la Bastille, même pour les détenus de distinction, je n'en voudrais pas répondre, et je crois bien que l'auteur des *Contes moraux* était surtout redevable de ces douceurs à l'admiration du gouverneur pour son talent. Nombreux cependant sont les témoignages qui concordent avec celui de Marmontel <sup>2</sup>. Je citerai, entre autres, celui de Dumouriez. « *On était, dit-il, fort bien nourri à la Bastille*; il y avait toujours cinq plats pour le dîner, trois pour le souper, sans le dessert; ce qui, servi en ambigu, paraissait magnifique <sup>3</sup>. » Mais Dumouriez, comme Marmontel, fut enfermé sous le règne de Louis XV <sup>4</sup>, et c'est celui de Louis XVI seul qui doit nous occuper. Sous Louis XVI, les cuisines de la Bastille continuèrent de chauffer dans les mêmes conditions que sous son prédécesseur. Les *Révolutions de Paris*, la feuille ultra-démagogique de Prudhomme, publia, au mois de janvier 1790, la *Relation* de Poulthier d'Elmotte, qui fut détenu du 9 mars au 17 avril 1778. On y lit le passage suivant : « De Launay, le gouverneur, venait causer amicalement avec moi; il me deman-

<sup>1</sup> *Mémoires* de Marmontel, édition Didot, p. 251.

<sup>2</sup> Marmontel ne resta que onze jours à la Bastille.

<sup>3</sup> *Mémoires* de Dumouriez, t. I, p. 178.

<sup>4</sup> En 1773. Le gouverneur de la Bastille était alors M. de Jumilhac, qui remplit les mêmes fonctions pendant les premières années du règne de Louis XVI. « C'était, dit Dumouriez, un ancien militaire et un homme de plaisir ; il était bon, sensible et poli. » (*Mémoires*, t. I, p. 159.)

dait mon goût pour la nourriture et me faisait servir ce que je désirais<sup>1</sup>. » Linguet lui-même, malgré son désir de tout pousser au noir, est obligé de reconnaître que la nourriture qu'on lui servait était abondante<sup>2</sup>. Il était d'ailleurs permis aux prisonniers de se faire apporter du dehors les mets qu'ils désiraient, à la seule condition de s'adresser au traiteur agréé par le lieutenant de police. Parents et amis étaient de plus autorisés à envoyer aux détenus tout ce dont ils étaient friands : vins fins, gibiers, fruits et primeurs. « Chaque jour, dit M. Funck-Brentano, les portes de la Bastille s'ouvraient devant des paniers remplis de victuailles de tous genres<sup>3</sup>. » Le dossier du marquis de Sade renferme ses menus écrits de sa main et portant à la marge ses observations gastronomiques. En voici un échantillon :

LIQUEURS DU SIEUR GILET

Eau-de-vie de Bayonne. . . . .	<i>Bonne.</i>
Eeau des Barbades, façon d'Anterre. . . . .	<i>Mauvaise.</i>
Ratafia de Turquie. . . . .	<i>Détestable.</i>
Eau d'angélique de Bohême. . . . .	<i>Ne vaut rien.</i>
Huile de Vénus . . . . .	<i>Médiocre.</i>

Cet autre mémoire est encore de l'écriture du marquis :

<sup>1</sup> *Révolutions de Paris*, t. II, nos 29, 30 et 31. (*Histoire de six semaines que M. d'Elmotte a passées à la Bastille en 1778, du 9 mars au 17 avril, avec quelques observations sur le caractère de l'administration de M. Berthier.*)

<sup>2</sup> *Mémoires sur la Bastille et sur la détention de l'auteur dans ce château royal*, par Linguet, p. 81. — Obligé de faire cet aveu, Linguet le rachète en ajoutant que, si on le nourrissait si bien, c'était évidemment afin de l'empoisonner.

<sup>3</sup> *La Vie à la Bastille*, p. 18.

MÉMOIRE DES DÉPENSES FAITES POUR LA 2<sup>e</sup> LIBERTÉ<sup>1</sup>  
PENDANT LE MOIS D'OCTOBRE 1787

Du 1 <sup>er</sup> . — Envoyé chercher une demi-bouteille d'eau de fleurs d'oranger. . . . .	3 livres 2 sols.
Du 2. — Payé à Jean. . . . .	1 — 6 —
Du 3. — Une lettre à la petite poste. . . . .	0 — 2 —
Id. — 4 livres de grande bougie et 1 de petite.	15 — 16 —
Id. — 9 plumes taillées. . . . .	5 — 9 —
Du 4. — Un panier de fraises. . . . .	2 — 9 —
Id. — Des fleurs. . . . .	1 — 5 <sup>2</sup> —

Un dernier trait. Il achèvera de montrer à quoi servaient, sous Louis XVI, ces caves de la Bastille où MM. Louis Blanc et Michelet veulent absolument qu'on enfermât les prisonniers. Le gouverneur, M. de Launay, les mit à la disposition du marquis de Sade pour y tenir au frais un tonnelet de bon vin que celui-ci venait de recevoir<sup>3</sup>. Il s'agissait, je le crois bien, de cette pièce de vin dont il est parlé dans le *Registre d'écrou* du major de Losme<sup>4</sup>. « Le 20 janvier 1787. — Écrit à M<sup>me</sup> la marquise de Sade pour la prier, de la part de M. le gouverneur, d'envoyer une pièce de vin pareil à celui dont elle boit, pour le sieur marquis de Sade, son mari, sous condition expresse d'en payer le prix, et que cette condescendance est pour faire chose agréable audit sieur mar-

<sup>1</sup> La chambre du second étage de la tour de la Liberté. — La façade de la Bastille présentait quatre tours vers Paris et quatre vers le faubourg Saint-Antoine. Ces tours portaient les noms de la Comté, du Trésor, de la Bazinière, de la Chapelle, de la Liberté, de la Bertaudière, du Puits et du Coin.

<sup>2</sup> *Une Visite à l'ancienne Bastille*, article de M. Hugues Le Roux, dans le *Temps* du 13 juillet 1888.

<sup>3</sup> *La Vie à la Bastille*, p. 49.

<sup>4</sup> « Le major de Losme, qui fut massacré dans des conditions odieuses le 14 juillet 1789, était vraiment l'ange des prisonniers. » (Funck-Brentano, p. 15.) — *Voy. la Bastille dévoilée*, II, p. 29 et 30. — *La Prise de la Bastille*, par Dusaulx, 1790.

quis de Sade et pour satisfaire au désir qu'il a de boire d'un vin auquel il était accoutumé<sup>1</sup>. »

Les petites gens sans doute étaient traités avec moins d'égards; mais même ceux-là mangeaient fort bien. L'ordinaire des *petites tables* n'était pas seulement abondant, il était varié. Le menu changeait chaque jour de la semaine. Il comprenait, le dimanche, à dîner : potage, tranche de bœuf, deux petits pâtés; le soir, tranche de rôti, haricot de navets, salade. Chaque prisonnier avait une bouteille de vin par jour<sup>2</sup>. Qu'il fût de la *grande* ou de la *petite table*, il était admis à formuler ses plaintes au sujet de sa nourriture. Le lieutenant de police en faisait presque toujours état, les transmettait au gouverneur, et ne manquait pas de faire demander ensuite au détenu s'il avait reçu satisfaction<sup>3</sup>.

Est-ce à dire que la Bastille fût un lieu de délices, une hôtellerie où les gens étaient sûrs de trouver toujours *bon souper* et *bon gîte*? Assurément non, et je n'ai point pris la plume pour faire l'apologie de la vieille prison d'État. Je crois seulement que c'est ici le lieu de rappeler cette page de M<sup>me</sup> de Staal, racontant son arrivée à la Bastille, où on lui avait permis d'amener avec elle sa femme de chambre, M<sup>me</sup> Rondel :

Nous fûmes barricadées dans cette chambre aussi soigneusement que nous l'avions été dans l'autre. A peine y étions-nous renfermées, que je fus frappée d'un bruit qui me sembla tout à fait inoui. J'écoutai assez longtemps pour démêler ce que ce pouvait être. N'y comprenant rien, et voyant qu'il continuait sans interruption, je demandai à Rondel ce qu'elle en pensait. Elle ne savait que répondre; mais s'apercevant que j'en étais inquiète, elle me dit que cela venait de l'Arsenal, dont nous n'étions pas loin; que

<sup>1</sup> *Le Registre d'érou de la Bastille de 1782 à 1789.*

<sup>2</sup> Cf. *les Remarques et anecdotes de la Bastille, 1789*, et *la Bastille*, par Dufey, de l'Yonne, 1833, p. 288.

<sup>3</sup> Funck-Brentano, p. 19.



c'était peut-être quelque machine pour préparer le salpêtre. Je l'assurai qu'elle se trompait, que ce bruit était plus près qu'elle ne croyait et très extraordinaire. Rien pourtant de plus commun. Je découvris, par la suite, que cette machine, que j'avais apparemment crue destinée à nous mettre en poussière, n'était autre que le tournebroche que nous entendions; d'autant mieux que la chambre où l'on venait de nous transférer était au-dessus de la cuisine <sup>1</sup>.

Cette histoire n'est-elle pas un peu la nôtre, celle de tous ceux qui, après avoir frissonné devant les peintures de Louis Blanc et de Michelet, se trouveront en présence des belles et solides études de M. Funck-Brentano, de M. Alfred Bégis et de M. Gustave Bord? Ils entendaient tout à l'heure les bruits les plus *extraordinaires*, ils rêvaient de quelque machine terrible, ils se représentaient des scènes de torture et d'horreur. C'était la nuit. Voici le jour. La lumière pénètre à flots à travers les hautes fenêtres de la sombre forteresse. Plus de ténèbres, plus de mystères, plus de terreurs! Nous sommes au-dessus de la cuisine. Ce bruit étrange et sinistre, qui nous faisait pâlir tout à l'heure, c'est le bruit du tournebroche.

## V

On n'était pas seulement nourri à la Bastille, — et nous savons maintenant de quelle manière, — on y était aussi vêtu. Le roi habillait les prisonniers trop pauvres pour se vêtir à leurs frais. Si leurs habits avaient besoin d'être remplacés, ils recevaient, non un uniforme de prison, une grossière et humiliante livrée, mais de bons et solides vêtements, faits sur mesure, et dont ils déterminaient eux-mêmes la couleur et la façon. Le détenu

<sup>1</sup> *Mémoires* de M<sup>me</sup> de Staal, t. II, p. 95.

ne payait pas, mais c'était lui qui faisait la commande, qui la faisait suivant ses goûts, et si l'on ne s'y conformait, il était rare qu'il ne réclamât pas. On trouve, dans les dossiers de la Bastille, des lettres comme celle-ci, écrite par un prisonnier nommé Hugonnet :

Monsieur le major, les chemises que l'on m'a apportées hier ne sont point celles que j'ai demandées, car il me ressouvient d'avoir écrit *finés* et avec des *manchettes brodées*; celles-ci sont tout au plus bonnes pour un porte-clefs. C'est pourquoi je vous prie de les renvoyer à M. le commissaire, qu'il les garde; pour moi je n'en veux point <sup>1</sup>.

Les prisonniers, on le pense bien, se montraient encore plus difficiles, et pourtant le commissaire chargé du soin des fournitures ne plaignait pas sa peine, non plus que sa femme, comme on le peut voir dans les lettres de M. le commissaire de Rochebrune, conservées à la bibliothèque de l'Arsenal, où elles ne forment pas moins de deux volumes. C'est de là que M. Funck-Brentano a tiré cette jolie anecdote. Une prisonnière, la dame Sauvé, désirait qu'on lui fit une robe de soie blanche, *semée de fleurs vertes*. M<sup>me</sup> de Rochebrune court tous les magasins de Paris. Ses recherches ont été vaines. Elle écrit au major de la Bastille une lettre désespérée. Elle n'a pu trouver chez aucune modiste l'étoffe demandée; ce qu'elle a découvert s'en rapprochant le plus, c'est une soie blanche *rayée de lignes vertes*, et si la dame Sauvé veut bien s'en contenter, la modiste viendra lui prendre mesure <sup>2</sup>.

Même en robe de soie blanche rayée de lignes vertes, même avec des *manchettes brodées*, on s'ennuie en prison. Pour abréger les longues heures, beaucoup de détenus passaient leur temps à écrire. On lit dans les rela-

<sup>1</sup> *Archives de la Bastille* à la bibliothèque de l'Arsenal (Funck-Brentano, p. 21).

<sup>2</sup> *La Vie à la Bastille*, p. 21.

tions déjà citées de Poultier d'Elmotte : « De Launay me donna du papier, des plumes, des livres... Je passais les jours et les nuits à lire, à écrire<sup>1</sup>... »

Une bibliothèque, fondée dans les premières années du XVIII<sup>e</sup> siècle, et qui s'était successivement accrue par les soins du gouvernement, la générosité de quelques bourgeois de Paris et les dons de divers détenus, fonctionnait régulièrement sous Louis XVI. Les prisonniers pouvaient d'ailleurs faire venir des livres de l'extérieur, en aussi grande quantité qu'ils le désiraient. A certains d'entre eux l'administration fournissait gratuitement les ouvrages nécessaires à leurs études. M. de Crosne, le dernier lieutenant de police, finit même par autoriser la lecture des gazettes<sup>2</sup>.

Les jeux marchaient de front avec la lecture. Les détenus se réunissaient pour jouer les uns chez les autres, ou dans la cour. Dans leurs chambres ils jouaient aux cartes, aux échecs, au trictrac<sup>3</sup>. Sur la cour ils se livraient au jeu de boules, au jeu de quilles ou au jeu de tonneau. Les gentilshommes bretons demandèrent un billard : il leur fut aussitôt accordé. On lit sur le *Registre d'écrou* du major de Losme : « Le 21 août (1788). — Il a été loué un billard, qui a été mis dans l'appartement du major, pour l'amusement de MM. les gentilshommes bretons<sup>4</sup>. »

Si les gentilshommes avaient leur billard, les pauvres diables avaient leur tabac. On leur en donnait deux onces par semaine, quelquefois davantage; et au tabac on joignait souvent quelque argent de poche.

Tout cela, je le sais bien, n'empêche pas M. Michelet d'écrire que, sous Louis XVI, la Bastille était « plus

<sup>1</sup> *Révolutions de Paris*, t. III, n° 31, p. 36.

<sup>2</sup> Funck-Brentano, p. 22.

<sup>3</sup> *La Bastille dévoilée*, fasc. II, p. 53.

<sup>4</sup> Alfred Bégis, *le Registre d'écrou de la Bastille*, p. 25.

« dure » que sous Louis XV. Quels faits apporte-t-il à l'appui de son affirmation ? Il n'en produit qu'un seul : « La promenade, dit-il, fut ôtée aux prisonniers. » Mais ce fait lui-même, sur quelles preuves repose-t-il ? L'historien n'en fournit aucune, et pour cause. D'après M. Alfred Bégis, l'homme de France avec M. Funck-Brentano qui sait le mieux sa Bastille, les prisonniers, sous Louis XVI, étaient autorisés à se promener dans une cour, ou sur les tours, ou même dans le jardin, accompagnés d'un garde ou d'un officier. « Cela résulte, ajoute-t-il, du registre du major de Losme, de nombreuses pièces que j'ai vues, et même des *Mémoires* de Linguet, comme de *la Bastille dévoilée*. » Un prisonnier dont j'ai déjà cité la *Relation* publiée au lendemain de la prise de la Bastille, en pleine effervescence révolutionnaire, Poultier d'Elnotte, écrit ceci : « J'eus la promenade depuis cinq heures jusqu'à six... Je passais tout mon temps à lire, à écrire ou à *me promener*<sup>1</sup>. »

On lit dans le *Registre d'écrou*, à la date du 15 juillet 1788, jour de l'entrée à la Bastille des gentilshommes bretons : « M. de Crosne a dit de leur donner plumes, encre, papier, couteaux, ciseaux, montres, *promenades*, en un mot de faire pour eux tout ce qui est possible. » Linguet est obligé de reconnaître que les prisonniers avaient « pour promenade la cour du château ». Il est vrai qu'il ajoute : « Le jardin était interdit aux prisonniers. » Pas à lui du moins, ainsi que le prouve la pièce suivante :

Je prie M. le gouverneur de permettre la promenade dans le jardin à M. Linguet, qui, à ce que j'espère, obtiendra incessamment sa liberté.

Le 13 mai 1782.

LENOIR.

<sup>1</sup> *Révolutions de Paris*, loc. cit.

Et au bas, de la main du major de Losme : *Sera exécuté comme il est requis. Le 13 mai 1782*<sup>1</sup>.

## VI

Un service presque aussi bien organisé que le service culinaire, c'était le service médical. Le médecin de la Bastille était toujours l'un des meilleurs de la capitale. Pendant tout le règne de Louis XVI, ce fut M. Delon de Lassigne, *médecin du roi*. Il avait sous ses ordres M. Hurel, chirurgien-major, et M<sup>me</sup> Chuppin, maîtresse sage-femme<sup>2</sup>.

Le prisonnier préférait-il voir un autre médecin, il pouvait le faire appeler. La visite d'un spécialiste était-elle nécessaire, le préfet de police faisait immédiatement avvertir les docteurs « les plus recherchés », voire même les dentistes les plus en vogue, s'il s'agissait de soigner les dents. Chose singulière ! qui serait curieux de connaître les noms des chirurgiens-dentistes les plus célèbres du xvii<sup>e</sup> et du xviii<sup>e</sup> siècle les devrait demander aux papiers de la Bastille.

« Confections de toutes sortes, juleps, sirops, apostèmes, clystères, vomitifs, cordiaux, thériaques, etc. » Ce n'est pas aux mémoires de M. Fleurant que j'emprunte cette énumération, mais aux *Mémoires* d'un prisonnier de la Bastille, Constantin de Renneville. « Mon compagnon, ajoute Renneville, faisait le malade pour se faire apporter toutes les drogues de l'apothicaire. Il en avait toujours dans sa chambre de quoi former une petite boutique. » C'est que la pharmacie de

<sup>1</sup> Je dois la communication de cette pièce à la gracieuse obligeance de M. Alfred Bégis.

<sup>2</sup> *Almanach royal de 1789*, p. 207.

la Bastille était des mieux fournies, et je crois que si Argan l'eût mieux connue, il aurait demandé à M. Purgon de le faire admettre au château. Toujours est-il que, en raison des remèdes que l'on y trouvait, on transférait quelquefois à la Bastille les malades des autres prisons. Je vois, par exemple, que le lieutenant de police propose à Malesherbes, le 21 août 1775, le transfert du Fort-l'Évêque à la Bastille du sieur Poirot, parce qu'il continue ses folies et *qu'il a besoin de remèdes.* »

Il y manquait une salle de bains chauds : M. de Launay en fit construire une<sup>1</sup>.

Dès qu'un prisonnier était atteint de maladie, le gouverneur de la Bastille faisait placer près de lui un garde-malade pour le veiller et le servir. La complice de M<sup>me</sup> de la Motte dans l'affaire du Collier, la femme Leguay, dite d'Oliva, avait été écrouée à la Bastille le 4 novembre 1785. Le registre d'écrou contient, à la date du 16 janvier 1786, la mention suivante : « La dame Leguay, dite d'Oliva, se trouvant grosse de cinq mois, il lui a été donné hier la nommée Catherine pour garde et pour la soigner<sup>2</sup>. »

En beaucoup de cas, les femmes, les enfants ou les parents du prisonnier étaient autorisés à lui donner leurs soins, même à s'enfermer avec lui. « Les exemples sont nombreux, » dit M. Funck-Brentano<sup>3</sup>.

« 1 pinte de lait, 3 œufs frais, 1 quarteron de gros riz, 1 quarteron de gros pruneaux nouveaux, 5 grosses figes, 3 grosses pommes châtaignières, 10 marrons, outre les salades et légumes qu'il demandera. Mais, pour ôter tout prétexte de lui refuser ses vrais besoins, qu'on cesse de lui donner vin, huile, sucre et autre

<sup>1</sup> *La Bastille dévoilée*, fasc. II, p. 32.

<sup>2</sup> *Le Registre d'écrou de la Bastille*, par Alfred Bégis, p. 21.

<sup>3</sup> *La Vie à la Bastille*, p. 26.

chose dont on sait qu'il n'use point, sinon lorsqu'il en demandera. » Tel est le menu accordé chaque jour au sieur Dumont pendant sa maladie et approuvé par le



Meurtre de M. de Flesselles, le 14 juillet 1789.

lieutenant de police. En même temps que le malade recevait ainsi une nourriture plus délicate que la nourriture ordinaire, on augmentait, pour chauffer sa chambre, la fourniture de bois réglementaire. La convalescence venue, on lui permettait de se promener dans le jardin du château. Quelquefois même il lui arrivait d'être mis

en liberté provisoire, sous la condition de revenir se constituer prisonnier après sa guérison; ou bien encore, on le plaçait chez un médecin ou chirurgien de Paris, qui s'engageait à le ramener à la Bastille quand il serait rétabli<sup>1</sup>.

Tout cela est prouvé par des pièces d'archives, d'une authenticité indiscutable. — Et maintenant, libre à M. Louis Blanc de s'écrier : « Le pont-levis une fois franchi, c'en est fait du prisonnier... *Il avait cessé d'appartenir à la terre...* Encore si, par un coup de désespoir, on avait pu se faire à soi-même son destin! Mais non : une prévoyance *barbare* refusait au prisonnier tout moyen de suicide. La vie de chaque victime était considérée comme la propriété des persécuteurs, comme leur proie inviolable; il fallait vivre à se ronger le cœur! » — M. Louis Blanc, cette fois, a raison : à la Bastille, nous venons de le voir, il n'était pas si facile que cela de mourir.

On y était malade, c'est vrai, comme ailleurs; mais on y était soigné souvent mieux qu'ailleurs. Aussi, — fait invraisemblable à coup sûr, mais qui n'en est pas moins vrai, — d'aucuns refusaient d'en sortir. « Bien des prisonniers, dit M. Funck-Brentano, furent fâchés d'être mis dehors. Nous pouvons citer des exemples de personnes qui cherchèrent à se faire mettre à la Bastille; d'autres refusèrent leur liberté, d'autres tâchèrent de faire prolonger leur détention<sup>2</sup>. »

Il fallait pourtant s'exécuter; il fallait s'en aller enfin. Si le prisonnier libéré était dénué de ressources, il

<sup>1</sup> Funck-Brentano, *loc. cit.* — M. Funck-Brentano a tout un chapitre intitulé : *la Bastille-Hôpital*.

<sup>2</sup> *La Vie à la Bastille*, p. 28. — On connaît le mot de Chamfort : « Un homme très pauvre qui avait fait un livre contre le gouvernement disait : Morbleu ! la Bastille n'arrive point ; et voilà qu'il faut tout à l'heure payer mon terme. »



n'était pas rare que le gouverneur de la Bastille lui donnât un peu d'argent. Le baron de Breteuil, ministre de la maison du roi de 1783 à 1789, accompagnait presque toujours la mise en liberté d'une petite pension.

M. Funck-Brentano, à qui j'ai emprunté la plus grande partie des détails qu'on vient de lire, termine son étude sur *la Vie à la Bastille* par cette conclusion : « Tel a été le régime de la Bastille; nous pouvons affirmer qu'il n'y avait pas, au siècle dernier, une prison en Europe où les prisonniers fussent entourés d'autant d'égards et de confort; *il n'y en a pas une aujourd'hui.* »

Pour étrange que puisse paraître le mot *égards* en un pareil sujet, il n'est pas hors de saison. J'ai déjà cité l'anecdote de Dumouriez et du porte-clefs qui s'était permis de « se servir vis-à-vis de lui du mot *toi* ». Voici un autre fait : « Un sieur Dubu de Lataynoutte, détenu pendant trois mois, du 25 septembre au 25 décembre 1785, ne sachant où aller après sa mise en liberté, fut logé chez le gouverneur lui-même, M. de Launay, quinze jours durant, jusqu'à ce qu'il eût trouvé un appartement à sa convenance. » Dubu de Lataynoutte, il est vrai, était le fils d'un administrateur des postes; mais la lettre suivante, écrite au lieutenant de police par le major de la Bastille, montre de quels égards on entourait également les pauvres diables, le menu fretin :

« A la Bastille, le 1<sup>er</sup> novembre 1770.

« Liberté de la Bastille du frère Magy (dit Rosail), n<sup>o</sup> 68.

« Monsieur,

« J'ai l'honneur de vous informer que le sieur Marais, inspecteur de police, est venu hier au soir à huit heures a porté l'ordre de liberté pour le nommé Bezin de Rozail, à qui il a signifié un ordre du roi. L'humanité nous a empêché de mettre ce malheureux

hors du château à trois heures de nuit. Nous l'avons fait sortir que ce matin après l'avoir fait bien déjeuner et à qui M. le gouverneur a donné *douze livres* par bonté, et nous lui avons donné deux chemises, un mouchoir, avec une paire de bas et chapeau vieux que nous avions au magasin. Cet homme fait pitié, je lui ai donné l'adresse du sieur Buhot pour avoir un passeport dont il a besoin. Vous trouverez cy-joint la lettre de M. le gouverneur qui vous accuse la liberté de ce prisonnier, *lequel est bien fâché de s'en aller dans cette saison.*

« Je suis, avec un profond respect, Monsieur, votre très humble et obéissant serviteur.

« CHEVALIER <sup>1</sup>. »

## VII

En dépit des *égards*, du *confort*, des bons soins, la Bastille n'en demeurait pas moins une prison et une prison d'État, où l'on était détenu en vertu d'un ordre du roi, sans intervention ni jugement des tribunaux. Tous les adoucissements du monde n'y pouvaient rien. L'arbitraire, même atténué, reste condamnable. Seulement, ce que l'on n'a pas assez dit, c'est que, sous Louis XVI, la Bastille n'existait presque plus en tant que prison d'État. Elle n'a reçu sous son règne, sauf de rares exceptions, que des prisonniers de droit commun, dont le procès s'instruisait au Châtelet, au parlement ou devant une autre juridiction compétente. On les avait mis à la Bastille comme on les aurait mis dans une autre prison, où ils auraient été beaucoup moins bien, et ils y attendaient que les magistrats eussent décidé de leur sort.

Comme M. Funck-Brentano s'est borné à une simple indication du fait, et que ce fait me paraît avoir dans

<sup>1</sup> Le *Temps*, du 13 juillet 1888. Article de M. Hugues Le Roux.

la question une grande importance, je demande à m'y arrêter quelques instants.

M. Gustave Bord a publié, en 1883, dans la *Revue de la Révolution*, la liste des *prisonniers enfermés à la Bastille sous Louis XVI*. Cette liste comprend 288 noms, ce qui donnerait pour les quinze années allant du 10 mai 1774, date de l'avènement de Louis XVI, au 14 juillet 1789, une moyenne de 19 prisonniers par an. Mais, de ce chiffre de 288, il convient de déduire celui des prisonniers volontaires, — celui des détenus en faveur desquels fut rendue presque aussitôt une ordonnance de non-lieu, — enfin celui des détenus dont l'arrestation était antérieure à l'avènement du roi.

J'ai déjà dit un mot des prisonniers volontaires, de ces domestiques, de ces femmes de chambre qui avaient obtenu de ne pas se séparer de leurs maîtres, et de les servir dans leur captivité. Il y avait aussi des *volontaires* d'un autre ordre. Le 1<sup>er</sup> février 1787, un riche financier, M. Baudard de Saint-James, sollicita d'y être enfermé, pour se soustraire aux menaces de certains de ses créanciers. Il y resta six ou sept semaines. Le 1<sup>er</sup> mai 1789, Reveillon, le grand fabricant de papiers peints du faubourg Saint-Antoine, entra à la Bastille sur ses propres instances. Il y venait, au lendemain de la mise à sac de sa maison et de sa fabrique, chercher un abri contre les fureurs de la populace. Le registre d'écrou porte les mentions suivantes :

Le 1<sup>er</sup> mai. — A quatre heures du matin est arrivé au château le sieur Reveillon, sur un ordre du roi, contresigné de Villedeuil; il a été logé à la troisième Comté<sup>1</sup>. *Ce prisonnier a demandé de l'être pour sa sûreté.*

Les 26, 27 et 28 (mai). — Le sieur Reveillon a eu beaucoup de visites depuis son arrivée; il a vu souvent le commissaire Lerat,

<sup>1</sup> La chambre du 3<sup>e</sup> étage de la tour de la Comté.

le sieur Abeille, secrétaire du commerce, le sieur Jacinart, le sieur Dumoulin, maître maçon, la dame Jacinart, la dame Abeille et son fils, l'abbé Morellet, l'avocat Tronson du Coudray, M. le président de Gourgue <sup>1</sup>, deux fois le sieur Pontcarré, secrétaire du ministre, le sieur Duval fils, de la police, le sieur Cauchy, secrétaire de M. de Crosne, le sieur Noroy, de la manufacture des glaces, le sieur Renou, procureur au Châtelet, le sieur Lachaume, etc.

Le 28 mai. — A neuf heures du soir, le sieur Reveillon est sorti du château <sup>2</sup>.

De 1774 à 1789, le nombre des prisonniers volontaires de tous ordres, depuis la domestique de M<sup>me</sup> de Saint-Vincent jusqu'à Reveillon, fut de 12. Soit, de ce chef, un premier retranchement de 12 noms à opérer.

Les ordonnances de non-lieu, après les premiers interrogatoires, étaient fréquentes, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le dire. M. Gustave Bord en a relevé 38; et à ces 38 il convient d'en ajouter 2 autres, rendues en faveur de Benoît Journal, maître tailleur, et de Joseph Saint-Jean, dit Évrard, bijoutier, accusés d'avoir fait graver à Genève une planche de cuivre propre à contrefaire les billets de la Caisse d'escompte, et relâchés, au bout d'un mois, faute de preuves suffisantes. Voilà donc un second retranchement à faire, et qui porte, celui-là, sur 40 détenus.

Nous recherchons combien Louis XVI et ses ministres ont fait mettre de gens à la Bastille. Nous n'avons donc pas à tenir compte des prisonniers qui s'y trouvaient à son avènement. Ces prisonniers étaient au nombre de 7. Ajoutons aux 12 prisonniers volontaires et aux 40 détenus remis en liberté à la suite d'ordonnances de non-lieu, ils nous donnent déjà un chiffre de 59 à déduire de celui de 288.

<sup>1</sup> Armand-Guillaume-François de Gourgue, président à mortier au parlement de Paris, guillotiné le 1<sup>er</sup> floréal an II (20 avril 1794).

<sup>2</sup> *Le Registre d'écrou de la Bastille*, p. 28.

Les prisonniers de droit commun, les malfaiteurs qui étaient mis à la Bastille, en attendant d'être traduits devant les tribunaux ou d'être transférés dans une autre prison, ne peuvent aucunement être considérés comme des prisonniers d'État, de vrais prisonniers de Bastille. Il y a lieu également de les retrancher de la liste des 288. Leur nombre ne laisse pas d'être considérable. Voici d'abord la bande des escrocs, des banqueroutiers, des faussaires; il n'y en a pas moins de 53. Je signalerai quelques-unes de ces intéressantes *victimes* :

*Potiquet de Champigny*, horloger, avait fabriqué de fausses signatures de Lecoulteux, administrateur de la Loterie royale, et de Benezech, administrateur du bureau royal de la correspondance nationale et étrangère.

*Pierre Dunaud*, ex-officier de la marine marchande, avait fabriqué et mis en circulation de faux billets de la Banque d'escompte pour une somme considérable.

*Antoine Le Bel*, premier commis de M. de Sainte-Foix, surintendant du comte d'Artois; poursuivi pour falsifications et surtaxes de lettres patentes, ventes d'offices à des prix plus élevés que ceux portés aux tarifs; transféré, au bout de quatre mois, de la Bastille à la Conciergerie.

*Dargent*, vice-consul d'Espagne; avait déjà été jugé par le parlement pour avoir vendu de faux billets de loterie; avait fabriqué une fausse lettre de M. Necker et de fausses actions de l'emprunt émis en 1780, et en avait vendu 50, pour 60000 francs, à Dumaine, agent de change.

*Jean-Nao-Tolanda Trivohin*, tenant pension à Paris; se disait fils du roi de Golconde et petit-fils du Grand Mogol et, à la faveur de ces noms et qualités, avait fait un grand nombre de dupes.

*Pierre Joly*, soi-disant banquier à Paris; s'était fait

inscrire comme banquier dans l'Almanach royal, et, comme tel, spéculait frauduleusement.

*Pigenot de la Palun*, maréchal des logis de la reine; avait négocié à son profit une assignation de deux millions, provenant des caisses du sieur Marquet, receveur général, beau-frère de M. de Calonne.

*Pillotte de la Barolière*, ex-sous-lieutenant au régiment de Hanovre; convaincu d'avoir imité des billets de la Caisse d'escompte; on avait trouvé chez lui tous les ustensiles nécessaires à cette fabrication; il prétendait n'avoir fait que des essais pour sa satisfaction personnelle. De ce faussaire, la république fit un général. Il combattit en Vendée, et s'y fit remarquer par sa cruauté.

Charles-Nicolas *Roland*, caissier; soupçonné de concussion, il était allé se constituer lui-même prisonnier à la Bastille. Transféré au Châtelet, il fut condamné, le 12 août 1782, par un arrêt de la Chambre des comptes<sup>1</sup>.

A l'exception de dix, ces cinquante-trois malfaiteurs ne furent enfermés à la Bastille que pendant un petit nombre de mois, plusieurs même pendant quelques jours seulement. Quant aux dix qui furent détenus une année ou plus, voici leurs noms et états de services :

*Pierre Lavenant*, agent de change (1 an, 1 mois, 23 jours); — faillite. Infidélité dans sa charge; accusé de s'être approprié un récépissé de nouvelles rentes viagères qu'un particulier lui avait confié.

*Marie-Françoise-Josèphe Waldburg-Frohberg*, femme de Stanislas-Honoré-Pierre *Dupont de la Motte* (1 an, 4 mois, 7 jours), faisait des dupes en se servant du nom et du cachet de la reine.

<sup>1</sup> Les renseignements sur ces divers détenus sont empruntés à la publication de M. Gustave Bord (*Revue de la Révolution*, avril et mai 1883).

Victoire *Wallard*, femme de *Cahouet de Villers* (1 an, 5 mois, 8 jours), avait fait des faux à deux reprises; elle avait imité la signature de la reine pour se procurer des vêtements chez une modiste. Elle montrait partout une fausse lettre de la reine, la priant de contracter un emprunt de 200000 livres à l'insu du roi.

Georges-Frédéric *Cleyman* (2 ans, 11 mois, 25 jours), banqueroutier; transféré à la Conciergerie.

Julien *Marchand*, intendant des princes de Rohan et de Guéménée (3 ans, 1 mois, 21 jours), arrêté à la suite de la banqueroute du prince de Guéménée.

*Manville*, dit *Willeman* (3 ans, 8 mois, 20 jours), avait voulu jouer à son bénéfice la scène du *Légataire universel*, en fabriquant un faux testament de M. de Chalus.

Jean *La Barte*, dit *Béchade*: Bernard *Laroche* et Jean *La Corège*, commis négociants, et Antoine *Pujade*, négociant, délivrés tous les quatre le 14 juillet 1789, après une détention de deux ans et demi, étaient quatre faussaires décrétés de prise de corps et écroués à la requête du procureur du roi, au mois de janvier 1787, pour falsification de lettres de change<sup>1</sup>.

A côté de ces 53 faussaires, escrocs et banqueroutiers, on trouve 7 misérables, arrêtés pour attentats aux mœurs.

Viennent ensuite 31 individus incarcérés pour avoir pris part, aux mois de mai, juin et juillet 1775, aux émeutes dont Pontoise, Dreux et plusieurs localités de la Beauce avaient été le théâtre, à l'occasion de la cherté des grains. Leur détention varia de deux jours à deux mois, sauf pour trois, plus compromis que les autres, et qui furent retenus neuf et dix mois. Tous étaient pré-

<sup>1</sup> Gustave Bord, *Revue de la Révolution*, février à novembre 1883. — Alfred Bégis, *l'Intermédiaire* du 10 avril 1889.

venus de s'être livrés au pillage des blés et farines, crime de droit commun. Ils ne rentrent donc pas, eux non plus, dans la catégorie des prisonniers d'État. De même ne sont pas des prisonniers d'État, mais simplement des prisonniers de police, les introducteurs, colporteurs et vendeurs d'ouvrages prohibés, les imprimeurs et graveurs de livres ou d'estampes obscènes. Cette catégorie de détenus est, après celle des faussaires et des escrocs, la plus nombreuse de toutes, et comprend 38 individus.

Nous trouvons ainsi 53 faussaires et escrocs, 7 accusés d'attentats aux mœurs, 31 détenus pour participation à des pillages de blés et farines, 38 détenus pour introduction, impression, vente et colportage de livres prohibés ou obscènes; ensemble 129 prisonniers, qui, joints aux 59 que nous avons déjà dû retrancher de la liste des 288, réduisent cette liste au chiffre de 100 seulement.

Ce n'est pas tout. Au mois d'août 1785, éclata l'affaire du Collier. Le cardinal de Rohan, la comtesse de la Motte, M<sup>lle</sup> d'Oliva, Rétaux de Villette et sept autres personnes compromises dans cette seconde affaire furent conduits à la Bastille. Peut-on les considérer comme des prisonniers d'État? Évidemment non. Ils n'étaient pas à la Bastille en vertu d'un ordre arbitraire et sous le bon plaisir du roi, seul juge de la durée de leur détention. Ils y étaient en attendant le moment de comparaître devant le parlement, chargé d'instruire et de juger leur procès. L'instruction terminée, ils furent, en effet, transférés à la Conciergerie.

Un des chapitres de M. Funck-Brentano est intitulé : *la Bastille-Hôpital*. Après avoir montré que rien n'y manquait de ce qui était utile aux malades, l'auteur ajoute : « Nous pourrions nous étonner de trouver tout



cet appareil médical et pharmaceutique dans l'enceinte d'une forteresse prison d'État. La Bastille était quelque peu un hôpital, de même qu'à cette époque les hôpitaux servaient souvent de prison. On embastillait des fous, des illuminés, des épileptiques et des hystériques, que l'on soignait à la mode d'alors. Voilà ce qu'il ne faut pas oublier<sup>1</sup>. » Sous Louis XVI, sept fous entrèrent à la Bastille : M. de la Tour, fils d'un président du parlement d'Aix, et M. de Caussanel, gendarme, qui furent tous les deux transférés à Charenton; le comte de Whyte de Malleville, enfermé d'abord au château de Vincennes, puis conduit à la Bastille le 29 février 1784 : il était fou depuis plusieurs années<sup>2</sup>; Catherine Théot, visionnaire, qui se croyait, tantôt une nouvelle Ève, tantôt la Mère de Dieu ou un Messie appelé à régénérer le genre humain, et, avec elle, quatre de ses adhérents. Ces quatre derniers, ainsi que Catherine Théot, ne restèrent qu'un mois ou deux à la Bastille, d'où ils furent transférés dans un hôpital. Force nous est donc de distraire des 288, ou plutôt des 100, ces 8 fous et les 11 accusés de l'affaire du Collier, ce qui ramène à 81 le chiffre des prisonniers d'État.

Pour être dans le vrai, nous devrions défalquer encore de ce dernier chiffre plusieurs prisonniers qui ne sont, pas plus que les précédents, de vrais prisonniers de Bastille. Dans les 81 restants, en effet, nous trouvons 11 détenus pour coups et blessures sur la voie publique, menaces à un supérieur et autres actes d'insubordination; 1 détenu pour bigamie; 9 détenus pour faits d'es-

<sup>1</sup> *La Vie à la Bastille*, p. 25.

<sup>2</sup> Alfred Bégis, *le Registre d'écrou de la Bastille*, p. 14 et 15. Whyte de Malleville fut l'un des sept prisonniers délivrés le 14 juillet. Il fallut l'envoyer à Charenton quelques jours après sa sortie de la Bastille. (Voy. Victor Fournol, *les Hommes du 14 juillet*, p. 122.)

pionnage. Ne sont-ce pas là des délits ou des crimes de droit commun? Et peut-on raisonnablement considérer comme un prisonnier d'État, comme une victime de l'arbitraire ministériel, ce porte-clefs de la Bastille, par exemple, Jean-Baptiste Capin, qui fut enfermé pendant un mois et vingt-deux jours (6 février-28 mars 1781), pour avoir servi d'intermédiaire entre un détenu et une personne du dehors<sup>1</sup>? Il ne serait que juste dès lors d'opérer ces nouveaux retranchements, qui, portant ici sur 21 prisonniers, feraient descendre le chiffre de 81, auquel nous étions arrivés tout à l'heure, à celui de 60. Ce chiffre de 60 serait le chiffre vrai. Mais nous aimons mieux ne pas aller jusqu'à l'extrême limite de notre droit. Nous préférons rester même beaucoup en deçà, et nous voulons bien admettre qu'il y a eu sous Louis XVI, de 1774 à 1789, 81 prisonniers d'État. 81 prisonniers en quinze ans, cela fait une moyenne de quinze par an. Comme ces 81 prisonniers ont fait 62 ans, 6 mois et 6 jours, cela fait en moyenne, pour chacun d'eux, environ 9 mois de détention. Treize seulement ont fait plus d'un an de prison. Pour 52, c'est-à-dire pour plus de la moitié, la durée de détention n'a pas atteint deux mois. Pour 63, c'est-à-dire plus des trois quarts, elle fut inférieure à trois mois. Dix furent gardés moins de quinze jours. Quant aux treize qui firent plus d'un an, la durée de leur peine fut loin d'être en rapport avec la gravité de leur crime. Pallebot de Saint-Lubin, qui fit quinze mois, avait trahi la France dans les Indes et était passé au service de l'Angleterre. Saint-Pierre Dutailly (2 ans et 9 mois) était un capitaine-ingénieur qui, pendant la guerre avec l'Angleterre, avait entretenu une correspon-

<sup>1</sup> Gustave Bord, *Liste des prisonniers (Revue de la Révolution, mars 1883)*.

dance avec l'ennemi et lui avait livré nos plans<sup>1</sup>. Un aventurier, qui se faisait appeler le marquis de Beauvau (2 ans, 9 mois), était coupable de bigamie. Un autre prisonnier fut enfermé à la Bastille pendant cinq ans et quatre mois. Celui-là, il suffit de le nommer : c'était le marquis de Sade.

Je sais bien que, parmi nos 81 détenus, il y a eu quelques gens de lettres. Mais faut-il conclure de là, comme Michelet, que la Bastille était alors « le domicile des libres esprits, la prison de la pensée » ? Ce sont là de grands mots, et nous allons voir qu'il en faut beaucoup rabattre.

La liste, dressée par M. Bord, des hommes de lettres enfermés à la Bastille sous Louis XVI, renferme 24 noms. Mais de cette liste il y aurait bien des noms à retrancher, ne fût-ce que ceux de la femme Goupil et du sieur Rendu. La femme Goupil avait été arrêtée comme complice de son mari; ce dernier, inspecteur de la librairie et chargé à ce titre de saisir les livres prohibés, avait trouvé piquant et lucratif d'en faire fabriquer, qu'il dénonçait ensuite pour toucher la prime. Quant au sieur Rendu, c'était tout simplement un domestique, arrêté en même temps que son maître, le sieur Mouffle d'Angerville, auteur de libelles injurieux et diffamatoires.

Je ne crois pas non plus qu'il nous faille pousser l'humilité jusqu'à considérer comme « hommes de lettres » et à tenir pour confrères la plupart des autres individus qui figurent sur la liste des 24. Les Duvernet, les Letellier, les Pelissery, les Ferry, les Cahaisse, les Laffite et quinze autres étaient des libellistes, des gazetiers obscènes; ce n'étaient pas des « hommes de lettres »; et

<sup>1</sup> Gustave Bord, *Liste des prisonniers* (*Revue de la Révolution*, mars 1883).

on ne nous condamnera pas sans doute à donner ce titre à l'immonde marquis de Sade, lequel d'ailleurs fut emprisonné, d'après Mirabeau, « pour avoir empoisonné et disséqué une femme. »

Il n'y eut en réalité que deux hommes de lettres mis à la Bastille sous Louis XVI : Brissot de Warville et Linguet. Brissot était alors un personnage assez louche, mêlé à toutes sortes d'entreprises plus commerciales que littéraires, très lié avec l'ignoble Boissière, de Londres, ancien laquais d'escroc, escroc lui-même. Il fut arrêté le 12 juillet 1784. On l'accusait d'avoir collaboré, avec Laffite de Pelleport, à un ignoble pamphlet intitulé : *Un Diable dans un bénitier*. Sa détention ne dura qu'un mois et vingt-huit jours.

Comme écrivain, Linguet était très supérieur à Brissot, en même temps qu'il avait, comme avocat, des qualités du premier ordre; mais, au barreau comme dans la presse, son esprit remuant et inquiet, ses sarcasmes, sa violence et ses injures lui avaient créé des ennemis aussi nombreux que puissants. Les avocats le rayèrent du tableau de l'ordre; le parlement lui interdit de plaider; l'Académie française demanda la suppression de son journal. Obligé de quitter la France et réfugié en Suisse, il lança contre les ministres un pamphlet satirique, où, les vouant au mépris, les immolant à sa haine, il traçait leurs portraits avec une licence de pinceau qui fit dire à Voltaire lui-même que *Linguet surpassait l'Arétin*<sup>1</sup>. De la Suisse, il vint en Angleterre et y publia ses *Annales politiques, civiles et littéraires du XVIII<sup>e</sup> siècle*, où sa censure, libre et vindicative, n'épargna ni les gens de robe, ni les gens de lettres, ni les gens puissants.

<sup>1</sup> Notice sur la vie de Linguet, par F. Barrière, en tête des *Mémoires sur la Bastille*.

Quand il rentra en France, l'exaspération contre lui était générale. Conduit à la Bastille le 27 septembre 1780, il fut remis en liberté au bout de dix-neuf mois.

Nul n'a plus contribué que Linguet à créer la légende de la Bastille; le vrai *vainqueur du 14 juillet*, ce fut lui. Cette victoire, hélas! il devait la payer cher : le 26 juin 1794, les vainqueurs de la Bastille l'envoyaient à l'échafaud.

## VIII

Dans les papiers de Linguet, saisis au moment de son arrestation en 1794, on trouva la copie d'une lettre qu'il avait écrite à Louis XVI, au mois de décembre 1792, pour solliciter l'honneur d'être l'un de ses conseils<sup>1</sup>. Un autre prisonnier de la Bastille se proposa également pour être un des défenseurs du roi; et, détail piquant, ce prisonnier, Brun de Condamine, est précisément celui auquel fait allusion Michelet dans le passage que j'ai cité en commençant : « On rougit pour la France d'être obligé de dire que le crime d'un des prisonniers était d'avoir donné un secret utile à notre marine. On craignit qu'il ne le portât ailleurs ! » Depuis 1660, on conservait soigneusement à la Bastille toutes les pièces et papiers relatifs aux détenus. Seulement la lieutenance de police n'envoyait au dépôt que les pièces des affaires « classées », et elle n'avait pas encore, au mois de juillet 1789, déposé les documents concernant les dernières années écoulées. Elle n'avait plus fait d'envoi depuis

<sup>1</sup> *Notice sur la vie de Linguet*, par F. Barrière, en tête des *Mémoires sur la Bastille*.

1775<sup>1</sup>. Le dossier de Brun de Condamine, arrêté le 19 février 1779, manque donc à l' Arsenal, et je n'ai pas pu le consulter, non plus du reste que M. Michelet. De ce prisonnier et de cette affaire, le célèbre historien savait uniquement ce qu'il en avait pu lire dans la *Bastille dévoilée*. L'article paru dans ce recueil a été rédigé sur les notes fournies par Brun de Condamine lui-même. Il résulte de cet article que Brun, né à Toulon, avait visité les divers pays de l'Europe, cherchant à pénétrer « les secrets de leurs manufactures et de leur commerce », à connaître l'état exact de leurs forces de terre et de mer. Ses « notices » étaient transmises par lui à M. le duc de Choiseul. Au goût des voyages il joignait celui des inventions. Il avait obtenu un privilège pour le transport et la vente aux colonies d'une charrue destinée à remplacer les bras des nègres. Plus tard, capitaine dans les milices de Saint-Domingue, il « hasarda une idée qui pouvait donner à notre marine une grande supériorité sur celle des Anglais ». Il s'agissait de « boulets inflammables ». A l'en croire, M. de Sartine se serait entretenu avec lui de son invention, l'aurait prié de différer ses expériences... et l'aurait fait arrêter. Brun ne dit pas que sa détention ait eu pour motif la crainte de le voir porter son invention à l'étranger. En tout cas, si telle avait été la cause de son arrestation, en un moment où la France était en guerre avec l'Angleterre<sup>2</sup>, il n'y aurait vraiment pas là de quoi *rougir pour la France*. Au fond, cette affaire, nécessairement assez obscure en l'absence de tout document sérieux, paraît ressembler beaucoup à la récente affaire Turpin. L'in-

<sup>1</sup> *Les Archives de la Bastille. La formation du Dépôt*, par Frantz Funck-Brentano, p. 12.

<sup>2</sup> Quand Brun de Condamine fut arrêté (février 1770), la France et l'Angleterre étaient en guerre depuis un an.

venteur de la mélinite a été condamné à cinq ans de prison. Brun de Condamine ne fit que quatre ans et trois mois, et sa captivité aurait duré sans doute moitié moins s'il n'eût cherché à s'évader, comme il le recon-



Têtes du marquis de Launay et de Foulon, cœur de Berthier, portés à travers Paris par la populace après la prise de la Bastille.

naît dans la *Bastille dévoilée*. Les tentatives d'évasion avaient alors pour effet de faire doubler la détention.

Après sa mise en liberté, qui eut lieu le 29 avril 1783<sup>1</sup>,

<sup>1</sup> On lit sur le *Registre d'écrou* tenu par le major de Losme : « Le 29 avril 1783. Sur l'ordre du roy, contresigné Castrie, daté du 6 de ce mois et envoyé ce jourd'huy par M. Lenoir, mis en liberté le sieur Brun de Condamine, à dix heures du matin. Ce prisonnier a été habillé complètement quelques jours avant par l'ordre de M. Lenoir, qui en a fait payer le montant, 194 fr. 7. » (Pièce communiquée par M. Alfred Bégis.)

Brun de Condamine reçut du gouvernement une somme de 6 000 livres et renonça à tous ses droits. Il faut bien croire d'ailleurs qu'il n'avait pas pris sa détention aussi au tragique que M. Michelet, car nous le voyons, lors du procès de Louis XVI, demander à le défendre. Le 14 décembre, il adressa au président de la Convention nationale la lettre suivante :

« Paris, le 14 décembre 1792.

« Monsieur le président,

« Un citoyen qui n'a reçu d'autre grâce de Louis XVI qu'une détention à la Bastille pendant quatre ans trois mois se présente pour entreprendre la défense de sa cause. Je vois dans cette entreprise deux grands avantages pour moi.

« Le premier consiste à défendre un illustre accusé, par ordre de qui j'ai été détenu quatre ans trois mois en prison, mais dont les malheurs et les vertus sollicitent mon zèle et ma justice.

« Le second consiste à défendre l'honneur de la nation française, dont je suis membre.

« La Commune de Paris a pris un arrêté par lequel elle déclare que les conseillers de Louis XVI resteront enfermés au Temple jusqu'au jugement de ce roi malheureux. Je doute qu'un arrêté de la Commune de Paris puisse légalement faire mettre en prison des conseillers autorisés à l'être par un décret de la Convention nationale.

« J'ignore quelles peuvent avoir été les vues de cette Commune en le prenant; mais, sans chercher à les approfondir, je déclare que cette mesure est incapable d'arrêter mon zèle.

« Des gens qu'on doit dire malintentionnés se répandent dans les lieux publics pour annoncer que les conseillers de Louis XVI doivent s'attendre à périr par le fer ou par le poison. Je me mets en garde contre les méchants, mais leurs menaces ne m'intimideront pas.

« La défense de Louis XVI est trop glorieuse pour moi, pour que le danger de ma vie ne soit pas au-dessous de cette gloire.

« Je vous prie, monsieur le président, de faire donner communication de ma lettre à Louis XVI. Je désire qu'elle lui inspire assez de confiance pour l'engager à accepter mon offre; mais, s'il la



refuse, je ferai imprimer les raisons qui militent en faveur de cet illustre accusé.

« Je suis avec respect, monsieur le président, votre très humble et très obéissant serviteur.

« A.-M. BRUN,

« Rue Phéliepeaux, n° 17, section des Gravilliers <sup>1</sup>. »

## IX

Ce qu'était la Bastille sous Louis XVI, nous le savons maintenant : une prison, la moins dure de toutes, où les prisonniers étaient rares et ne restaient guère, une prison, en un mot, « comme il n'y en a pas une aujourd'hui. » En tant que prison d'État cependant, elle devait disparaître. Mais est-ce que tout le monde, à commencer par Louis XVI, n'était pas d'accord, bien avant le 14 juillet, pour la supprimer ? Malesherbes n'était entré au ministère, en 1775, qu'à la condition, acceptée par le roi, de ne jamais signer de lettres de cachet<sup>2</sup>. Le baron de Breteuil, s'il ne les avait pas fait disparaître, les avait rendues de plus en plus rares. En 1784, il avait adressé aux intendants une circulaire fixant les règles à suivre à l'égard des individus pour lesquels on sollicitait des lettres de cachet. Sans rejeter absolument les demandes des familles, il n'admettait que des emprisonnements temporaires et justifiés par des choses graves<sup>3</sup>. En 1787, une déclaration du roi avait défendu absolument aux juges

<sup>1</sup> *Archives nationales*, F<sup>7</sup> 4674. — Je suis redevable de la connaissance de cette pièce intéressante à une gracieuse communication de M. Alfred Bégis.

<sup>2</sup> *Les Hommes du 14 juillet*, par Victor Fournel, p. 13.

<sup>3</sup> *Archives d'Ille-et-Vilaine*. G. 161. — Antoine Dupuy, *la Bretagne au XVIII<sup>e</sup> siècle*, p. 113.

locaux d'autoriser l'emprisonnement d'aucun individu sans condamnation régulière<sup>1</sup>. Lorsque les trois ordres avaient été appelés, au mois de janvier 1789, à rédiger leurs cahiers, la noblesse et le clergé ne s'étaient pas montrés moins énergiques que le tiers état dans leurs revendications en faveur de la liberté individuelle. « Tous les Français, disait la noblesse de Château-Thierry, sont essentiellement libres, c'est-à-dire qu'ils n'ont d'autres maîtres que la loi, d'autres chefs que le roi ou ceux qui le représentent, d'autres juges que les tribunaux approuvés par les états généraux et par le roi<sup>2</sup>. » — « Le bien le plus précieux du citoyen étant sa liberté, disait le clergé de Metz, tout acte qui peut l'en priver, sans que cette peine ait été prononcée par son juge naturel, est absolument contraire au droit naturel et au droit positif<sup>3</sup>. »

Les vœux favorables à la liberté individuelle allaient, dans les cahiers de la noblesse, jusqu'à la menace contre les agents du pouvoir. La noblesse d'Évreux « charge expressément ses députés aux états généraux de déclarer, à la face de la nation, qu'ils entendent provoquer sur la tête de l'exécuteur de tout ordre arbitraire l'anathème de l'opinion publique<sup>4</sup> ». Le « vœu le plus ardent » de la noblesse de Montargis est que « tout ministre, homme puissant, agent, porteur ou sollicitateur d'ordres arbitraires, qui aurait sollicité, signé, surpris ou mis à exécution une lettre de cachet ou close, illégale, attentatoire à la liberté d'un citoyen, soit pris à partie devant les juges ordinaires, non seulement pour y être con-

<sup>1</sup> Archives d'Ille-et-Vilaine. C. 161. — Antoine Dupuy, *la Bretagne au XVIII<sup>e</sup> siècle*, p. 113.

<sup>2</sup> Cahier de la noblesse de Château-Thierry, p. 7.

<sup>3</sup> Clergé de Metz, p. 5.

<sup>4</sup> Noblesse d'Évreux, p. 8.

damné en des dommages-intérêts, mais encore pour y être puni corporellement suivant toute la rigueur des lois » ; au besoin « sous peine de la vie », ajoute la noblesse d'Auch<sup>1</sup>.

Du reste, les trois ordres ne croyaient pas porter atteinte aux droits de la liberté individuelle, en admettant que des lettres de cachet pourraient cependant être délivrées « en cas d'absolue nécessité, telle que l'urgence pour une famille de faire séquestrer un membre qui la déshonorerait ». Seulement, même dans ce cas, elles ne pourraient être accordées que sur l'avis « d'un comité secret présidé par trois notables de la province, non parents » ; ou sur la demande des états provinciaux, et après une délibération « du conseil d'État, auquel il sera donné à ce sujet un règlement fixe et concerté avec les états généraux » ; ou « sur la décision d'un tribunal, composé de dix-huit juges au moins, dont six seront pris dans les rangs de la magistrature, six dans ceux du clergé et six dans ceux de la noblesse » ; ou encore par un tribunal de famille dont les jugements ne seront point publics, et dont les arrêts ne pourront être exécutés qu'après un examen supérieur, et par permission spéciale du roi ou de son représentant judiciaire dans la province<sup>2</sup>.

Les exceptions ainsi admises par les trois ordres ne tendaient donc en aucune façon à la conservation de l'arbitraire, mais uniquement au respect des droits privés. Cela est si vrai, que M. de Clermont-Tonnerre, résu-

<sup>1</sup> Noblesse d'Auch, art. 8. — Voyez sur la même question les Cahiers de la noblesse de Guyenne, 7 ; Quercy, 3 ; Provins, 11 ; Melun, 8 ; Lille, 14 ; Condom, 7 ; Bar-sur-Seine, 2 ; Vermandois, 22 ; Bazas, 9 ; Pont-à-Mousson, 12 ; Bas-Limousin, 11 ; Poitou, 9 ; Gien, 9 ; Beauvais, Agen, Bas-Vivarais, etc. etc. — Voy. la remarquable étude de M. Léon de Poncins sur les *Cahiers de 89* ; 1 vol. in-8°, Alphonse Picard, éditeur, 2<sup>e</sup> édition, 1887.

<sup>2</sup> Léon de Poncins, p. 128 à 132.

mant devant l'Assemblée constituante les vœux contenus dans les cahiers de 89, pouvait dire, aux applaudissements de l'Assemblée tout entière : « Toute la nation française réclame dans toute son étendue la liberté individuelle ; elle s'élève avec indignation contre les lettres de cachet, qui disposaient arbitrairement des personnes... La liberté individuelle sera sacrée<sup>1</sup>. »

Avait-on à craindre que des vœux formulés avec cette énergie et cette unanimité se vinssent briser contre l'opposition du roi et de ses ministres ? La résistance ne pouvait venir des ministres, puisque, dans le conseil tenu le 27 décembre 1788, ils avaient été les premiers à proposer au roi les trois réformes suivantes : égale admission de tous les citoyens aux emplois publics ; suppression de la censure et établissement de la liberté de la presse ; abolition des lettres de cachet<sup>2</sup>.

Bien moins encore la résistance pouvait-elle venir de Louis XVI. Aucun doute à cet égard n'est possible après sa déclaration du 23 juin 1789. Voici l'un des articles de cette déclaration trop peu connue :

Le roi, désirant assurer la liberté personnelle de tous les citoyens d'une manière solide et durable, invite les états généraux à chercher et à lui proposer les moyens les plus convenables de concilier l'abolition des ordres connus sous le nom de lettres de cachet avec le maintien de la sûreté publique<sup>3</sup>.

Ces paroles sonnaient le glas de la Bastille. A ce moment elle était bien morte. Seules, ses murailles restaient encore debout. Mais pour combien de temps ? Était-il besoin, pour les faire tomber, de recourir à l'émeute ? La pioche du démolisseur n'y pouvait-elle

<sup>1</sup> Séance du 27 juillet 1789 (*Moniteur*, t. I, n° 25).

<sup>2</sup> M. de Barentin, *Mémoires*, p. 181. — Rapport au roi en son conseil, le 27 décembre 1788. (*Introduction au Moniteur*, p. 507.)

<sup>3</sup> *Moniteur*, t. I, n° 10.

suffire, et déjà ne se préparait-on pas à l'y mettre ? En 1784, l'architecte Colbert avait publié le *Projet d'une place publique à la gloire de Louis XVI sur l'emplacement de la Bastille*. Ce projet faisait disparaître complètement la vieille prison, et sur ses ruines s'élevait une place circulaire au milieu de laquelle se dressait la statue du prince. L'architecte Corbet était fonctionnaire; il était inspecteur des bâtiments de la ville de Paris, et son plan avait tout au moins un caractère officieux<sup>1</sup>. Necker avait songé, pendant son ministère, à supprimer une prison qui ne recevait presque plus de prisonniers et qui n'en était pas moins une source de grosses dépenses. Les cahiers de la noblesse de Paris renfermaient ce vœu : « Que le roi soit supplié de vouloir bien ordonner la démolition de la Bastille. » Les officiers mêmes de la Bastille allaient au-devant de cette démolition et la provoquaient. Le chevalier du Puget, qui, dans le « gouvernement du château royal de la Bastille », venait immédiatement après M. de Launay, avec le titre de *lieutenant de roi*, avait rédigé un rapport concluant à la suppression et à la démolition de la forteresse. Enfin, le 8 juin 1789, Davy de Chavigné avait présenté à l'Académie royale d'architecture un plan conçu depuis plusieurs années et consistant à ériger, sur l'emplacement de la prison jetée bas, une colonne surmontée de la statue du roi<sup>2</sup>.

Louis XVI méritait, en effet, que sa statue s'élevât sur les ruines de cette prison, dont il avait de plus en plus restreint l'usage et adouci le régime, et qu'il avait condamnée à disparaître, le jour où il avait proclamé, à la face des représentants de la nation, l'abolition des lettres de cachet. L'insurrection du 14 juillet en disposa autre-

<sup>1</sup> Victor Fournel, *les Hommes du 14 juillet*, p. 14.

<sup>2</sup> Victor Fournel, *loc. cit.*

ment. La Bastille, qui allait tomber pacifiquement, fut renversée par l'émeute, et de cette émeute sont nées la Révolution, la République et la Terreur.

Le 26 février 1794, Saint-Just, alors président de la Convention, proposa au nom des comités réunis de salut public et de sûreté générale l'*arrestation de toutes les personnes reconnues ennemies de la Révolution* et la confiscation de tous leurs biens. Il disait dans son rapport :

Vous avez voulu une république ; si vous ne voulez point en même temps ce qui la constitue, elle ensevelira le peuple sous ses débris. *Ce qui constitue une république, c'est la destruction totale de ce qui lui est opposé.* On se plaint des mesures révolutionnaires ; mais nous sommes des *modérés* en comparaison de tous les autres gouvernements.

En 1788, Louis XVI fit immoler *huit mille personnes* de tout âge, de tout sexe, dans Paris, dans la rue Meslay et sur le Pont-Neuf. La cour renouvela ces scènes au Champ de Mars. La cour pendait dans les prisons ; les noyés que l'on ramassait dans la Seine étaient ses victimes ; il y avait *quatre cent mille prisonniers* ; l'on pendait par an *quinze mille* contrebandiers ; on rouait *trois mille* hommes ; il y avait dans Paris plus de prisonniers qu'aujourd'hui <sup>1</sup>.

Ces monstrueux mensonges, pas un seul député n'eut la pudeur de les relever ; pas un seul n'eut le courage de voter contre les abominables mesures proposées par Saint-Just. Le décret demandé fut voté sans discussion et à *l'unanimité* <sup>2</sup>.

Dans ces jours-là, Le Chapelier, qui avait été à la Constituante un des membres les plus ardents du côté gauche et qui, le 13 juillet, veille de la prise de la Bas-

<sup>1</sup> *Moniteur*, an II (1794), n° 159. — M. Louis Blanc a reproduit ces mensonges de Saint-Just, sans observations, espérant bien que, dans l'esprit de ses lecteurs, il en resterait toujours quelque chose. (*Histoire de la Révolution*, t. X, p. 307.)

<sup>2</sup> *Moniteur*, loc. cit.

tille, s'était élevé contre le rassemblement des troupes, déclarant que « le peuple seul devait garder le peuple », Le Chapelier passait sur la place de la Bastille avec un de ses amis. « Voilà, lui dit cet ami, où s'élevait la citadelle de la tyrannie, contre laquelle vous avez dit de si belles choses. Maintenant nous sommes sous le règne de la liberté, de l'égalité, de la fraternité et de la guillotine. J'espère que nous avons fait là un fameux échange ! » Le Chapelier, après un moment de silence, répondit : « Qu'on la rebâtisse, et qu'on m'y enferme ! »

Parmi les anciens prisonniers de la Bastille, dix furent guillotines ou fusillés. Voici leurs noms :

De Rozoi<sup>2</sup>, guillotiné le 25 août 1792; Brissot, guillotiné le 31 octobre 1793; Manuel, guillotiné le 15 novembre 1793; le libraire Gattey<sup>3</sup>, guillotiné le 14 avril 1794; Jacques de la Douay, guillotiné le 25 avril 1794; Letellier, guillotiné le 24 juin 1794; Linguet, guillotiné le 26 juin 1794; le marquis de Bédée, guillotiné le 25 juillet 1794; Cailleux, fusillé le 19 septembre 1795; le marquis de la Feronnière, fusillé le 16 mars 1796.

De chacune des pierres de la Bastille renversée était née une Bastille nouvelle; et ces milliers de geôles, qui

<sup>1</sup> *Orateurs et Tribuns*, par Victor du Bled, p. 42. — Le Chapelier fut guillotiné le 22 avril 1794.

<sup>2</sup> De Rozoi, alors rédacteur du *Mercur de France*, soupçonné d'être l'auteur ou le propagateur de libelles injurieux, avait été écroué à la Bastille le 13 janvier 1781. Une ordonnance de non-lieu l'avait rendu à la liberté au bout d'une semaine. Condamné à mort par le tribunal criminel du 17 août 1792, comme auteur d'écrits contre-révolutionnaires, il mourut avec le plus grand courage. — Joseph Girouard, imprimeur de la *Gazette de Paris*, le journal de de Rozoi, fut guillotiné le 8 janvier 1794. Le même jour tombait également sur l'échafaud la tête de la femme Feuchère, receveuse d'abonnement de la *Gazette de Paris*.

<sup>3</sup> La sœur de Gattey, ancienne religieuse de Saint-Lazare, assistait au procès de son frère. Au moment où l'arrêt fut prononcé, elle cria à plusieurs reprises : « Vive le roi ! » Dès le lendemain elle était à son tour envoyée à l'échafaud.

couvraient la France, regorgeaient, celles-là, de prisonniers, qui n'en sortaient que pour aller à l'échafaud<sup>1</sup>. L'histoire a confirmé la justesse de cette parole de Malouet : *Pour tout homme impartial, la Terreur date du 14 juillet*<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> « Dans Paris, 36 vastes prisons et 96 « violons » ou geôles provisoires, que remplissent incessamment les comités révolutionnaires, ne suffisent pas au service, et l'on calcule qu'en France, sans compter *plus de 40,000 geôles provisoires*, 1,200 prisons, pleines et bondées, contiennent chacune plus de 200 reclus. A Paris, malgré les vides quotidiens opérés par la guillotine, le chiffre des détenus monte, le 28 avril 1794, à 7,840; et, le 13 juillet, malgré les grandes fournées de cinquante et soixante personnes conduites en un seul jour et tous les jours à l'échafaud, le chiffre est encore de 7,502. Il y a 975 détenus dans les prisons de Brest; il y en a plus de 1,000 dans les prisons d'Arras, plus de 1,500 dans celles de Toulouse, plus de 3,000 dans celles de Strasbourg, plus de 13,000 dans celles de Nantes. Dans les deux départements de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, le représentant Maignet, qui est sur place, annonce de 12 à 15,000 arrestations. « Quelque « temps avant thermidor, dit l'historien Beaulieu, le nombre des détenus « s'élevait à près de *quatre cent mille*; » c'est ce qui résulte des listes et des registres qui étaient alors au comité de sûreté générale. » (H. Taine, *la Révolution*, t. III, p. 383.)

<sup>2</sup> *Mémoires de Malouet*, t. II, p. 9.

---



LA VÉRITÉ

SUR LES GIRONDINS

---

S'il est une opinion universellement acceptée, c'est, à coup sûr, celle qui voit dans les *Girondins* des hommes *modérés*, ayant pu se tromper sans doute, ayant pu manquer en quelques occasions, soit d'énergie, soit de logique, mais n'ayant jamais failli au devoir de condamner et de combattre tous les excès, de quelque côté qu'ils vinssent. L'histoire de la révolution, telle que M. Thiers nous l'a faite et telle que la bourgeoisie française l'a reçue de lui, nous les montre combattant tour à tour le despotisme et l'anarchie, défendant contre Louis XVI la liberté, et l'ordre contre Robespierre ; elle les représente montant à l'échafaud, victimes héroïques et pures, qui ont payé de leur vie leur attachement inébranlable à la cause du droit, de la justice et de la liberté.

Sur ce thème, historiens, romanciers, peintres et poètes ont brodé les variations les plus brillantes. Charles Nodier a consacré tout un volume à décrire le *Dernier banquet des Girondins*, et il a mis sur leurs lèvres, à cette heure suprême, des paroles qui ne dépa-

reraient pas les dialogues de Platon. Alexandre Dumas et Ponsard ont fait applaudir sur la scène leur héroïsme et leur grandeur d'âme. Paul Delaroche, dans une de ses plus belles toiles, a fait resplendir sur leur front la double auréole du génie et du martyr.

A peine si de loin en loin une protestation s'élevait contre l'apothéose ainsi décernée aux hommes de la Gironde. En 1860 cependant, un historien qui ne péchait ni par une trop grande timidité ni par un excès de condescendance à l'endroit des idées reçues, M. Granier de Cassagnac, porta la main sur l'idole, et il le fit certes sans ménagements. Mais dans ses deux volumes intitulés : *Histoire des girondins et des massacres de septembre*, il ne dit rien du rôle des girondins à la Convention, laissant ainsi le champ libre à leurs défenseurs, qui passent en effet assez aisément condamnation sur leur rôle à la Législative, mais qui glorifient leurs discours et leurs actes à la Convention nationale, la modération et le courage qu'ils auraient déployé sur ce nouveau théâtre. C'est donc sur ce terrain qu'il convenait de porter le débat, et c'est ce que nous avons essayé de faire dans une série d'articles publiés par le *Correspondant*, de mai à décembre 1880, et réunis plus tard en un volume dont nous résumerons ici, en quelques pages, les développements et les conclusions <sup>1</sup>.

## I

Lorsque, le 1<sup>er</sup> octobre 1791, l'Assemblée législative succéda à l'Assemblée constituante, qui venait de se

<sup>1</sup> *La Légende des girondins*, par Edmond Biré, 1 vol. in-18 de 11-454 pages. Victor Palmé, éditeur.

séparer aux cris de : *Vive le roi!* la nouvelle législature, par suite du décret du 16 mai 1791, qui avait interdit la réélection des constituants, était entièrement composée d'hommes nouveaux. Sur les bancs du côté droit prirent place les partisans de la constitution, ceux qui voulaient s'arrêter à la monarchie héréditaire et aux réformes de 89; ils avaient presque tous donné des gages à la révolution, mais ils considéraient la promulgation de l'acte constitutionnel du 3 septembre 1791 comme une suffisante victoire, et ils tenaient qu'il serait téméraire de la pousser plus loin : ils reçurent le nom de *constitutionnels*. Malheureusement ce parti, dans le sein duquel allaient se révéler des orateurs dont le courage égalait le talent, les Jaucourt, les Beugnot, les Vaublanc, les Ramond, les Hua, les Becquey, les Matthieu Dumas, les Daverhoul, les Girardin, ne comptait guère que cent soixante membres sur sept cent quarante-cinq qui formaient la législature<sup>1</sup>. Les *jacobins*, qui siégeaient sur les gradins du côté gauche, étaient au nombre de trois cent trente environ<sup>2</sup>. Au centre se groupèrent les *indépendants* ou *impartiaux*, c'est-à-dire les députés qui avaient la prétention de n'appartenir à aucun parti, et dont plus d'un appartenait, peut-être sans en avoir conscience, à ce grand parti qui avait déjà joué et qui devait jouer encore un si grand rôle dans la Révolution, le parti de la peur. Les *indépendants* étaient à peu près deux cent cinquante<sup>3</sup>. Pour que le côté gauche eût la majorité, il lui suffisait de détacher quarante-trois de ces députés du centre, tandis que les *constitutionnels*

<sup>1</sup> *Souvenirs du lieutenant général comte Matthieu Dumas, de 1770 à 1836*, t. II, p. 5.

<sup>2</sup> *Histoire de la Révolution de 1789*, par deux amis de la liberté, t. VIII, p. 177.

<sup>3</sup> *Mémoires et correspondances de Mallet du Pan*, t. II, p. 429.

avaient besoin, pour l'emporter, d'en rallier à eux plus de deux cents. Dans ces conditions, et les tribunes aidant, le triomphe du côté gauche ne pouvait être douteux, et moins de onze mois allaient suffire pour détruire cette constitution que ses auteurs avaient mis plus de deux ans à édifier.

Quel a été pendant ces onze mois, du 1<sup>er</sup> octobre 1791 au 10 août 1792, le rôle des girondins ?

Et tout d'abord, qu'étaient-ce que les girondins ?

Nous venons de dire que les *jacobins* de l'Assemblée législative étaient au nombre de trois cent trente. Ce chiffre se décomposait ainsi : trente députés assis sur les hauts bancs du côté gauche de la salle, à la Montagne, et groupés autour de l'ex-capucin Chahot, de Basire et de Merlin (de Thionville); et trois cents députés qui avaient pour chefs Brissot, député de Paris et rédacteur du *Patriote français*, et les trois principaux membres de la députation de la Gironde, Vergniaud, Gensonné et Guadet. Ce sont ces trois cents députés que les historiens ont désignés depuis sous l'appellation de girondins, en attachant à cette dénomination une idée de modération relative, si bien que, dans leurs livres et par suite dans l'opinion de leurs lecteurs, *girondin* est devenu le contraire de *jacobin*. Or Brissot, Vergniaud et leurs amis étaient si peu les adversaires des *jacobins*, que le nom de *jacobins* n'a jamais cessé de leur être appliqué dans les journaux et dans tous les écrits contemporains. André Chénier, ce grand poète, qui fut aussi un grand journaliste, ne se sert jamais d'un autre mot lorsqu'il veut les désigner. *Jacobins, patriotes jacobins, jacobins brissotins, le parti Guadet, côté du peuple, côté gauche, républicains, factieux, sans-culottes* : tels sont les noms dont Brissot et ses partisans sont tour à tour appelés dans les écrits du temps; on y chercherait

vainement la dénomination de *girondins*, qui n'a eu cours que plus tard et seulement sous la Convention. Brissot, Condorcet, Vergniaud et ses collègues de la députation de Bordeaux formaient la tête du parti dont Chabot et son petit groupe formaient la queue ; mais c'était le même parti, et il serait impossible de trouver, du 1<sup>er</sup> octobre 1791 au 10 août 1792, un seul vote dans lequel les *jacobins brissotins* se soient séparés des énergumènes qui siégeaient à la crête de la Montagne.

La distinction entre les jacobins et les girondins est donc purement imaginaire ; elle est en contradiction avec tous les documents, avec tous les faits. La société des Jacobins comptait parmi ses membres les principaux députés de la Gironde. Roland, — qui ne siégeait pas à l'Assemblée législative, mais dont la femme réunissait dans son salon les chefs du parti, — était membre du comité de correspondance de la société, et la plupart des lettres et circulaires adressées aux départements sont son œuvre ou plutôt celle de sa femme<sup>1</sup>. Le *Journal du club* était à cette époque rédigé dans le sens des girondins<sup>2</sup>. C'étaient eux que la société appelait le plus souvent à l'honneur de la présider. Le bureau étant renouvelé tous les quinze jours, il y a eu vingt présidents élus du commencement d'octobre 1791 à la fin de juillet 1792. Sur ces vingt présidents, onze sont girondins. Brissot, Vergniaud, Condorcet, Isnard, Fauchet, Grangeneuve, Guadet, occupèrent tour à tour le fauteuil. Lorsqu'il arrivait que le président n'était pas pris parmi les *brissotins*, ce parti fournissait alors soit le vice-président, soit les secrétaires. C'est ainsi que nous voyons, dans la seconde quinzaine de février 1792, Basire appelé à la présidence, et la vice-présidence confiée alors à Lanthenas, l'homme

<sup>1</sup> *Mémoires de Madame Roland*, p. 346.

<sup>2</sup> *Histoire de Robespierre*, par Ernest Hamel, t. II, p. 150.

de Mme Roland, tandis que, sur les six secrétaires, quatre au moins appartiennent à la Gironde, Louvet, Broussonnet, Boisguyon et Bancal des Issarts.

Au mois d'avril 1792, lorsque les Suisses de Châteauvieux, sortant du baigne de Brest, font dans Paris cette entrée triomphale que M. Mortimer-Ternaux a si justement signalée comme la première étape de la Terreur, Vergniaud, qui préside ce jour-là la société des Jacobins, leur donne l'accolade fraternelle, et, pour glorifier leur révolte, unit sa voix à celle du comédien Collot-d'Herbois <sup>1</sup> !

« Les membres de la Gironde, a dit M. Tissot, qui a sur les autres historiens de la révolution cet avantage d'avoir été témoin des événements qu'il raconte, les membres de la Gironde ont été les émules des plus ardents jacobins <sup>2</sup>. » Là est la vérité.

Ce sont eux qui ont poussé les premiers à l'adoption du bonnet rouge <sup>3</sup>.

C'est un député de la Gironde, Grangeneuve, qui le premier, et dès le mois de mars 1792, s'est présenté dans la salle du Corps législatif avec un bonnet rouge sur la tête <sup>4</sup>.

C'est un autre député de la Gironde, Guadet, qui le premier, du haut du fauteuil de la présidence, a donné l'exemple de tutoyer ses collègues <sup>5</sup>.

C'est Brissot, qui, à la tribune de l'Assemblée législative, dans la séance du 5 août 1792, a déclaré que la

<sup>1</sup> *Journal des débats et de la correspondance de la société des Amis de la constitution séante aux Jacobins à Paris*, n° 175.

<sup>2</sup> *Histoire complète de la Révolution française*, par P.-F. Tissot, de l'Académie française, t. V, p. 17.

<sup>3</sup> *Le Patriote français*, n° 910, 6 février 1792.

<sup>4</sup> *Histoire de la Révolution de 1789*, par deux amis de la liberté, t. VIII, p. 202.

<sup>5</sup> *Essai historique et critique sur la Révolution française*, par P. Paganet, t. II, p. 129.

section des Filles-Saint-Thomas, à laquelle il appartenait, était composée de deux parties bien distinctes :



Journée du 20 juin.

la partie gangrenée, qui comprenait les riches, et la partie saine, comprenant les *sans-culottes* !

Ce même Brissot, à la tribune de la société des Jaco-

<sup>1</sup> Le *Journal logographe*, t. XXVI, p. 180.

bins, le 25 avril 1792, proclamait que « la dénonciation est l'arme du peuple, arme utile, arme nécessaire <sup>1</sup> ». Conformant leurs actes à la doctrine du maître, les girondins n'ont cessé, pendant toute la durée de la Législative, de dénoncer, de réclamer des décrets d'arrestation, de se faire les pourvoyeurs des prisons de la haute cour nationale siégeant à Orléans. Ils dénoncent la haute cour elle-même, trop lente à condamner leurs adversaires. « Il n'est pas un bon citoyen, écrit Brissot dans le *Patriote français*, qui ne soit indigné des lenteurs de la haute cour nationale, et qui n'ait vu avec douleur ce tribunal, qui devait être l'effroi des conspirateurs, devenir en quelque sorte leur sauvegarde. »

Si ardente que soit la haine des girondins à l'endroit de la cour et des ministres constitutionnels, plus implacable encore est celle qu'ils nourrissent contre les prêtres. Condorcet, le philosophe et le théoricien du parti, était, suivant l'expression de Sainte-Beuve, « fanatique d'irréligion, et atteint d'une sorte d'hydrophobie sur ce point <sup>2</sup>. » Un membre de la Plaine, qui les a bien connus, Durand de Maillane, député des Bouches-du-Rhône à la Convention, porte sur eux ce jugement : « Le parti girondin était plus impie même que le parti de Robespierre <sup>3</sup>. » Le 26 mars 1792, aux Jacobins, Robespierre ayant donné lecture d'un projet d'adresse dans lequel, à l'occasion de la mort de l'empereur d'Allemagne Léopold II, frère de la reine Marie-Antoinette, il invoquait le nom de la Providence, un des principaux membres de la députation de Bordeaux, Guadet, releva avec mépris la *capucinade* de ce pauvre Robespierre. et tous les journaux

<sup>1</sup> *Discours de Brissot à la société des Amis de la constitution séante aux Jacobins*, 25 avril 1792.

<sup>2</sup> *Causeries du Lundi*, t. III, p. 261, article sur Condorcet.

<sup>3</sup> *Histoire de la Convention nationale*, par Durand de Maillane, p. 100.



de la faction accablèrent de leurs quolibets le ci-devant député d'Arras, atteint et convaincu d'être un soutien du *parti prêtre*<sup>1</sup>.

Deux mois plus tard, les députés de la Gironde faisaient rendre le décret du 27 mai 1792, qui permettait de proscrire en masse et sans jugement les prêtres fidèles. Ce décret est l'œuvre capitale des girondins à l'Assemblée législative. Ils sont là tout entiers avec leur mépris de la liberté, leur haine contre les prêtres, leur culte pour la délation. Toute leur loi, — une loi qui va entraîner la déportation de plusieurs milliers de Français, — repose sur une base unique, la dénonciation : il faut donc élargir cette base le plus possible, et c'est à quoi pourvoit l'article 8, d'après lequel les dénonciations seront reçues, alors même qu'elles ne seraient pas signées, et que les citoyens délateurs ne sauraient pas écrire. Aussi bien un de leurs orateurs, le député Isnard, avait trahi leurs véritables sentiments dans cette question, lorsqu'il s'était écrié, dans la séance du 14 novembre 1791 : « S'il existe des plaintes contre le prêtre qui n'a pas prêté le serment, il doit être forcé de sortir du royaume. *IL NE FAUT PAS DE PREUVES*<sup>2</sup> ! »

Et ce sont ces hommes dont M. Thiers n'a pas craint de célébrer la *modération* et les *vertus*; dont M. Louis Blanc a dit : « La liberté de conscience, et en un mot tout ce qui constitue le droit individuel, telle fut la religion pour laquelle vécurent et moururent les girondins. » — M. Michelet : « Ils voulurent la liberté pour toute la terre. » — M. Mortimer-Ternaux : « Ils aimèrent la liberté. » — M. de Lamartine : « Ils adorèrent la liberté ! »

Le premier en date des historiens de la Révolution

<sup>1</sup> *Journal des débats et de la correspondance de la société des Amis de la constitution, séante aux Jacobins à Paris*, n° 167.

<sup>2</sup> *Moniteur* du 15 novembre 1791.

française, M. Mignet<sup>1</sup>, si passionnément révolutionnaire sous ses froids dehors, résumant le rôle des girondins à l'Assemblée législative, a signalé « leur dégoût de la multitude et leur répugnance pour les moyens violents ». Paroles singulières, lorsqu'on les rapproche des actes, des discours et des écrits des députés de la Gironde ; de leur vote, pour ne citer que celui-là, en faveur des assassins d'Avignon, des auteurs de ce massacre de la Glacière, dont les détails étaient si horribles, que le commissaire chargé d'en faire un rapport à l'Assemblée s'arrêta au milieu de sa lecture, suffoqué par l'émotion.

*Ils avaient le dégoût de la multitude, et ils répugnaient aux moyens violents!* Et Brissot défendant les *coupe-têtes* d'Avignon, au mois de mars 1792, comme il avait défendu, au mois d'octobre 1789, les *coupe-têtes* de Versailles, écrivait dans le *Patriote français* : « Les crimes inséparables d'une révolution ont toujours un objet d'intérêt public. Alors c'est la société presque entière, ou du moins une grande partie de la société, qui punit violemment quelques individus qui opposent une résistance criminelle à la volonté générale. »

*Ils avaient le dégoût de la multitude, et ils répugnaient aux moyens violents!* Et ce sont eux qui dans leurs journaux, le *Patriote français* de Brissot, les *Annales patriotiques* de Carra, le *Courrier des 83 départements* de Gorsas, poussent à la fabrication des piques. « Les piques ont commencé la révolution, écrivait le *Patriote français*, le 13 février 1792; les piques l'achèveront... Ce réveil du lion épouvante ceux qui comptaient sur son sommeil. — Où se porteront ces piques? disent-ils. — Partout où vous serez, ennemis du peuple! — On les

<sup>1</sup> Les deux volumes de l'*Histoire de la Révolution*, par M. Mignet, ont paru au printemps de 1824. — L'*Histoire de la Révolution*, de M. Thiers, commencée en 1823, ne fut terminée qu'en 1827.

promène sur la terrasse des Feuillants, comme pour menacer le château des Tuileries : oseraient-elles se porter là? — Oui, sans doute, si vous y êtes, là! — Mais qui commande ces piques? — La nécessité. — Qui en fera la distribution? — Le patriotisme. — A qui seront-elles livrées? — Au courage. — Quel sera l'effet de cette armature nouvelle? — L'anéantissement des ennemis du peuple. »

Le 20 juin 1792, les porteurs des piques entraient aux Tuileries aux cris de : *A bas M. Veto! au diable le Veto!* Et le soir de cette émeute hideuse, quand elle connut tous les détails de l'envahissement du château, et de quelles angoisses, de quelles douleurs et de quelles hontes avait été abreuvée la reine, M<sup>me</sup> Roland, l'Égérie de la Gironde, laissa échapper ce cri de joie... et de regret : « Que j'aurais voulu voir sa longue humiliation ! »

## II

L'émeute du 20 juin était la préface de la révolution du 10 août. Indiquons exactement quel fut le rôle des girondins dans cette seconde et à jamais néfaste journée.

Le décret du 20 avril 1792, portant déclaration de guerre contre le roi de Hongrie et de Bohême; la suppression de la garde constitutionnelle de Louis XVI; la création des piques et leur distribution aux citoyens *patriotes et bien connus*; le vote de l'Assemblée législative décernant les honneurs de la séance aux émeutiers du 20 juin; l'appel à Paris des *Marseillais* et de ces *fédérés* des départements qu'un membre du club des

jacobins, le journaliste Robert, ami de M<sup>me</sup> Roland, proposait d'appeler de leur vrai nom, les *Insurgés*<sup>1</sup>; l'éloignement de toutes les troupes de ligne en garnison à Paris; le décret du 25 juillet, plaçant la terrasse des Feuillants sous la police immédiate de l'assemblée et ouvrant ainsi au *peuple* la porte des Tuileries; le décret du même jour proclamant la permanence des sections, ce qui équivalait à déclarer l'émeute en permanence: — toutes ces mesures ne pouvaient pas ne point entraîner la chute du trône. Or, ces mesures étant l'œuvre des girondins, il est vrai de dire que la révolution du 10 août est aussi leur œuvre, et qu'ils doivent en porter la responsabilité devant l'histoire.

Si cependant, laissant de côté les causes qui ont amené cette révolution, on veut absolument ne voir dans le 10 août que le fait isolé de l'attaque du château et de l'envahissement des Tuileries, on est alors conduit à constater, en premier lieu, que plusieurs membres de la Gironde ont voulu l'attaque des Tuileries à main armée, et se sont employés de leur mieux à la faire réussir; en second lieu, que d'autres membres du parti, et non les moins considérables, n'entendaient point aller aussi loin : la chute du trône, à ce moment, dépassa leurs désirs et contraria leurs desseins.

Ceux d'entre les girondins qui figurent parmi les auteurs immédiats du 10 août se recrutèrent surtout en dehors de l'Assemblée législative et dans l'entourage de M<sup>me</sup> Roland. C'étaient Barbaroux et Rebecqui; Louvet, l'auteur de *Faublas* et le rédacteur de la *Sentinelle*; Carra, le rédacteur des *Annales patriotiques*; Pétion, le maire de Paris. C'est à bon droit que ce dernier écrivait, dans sa *Lettre à la société des Jacobins*, au mois

<sup>1</sup> Séance de la société des Jacobins, du 12 juillet 1792.

de novembre 1792 : « Je n'ai pas peu contribué à amener la journée du 10 août<sup>1</sup>. »

Barbaroux a pu également dire, dans ses *Mémoires*, en toute vérité : « Pétion conduisit à son terme la révolution du 10 août. Les scélérats qui l'ont renversé ne peuvent pas lui en ôter la gloire<sup>2</sup>. »

Placés sur un autre terrain, et par suite à un autre point de vue, les girondins qui siégeaient sur les bancs de l'Assemblée, et en particulier Vergniaud, Guadet et Genonné, ne voulaient pas le renversement du trône. Ils n'étaient pas sans comprendre qu'une révolution nouvelle présenterait pour eux un grave danger. N'était-il pas à craindre que l'anarchie, qui en serait nécessairement la conséquence, donnât naissance, soit au pouvoir du duc d'Orléans, soit même à celui de Danton ou de Robespierre? Aussi jugeaient-ils plus favorable à leur ambition le maintien de Louis XVI, dont l'autorité n'était plus que nominale, et qu'ils espéraient bien amener à rappeler les ministres renvoyés le 23 mars précédent, Roland, Clavière et Servan, dévoués tous les trois à la faction girondiste. Nous avons à cet égard le témoignage formel de Malesherbes, rapporté par Bertrand de Moleville dans ses *Mémoires secrets*<sup>3</sup>; — le mémoire rédigé par Genonné, que signèrent avec lui Guadet et Vergniaud et que le peintre Boze s'était chargé de remettre au roi, dans les derniers jours de juillet<sup>4</sup>; — la lettre adressée par Vergniaud à Boze, le 29 juillet, pour être placée sous les yeux de Louis XVI, et dans laquelle l'ora-

<sup>1</sup> Voy. cette lettre dans l'*Histoire parlementaire* de Buchez et Roux, t. XXI, p. 113.

<sup>2</sup> *Mémoires de Barbaroux*, p. 347.

<sup>3</sup> *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la dernière année du règne de Louis XVI*, par Bertrand de Moleville, t. III, p. 22.

<sup>4</sup> *Moniteur* du 4 janvier 1793.

teur de la Gironde acceptait parfaitement le maintien du « trône constitutionnel <sup>1</sup> ».

Ces trois documents, rapprochés de la conduite de Vergniaud et de ses amis depuis le 29 juillet jusqu'au 10 août, ne laissent subsister aucun doute sur les points suivants :

1<sup>o</sup> Dans les derniers jours de juillet 1792, les chefs de la Gironde, loin de désirer le renversement de la royauté, recherchaient les moyens de conserver le trône à Louis XVI, sous la condition qu'il rappellerait au ministère Roland, Servan et Clavière, et qu'il confierait à un homme de leur choix la garde du prince royal.

2<sup>o</sup> Louis XVI ayant refusé de donner satisfaction à leurs demandes, ils ont préparé, dans les premiers jours d'août, un décret prononçant sa suspension. Sans prendre part aux conciliabules qui avaient pour objet l'attaque à main armée des Tuileries, ils ont laissé faire, espérant que quelque circonstance leur fournira l'occasion de devancer le mouvement insurrectionnel et peut-être de l'empêcher, en décrétant la suspension du roi; bien décidés d'ailleurs, s'il se produit, à ne rien négliger pour le faire tourner à leur profit et pour en faire sortir ces trois mesures : la suspension de Louis XVI, le rappel des trois ministres qui leur sont dévoués, le maintien du *trône constitutionnel* avec le prince royal, roi de nom, et de fait leur otage.

De ces trois mesures, il leur fut donné de réaliser les deux premières; le conseil général de la commune ne leur permit pas de réaliser la troisième, et cela seul suffit pour entraîner la ruine de leurs plans, et pour que le 10 août, en même temps qu'il consommait la

<sup>1</sup> *Lettre à Boze*, écrite de la main de Vergniaud et signée de lui, publiée par l'*Isographie* et tirée de la collection de M. Lalande.

défaite de la royauté, commençât la défaite de la Gironde.

Et cependant, par suite de cette faiblesse de caractère dont ils donneront jusqu'à leur chute définitive des preuves si nombreuses et si déplorables, ces mêmes



Condorcet.

hommes qui n'avaient pas voulu le 10 août, — encore bien qu'ils l'eussent rendu inévitable, — ont crié bien haut, une fois la révolution accomplie, qu'elle était leur œuvre, et qu'ils en étaient les seuls auteurs. Ils ont proclamé que « la révolution du 10 août serait à jamais le plus beau jour de fête pour la France<sup>1</sup> ». A Robespierre, à Danton, à Marat, ils ont reproché de s'être cachés

<sup>1</sup> *A tous les républicains de France*, p. J.-P. Brissot, octobre 1792.

pendant la lutte et d'avoir attendu, pour se montrer, que la Gironde eût terrassé l'ennemi et assuré la victoire<sup>1</sup>. Eux seuls, les hommes de la Gironde, eux seuls avaient le droit de « s'intituler les hommes du 10 août<sup>2</sup> » !

La journée du 10 août fut souillée par les plus horribles massacres, par les plus lâches assassinats. Devant ces crimes qui s'accomplissaient à ses portes et presque sous ses yeux, l'Assemblée législative, où la Gironde exerce à ce moment un empire absolu, demeure impassible. Les girondins auront-ils du moins, après l'événement, l'énergie de flétrir les crimes qui ont déshonoré ce qu'ils veulent bien appeler *la victoire du peuple*? Bien loin qu'ils aient ce courage, ils ne font allusion à ces crimes qu'avec la plus extrême timidité, et ils en font retomber la responsabilité non sur leurs auteurs, mais sur Louis XVI<sup>3</sup> !

Non contents de massacrer les Suisses et d'assassiner les feuillants, les *héros du 10 août* avaient envahi les bureaux des journaux royalistes et constitutionnels; ils avaient saccagé les imprimeries, brisé les presses, brûlé les papiers, jeté les caractères par les fenêtres. Ces expéditions se firent aux applaudissements des girondins et en particulier des journalistes Brissot et Carra. Quant à Gorsas, rédacteur du *Courrier des 83 départements* et girondin comme Carra et Brissot, il ne fut pas le moins avisé : il se fit adjuger les presses de l'*Ami du Roi*<sup>4</sup> !

On vient de voir combien grand avait été, pendant la période écoulée du 1<sup>er</sup> octobre 1791 au 10 août 1792,

<sup>1</sup> *A Maximilien Robespierre et à ses royalistes*, par J.-B. Louvet, novembre 1792. — *Discours de Vergniaud en réponse à Robespierre*, séance de la Convention nationale du 10 avril 1793.

<sup>2</sup> Brissot, *op. cit.*

<sup>3</sup> *Adresse aux Français*, décrétée sur la proposition de M. Condorcet dans la séance du 13 août 1792 (*Moniteur*, n° 229).

<sup>4</sup> Séance de la Convention nationale du 9 mars 1793.



le mépris des girondins pour l'humanité, la liberté et la justice. Du 10 août au 20 septembre, de la chute de la royauté à l'ouverture de la Convention, leur conduite ne fut ni moins cruelle ni moins lâche.

Dans la séance du 26 août ils décrètent que tous les ecclésiastiques non assermentés qui, dans un délai de huit jours, n'auront pas quitté le royaume, seront *déportés à la Guyane française*.

Quelques jours auparavant, le 17 août, ils avaient voté l'établissement d'un tribunal criminel, appelé à juger les *crimes commis dans la journée du 10 août et autres crimes y relatifs, circonstances et dépendances*. Et les criminels du 10 août, ceux pour lesquels la Gironde crée ainsi un tribunal extraordinaire, ce ne sont pas les conspirateurs, les insurgés et les assassins, ce sont les victimes, ce sont les vaincus, ceux qui sont restés fidèles à la loi et au devoir!

Ce décret remettait le soin de juger les vaincus du 10 août aux jurés choisis par les sections de Paris, c'est-à-dire aux hommes qui avaient fait la révolution du 10 août et qui se trouvaient ainsi juges et parties; il privait l'accusé des moyens de préparer sa défense, et, après l'avoir traduit devant un tribunal formé de ses ennemis, lui enlevait la garantie du recours en cassation. Il fut rendu sur le rapport de la commission extraordinaire des vingt et un, dans laquelle figuraient, avec Brissot, Guadet, Gensonné, Vergniaud, Lasource et Condorcet. Brissot, l'auteur du rapport, après avoir démontré les *avantages* de la suppression du recours en cassation, ajoutait, au nom de la commission, ces paroles où le cynisme le dispute à la lâcheté :

*Il ne reste donc rien à désirer, ni pour la célérité, NI POUR LA JUSTICE.*

En même temps qu'ils diminuent les garanties accor-

dées aux accusés, les girondins multiplient les cas dans lesquels la peine de mort devra être prononcée. Ils décrètent la mort pour des actes purement politiques, le 15 août, le 2 septembre, le 16 septembre, le 17 septembre. Le décret du 17 septembre punit de la peine capitale les contraventions à la loi qui défend les cocardes autres que celles aux trois couleurs nationales. — La mort pour des rubans !

### III

Les massacres de septembre ont été l'œuvre de la Commune de Paris, et les girondins n'y ont pas pris part. Mais quelle a été leur attitude en face de ces horribles égorgements, *qui ont duré cinq jours*, du dimanche 2 au jeudi 6 septembre ? Quel a été, pendant ces cinq journées, le rôle de l'Assemblée législative, où siègent les chefs de la Gironde ? Quel a été le rôle du conseil exécutif, et en particulier du ministre de l'intérieur, le girondin Roland ? Quel a été le rôle du maire de Paris, le girondin Petion ?

Pendant les cinq jours qu'ont duré les massacres, l'Assemblée législative n'a pas un seul instant essayé sérieusement de s'y opposer. La commission des vingt et un, que Brissot présidait, n'a pas osé regarder en face le crime de la Commune ; elle a attendu trente heures avant de risquer une timide protestation, et, presque aussitôt, effrayée de l'excès de son audace, elle a donné sa démission, elle a déserté son poste.

Roland, ministre de l'intérieur, qui a charge de veiller plus spécialement encore que ses collègues du Conseil

exécutif à la tranquillité de Paris et à la sûreté des personnes, se contente d'écrire à l'Assemblée des lettres dont le principal objet est de célébrer ses vertus à lui, Roland. Le 3 septembre, il donne au ministère un grand dîner et fait asseoir à sa table un membre du comité civil de la section des Quatre-Nations, le citoyen Laconté, qui avait signé, tout le jour, les bons de vin et de victuailles délivrés aux égorgeurs<sup>1</sup>. Le 6 octobre, il met sous les yeux de la Convention l'état des dépenses faites par Fournier l'Américain pendant son expédition d'Orléans, et il saisit cette occasion pour faire, sans aucune réserve, l'éloge du bandit qui avait présidé à Versailles, le 9 septembre, au massacre des prisonniers de la haute cour nationale<sup>2</sup>.

A l'exemple du *vertueux* Roland, le vertueux Petion écrit, lui aussi, une ou deux lettres à l'Assemblée et au *patriote* Santerre, et donne, le 5 septembre, à la mairie, un dîner auquel assistent Gensonné, Brissot et plusieurs autres députés. Vers la fin du repas, les convives voient entrer *une quinzaine de travailleurs couverts de sang*. S'adressant à Petion : « Monsieur le maire, lui disent-ils, nous avons dépêché ces coquins-là; il en reste encore quatre-vingts; que voulez-vous que nous en fassions? — Ce n'est pas à moi qu'il faut s'adresser, » leur répond Petion, et il leur fait donner à boire. Les coupe-têtes se retirent et la fête continue<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> *Déclaration du citoyen Antoine-Gabriel-Aimé Jourdan, ancien président du district des Petits-Augustins et de la section des Quatre-Nations, 1<sup>er</sup> floréal an III.*

<sup>2</sup> *Lettre de Roland, ministre de l'intérieur, au président de la Convention nationale, en date du 6 octobre 1792.*

<sup>3</sup> Lors du procès des girondins, ce fait fut affirmé par Chabot, Fabre d'Églantine et Duhem, l'un des convives de Petion. Brissot et Gensonné, signalés comme ayant assisté au dîner du 5 septembre, ne contestèrent pas les récits de Duhem, de Fabre et de Chabot, encore bien qu'ils aient discuté longuement, sur d'autres points, ces trois dispositions. (*Bulletin du tribunal révolutionnaire, seconde partie, n° 61.*)

Les girondins ne se sont pas bornés à laisser les égorgements *suivre librement leur cours, alors qu'ils avaient en mains le pouvoir et la force de les arrêter*; ils n'ont rien négligé, au moment où ces crimes s'accomplissaient et dans les jours qui ont suivi, pour les expliquer, pour les atténuer; leurs hommes d'État et leurs publicistes n'ont pas craint de les approuver.

Dans les journées de septembre, la lâcheté de la Gironde s'est élevée aussi haut que la scélératesse de la Commune.

#### IV

Les massacres de septembre avaient couronné la session de l'Assemblée législative; celle de la Convention fut inaugurée par un autre grand crime, le procès et la condamnation de Louis XVI.

L'initiative de procès du roi appartient aux girondins. Le ministre Roland, dans une circulaire aux municipalités, en date du 1<sup>er</sup> septembre, en proclamait la nécessité. Après un long exposé dans lequel il accusait Louis XVI d'avoir *soudoyé des assassins, dispersé nos armées, ouvert nos frontières, préparé le ravage de nos provinces et le massacre de nos familles*, il ajoutait : *De tels crimes ne peuvent rester impunis. UN GRAND PROCÈS VA S'INSTRUIRE*<sup>1</sup>...

Il s'instruisit, en effet, et l'on retrouve un girondin à chacune des étapes de ce procès exécrable.

C'est un girondin, Barbaroux, qui, le 16 octobre, demande que la Convention se forme en *comité judi-*

<sup>1</sup> *Moniteur* de 1792, n° 254.

*ciaire*, et que la discussion s'entame sur le procès de Louis XVI.

C'est un girondin, Dufriche-Valazé, qui rédige et dépose, le 6 novembre, le *Rapport sur les crimes du ci-devant roi*.

C'est un girondin, Petion, qui, le 13 novembre, fait décréter que la Convention traitera tout d'abord cette question : *Le roi peut-il être jugé ?*

C'est sur la motion de Petion que, le 3 décembre, la Convention décide que *Louis sera jugé, et qu'il le sera par elle*.

C'est encore sur la motion de Petion qu'elle décrète, le 4 décembre, qu'elle s'occupera tous les jours, depuis midi jusqu'à six heures, du procès de Louis XVI.

C'est Barbaroux qui, dans la séance du 11 décembre, donne lecture de l'*Acte énonciatif des crimes de Louis Capet, dernier roi des Français*.

C'est le girondin Ducos qui, dans la même séance, fait décider que l'acte d'accusation sera lu en entier au ci-devant roi, ensuite article par article, et qu'à chaque chef d'accusation on lui demandera : Qu'avez-vous à répondre ?

C'est sur la motion de deux girondins, Guadet et Boyer-Fonfrède, que la Convention, le 14 janvier, fixe l'ordre dans lequel devront être posées les questions à résoudre.

C'est un girondin, Buzot, qui, le 15 janvier, au moment où il va être procédé à l'appel nominal sur la première question <sup>1</sup>, demande que le vote de chaque député soit mis à côté de son nom sur les trois questions, et que cette liste soit imprimée et envoyée aux quatre-vingt-quatre départements. Cette motion est adoptée, ainsi que

<sup>1</sup> « Louis est-il coupable de conspiration contre la liberté de la nation et d'attentat contre la sûreté générale de l'État ? »

celle du girondin Birotteau, aux termes de laquelle chaque membre est tenu de monter à la tribune pour émettre son vote.

Enfin c'est Vergniaud qui, le 17 janvier, à neuf heures du soir, proclame le résultat de l'appel nominal sur la troisième question<sup>1</sup>, et déclare, au nom de la Convention nationale, que la peine qu'elle prononce contre Louis Capet est celle de mort.

C'est Vergniaud qui, le 20 janvier, à minuit et demi, proclame le résultat de l'appel nominal sur la question de sursis, et donne lecture de la rédaction définitive des décrets rendus contre Louis XVI.

Plusieurs d'entre eux, il est vrai, ont demandé que le *jugement de la Convention nationale contre Louis Capet fût soumis à la ratification du peuple*. Mais cette motion n'avait nullement pour objet de sauver Louis XVI. Au mois de janvier 1793, les girondins disposaient encore d'une majorité considérable. Le 10 janvier, la Convention procéda au choix d'un président et de trois secrétaires. L'élection eut lieu par appel nominal. Vergniaud fut nommé président. Les trois secrétaires furent trois girondins : Gorsas, Lesage et Bancal des Issarts, l'intime ami de M<sup>me</sup> Roland. De tels votes attestent l'influence qui appartenait alors aux chefs de la Gironde; ils étaient véritablement maîtres de l'Assemblée, et il dépendait d'eux de sauver ou de perdre Louis XVI. Si donc ils voulaient le sauver, ils n'avaient qu'à se prononcer hautement contre la mort ou à demander, comme le fit Lanjuinais, que la Convention, si elle persistait dans son dessein de juger le roi, suivît du moins la proportion des suffrages exigée par la loi, et que la condamnation, pour être valable, réunît les trois quarts des voix.

<sup>1</sup> « Quelle sera la peine infligée ? »

Ils n'eurent garde d'adopter l'un ou l'autre de ces deux partis, qui l'un et l'autre eussent infailliblement sauvé Louis XVI. Ils déclarèrent que Louis devait être condamné à la peine capitale, ce qui était, il faut en convenir, une étrange manière de le soustraire à la mort ; et s'ils ajoutèrent que le jugement de la Convention devait être soumis à la ratification du peuple, nous savons par leurs propres aveux que, dans leur pensée, le renvoi aux assemblées primaires n'avait aucunement pour objet le salut de Louis XVI, et qu'il s'agissait pour eux, non de sauver le roi, mais de décharger la Convention, de se décharger eux-mêmes d'une responsabilité redoutable<sup>1</sup>. Ils voulaient pouvoir dire au peuple en lui livrant Louis : *C'est à vous d'en répondre* : imitant la lâcheté de Pilate, la surpassant même, car tandis que le procureur romain disait aux Juifs : « Je ne trouve pas de crime en lui, » et encore : « Je suis innocent du sang de ce juste, » les chefs de la Gironde répétaient à l'envi : « Louis est couvert de crimes ; Louis a mérité la mort. » Un contemporain qui assistait aux séances du procès de Louis XVI, Lacretelle le jeune, écrivait quelques années après : « Le flegme cruel avec lequel les girondins répétaient : *Louis a mérité la mort*, avait quelque chose de plus sinistre encore que les déclamations et les cris forcenés des montagnards<sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> Discours de Brissot, séance du 1<sup>er</sup> janvier 1793. — Notes préparées par Vergniaud pour sa défense devant le tribunal révolutionnaire.

<sup>2</sup> *Précis historique de la Révolution française. Convention nationale*, p. 145. — 1803.

## V

Tant de fautes, tant de lâchetés, tant de crimes, ne troublent point les défenseurs des girondins, qui ne veulent voir que la lutte de la Gironde contre la Montagne, de Louvet contre Robespierre, de Vergniaud contre Marat, et ne veulent pas que cette lutte ait eu une autre cause que l'indignation des girondins contre les massacres de septembre, un autre mobile que « leur haine du crime, leur dégoût de l'anarchie, leur amour de l'ordre, de la justice et de la liberté ».

Rien pourtant n'est moins exact. La rivalité, la lutte entre les Brissotins et les Robespierristes est bien antérieure aux massacres de septembre ; elle remonte aux derniers mois de 1791.

Brissot et Robespierre avaient marché d'accord pendant toute la durée de l'Assemblée constituante. Brissot n'était alors que le rédacteur du *Patriote français* ; il avait besoin d'un appui, d'un prôneur dans l'Assemblée ; de son côté, Robespierre avait besoin dans la presse de panégyristes ardents et nombreux. Brissot célébrait dans le *Patriote français* le courage, le civisme et l'incorruptibilité du député d'Arras, qu'il appelait le *Caton de la Constituante* ; pour prix de ses services, Robespierre laissait tomber sur Brissot quelques-uns des reflets de sa popularité <sup>1</sup>.

L'Assemblée législative vint intervertir les rôles. Robespierre, ne pouvant en faire partie, se trouva rejeté dans la foule des jacobins. Brissot, député de Paris,

<sup>1</sup> *Histoire de la Révolution de France*, par deux Amis de la liberté, t. VII, p. 122.



directeur d'un journal influent, écrivain et orateur, portant l'art de l'intrigue jusqu'au génie, Brissot ne tarda pas à devenir dans l'Assemblée nouvelle le chef de la majorité et l'arbitre des destinées de l'État. Robespierre n'était pas pour s'accommoder de la prépondérance de son ancien ami ; celui-ci lui devint odieux du jour où il se trouva placé au-dessus de lui, et lorsque la Société des jacobins choisit Brissot pour président et relégua Robespierre dans les honneurs obscurs du secrétariat, nul doute que le ci-devant député d'Arras n'ait voué à son rival une haine mortelle<sup>1</sup>. Vienne une occasion, et cette haine éclatera.

L'occasion ne tarda pas à se présenter. Dans les derniers jours de novembre 1791, une question fut soulevée, qui aussitôt passionna tous les esprits. La France devait-elle déclarer la guerre au roi de Hongrie et de Bohême ? Brissot se prononça hautement pour l'affirmative dans son journal, à l'Assemblée législative, à la Société des amis de la Constitution ; Robespierre se prononça contre la guerre. La tribune des jacobins, seul terrain où ils pussent se rencontrer face à face, devint le théâtre de la lutte.

Après quelques escarmouches préliminaires, elle s'engagea à fond le 18 décembre 1791. Depuis ce moment, elle alla s'aggravant de jour en jour, et, bien avant le 10 août, elle avait pris un caractère qui rendait toute réconciliation à jamais impossible. En présence de ce fait indéniable, que devient la thèse des historiens qui placent après le 10 août seulement et après les massacres de septembre l'origine de la lutte entre les girondins et Robespierre ?

Les faits et les dates, il est vrai, n'embarrassent guère

<sup>1</sup> *Histoire*, etc., par deux Amis de la liberté, t. VII, p. 123. — *Histoire des journaux de la Révolution française*, par L. Gallois, t. I, p. 273.

les amis de la Gironde. S'il est un épisode qu'ils soient parvenus à faire universellement accepter et que tous les historiens se transmettent de l'un à l'autre comme une vérité incontestable et incontestée, c'est celui dans lequel on nous montre les girondins, au plus fort de leur lutte avec la Montagne, entourés d'ennemis, à la veille de périr, et refusant le concours de Danton ! Il leur apporte son éloquence, sa popularité, son audace ; et, en échange, que leur demande-t-il ? une seule chose : qu'ils veuillent bien ne pas réveiller les souvenirs de septembre ; qu'ils consentent seulement à se taire, et ils sont sauvés ! Sans hésiter, en hommes qui tiennent le succès pour peu de chose et la vie pour rien, quand l'honneur est en jeu, les girondins repoussent la main que Danton s'obstine à leur tendre. Ils refusent de se sauver au prix d'un lâche silence. Ils périront, mais du moins ils n'auront pas, ne fût-ce qu'un jour, fait un pacte avec le crime ! *Potius mori quam foedari !*

La scène est belle, à coup sûr, mais elle n'est pas vraie.

Quelques-uns des principaux membres du parti girondin, Louvet, Buzot, M<sup>me</sup> Roland, ont écrit leurs mémoires au lendemain même des événements <sup>1</sup>. Nul doute qu'ils n'aient parlé d'un épisode où leurs amis ont joué un si beau rôle. Et pourtant si vous ouvrez ces mémoires, vous n'y trouverez rien qui se rapporte à cet épisode, pas même une simple allusion. Comment serait-il possible d'expliquer un pareil silence, si les conférences entre les girondins et Danton avaient eu le caractère que les historiens se sont plu à leur donner ?

Nous avons en revanche, sur cet épisode même, un

<sup>1</sup> Nous ne rappelons pas ici les *Mémoires* de Barbaroux ni ceux de Petion, parce que les premiers ne vont pas au delà du 21 septembre 1792, et que les seconds ne commencent qu'au 31 mai 1793. Les tentatives de conciliation entre Danton et la Gironde ayant pris place entre ces deux dates, Petion et Barbaroux n'avaient pas à s'en occuper.

témoignage décisif, émané de Meillan, le courageux député des Basses-Pyrénées, qui était à son banc, à la Convention, le 2 juin 1793, pendant que, réfugiés chez lui, dans sa chambre de la rue des Moulins, Brissot, Guadet, Gensonné, Petion et plusieurs de leurs collègues attendaient l'issue de la séance <sup>1</sup>. Ce témoignage est précis, détaillé, formel. Meillan fixe la date à laquelle ont eu lieu les conférences entre les principaux membres des deux partis qui divisaient la Convention ; il indique l'endroit où se tinrent les réunions ; il nous apprend qu'*il assista à toutes les conférences* <sup>2</sup>. Son récit mérite donc une confiance entière. Il résulte de ce récit qu'il y eut en effet des tentatives de rapprochement entre Danton et les chefs de la Gironde et que l'initiative vint de Danton ; mais il met en même temps hors de contestation ce point, que le refus des girondins fut causé par leur défaut de confiance dans la sincérité des avances qui leur étaient faites par les soupçons, assurément très légitimes, que leur inspirait l'existence d'un comité d'insurrection, auquel ils avaient peine à croire que Robespierre et Danton fussent étrangers. De la demande qui leur aurait été adressée de ne plus remuer le sang de septembre, de l'oubli où ils auraient mis leur intérêt pour ne songer qu'à celui de l'humanité, de leur obstination à se perdre plutôt que de consentir à garder le silence sur le crime de Danton, de toute cette *légende* héroïque, il n'y a pas trace dans les *Mémoires* de Meillan : il la faut laisser aux romanciers et aux dramaturges.

<sup>1</sup> *Mémoires de Meillan*, p. 52.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 28.

## VI

Après avoir montré les girondins entrant en lutte avec les hommes de la Commune et de la Montagne pour ne pas pactiser avec le crime, leurs avocats les représentent animés de sentiments *sagement libéraux* et professant sur la nécessité du principe d'autorité des doctrines qui créent entre eux et leurs adversaires une nouvelle cause de séparation.

Il est permis de croire que les historiens qui produisent ces affirmations n'ont jamais jeté les yeux sur le *Plan de constitution* présenté par les girondins à la Convention nationale, les 15 et 16 février 1793<sup>1</sup>.

Pas de pouvoir exécutif ; un simple conseil des ministres dont Condorcet, qui fut le rapporteur de ce projet de constitution, a dit lui-même : « On a cherché à donner à ce conseil peu de pouvoir... Il est l'agent du Corps législatif. »

Un corps législatif, nommé pour un an seulement, et sans cesse menacé de voir les assemblées primaires abrégier la durée, pourtant si courte, de son mandat.

Le choix des ministres, des députés, des administrateurs, des jurés, des juges, confié aux assemblées primaires ; et ces assemblées, qui possèdent ainsi la plupart des droits réservés d'ordinaire au pouvoir exécutif, et qui restent également dépositaires d'une partie du pouvoir législatif, notamment en ce qui concerne les lois constitutionnelles, ces assemblées composées de tous

<sup>1</sup> *Plan de constitution présenté à la Convention nationale les 15 et 16 février 1793, l'an I<sup>er</sup> de la République.* — Imprimé par ordre de la Convention nationale.

les hommes âgés de vingt et un ans, multipliées à l'infini sur tous les points du territoire, et maintenues, par des convocations perpétuelles, dans un état d'agitation permanente.

Il suffisait de l'initiative d'un *seul* citoyen, armé du droit qui appartenait à chaque électeur de provoquer sur les actes de la représentation nationale la censure du peuple, pour rendre obligatoire la convocation d'une assemblée primaire. Il suffisait du vote d'une *seule* assemblée primaire pour rendre obligatoire la convocation des assemblées situées dans l'arrondissement de cette commune, et du vote des assemblées d'une *seule* commune pour rendre obligatoire la convocation des assemblées de tout un département. Là ne s'arrêtent point les conséquences de l'initiative prise par le citoyen qui s'est érigé en censeur. Que les assemblées d'un second département partagent les vues du premier, et voilà le Corps législatif tenu de convoquer l'*universalité* des assemblées primaires de la république. Que la majorité de ces assemblées soit en désaccord avec le Corps législatif, et voilà ce dernier frappé de déchéance, et toutes les assemblées primaires réunies de nouveau pour procéder à des élections législatives!

Et ce n'est pas tout encore. Chaque citoyen a le droit de provoquer l'appel d'une Convention pour la réforme de la constitution, et il suffit que la majorité des votants dans les assemblées primaires d'un *seul* département s'associe à cette demande, pour que le Corps législatif soit tenu de provoquer sur-le-champ *toutes* les assemblées primaires de France. Si la majorité des votants adopte l'affirmative, nouvelle convocation de *toutes* les assemblées primaires, pour élire les membres de la Convention.

Par ces quelques points, on peut apprécier les prin-

cipes et les idées de la Gironde en matière de gouvernement. Jamais hommes d'État n'ont soumis à une assemblée, en aucun temps, en aucun pays, une constitution plus démagogique, où l'autorité soit plus avilie, où le bon sens soit plus outragé. Marat lui-même avait raison contre la Gironde, lorsqu'il voyait, dans le projet présenté par les Condorcet, les Gensonné et les Vergniaud, « un fatras indigeste, un assemblage de petits articles réglementaires sans liaison et sans utilité, un chef-d'œuvre de ridicule et de puérité, » et lorsqu'il disait, à propos de l'organisation des assemblées primaires : « Qui croirait que pour proposer une nouvelle loi ou en faire révoquer une ancienne, on tient cinq millions d'hommes sur pied pendant six semaines ? C'est un trait de folie qui mérite aux législateurs constitutifs une place aux Petites-Maisons, avec d'autant plus de justice qu'ils ne permettent pas à leurs collègues de se tromper ; car ils excluent du sénat, pour une session entière, tout membre qui aurait voté pour un décret qui serait rappelé <sup>1</sup>. »

Cet étrange projet de constitution n'avait pas moins de quatre cent quatre articles ; aussi les historiens paraissent-ils s'être bornés, pour la plupart, à lire la *déclaration des droits naturels, civils et politiques des hommes*, placée par Condorcet et ses collègues en tête de leur œuvre. On lit dans cette déclaration : « Tout homme est libre de manifester sa pensée et ses opinions. La liberté de la presse et tout autre moyen de publier ses pensées ne peut être interdite, suspendue ni limitée. » Voilà, certes, qui est formel. Comment, après cela, contester les *sentiments libéraux* des députés de la Gironde ? Par malheur, pour peu qu'au lieu de s'arrêter à la

<sup>1</sup> *Journal de la République*, n° 126.

déclaration des droits, qui n'est que l'enseigne de la constitution girondine, on se donne la peine d'en franchir le seuil, on ne tarde pas à rencontrer un article



La famille royale au Temple.

ainsi conçu : *La peine de mort est abolie pour tous les délits privés.* Elle est maintenue en matière politique. « Il est nécessaire, dit Condorcet dans son rapport, de conserver cette peine pour les crimes qui attaquent directement la sûreté de l'État, la tranquillité nationale,

la liberté ou la souveraineté du peuple, la prospérité publique. » Et lorsque vint en discussion, dans la séance du 19 avril 1793, la disposition constitutionnelle proclamant que la liberté de la presse ne pouvait être *interdite, suspendue ni limitée*, le *vertueux* Petion se joignit à Robespierre pour déclarer qu'il devait être bien entendu que la liberté de la presse *serait absolue*, mais que cependant les écrivains qui manifesteraient leurs opinions, par la voie de la presse, d'une façon qui n'agrèerait pas au gouvernement de la République, *seraient punis de mort* <sup>1</sup> !

A qui considère leurs doctrines et l'application qu'ils en voulaient faire à la politique intérieure, les girondins apparaissent donc, non comme des esprits modérés, animés d'aspirations libérales, mais au contraire comme des hommes d'État (si l'on peut sans ironie leur donner ce titre) aussi dépourvus du sens pratique que du sentiment de la vraie liberté. Le *Plan de constitution*, élaboré par leurs soins, peut marcher de pair avec la constitution montagnarde; et s'il est une de ces deux œuvres qui soit, plus encore que l'autre, marquée au coin de la folie démagogique, ce n'est peut-être pas celle à laquelle Robespierre et Saint-Just ont attaché leurs noms.

## VII

Si le temps et la force leur ont manqué pour réaliser leur déplorable plan de constitution, il leur a été donné de mettre en pratique leur programme de politique extérieure.

<sup>1</sup> *Moniteur*, n° 111.



Il est peu de responsabilités aussi terribles dans l'histoire de la Révolution que celle qui pèse sur les auteurs de la guerre déclarée le 20 avril 1792 : guerre formidable, qui portait dans ses flancs les hécatombes des champs de bataille de la République et de l'Empire, les massacres de septembre et les échafauds de la Terreur. Or, les véritables, les seuls auteurs de cette guerre, ce sont les girondins.

Louis XVI ne la voulait pas. Dans le conseil des ministres tenu au mois d'avril 1792, à la veille de la guerre, il se prononça contre elle avec la plus grande énergie, et il exigea que son opinion fût consignée dans un procès-verbal revêtu de la signature de tous les membres du ministère <sup>1</sup>.

Robespierre, Danton, Marat, Camille Desmoulins et leurs amis ne la voulaient pas. Nul ne s'y est opposé avec plus de persévérance que Robespierre ; et les deux grands discours qu'il a prononcés sur ce sujet, à la tribune des jacobins, le 18 décembre 1791 et le 2 janvier 1792, sont pleins de vigueur et de logique. Billaud-Varenne, Machenaud, Doppet, Camille Desmoulins, s'élevèrent également contre les partisans d'une guerre offensive <sup>2</sup>. Danton ne repoussait pas la guerre en principe, mais il jugeait le moment mal choisi pour la faire <sup>3</sup>. Merlin de Thionville dans la *Tribune des patriotes*, Fréron dans *l'Orateur du peuple* <sup>4</sup>, Prudhomme dans les *Révolutions de Paris* <sup>5</sup>, Marat dans *l'Ami du peuple* <sup>6</sup>, se rangèrent, sur cette question, du côté de Robespierre.

<sup>1</sup> *Mémoires de Madame Campan*, t. II, p. 222.

<sup>2</sup> *Jean-Pierre Brissot démasqué par Camille Desmoulins*.

<sup>3</sup> *Journal des Débats et de la Correspondance de la Société des Amis de la Constitution*, n° 112.

<sup>4</sup> *L'Orateur du peuple*, t. IX, n° XLXIII.

<sup>5</sup> *Les Révolutions de Paris*, n° 128. — Voy. aussi le n° 130.

<sup>6</sup> *L'Ami du peuple*, n° 614, 1<sup>er</sup> décembre 1791.

Ce qui dirigeait leur conduite, en cette circonstance, ce n'était ni un sentiment d'humanité, ni un sentiment de patriotisme : c'était la crainte de voir *la France remporter des victoires*, de voir *des généraux nommés par la cour*, la Fayette et Rochambeau, — la Fayette surtout, — mettre à profit ces victoires pour restituer à Louis XVI une partie de l'autorité dont on l'avait dépouillé<sup>1</sup> ! Il serait puéril, en effet, d'attribuer à des motifs d'un autre ordre l'attitude des orateurs et des journalistes de la Montagne ; mais il n'en reste pas moins que ces orateurs et ces journalistes ne voulaient pas la guerre.

Qui donc la voulait ? Qui ? Brissot, Vergniaud, Condorcet, Louvet, Isnard, Lasource, Guadet, Gensonné, tous les chefs de la Gironde. Et pourquoi la voulaient-ils ? parce qu'ils *espéraient que la France serait vaincue*. Vaincue, la nation se croirait trahie, elle prononcerait la déchéance de Louis XVI ou tout au moins sa suspension, et les girondins ramasseraient le pouvoir, but suprême de leur ambition, et qui ne leur paraissait pas acheté trop cher au prix du sang et des défaites de la France ! Nous avons sur ce point les aveux de Brissot lui-même. Voici ce que nous lisons dans sa lettre *à tous les républicains de France sur la Société des jacobins de Paris* :

Ils m'accusent d'avoir provoqué la guerre. — Et sans la guerre la royauté subsisterait encore ! — *Ils craignaient la guerre faite par un roi!*... Politiques à vue étroite ! c'est précisément parce que ce roi parjure devait diriger la guerre, parce qu'il ne pouvait la diriger qu'en traître, parce que cette trahison seule le menait à sa perte ; c'est pour cela seul qu'il fallait vouloir la guerre du roi !... C'était l'abolition de la royauté que j'avais en vue en faisant déclarer la guerre... Les hommes éclairés m'entendirent,

<sup>1</sup> *Les Révolutions de Paris*, loc. cit.

le 30 décembre 1791, quand, répondant à Robespierre, qui me parlait toujours de trahison à craindre, je lui disais : *Je n'ai qu'une crainte, c'est que nous ne soyons point trahis. Nous avons besoin de trahison ; notre salut est là : car il existe encore de fortes doses de poison dans le sein de la France, et il faut de fortes explosions pour l'expulser.*

Un des aides de camp de Brissot, dans sa campagne en faveur de la guerre, J.-B. Louvet, a fait des aveux non moins explicites dans ses mémoires, publiés en l'an III sous ce titre : *Quelques notices pour l'histoire et le récit de mes périls depuis le 31 mai.* Ce même Louvet a dit encore, dans un autre de ses écrits : « Nous voulions la guerre, nous autres Jacobins, parce qu'à coup sûr la paix tuait la république ; parce que, entreprise à temps, ses premiers revers inévitables pouvaient du moins se réparer et devaient purger à la fois le sénat, les armées et le trône <sup>1</sup>. »

Au mois d'avril 1792, Brissot et les girondins ont fait déclarer la guerre à l'Autriche et par suite à la Prusse.

Au mois de septembre 1792, alors qu'ils sont les maîtres absolus de l'Assemblée, ils font déclarer la guerre au Piémont.

Au mois de février 1793, ils provoquent une guerre nouvelle contre l'Angleterre et contre la Hollande.

Il y avait sur nos frontières une puissance avec laquelle nous n'étions pas en guerre : c'était l'Espagne. Il convenait de combler cette lacune. Dans la séance du 7 mars 1793, les girondins font décréter que *la République française est en guerre avec le roi d'Espagne.*

Trois jours auparavant, le 4 mars, la Convention, où la Gironde disposait encore de la majorité, puisqu'à ce moment même elle portait Gensonné au fauteuil de la

<sup>1</sup> *A Maximilien Robespierre et à ses royalistes*, par J.-B. Louvet, député de France à la Convention par le Loiret, novembre 1792.

présidence en même temps que deux autres girondins, Isnard et Grangeneuve, étaient nommés secrétaires, la Convention mettait l'embargo sur tous les bâtiments des villes hanséatiques. Un seul gouvernement conservait encore la neutralité : les États-Unis d'Amérique. Lebrun, ministre des affaires étrangères, l'homme de la Gironde et le prête-nom de Brissot au département des relations extérieures, ne néglige rien pour aliéner de la république française la grande république américaine. Il reproche, en termes grossiers, à Gouverneur Morris, chargé d'affaires des États-Unis, l'indépendance que le roi Louis XVI a donnée à son pays<sup>1</sup>.

Lorsque les girondins sont tombés, il ne restait plus une seule guerre à déclarer, plus un seul ennemi à nous mettre sur les bras.

Ce sont eux encore, et non les montagnards, qui ont inauguré ce système de propagande révolutionnaire, de défi lancé à tous les trônes, d'appel à l'insurrection jeté à tous les peuples, qui devait avoir et qui a eu pour résultat, au dehors, une coalition formidable, au dedans des massacres et des échafauds. Jusqu'au jour de leur chute, ils n'ont cessé de prêcher le soulèvement des peuples contre les rois, ce qui équivalait à provoquer le soulèvement des peuples et des rois contre la France : politique véritablement insensée, dont Brissot avait tracé le programme en ces termes : *Il faut incendier les quatre coins de l'Europe ; notre salut est là*<sup>2</sup>.

En résumé, les girondins ont voulu, autant que les montagnards et avant eux, la guerre révolutionnaire ; ils ont voulu, comme Napoléon, la guerre universelle<sup>3</sup> ;

<sup>1</sup> *Le département des affaires étrangères pendant la Révolution (1787-1804)*, par Frédéric Masson, bibliothécaire du ministère des affaires étrangères.

<sup>2</sup> *Considérations sur la nature de la Révolution*, par Mallet du Pan, p. 37.

<sup>3</sup> « La Gironde veut faire la guerre universelle. » (Michelet, t. V, 620.)

mais ils n'ont eu ni l'excuse du génie comme Napoléon, ni celle que peuvent invoquer quelques-uns des montagnards, d'avoir vaillamment tenu tête à l'ennemi. Ces héros de basoche, qui ont mis *le feu aux quatre coins de l'Europe*, n'ont jamais été vus sur aucun champ de bataille.

## VIII

En précipitant la France dans une guerre contre l'Europe, les hommes de la Gironde n'appelaient pas seulement sur notre pays des dangers extérieurs redoutables; à l'intérieur même, ils ouvraient la barrière à tous les excès, à tous les crimes. La guerre, œuvre des girondins, devait forcément donner naissance au *gouvernement révolutionnaire*, et ce gouvernement est aussi leur œuvre. Ce sont eux qui l'ont créé et qui l'ont pourvu de tous ses organes, depuis le Comité de salut public, en haut, jusqu'aux Comités de surveillance, en bas.

Parce que c'est surtout aux mains des montagnards que le Comité de salut public est devenu un instrument de domination formidable, il ne faut pas que cela nous fasse perdre de vue que cette arme a été forgée par la Gironde.

Avant le 10 août, dès le 9 juillet 1792, Brissot demandait à l'Assemblée législative « d'instituer dans son sein une commission de sûreté peu nombreuse, un comité choisi parmi les hommes les plus actifs, les plus vigilants, les plus intrépides, les plus inflexibles, et qui serait chargé de l'examen de toutes les accusations de trahison <sup>1</sup> ».

<sup>1</sup> *Moniteur* du 10 juillet 1792.

Le 1<sup>er</sup> janvier 1793, sur la proposition d'un membre de la Gironde, et malgré l'opposition de la Montagne, la Convention décréta la création d'un *Comité de défense générale*, transformé, le 25 mars suivant, en *Comité de défense générale et de salut public*.

Du *Comité de défense générale* est issu le *Comité de salut public*, organisé le 6 avril 1793, après un rapport du girondin Isnard, fait au nom d'un comité où figuraient avec lui Petion, Gensonné, Guadet, Vergniaud, Barbaroux, Camus, Lasource et Condorcet.

Les girondins ont également pris une part considérable à la création du tribunal révolutionnaire (10 mars 1793). C'est là un fait qui, pour avoir été laissé dans l'ombre par la plupart des historiens de la Révolution, n'en est pas moins incontestable. Bien loin qu'ils se soient élevés contre le principe d'un tribunal criminel extraordinaire, les députés de la Gironde ont accepté, sans la moindre difficulté, ce que Lanjuinais, — qui n'était pas girondin, — a si bien appelé « l'abominable irrégularité de la suppression d'appel en matière criminelle » ; ils n'ont exigé d'autre garantie pour les accusés que celle résultant de l'existence de jurés pris dans tous les départements et nommés par la Convention : garantie complètement illusoire, puisque le choix de ces jurés allait être soumis aux fluctuations d'une assemblée qui était elle-même l'esclave des passions populaires et le jouet des circonstances ; ils ont voté sans observation l'article aux termes duquel les jurés devaient opiner à haute voix, et c'est seulement le lendemain de ce vote néfaste que l'un des deux a soulevé des objections tardives, qui devaient être et qui sont demeurées sans effet ; ils ont pris une part active à la rédaction du décret, et c'est un de leurs principaux orateurs, Isnard, qui a proposé et fait adopter la rédaction du premier article, le plus important de



Lanjuinais à la tribune.

tous; rédaction si large, si compréhensive, qu'elle dépassait la rigueur de celle présentée par Robespierre, et qu'elle allait permettre d'envoyer à l'échafaud tous ceux qui seraient suspects à la faction dominante.

Le tribunal révolutionnaire une fois créé, et créé par eux, ils n'ont pas cessé soit d'étendre ses attributions, soit d'activer sa marche, trop lente au gré de plusieurs d'entre eux. Ils ont multiplié les lois qui font un délit de la pensée, un crime de l'intention, lois atroces, aussi nombreuses qu'impitoyables, et qui toutes prononcent la peine de mort. Lorsqu'ils seront, à leur tour, traduits devant le tribunal révolutionnaire et traînés à l'échafaud, ce sera en vertu des lois mêmes rédigées et votées par eux :

Non lex est justior ulla  
Quam necis artifices arte perire sua!

Sait-on à quel chiffre s'élèvent les lois votées par les girondins avant le 31 mai 1793, et prononçant la peine de mort en matière politique? A TRENTE ET UNE! Et l'une d'elles, le décret du 5 mars 1793, édictait la peine de mort contre les jeunes filles émigrées *âgées de quatorze ans* qui, après être rentrées en France une première fois et avoir été déportées, y rentreraient une seconde fois.

Cela ne leur a pas suffi. Il ne leur a pas suffi d'inscrire dans la loi l'arrestation des *suspects* et d'y déposer un autre principe non moins odieux, celui de l'arrestation des *otages*; ils n'ont pas reculé devant cette monstruosité qu'on appelle la *MISE HORS LA LOI* et qui envoie un proscrit à l'échafaud, *sans jugement*, sur la seule constatation de son indénité.

Robespierre et Saint-Just ont bien, après la chute de la Gironde, fait décréter des lois abominables, la loi de prairial, par exemple: mais c'étaient là fantaisies de



tyrans et caprices de bourreaux. Point n'était besoin, en effet, de lois nouvelles pour remplir les prisons et pour alimenter la guillotine. Lorsque la Gironde est tombée, le 2 juin 1794, *la Terreur était faite!*

## IX

Et maintenant devons-nous pousser plus loin cette étude? Est-il utile de montrer que les girondins, au 31 mai et au 2 juin, sont tombés misérablement, désertant leur poste à l'heure du péril, étonnant par leur faiblesse leurs adversaires eux-mêmes<sup>1</sup>, et finissant au cri de *sauve qui peut*<sup>2</sup>? Est-il nécessaire de les suivre en Normandie, où ils étonnent leurs partisans par leur *nullité*, par leur imprévoyance et par leur sottise vanité<sup>3</sup>; où ils refusent de se joindre aux braves gens qui se sont levés pour leur querelle, et d'où ils s'éloignent sans avoir tiré un coup de fusil, sans avoir compromis *leur considération* au contact de vulgaires soldats, et pouvant certes se rendre, avec leur collègue Petion, cette justice, que leur conduite n'avait rien eu de *chevaleresque*<sup>4</sup>? Devons-nous enfin les montrer au tribunal révolutionnaire, abdiquant devant leurs juges cette fierté qu'ils ne devaient retrouver que devant l'échafaud, s'excusant d'avoir attaqué Marat et faisant sonner bien haut leurs attaques contre Louis XVI; rejetant sur leurs amis absents les responsabilités les plus lourdes, sur

<sup>1</sup> Dépêche écrite de la Convention le 31 mai 1793, par les délégués de la Commune, et signée : Naudin, Garelle, Cavaignac, Henry.

<sup>2</sup> *Mémoires de Petion*, p. 110.

<sup>3</sup> *Souvenirs de l'insurrection normande*, par M. Vaultier.

<sup>4</sup> *Mémoires de Petion*. v. 157.

leurs amis qui se cachent, qui seront découverts demain peut-être et contre lesquels on s'armera, pour les traîner au supplice, de ces lâches dénonciations; se défendant, non en hommes d'État qui acceptent la responsabilité de leurs actes, mais en hommes de loi qui plaident les circonstances atténuantes; tombant, comme ils avaient vécu, en avocats?

Si nous avons à les accompagner ainsi jusqu'au bout, après avoir fait sa part à la justice, nous ne refuserions pas la sienne à la pitié. Nous nous plairions à redire, à notre tour, qu'ils sont morts avec courage, comme tout le monde mourait, même les femmes, même les jeunes filles, en ces jours où la Terreur avait tué jusqu'à l'espérance.

Qu'il nous soit permis, en terminant, de renvoyer ceux de nos lecteurs qui ont bien voulu nous suivre jusqu'ici au livre dans lequel nous avons traité, avec les développements qu'ils comportent, les points que nous n'avons pu qu'effleurer en ces pages rapides et sommaires. Les montagnards sont jugés depuis longtemps. Les girondins ne le sont pas. La place qu'avec la complicité des historiens ils ont conquise dans l'estime publique est la plus imméritée qui fut jamais. Il est temps que l'opinion abusée cesse de rendre à leur mémoire ces hommages dont le tribut n'est dû qu'à l'honnêteté, à l'innocence et au courage. Pour nous, c'est avec une conviction profonde, résultat d'une longue et consciencieuse étude des faits et des documents, que nous nous associons à ce jugement, prononcé sur eux par un de leurs contemporains :

« Il faut le redire, pour l'effroi des méchants qui prétendent à notre reconnaissance parce que l'intérêt d'un moment les aura jetés durant un quart d'heure de leur coupable vie dans le sentier de la justice, la modération

des girondins, comme leur barbarie, fut un froid calcul d'intérêt. Leurs vertus furent factices, mais leurs crimes furent trop réels<sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> *L'Invariable*, journal de politique et de littérature, n° 43, 9 thermidor an V (27 juillet 1797).

---

## LE BRIGADIER MUSCAR<sup>1</sup>

---

M. Albert Duruy est un esprit distingué, un écrivain de talent, un historien sincère. Son ouvrage sur l'*Instruction publique pendant la Révolution* et son volume sur l'*Instruction publique et la démocratie* sont deux bons livres. L'Académie française a donc été bien inspirée lorsqu'elle lui a décerné, en 1882, l'une de ses principales récompenses. J'imagine pourtant que cette médaille, dont les éloges de M. Camille Doucet relevaient encore le prix<sup>2</sup>, n'a pas dû faire autant de plaisir à M. Duruy que la médaille militaire reçue par lui sur le champ de bataille des mains de son colonel. Engagé volontaire, dès le début de la guerre de 1870, dans le 3<sup>e</sup> régiment de tirailleurs algériens, il a pris part aux combats de Reichshoffen et de Gravelotte, a été blessé à Sedan, emmené en Allemagne et interné à Mayence. Ses succès littéraires d'aujourd'hui ne lui font point oublier qu'il a été soldat;

<sup>1</sup> *Hoche et Marceau*, par M. Albert Duruy ; Hachette et C<sup>ie</sup>, éditeurs. *Bibliothèque des écoles et des familles*. — *Le brigadier Muscar, histoire de la Révolution*, par le même. (*Revue des Deux Mondes*, 15 novembre 1885.)

<sup>2</sup> *Concours littéraires*, rapports annuels (1876-1885), par M. Camille Doucet, secrétaire perpétuel de l'Académie française, p. 235.

et, de temps en temps, il publie des biographies militaires, destinées surtout à la jeunesse. C'est ainsi qu'il nous a déjà donné *Hoche*, *Marceau* et le *Brigadier Muscar*. D'un style net, clair, alerte, ces biographies sont d'un homme qui s'est assis au bivouac et qui a porté le chassepot. « Mon pauvre Horace, disait un jour le vieux David à M. Horace Vernet, tu fais des épaulettes parce que tu ne sais pas faire des épaules. » Je crois bien qu'en effet Horace Vernet n'aurait pas été capable de dessiner le Romulus et le Tatius du tableau des *Sabines*; mais il a peint au naturel, sans poses théâtrales, avec leur véritable physionomie et leurs vrais uniformes, les grognards de 1810 et nos *Africains* de 1840. De même, M. Albert Duruy, dans ses petites toiles, a fait revivre, avec un sentiment très vif de la réalité, sans solennité, sans phrases, les soldats de la Révolution. Son dessein, je crois, est d'ajouter d'autres figures à ces premiers portraits. Avant qu'il poursuive, je voudrais le prémunir contre un écueil dont il ne se défie peut-être pas assez.

## I

Que M. Albert Duruy ait choisi pour héros de ses trois premières biographies trois soldats de la république, rien de mieux; c'est là, de sa part, un acte de bon goût, puisque lui-même n'est rien moins que républicain. Seulement il eût été bon qu'il prévint les jeunes gens auxquels s'adressent ses petits livres que l'héroïsme de nos armées, de 1792 à 1800, doit être porté non à l'actif de la république, mais à l'actif de la France. Si la république a pu vaincre, elle l'a dû d'abord à cette armée de 271000 hommes que la monarchie, en tom-

bant, lui avait laissée<sup>1</sup>, et qui était si peu républicaine qu'elle protesta, presque tout entière, au lendemain du 10 août contre le renversement de la royauté; elle l'a dû, en second lieu, à ces nouvelles recrues, volontaires ou jeunes hommes de la levée en masse, dont plusieurs étaient de misérables bandits (et ceux-là, sans exception, étaient tous républicains), mais dont les autres, et en grand nombre, étaient d'honnêtes gens, de bons citoyens, devenus bien vite de bons soldats (et de ceux-là beaucoup étaient royalistes : ils cherchaient sous les drapeaux, ainsi que nous l'apprend Lacretelle dans ses *Souvenirs*, un refuge contre les sicaires et les assassins de la Terreur). Ce qu'il eût fallu dire encore, c'est que le gouvernement révolutionnaire, bien loin qu'il puisse réclamer pour lui l'honneur de nos victoires, avait tout fait pour démoraliser l'armée et pour l'avilir. Ici les faits, les textes, les preuves irréfragables abondent; on en remplirait des volumes.

Les ordres, les nominations, les exemples, tout partait des bureaux de la guerre. Voici le tableau que nous en a laissé un témoin oculaire; il se rapporte à la fin de 1792 et aux premiers mois de 1793 :

« L'hôtel de la guerre était devenu une caverne indécente, où quatre cents commis, parmi lesquels plusieurs femmes, affectant la toilette la plus sale et le cynisme le plus impudent, n'expédiaient rien, et volaient sur toutes les parties... On n'y travaillait qu'en bonnet rouge, on y tutoyait tout le monde, même le ministre, qui, affectant l'extérieur le plus négligé, faisait sa cour à la canaille de Paris en s'assimilant à elle. On voyait le même tableau dégoûtant dans les bureaux de la marine, d'où l'on avait chassé tous les honnêtes gens et les commis

<sup>1</sup> Rapport du ministre de la guerre à l'Assemblée législative, le 10 juillet 1792. — *Moniteur* du 12.

instruits pour les remplacer par des jacobins ignorants et furieux qui, au travers de cette grossièreté iroquoise, ont fait de grandes fortunes... Pache (le ministre de la guerre), homme d'esprit, très malhonnête homme, très ignorant, et aveuglément livré au parti des jacobins, s'était associé à un jacobin ridicule par sa rusticité autant que par sa coquinerie, nommé Hassenfratz, sobriquet qu'il s'était donné pour déguiser le nom de Lelièvre, sous lequel il avait été ignominieusement connu, et un nommé Audouin, vicaire de Saint-Eustache, qui a épousé la fille du ministre. On chassa tout ce qui restait des anciens bureaux de la guerre, qu'on remplit de ceux qui s'étaient distingués dans les massacres des six premiers jours de septembre<sup>1</sup>. »

Les feuilles les plus immondes étaient distribuées aux soldats par les soins du ministère de la guerre et par les ordres du Comité de salut public. Le *Père Duchêne* d'Hébert, le *Journal de la Montagne*, le *Journal des hommes libres*, le *Journal universel*, recevaient à cet effet de larges subventions; en cinq mois le citoyen Hébert, l'éditeur du *Père Duchêne*, ne toucha pas moins de 205 000 livres sur les fonds de la trésorerie pour envois de son journal aux armées. Il prêchait l'insubordination, le mépris et la haine des chefs, et c'était justement pour cela qu'on tenait à le faire lire aux soldats. « Le but de ces envois, écrit à Robespierre le ministre de la guerre Bouchotte, *était d'empêcher les soldats de s'engouer de leurs généraux*<sup>2</sup>. »

A ces généraux, d'ailleurs, tout était pardonné, du moment qu'ils étaient de vrais sans-culottes. Un misérable comme Léchelle, un voleur comme Ronsin, devenait, de soldat, général en chef en quelques mois; par

<sup>1</sup> *Mémoires du général Dumouriez*, t. III, p. 286, 309, 355.

<sup>2</sup> *Papiers trouvés chez Robespierre*, n° XXVI.

contre, le talent était souvent un motif de suspicion. Le ministre de la guerre Bouchotte écrivait au général Houchard : « Les renseignements qui ont été donnés sur l'adjudant général Jarry ne permettent pas de l'employer. Songez que la machine ira beaucoup mieux avec de véritables sans-culottes qu'avec ces prétendus *hommes à talent* qui, ayant sans cesse la république sur les lèvres, ne l'ont point dans le cœur<sup>1</sup>. »

La sans-culotterie étant le principal titre à l'avancement, la république en vint à nommer des généraux qui arrêtaient les diligences. « Je fus bien étonné, écrit l'adjudant général Plaideux, de voir que, dans un banquet, on fit Gougelat général de brigade. Le même jour, fier de son grade, il s'est soulé, et en se rendant à sa destination il a arrêté une messagerie<sup>2</sup>. »

Et cependant les armées de la république ont fini par être victorieuses; oui, sans doute, mais elle l'ont été surtout grâce au courage, à l'intelligence, à l'énergie de cette forte génération formée sous la monarchie, qui, après avoir fourni tant de vaillants généraux et d'héroïques soldats, donnera au consulat et à Bonaparte tant de grands jurisconsultes et d'hommes éminents dans tous les genres.

Si, laissant de côté cette question, très complexe et très délicate, du départ à faire entre ce qui appartient à la république dans les gloires militaires de cette époque et ce qui ne lui appartient pas, je m'attache exclusivement aux trois biographies publiées par M. Albert Duruy, ici encore je suis obligé de lui dire : Prenez garde! Ces héros que l'on vous a appris dès l'enfance

<sup>1</sup> *Correspondance inédite du Comité de salut public*, t. II, p. 176.

<sup>2</sup> *Correspondance inédite du Comité de salut public*, t. II, p. 377. — Voir aussi l'*Histoire des causes de la Révolution française*, par M. A. Granier de Cassagnac, t. IV, p. 620 et suivantes.



à considérer comme des types de désintéressement, de vertu et d'honneur, n'avaient peut-être ni désintéressement ni vertu, et peut-être ont-ils plus d'une fois manqué gravement à l'honneur. Ce sont des modèles que vous voulez présenter à la jeunesse; encore une fois, prenez garde; car votre regret serait grand, j'en suis sûr, s'il vous arrivait d'offrir à son admiration, de lui donner en exemple des hommes dépourvus de toute moralité.

C'est le cas très certainement pour le brigadier Muscar, dont nous allons régler le compte aujourd'hui, si M. Albert Duruy veut bien nous le permettre.

## II

Arnould Muscar, né à Bayonne le 1<sup>er</sup> août 1757, était caporal au régiment de Vivarais quand éclata la Révolution. Après avoir servi successivement sous Kellermann et sous Custine, il fut envoyé en Vendée, au mois de juin 1793, avec le grade de commandant élu du 8<sup>e</sup> bataillon du Bas-Rhin. De 1793 à 1796, il guerroya en Vendée et en Bretagne. Le commandement de la place d'Ostende étant venu à vaquer, on l'y appela dans son grade. Sur ce nouveau théâtre, il se signala par un exploit qui lui valut d'être comparé à Léonidas par Marie-Joseph Chénier. A la tête de 300 fusiliers, il s'était jeté sur les retranchements improvisés par les Anglais dans les dunes, les avait enlevés après un court combat et avait fait 1424 prisonniers, dont un général et plusieurs officiers supérieurs, avec huit pièces de canon et deux obusiers. On était au mois de mai 1798. De longues années s'écoulèrent. Aux guerres de la Révo-

lution succédèrent celles du Consulat et de l'Empire. L'Italie, l'Autriche, la Prusse, l'Espagne, voyaient tour à tour nos soldats. Ils allaient de Marengo à Hohenlinden, d'Austerlitz à Friedland, de Saragosse à Wagram. Ils entraient à Milan, à Rome, à Vienne, à Berlin, à Madrid. Muscar restait enfermé à Ostende. Il y mourut simple brigadier, autrement dit colonel.

Alfred de Vigny a fait un chef-d'œuvre en nous racontant la vie du capitaine Renaud, dans *Servitude et grandeur militaires*. Que M. Albert Duruy se soit laissé tenter à son tour par l'idée de raconter, non plus le roman, mais l'histoire de l'un de ces héros qui n'ont pas rempli toute leur destinée et dont la vie, vouée tout entière au sacrifice et au devoir, s'est écoulée dans l'ombre, je le comprends. Mais pourquoi, lorsqu'il y a eu, dans les armées de la Révolution et de l'Empire, tant de braves gens dignes à tous les titres d'avoir un historien tel que M. Albert Duruy, pourquoi faut-il que son choix se soit égaré sur Muscar, sur un homme qui s'est couvert en Vendée des crimes les plus odieux et les plus lâches?

Le 2 août 1793, sur le rapport de Barère, la Convention avait édicté un ensemble de mesures « tendant à détruire la Vendée et à *exterminer* cette race rebelle des Vendéens ». Deux mois après, le 1<sup>er</sup> octobre, elle décrétait que, « le 1<sup>er</sup> novembre suivant, elle décernerait des honneurs et des récompenses aux armées et aux généraux qui auraient *exterminé* les brigands de l'intérieur. » « Il faut, portait la proclamation à l'armée révolutionnaire de l'Ouest, que les brigands de la Vendée soient *exterminés* avant la fin d'octobre<sup>1</sup>. »

On sait comment ces ordres impitoyables trouvèrent

<sup>1</sup> *Moniteur* du 2 octobre 1793. *Réimpression*, t. XVIII, p. 16.

pour les remplir des bourreaux plus impitoyables encore. M. Albert Duruy a des accents indignés pour flétrir « l'abominable plan de destruction imaginé par la Convention, ce monument d'ivresse sanguinaire et de barbarie »; il stigmatise avec force les misérables qui s'en firent les exécuteurs : Huché, Grignon, Turreau, Commaire, les deux Cordelier, Carpentier, Duquesnoy. Eh bien! Muscar, « ce *brave homme*, ce brave soldat, qui ne fut pas seulement un vaillant à une époque de vaillance, mais qui eut toujours *le mérite de bien faire* dans les diverses situations qu'il occupa, et dont la vie fut toute *d'honneur et de devoir*<sup>1</sup>, » Muscar fut l'émule des Huché, des Grignon et des Duquesnoy.

Une étude de M. Alfred Lallié, composée, comme toutes celles de ce patient et consciencieux érudit, sur des documents authentiques, va nous édifier sur ce point de la façon la plus complète<sup>2</sup>.

Lorsque parurent les décrets de la Convention nationale ordonnant l'*extermination* des Vendéens, Muscar tenait garnison, avec son bataillon et une centaine d'hommes de la garde nationale de Nantes, au château d'Aux<sup>3</sup>, situé non loin de Bouguenais, sur le coteau de la rive gauche de la Loire qui domine Indret. Il fit faire plusieurs *battues* dans les communes voisines. L'une de ces battues eut lieu le 1<sup>er</sup> germinal an II (21 mars 1794). En voici le récit, tracé par un contemporain :

Une colonne infernale passe dans la commune (de Bouguenais); les soldats, dignes de ceux qui les commandent, entraînent les

<sup>1</sup> *Le Brigadier Muscar* (*Revue des Deux Mondes*, 15 novembre 1885), p. 380-381.

<sup>2</sup> *La Commune de Bouguenais et la garnison du château d'Aux*, par Alfred Lallié, ancien député à l'Assemblée nationale, 1882.

<sup>3</sup> Le château d'Aux ou d'O, appelé aussi, dans plusieurs relations du temps, la Hibaudière.

femmes sur le seuil de leurs portes ; ils les violent et les massacrent au milieu des cris et des lamentations de leurs enfants. Deux jeunes gens , Pierre et Jacques Lemerle , habitants des Couëts , sont trouvés dans leur lit , où les retenait la fièvre ; ils y sont hachés à coups de sabre par le commandant Beilver et deux de ses volontaires. En un seul jour, 1<sup>er</sup> germinal, soixante et quelques personnes périrent ainsi dans cette commune.

Le *patriote* Beilver, qui dirigeait cette expédition, était le bras droit de Muscar et son intime ami. Il n'appartenait pas à l'armée ; c'était un homme de sac et de corde, qui fut poursuivi plus tard, en l'an V, pour crime d'assassinat<sup>1</sup>.

A quelques jours de là, le 11 germinal (31 mars 1794), avait lieu une nouvelle battue ; 210 personnes, — et parmi elles des femmes, des enfants, des vieillards, — furent saisies et conduites au château d'Aux. M. Lallié a retrouvé, aux archives du greffe de Nantes, deux listes, dressées les 13 et 14 pluviôse an III, relatant les noms de ces malheureux et l'indication des circonstances dans lesquelles ils furent arrêtés. La première de ces listes, datée des Couëts et signée de vingt-quatre habitants, est intitulée : *Noms des hommes et garçons qui ont été pris, liés en corde, le 31<sup>e</sup> jour du mois dernier, ensuite conduits au château d'Aux, par une colonne de volontaires, leur promettant à tous des billets civiques, afin d'être tranquilles à leurs travaux ; là rendus, on les a fusillés tous, à l'exception d'un petit nombre qui n'y ont pas été.* La seconde, datée de Bouguenais et signée de quinze autres habitants de la commune, commence ainsi : *Liste d'une partie des habitants, laboureurs et cultivateurs de la commune de Bouguenais, qui ont été pris par la troupe du château d'Aux, sous pré-*

<sup>1</sup> Alfred Lallié, p. 39.

*texte de leur donner des billets de civisme, et qui, après y être arrivés, ont été fusillés et mis à mort.*

J'ai ces listes sous les yeux, et j'y relève, presque en face de chaque nom, des indications du genre de celles-ci :

Angebault (Jacques), perreyeur; *pris à tirer de la pierre pour la république*; emmené et fusillé.

Aguesse (Pierre); *pris à tailler sa vigne*; lui promettant un billet civique, et qu'il n'aurait pas de mal; huit jours après sont revenus faire pillage chez lui; lui ont emporté, par trois fois différentes, paille, bois et linge, et tout ce qui leur a fait plaisir; a laissé sa femme avec cinq enfants; il avait dans son portefeuille 24 livres d'argent.

Aubin (Jean), étant, ainsi que Jacques Raboteau et Jacques Visonneau, domestique du citoyen Forget; *pris à sa maison du Chaffault*, même commune, *à travailler au jardin*, leur disant : « Nous voulons vous parler; venez au bout de l'avenue parler au commandant; » ensuite les ont liés; quelques jours après ont pillé dans la maison.

Baudry (Honoré), *pris en déjeunant*; ont voulu tuer sa femme; laissé quatre enfants; l'aîné treize ans, sans bien.

Berthaud (Charles), tisserand; *pris dans son jardin, tenant un enfant entre ses bras*; lui demandent son billet civique; leur dit qu'il n'en avait pas; lui dirent : « Viens au commandant, on t'en donnera un; » ensuite ont pris des cordes pour le lier.

Berteaud (Jean), tisserand; *pris à son travail*; lui dirent comme aux autres qu'on lui donnerait un billet civique.

Bichon (Pierre), *pris à sa porte en chargeant un cheval de fumier pour mener dans ses terres*; *ayant un billet civique*.

Biton (Jean), père, un des notables; *ayant été au village des Couëts, où était la colonne, pour réclamer ses voisins*; ayant un billet civique; on l'a encordé comme les autres; âgé de soixante-quinze ans, n'étant jamais sorti de chez lui pour courir le brigandage; au contraire, d'encourager tous ses voisins de faire comme lui; quelque temps après sa mort, sont revenus faire pillage chez lui.

Briant (Pierre), *pris en travaillant dans du grain*; Beilver lui dit : « Que fais-tu là? — Je travaille à mon grain. — Viens avec nous, tu n'auras point de mal. »

Brisson (Jean), tisserand ; *pris à travailler* ; lui dirent comme aux autres qu'on lui donnerait un billet civique ; sa femme leur demanda pourquoi on emmenait son mari ; les volontaires dirent qu'il fallait qu'ils eussent tous paru au château d'Aux, disant qu'ils avaient besoin de monde pour leur donner un coup de main.

Cassard (René), *pris à semer des pois* ; on lui a pris sa bêche et ses pois, en lui disant comme aux autres, quoique étant infirme d'entendement.

Pour tous les autres, et jusqu'au dernier nom, mêmes indications, mêmes détails. Nous sommes en présence, non de prisonniers de guerre, d'hommes saisis les armes à la main, mais de pauvres paysans pris chez eux, dans leurs champs, à leur ouvrage ; l'un « pris à semer des pois », un autre « pris à tailler », un autre « pris à tirer de la pierre pour la république ».

A peine ces malheureux étaient-ils arrivés au château d'Aux que Muscar avisait de leur capture le représentant du peuple Garreau<sup>1</sup>, lequel requérait aussitôt « la commission militaire établie au Mans, à la suite de l'armée de l'Ouest, de se transporter de suite au château d'Aux, pour y juger les individus qui s'y trouvaient détenus ».

En deux jours, les 13 et 14 germinal (2 et 3 avril 1794), la commission militaire jugea les 210 prisonniers. Un seul fut acquitté, Jean Lorient, âgé de treize ans. Les 209 autres furent condamnés à mort et fusillés sur-le-

<sup>1</sup> *Garreau* (Pierre-Anselme), député de la Gironde à la Convention nationale. Il siégeait à la Montagne et fut un des ennemis les plus acharnés des girondins. Il se montra constamment dans ses nombreuses missions, ainsi qu'à l'Assemblée, le partisan zélé des mesures révolutionnaires. Après le 18 brumaire, il se laissa faire inspecteur aux revues par Napoléon, et conserva ces fonctions jusqu'à la chute de l'empire. Disons à sa décharge que dans sa carrière de représentant il avait eu une idée... innocente : il avait proposé de former un corps de musiciens pour adoucir les mœurs des rebelles de la Vendée. (*Mémoires d'un ancien administrateur des armées républicaines*, p. 175. — Collection des *Mémoires sur la Révolution française*, publiée en 1823, chez Baudouin.)

champ. Un des condamnés, Jean Herdot, n'avait que quinze ans; trois autres n'avaient que dix-sept ans; sept autres étaient âgés de soixante-douze à soixante-dix-huit ans<sup>1</sup>. Outre ces 209 victimes, 60 autres environ avaient été fusillées sur place, lors des battues dirigées par Beilver. Ce qu'était le collaborateur de Muscar, un fait va nous l'apprendre. Je l'emprunte à la pièce datée de Bouguenais, le 14 pluviôse an III, et signée de quinze habitants de la commune.

Archin (femme de Pierre), née Marie Brisson; prise chez elle et fusillée sur-le-champ, et coupée à coups de sabre. Beilver lui avait dit : « Donne-moi tout ce que tu as d'argent et d'assignats, et tu n'auras pas de mal. » Malgré cette remise, elle fut taillée en pièces. Il est à remarquer qu'avant de la tuer, Beilver la fit dévorer par son chien; mais, ennuyé, il dit à sa troupe : « Tuez-moi cette b...-là, mais ne tuez pas mon chien. » On tira pour lors, et la femme et le chien furent tués, ce qui causa de grandes plaintes de sa part, en disant qu'il aurait mieux aimé perdre cent louis d'or<sup>2</sup>.

### III

Les exploits de Muscar ne se bornent point aux horribles hécatombes de germinal an II. Si la fusillade en grand avait ses préférences, il ne dédaignait point de se faire à l'occasion le pourvoyeur de la guillotine. Voici ce que lui écrivait, en décembre 1793, le citoyen Lenoir, président d'une commission établie à Nantes par arrêt de Carrier et Francastel :

Nous avons reçu ta lettre du 18 frimaire (8 décembre 1793); les quatre brigands sur lesquels elle contenait des renseignements ont

<sup>1</sup> Lallié, *op. cit.*, p. 21.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 28.

été jugés de suite. Ils subiront ce jour la peine due à leurs crimes ; quand tu nous enverras des renseignements sur les cinq derniers, prompte justice sera faite... Sois tranquille, la tête des coupables tombera ; nous en avons hier condamné sept. Vive la république !

Mais envoyer des *brigands* à Nantes, c'est bien long ; et puis décidément la guillotine est trop lente. Muscar écrit donc aux membres de la commission Lenoir, le 8 nivôse an II (28 décembre 1793) :

Encore sept brigands de fusillés hier. Tous les jours ce *jeu patriotique* va se reproduire, bien décidé à donner la chasse à mort à tous ceux qui infestent encore ces environs ; j'espère qu'aucun n'échappera à mon activité et à ma haine implacable contre tout ce qui ose fouler aux pieds les lois saintes de la république<sup>1</sup>.

L'accusateur public de Nantes, le citoyen David-Vaugeois, avait sans doute réclamé, trouvant que le commandant du château d'Aux rognait un peu trop l'office de la guillotine. Toujours est-il que Muscar lui écrit le 2 floréal (21 avril 1794) :

Je vous envoie une petite collection de brigands, au nombre de quarante-cinq, que j'ai fait prendre hier au Pont-Saint-Martin. *Vous en nourrirez la guillotine.* Le citoyen Beilver, ce fléau des brigands, vous donnera des renseignements plus circonstanciés sur ces coquins. Que ne puis-je vous envoyer toute l'armée de Charette !

Le lendemain :

Je t'envoie Beilver, pour vous donner des renseignements sur les brigands que vous allez juger. Il porte une pièce à conviction trouvée chez eux : un habit de volontaire percé de balles et coupé de coups de sabre. D'ailleurs il ne faut pas de grands renseignements sur le compte de gens qu'on est moralement sûr d'avoir été avec les brigands : *le tact révolutionnaire doit plus faire dans ces procès que les formes*<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Lettre originale de la main de Muscar. (Archives du greffe de Nantes.)

<sup>2</sup> Alfred Lallié, *op. cit.*, p. 13.



Muscar commandait au château d'Aux pendant que Carrier commandait à Nantes. Il eut l'honneur de recevoir la visite du proconsul et de l'héberger pendant trois jours au château. Carrier avait emmené avec lui la femme du directeur de l'hôpital de l'Égalité<sup>1</sup>. Un témoin se rappelait ce détail, qu'au moment du départ la dame, entendant le représentant qui venait la prendre dans sa voiture, descendit à moitié habillée, et tenant dans la main le portrait de Carrier, qu'elle n'avait pas eu le temps de se passer au cou<sup>2</sup>.

Carrier était encore à Nantes, lorsque Muscar y envoya, dans la seconde quinzaine de janvier 1794, cent cinquante paysans saisis dans la commune de Saint-Aignan<sup>3</sup>. C'était les envoyer à la mort.

Et ce n'est pas tout. Ce « brave soldat », ce « brave homme », — oh! monsieur Duruy! — était un fusilleur de femmes.

Le 7 germinal an II (27 mars 1794), Muscar écrivait au général Vimeux : « J'ai dans les prisons *douze brigandes* qui ont été condamnées à la peine de mort. Il y a, dans ce nombre, des mères qui ont des enfants à la mamelle; c'est ce qui a fait suspendre l'exécution. J'ai consulté sur la conduite que j'avais à tenir les représentants; ils ne m'ont pas encore répondu. Il est cependant urgent de tirer ces femmes de leur cruelle situation. »

Dix d'entre elles en étaient tirées dès le lendemain par le *sensible* Muscar, qui pour ne pas prolonger plus longtemps leurs tortures les envoyait à la mort. Voici dans quels termes il transmettait cette nouvelle à ses

<sup>1</sup> Bâtiments du lycée de Nantes.

<sup>2</sup> Déposition manuscrite d'Olive Recapet; déclaration n° 41. — Louise Courant, lingère, n° 62. *Pièces remises à la Commission des Vingt et un*, p. 91.

<sup>3</sup> Procès-verbal du Comité révolutionnaire de Nantes. Séance du 2 pluviôse an II (21 janvier 1794). — Carrier était arrivé à Nantes le 8 octobre 1793.

amis de la commission militaire de Nantes, par une lettre en date du 8 germinal :

*Je viens de faire fusiller dix brigandes ; une onzième, nommée Jeanne Bouveau, tout aussi coupable que les autres, étant femme d'un brigand et complice de son mari, est enceinte de cinq mois. Le conseil militaire assemblé pour la juger, craignant d'offenser la nature en suivant le cours de la justice, a cru devoir la renvoyer à votre tribunal. Votre sagesse saura concilier les égards qu'on doit à son état avec l'inflexible sévérité de la loi <sup>1</sup>.*

Je laisse à un juge dont M. Albert Duruy ne récusera pas l'autorité le soin de caractériser la conduite de l'homme qui fait fusiller des femmes, des vieillards de soixante-dix-huit ans et des enfants de quinze ans. Le 16 mai 1798, au moment de partir pour l'expédition d'Égypte, le général Bonaparte écrivait aux commissions militaires de la 9<sup>e</sup> division l'ordre du jour suivant :

J'ai appris, citoyens, avec la plus grande douleur que des vieillards, âgés de soixante-dix à quatre-vingts ans, de misérables femmes, enceintes ou environnées d'enfants en bas âge, avaient été fusillés comme prévenus d'émigration.

Les soldats de la liberté sont-ils donc devenus des bourreaux ? La pitié qu'ils ont portée jusqu'au milieu des combats serait-elle donc morte dans leurs cœurs ? La loi du 19 fructidor a été une mesure de salut public ; son intention a été d'atteindre les conspirateurs, et non de misérables femmes et des vieillards caducs. Je vous exhorte donc, citoyens, toutes les fois que la loi présentera à votre tribunal des vieillards de plus de soixante ans ou des femmes, à déclarer qu'au milieu des combats vous avez respecté les vieillards et les femmes de vos ennemis. *Le militaire qui signe une sentence de mort contre une personne incapable de porter les armes est un lâche.*

<sup>1</sup> Cette lettre de la main de Muscar porte sur l'adresse : « Aux membres de la commission militaire séante maison Pépin, à Nantes. » (Archives du greffe.)

## IV

A quoi tiennent les réputations? Que les documents mis au jour par M. Alfred Lallié eussent disparu, comme tant d'autres pièces de l'époque révolutionnaire, égarées ou détruites, et Muscar passait du coup à l'état de héros sans tache, de brigadier sans peur et sans reproche! Déjà, avant même que lui échût la bonne fortune de rencontrer un panégyriste tel que M. Albert Duruy, son humanité, ses vertus avaient été célébrées par le général Hugo dans ses *Mémoires*, et par Victor Hugo lui-même au chapitre 1<sup>er</sup> de son autobiographie.

En 1793, Léopold-Sigisbert Hugo, père du grand poète, faisait partie du même bataillon que Muscar, le 8<sup>e</sup> du Bas-Rhin, dit bataillon de l'Union. J'ai sous les yeux l'original d'une adresse des officiers, sous-officiers et soldats de ce bataillon, en date du 10 juillet 1793. Dans cette adresse, datée du *camp sous Angers, près de la Vendée*, « les républicains composant le bataillon de l'Union » félicitent la Convention d'avoir expulsé de son sein les députés girondistes et d'avoir donné à la nation la Constitution de 93 : « Législateurs, nous sanctionnons cette sublime Constitution et nous jurons d'en défendre les principes et de répandre jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour écraser les tyrans, les fanatiques, les royalistes et les fédéralistes. » Parmi les signatures, à côté de celle de Muscar, premier chef du bataillon de l'Union, je trouve celle de *Brutus Hugo*, adjudant-major <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Je dois la communication de cette pièce à M. Gustave Bord, dont la collection d'autographes et de documents inédits sur la Révolution est une des plus précieuses qui soient en France.

Une étroite amitié unissait le chef de bataillon et son adjudant, si bien qu'il leur arriva de refuser de l'avancement pour ne pas se séparer<sup>1</sup>. A la fin de 1793 et dans les premiers mois de 1794, nous les retrouvons tous les deux au château d'Aux. Muscar, nous l'avons vu, commande le poste, Hugo signe plus que jamais : *Brutus*.

En 1823, à une époque où il ne se souvenait plus guère de s'être placé autrefois sous le patronage de *Brutus*, le général Hugo est revenu sur ses souvenirs du château d'Aux et les a quelque peu romancés dans ses *Mémoires*.

Tous les détachements, dit-il, qui se rendaient du château d'Aux à Nantes par la traverse qui passe sous Bouquenay<sup>2</sup>, étaient ordinairement attaqués par les habitants de cette commune. Notre cavalerie ayant souffert dans l'une de ces attaques, l'officier supérieur qui commandait la colonne dont elle faisait partie se retira; mais, au lieu de rentrer au château, il revint de nuit sur Bouquenay, y prit 270 hommes et 22 jeunes filles qu'il nous amena le lendemain<sup>3</sup>.

D'après ce récit, les habitants de Bouguenais, conduits au château d'Aux et fusillés les 2 et 3 avril 1794, comme le raconte, deux pages plus loin, le général Hugo, auraient été des rebelles, coupables d'une attaque à main armée, et condamnés comme tels. Rien n'est moins exact. On a vu tout à l'heure dans quelles conditions ces malheureux avaient été arrêtés. Bien loin d'avoir été pris les armes à la main, ils avaient été saisis chez eux, à leur travail, dans leur maison, dans leur jardin; c'était, leur disait-on, pour leur donner, au château, un « billet civique ». Ces

<sup>1</sup> *Mémoires du général Hugo*, t. I, p. 59. — *Victor Hugo raconté par un témoin de sa vie*, t. I, p. 9: « Muscar remercia Hoche et lui rendit sa nomination. Hugo en fit autant, pour ne pas se séparer de son ami. »

<sup>2</sup> *Bouguenais* et non *Bouquenay*, comme l'écrivent le général Hugo et *Victor Hugo raconté par un témoin de sa vie*.

<sup>3</sup> *Mémoires du général Hugo*, t. I, p. 37.

pauvres gens moururent avec courage, et le général Hugo raconte en ces termes leurs derniers instants :

Je vis, après quelques courtes questions de pure forme, condamner ces 270 infortunés à la peine terrible à laquelle ils s'attendaient : on les conduisit à la mort par petites troupes : ils la reçurent avec calme, à côté des fosses ouvertes pour les recevoir. J'ai beaucoup fait la guerre, j'ai parcouru de vastes champs de bataille, jamais rien ne m'a tant frappé que le massacre de ces victimes de l'opinion et du fanatisme <sup>1</sup>.

Il ne dépendait pas de l'adjudant-major Hugo de s'opposer à ce massacre; il ne pouvait en être que le témoin attristé : il ne fut pas autre chose. On a essayé pourtant, à cette occasion, de le transformer en héros. Voici ce qu'on lit dans une histoire des guerres de la Vendée, publiée en 1844, et dont l'auteur, M. Pitre Chevalier, fréquentait alors le salon de Victor Hugo :

Reposons enfin les yeux sur les hommes de cœur qui osèrent lever la tête quand chacun était à plat ventre, et quand chaque tête qui s'élevait ainsi tombait sous le couperet du Tarquin de Nantes.

Citons d'abord un noble nom, si glorieux aujourd'hui, celui de l'officier républicain Hugo, père de notre grand poète. Carrier avait ordonné de massacrer, au château d'Aux, sept à huit cents paysans de Bouguenais, qui venaient de déposer les armes sur la promesse d'une amnistie. *Le jeune Hugo défend à ses soldats d'obéir au proconsul.* Moins héroïques que lui, ses soldats n'osent jouer ainsi leur tête. *Il proteste, il lutte contre eux, et ne se retire que devant la force, en disant : « Vous n'êtes plus mes soldats, vous êtes les soldats de Carrier! »* — « Quand je n'aurai plus de brigands à étouffer, s'écria le représentant à cette nouvelle, je fusillerais les patriotes de la façon de ce monsieur-là. Ils sont aussi dangereux que les autres. » Si Carrier avait eu le temps d'exécuter cette menace, la France perdait Victor Hugo <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> *Mémoires*, t. I, p. 39.

<sup>2</sup> *Bretagne et Vendée*, par Pitre Chevalier, p. 530.

Dans le livre, qui est supérieurement illustré, il y a ici une vignette avec cette légende : *Le jeune Hugo au château d'Aux*. La vignette est jolie, mais la scène qu'elle représente est imaginaire. *Brutus* Hugo ne se dressa point ainsi fièrement en face de Carrier. Il ne joua point sa tête. Il ne jeta point à ses soldats, transformés en hourreaux, ce cri héroïque : *Vous n'êtes plus mes soldats, vous êtes les soldats de Carrier!* Ce pauvre Carrier a bien assez à faire de répondre de ses propres crimes, sans qu'on lui en impute encore qu'il n'a point commis. Le massacre des habitants de Bouguenais eut lieu les 2 et 3 avril 1794. Ces malheureux avaient été arrêtés le 31 mars 1794. Or, à cette date, Carrier n'était plus à Nantes. Il en était parti depuis plus de six semaines. Sa mission avait pris fin le 14 février 1794<sup>1</sup>.

Le général Hugo, rendons-lui cette justice, ne dit pas un mot, dans ses *Mémoires*, de sa prétendue résistance aux ordres de Carrier. En revanche, à propos des femmes fusillées à Bouguenais, il se met lui-même en scène dans des conditions de nature à lui faire grand honneur, à lui et à son ami Muscar :

A peine, dit-il, ces malheureux (les 270 paysans de Bouguenais) furent-ils condamnés, que le tribunal reçut ordre de revenir à Nantes. Le président pria Muscar de faire juger les jeunes filles par une commission militaire, et cet officier, *désirant les sauver*, me nomma, quoique bien jeune encore, pour présider à ce tribunal, certain que je ne démentirais pas les sentiments d'humanité qu'il me connaissait. Il n'osa point influencer la nomination

<sup>1</sup> Fin mars et commencement d'avril 1794, le représentant du peuple en mission à Nantes était le citoyen Garreau. (Voir la note 1 de la page 160.) Cet excellent homme eût désiré sans doute n'employer contre les habitants de Bouguenais que des *musiciens*; mais, comme sa proposition n'avait pas encore été adoptée par le Comité de salut public, il dut, en attendant, laisser au brave Muscar le soin de les fusiller en masse. Que voulez-vous? On ne fait pas toujours tout ce que l'on veut : on fait ce que l'on peut.

des autres membres, mais *il me pria de tout faire pour les apitoyer sur les infortunées dont le sort était remis entre nos mains.*

Un vieux sous-lieutenant du 13<sup>e</sup> de Seine-et-Oise, nommé Fleury, s'il m'en souvient bien, homme sombre et taciturne, devant opiner le premier, je craignais que sa voix n'influencât défavorablement les autres juges, et je crus, avant de lui demander son opinion, devoir, après la rentrée des prévenues dans la chapelle, représenter au tribunal qu'il était bien pénible pour des militaires d'être appelés à prononcer sur le sort de malheureuses victimes de la guerre ; qu'il l'était plus encore quand les jugements devaient tomber sur des jeunes filles qui ne pouvaient avoir pris aucune part aux hostilités, sur des infortunées qui toutes versaient déjà des larmes de sang par suite des événements affreux dont nous venions d'être témoins, et dont elles ne pouvaient douter, puisque tous les feux avaient retenti jusqu'à elles. J'engageai les juges à bien se recueillir, à ne chercher aucun modèle de conduite et à prononcer d'après leur cœur.

Alors ce vieil officier, que je craignais tant, dit à haute voix et sans sortir de son caractère : « Je me suis fait militaire pour combattre des hommes, et non pour assassiner des femmes. Je vote la mise en liberté des vingt-deux prévenues, et leur renvoi immédiat chez elles. »

Cette opinion, qui m'aurait précipité dans les bras du brave homme si j'avais osé le faire, fut appuyée de suite par un lieutenant de la légion nantaise qui le suivait, et bientôt une heureuse unanimité ouvrit les portes de la chapelle à ces enfants tous à genoux. *Muscar vint alors remercier le tribunal de sa généreuse conduite, et nous exprimer ses regrets que les deux cent soixante-dix prisonniers qui venaient de périr n'eussent pas été soumis à un arrêt aussi dur que le nôtre*<sup>1</sup>.

Manifestement contraire à la vérité en ce qui regarde le commandant Muscar et les prétendus sentiments d'humanité de ce *fusilleur de femmes*, le récit du général Hugo n'est pas plus exact en ce qui touche la commission militaire dont il aurait été le président.

M. Alfred Lallié a retrouvé au greffe du tribunal de Nantes quelques-unes des pièces concernant cette com-

<sup>1</sup> *Mémoires*, t. I, p. 39.

mission militaire. L'adjudant-major Hugo n'en était point le président. Le *vieux sous-lieutenant du 13<sup>e</sup> de Seine-et-Oise, nommé Fleury*, n'en faisait pas partie.

Voici quelle en était la composition : Simon, second chef du bataillon de l'Union, *président*; Boudar, Bourrette, Jubert, Rothan, Kraust, *Brutus Hugo*, ce dernier faisant fonctions de *greffier*. Du moment que le capitaine Hugo, au lieu d'être le président de la commission, n'en était que le greffier, il est évident que son récit manque de base et croule de toutes parts. Ce qui achève de le démontrer, c'est que, d'après ce récit, les jeunes filles et les femmes traduites devant le conseil militaire auraient été *immédiatement remises en liberté et renvoyées chez elles*; il est, au contraire, établi par les documents officiels que les femmes furent condamnées<sup>1</sup>, et que les jeunes filles elles-mêmes, bien loin d'être mises en liberté, furent renvoyées devant le tribunal révolutionnaire. Le greffe du tribunal de Nantes ne possède plus que deux des jugements rendus par le conseil militaire du château d'Aux et signés tous deux par *Brutus Hugo*. Le premier condamne à la peine de mort Marie Brossot, femme Joseph Gautier, âgée de trente-quatre ans, coupable d'*avoir fait du pain pour alimenter son mari, brigand*. Le second a trait à une jeune fille âgée de quinze ans, Jeanne Onillon, accusée « d'avoir porté le fusil d'un brigand, son oncle, qu'elle a dit être saoul ». En voici le texte :

Le conseil, considérant que cette fille, n'étant âgée que de quinze ans, a été sous la dépendance de ses parents, dont son âge lui a fait suivre l'impulsion, *n'est pas moins coupable que sa mère déjà condamnée à mort*, décide qu'elle sera renvoyée devant le tribunal révolutionnaire, pour qu'il prononce sur les peines

<sup>1</sup> Voir ci-dessus, pages 163 et 164.



que la loi inflige aux personnes trop jeunes pour être punies de mort<sup>1</sup>.

Je n'insiste pas, et je me borne, en finissant, à tirer des pages qui précèdent cette petite moralité. Lorsqu'on écrit à Paris, fût-ce dans la *Revue des Deux Mondes*, il ne faut pas dédaigner les humbles travailleurs qui mettent à profit les loisirs que leur fait la province pour écrire patiemment, consciencieusement, des livres qui, s'ils ne font pas de bruit, n'en font par moins de bonne besogne. Dans le cas présent, on vient de le voir, M. Albert Duruy ne se serait pas mal trouvé d'avoir consulté, avant de composer la biographie du *Brigadier Muscar*, le petit volume de mon modeste et savant ami Alfred Lallié :

On a souvent besoin d'un plus petit que soi.

---

Depuis la première publication de ce chapitre (février 1887), les lettres ont perdu dans Albert Duruy, mort en 1888, à l'âge de quarante-quatre ans, un des écrivains qui leur faisaient le plus d'honneur; la France a perdu un bon serviteur. Albert Duruy était un esprit d'élite, un cœur droit, une âme chevaleresque. Encore qu'il ne nous ait été donné de le connaître que dans les derniers temps de sa vie, nous garderons fidèlement son souvenir.

<sup>1</sup> Jugement du 14 floréal an II (3 mai 1794). Signé : Simon, commandant, président du conseil ; Brutus Hugo, faisant fonctions de greffier.

---

LA

## LÉGENDE DE LEPERDIT<sup>1</sup>

---

### I

On ne parle guère, dans les journaux de Paris, des livres écrits en province, et j'estime qu'on a tort. Hier encore, je recevais de Bordeaux une œuvre excellente, un des meilleurs ouvrages qui aient paru depuis quelques années : *l'Œuvre scolaire de la Révolution (1789-1802)*, par M. l'abbé Allain. Ce matin m'arrive de Vannes une simple plaquette, soixante pages au plus, mais bourrée de faits, de dates, de pièces authentiques, et qui va me permettre de réduire à sa juste valeur une légende chère à Michelet et à tous les écrivains de l'école révolutionnaire.

Les *grands ancêtres*, les Danton, les Robespierre, les Camille Desmoulins, les Couthon, les Saint-Just, — sans parler des Marat, des Hébert, des Carrier, des Lebon et des autres, — ne sont pas précisément des héros sans tache. Ils ont du sang aux mains, du sang et de la boue. Ils sont grands, immenses, sublimes, mais ils ne sont

<sup>1</sup> LEPERDIT, MAIRE DE RENNES. — *La légende et l'histoire*, par Albert Macé. — Rennes, librairie Plithon et Hervé. — 1891.

pas propres. On veut que nous les admirions, on nous impose leurs statues; on ne va pas cependant jusqu'à réclamer pour eux notre estime. Est-ce donc qu'à côté de ces héros un peu troubles, la première République n'a pas produit quelques hommes vraiment purs, d'une âme haute, d'une vertu héroïque? A force de chercher, on avait fini par en trouver un; il est vrai qu'on avait été obligé de l'aller prendre au fond de la Bretagne. C'était Jean Leperdit, maire de Rennes du 21 février 1794 au 5 novembre 1795. Son nom vous est peut-être nouveau, mais vous ne tarderez pas à entendre beaucoup parler de lui, car on est en train de lui élever une statue, et, sans être dans les secrets des immortels, je crois pouvoir vous annoncer que M. Jules Simon prononcera au pied du monument une longue, pieuse et touchante harangue.

C'est justement ce projet de monument qui a donné à un érudit breton, M. Albert Macé, l'idée de rechercher dans les registres de la municipalité de Rennes ce qu'avait été le maire Leperdit. A l'aide de son travail, et aussi d'un certain nombre de faits et de documents puisés à d'autres sources, nous allons pouvoir faire la lumière sur la *Légende de Leperdit*.

## II

Il convient tout d'abord de remonter à l'origine même de la légende. Son premier auteur fut Émile Souvestre, très honnête homme, mais romancier de profession. Né à Morlaix en 1806, après s'être essayé au théâtre et dans la poésie, après avoir été chef d'institution à Nantes, professeur à Brest et à Mulhouse, Souvestre

trouva enfin sa voie. Il fit des contes et des romans, non sans quelque succès. Cependant, de tous ses romans, — il en a bien écrit une cinquantaine, et on en trouverait encore quelques-uns dans les vieux cabinets de lecture, — rien n'est resté. Je me trompe. Plus heureux que d'autres écrivains plus célèbres, il a donné la vie à un personnage qui sera tout à l'heure coulé en bronze : il a créé le bonhomme *Leperdit*.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1838, il publia dans la *Revue des Deux Mondes* un article intitulé : *la Terreur en Bretagne; Rennes en 1793*. L'article était bien fait, très mouvementé, très vivant; ce sont, à coup sûr, les meilleures pages de Souvestre. Si le cadre est vieillot, le fond de la toile un peu terne, la figure de Leperdit s'en détache pourtant avec vigueur.

Jean Leperdit est un pauvre tailleur, laborieux et obscur, gagnant chaque jour le repas du lendemain. Lorsque éclate la Révolution, il la salue avec une joie calme et austère, sans d'ailleurs lui demander rien. Quand viennent les mauvais jours, quand la guerre civile est aux portes de la cité, l'émeute au dedans, la disette partout; à l'heure sombre où nul ne veut être maire, parce qu'il n'y a qu'un pas de la mairie à l'échafaud et que demain Carrier arrive, il accepte le poste que tous refusent. « Je n'ai pas le droit de refuser, dit-il, parce qu'il y a du danger. Je me crois incapable, mais j'essaierai. Si je recule au moment du péril, punissez-moi. »

A peine Leperdit est-il installé à la mairie, que Carrier fait son entrée à Rennes. Son premier soin est de demander les noms des fédéralistes qui sont dans le département. Le conseil municipal en dresse la liste à la hâte et la présente à Leperdit.

« Vous avez oublié un nom, dit-il.

— Lequel ?

— Le mien. »

Il déchire la liste de proscription et prenant congé de ses collègues :

« Adieu, frères, leur dit-il, *je vous recommande mes enfants.* »

L'instant d'après, il était chez le proconsul.

« M'apportes-tu la liste ? lui demande Carrier.

— Non.

— Pourquoi ?

— Parce que je ne veux pas qu'on la fasse. »

Carrier se lève, livide de colère.

« Qui donc, de toi ou de moi, commande ici ? s'écrie-t-il.

— Ni l'un ni l'autre : c'est la justice qui commande, et elle défend de frapper des frères coupables seulement de s'être trompés. Fais toi-même cette liste si tu veux ; nous ne sommes pas des dénonciateurs.

— Ah ! tu prends le parti des anarchistes, des modérés, des calotins... Et si je t'envoyais pourrir en prison ?

— J'irais.

— Si je te faisais guillotiner ?

— Tu es libre. »

Carrier, furieux, écumant, reste quelques instants sans pouvoir prononcer une parole.

« Retourne à ta mairie, dit-il enfin, je t'y consigne.

— C'est inutile, répond le tailleur, je n'ai pas d'autre domicile depuis un mois. »

Quelques jours après, Carrier apprend que des prêtres insoumis viennent d'être relâchés sur l'ordre du maire.

« Mais ils étaient hors la loi ! rugit le proconsul.

— Ils n'étaient pas hors l'humanité ! » réplique Leperdit.

Carrier comprit qu'avec un tel homme il n'y avait rien à faire à Rennes. Il quitta la ville, non sans dire à Leperdit sur un ton de menace :

« Je reviendrai.

— Tu me retrouveras, » répondit froidement le maire.

Grâce à lui, Rennes ne connut pas la Terreur. Quelques misérables essayèrent bien de l'y introniser, mais toujours sans succès. Il arrivait seulement que l'héroïque tailleur, en butte à des soupçons de modérantisme, était obligé quelquefois de voiler sa générosité sous des apparences de brusquerie. Un jour, les religieuses de l'Hôtel-Dieu, accusées de conspirer contre la république, sont jetées à la Tour-le-Bat. Leperdit court à la prison et les apostrophe avec rudesse :

« Que faites-vous ici ? Qui vous a autorisées à quitter votre poste ? »

Les sœurs veulent s'expliquer.

« Pas d'excuses, s'écrie-t-il ; votre place est à l'hôpital ; retournez-y, et ne vous avisez pas d'en sortir, sous peine de la vie. »

Les religieuses s'empressent de rentrer à l'Hôtel-Dieu. Les juges, comprenant la leçon, ne réclamèrent point leurs captives.

Cependant les vivres manquaient, la disette était affreuse. Le maire se multipliait pour ses concitoyens ; mais il ne pouvait faire indéfiniment des miracles. Le moment vint où le pain manqua complètement. La population s'entasse sur la place de la commune, la menace et l'injure à la bouche. Leperdit paraît au balcon de l'hôtel de ville.

« Du pain ! du pain ! crie la foule exaspérée.

— Je n'en ai pas.

— Ta vie, alors.

— Je vais vous l'apporter. »

Il s'éloigne de la fenêtre et se prépare à descendre. Ses amis essayent de le retenir.

« Non, dit le tailleur, leur fureur va croissant ; il faut que je l'apaise par mes paroles ou par mon sang. »

L'officier qui commande dans l'intérieur de l'hôtel de ville jure alors qu'il ne laissera pas le maire s'exposer seul, qu'il lui appartient de le défendre, et il ordonne à ses soldats de charger leurs armes.

« Que fais-tu là, citoyen? lui dit Leperdit. J'ai juré de mourir pour le peuple, et non de le faire mourir pour moi. Reste ici : je sortirai seul. On ne tue pas si facilement que tu le crois un honnête homme. D'ailleurs ne vois-tu pas que je suis armé? J'ai mon écharpe. »

Il descend et se présente à la foule. Les cris redoublent; on lui lance des pierres. Leperdit, atteint au front, chancelle. A la vue de son sang qui coule, le peuple s'arrête; aux cris, au tumulte, succède un grand silence.

« Mes amis, dit Leperdit en souriant avec douceur, je ne sais point faire des miracles comme Jésus-Christ, et je ne puis changer ces pierres en pains. Quant à mon sang, que vous voyez couler, plutôt au ciel que je puisse vous en nourrir! je vous le donnerais avec joie jusqu'à la dernière goutte. »

Ce mot sublime désarme ces furieux; ils fondent en larmes et le portent en triomphe jusqu'à sa maison.

Quand vint la réaction, quand elle éprouva le besoin d'avoir à la tête de la municipalité un homme capable, non plus de donner sa vie, mais de donner des bals, Leperdit retourna à son établi, « comme Cincinnatus à sa charrue. »

Ce héros de Plutarque, ce républicain antique, n'eut pas un seul jour de faiblesse. Il avait tenu tête à Carrier, il osera regarder en face Napoléon.

En 1808, l'empereur vint à Nantes. Leperdit, resté membre du conseil municipal, fit partie de la députation rennaise envoyée vers le souverain. Sa figure frappa Napoléon, qui, après lui avoir demandé son nom, lui dit :

« Que pense le peuple sur mon compte? »

— Sire, il vous admire!

— Après?

— Il vous admire!

— Vous voulez dire qu'il me blâme?

— Oui, Sire, il admire votre génie et blâme votre despotisme. »

Napoléon alors l'attire dans l'embrasement d'une fenêtre et l'entretient pendant une heure entière. L'empereur est animé, pressant, et fait luire à ses yeux les offres les plus brillantes. Le tailleur se retranche derrière ses opinions républicaines et demeure inflexible. Lorsqu'il se retira, Napoléon le suivit des yeux, en murmurant entre ses dents :

« Homme de fer! »

Sa mort fut digne de sa vie. Il était déjà atteint du mal qui devait l'emporter, lorsqu'un de ses fils cesse tout à coup de venir. Il demande la cause de son absence; on lui répond avec embarras qu'il est malade. Mais le jour même Leperdit apprend que la conspiration de Berton a été découverte. Il ne doute pas que son fils ne soit arrêté; cependant il garde le silence et refoule sa douleur au fond de son âme. Pendant dix-huit mois il s'informe chaque matin de la maladie de ce fils absent, et feint de croire aux nouvelles qu'on lui donne. Puis, quand l'heure suprême est venue, sûr de confondre la douleur qu'il va réveiller dans la douleur plus poignante que causera sa perte, il demande une dernière fois son fils. Tous baissent les yeux sans répondre.

« Ainsi il est mort, murmura le vieillard. Je le savais. Que Dieu pardonne à ceux qui l'ont frappé! »

Une heure après, le tailleur Leperdit allait rejoindre

<sup>1</sup> *Revue des Deux Mondes* du 1<sup>er</sup> juillet 1838. L'article de Souvestre fut reproduit en 1840 dans ses *Mémoires d'un sans-culotte bas-breton*, t. III.



son fils, mort sur l'échafaud pour la cause de la liberté. Il était âgé de soixante et onze ans.

Certes, c'était là une grande et noble vie. Les pages d'Émile Souvestre tombèrent sous les yeux de David d'Angers. David écrivit à la municipalité de Rennes pour lui proposer de faire la statue de Jean Leperdit en marbre ou en bronze, au choix de la ville, et gratuitement. L'offre fut acceptée. Elle n'avait encore reçu aucune réalisation, lorsque survint la révolution de 1848. Un buste en marbre, exécuté par le sculpteur Barré, fut alors placé dans la salle des séances du conseil municipal<sup>1</sup>. Vers ce même temps un jeune historien, M. Guillaume Le Jean, lui consacra, dans la *Biographie bretonne*, une notice qui n'est que la reproduction de l'article de Souvestre<sup>2</sup>. Mais bientôt un autre historien, Michelet, s'empara de la légende et, dans une des pages les plus éloquentes de son *Histoire de la Révolution*, il fit ce que David avait voulu faire, il dressa sur un socle de granit le bronze du maire de 93. Voici la page de Michelet :

« Le maire républicain de Rennes, Leperdit<sup>3</sup>, un tailleur, qui sauva cette ville de la Terreur et de la Vendée, est assailli un jour d'une populace furieuse, qui, sous prétexte de famine, veut lapider ses magistrats. Il descend, intrépide, de l'hôtel de ville, au milieu d'une grêle de pierres; blessé au front, il essuie son front en souriant, et dit : « Je ne puis pas changer les

<sup>1</sup> *Érection d'un monument à Leperdit, ancien maire de Rennes.* Notice biographique vendue au profit de l'œuvre, par M. Adolphe Orain. Rennes, 1890.

<sup>2</sup> *Biographie bretonne*, par P. Levot, G. Le Jean, etc., t. II, p. 305.

<sup>3</sup> « Je donnerai ailleurs la vie de ce grand citoyen, et je la donnerai dans les propres paroles de celui qui me l'a transmise, le jeune M. Le Jean, le futur historien de la Bretagne; nul n'a droit plus que lui de conter la vie des héros, il a leur âme en lui. » (Note de Michelet.)

« pierres en pain. Mais si mon sang peut vous nourrir, « il est à vous jusqu'à la dernière goutte. » Ils tombèrent à genoux. Ils voyaient quelque chose par delà l'Évangile.

« On a reproché à la Révolution de n'être pas chrétienne; elle fut davantage. Le mot de Leperdit, elle l'a réalisé. De quoi le monde a-t-il vécu, sinon du sang de la France? Si elle est blême et pâle, ne vous étonnez pas. Qui peut douter aussi qu'elle n'ait changé les pierres en pain<sup>1</sup>? »

### III

En regard de la légende mettons maintenant l'histoire.

Et d'abord est-il vrai que Leperdit, maire de Rennes en 93, ait tenu tête à Carrier, et qu'il l'ait obligé, par l'héroïsme de son attitude, par la vigueur de sa résistance, à abandonner ses desseins et à quitter la ville?

Le représentant Carrier fut envoyé par la Convention, au mois d'août 1793, dans les départements de la ci-devant Bretagne. L'objet de sa mission était la recherche et l'arrestation des députés proscrits à la suite du 31 mai, et en particulier celle de Lanjuinais. Après quelques jours passés à Saint-Malo et à Saint-Servan, il arriva à Rennes le 1<sup>er</sup> septembre<sup>2</sup>. Il y resta jusqu'au 6 octobre suivant. Le 4 octobre, il écrit au Comité de salut public : « Quoique ma présence soit très nécessaire à Rennes, qu'elle le fût à Vitré et dans le Morbihan, j'irai à Nantes demain ou après demain<sup>3</sup>. » Le 8 octobre, en effet, il

<sup>1</sup> *Histoire de la Révolution française*, par Jules Michelet, t. VIII, ch. 1.

<sup>2</sup> *Histoire de Rennes*, par MM. Ducrest de Villeneuve et Maillot, p. 459.

<sup>3</sup> *Correspondance de Carrier, représentant du peuple, pendant sa mis-*

était à Nantes, et Rennes ne le revit plus. C'est donc nécessairement entre ces deux dates — 1<sup>er</sup> septembre, 6 octobre 1793 — que prennent place, si vraiment elles ont eu lieu, et cette lutte du maire de Rennes contre le représentant du Comité de salut public, et ces scènes admirables dont Leperdit aurait été le héros, et dont j'ai emprunté le récit à Souvestre et à M. G. Le Jean. Mais pour que ces scènes eussent pu se produire, il eût fallu qu'à cette époque Leperdit fût maire de Rennes; et il ne l'était pas. C'est seulement le 21 février 1794 (3 ventôse an II) qu'il fut nommé maire, en remplacement du citoyen Élias, par arrêté des représentants du peuple Esnue-Lavallée et François. L'article 1<sup>er</sup> de cet arrêté est ainsi conçu : « Le citoyen Leperdit, ci-devant officier municipal, remplira la place de maire de Rennes au lieu du citoyen Élias, qui a offert sa démission, qui a été acceptée<sup>1</sup>. »

Si Leperdit n'était pas maire lors du séjour de Carrier à Rennes, il n'a donc pas joué le rôle qu'on lui attribue. Dira-t-on qu'il était officier municipal, et que c'est à ce titre qu'il n'a pas craint de se placer en face du représentant de la Convention nationale et du Comité de salut public, de braver ses ordres et de contrarier, d'empêcher sa mission? La chose est si invraisemblable qu'il serait nécessaire de l'appuyer de preuves formelles, indéniables. Où sont ces preuves? On n'en produit pas une seule. En revanche, nombreux sont les faits qui ne permettent pas de prendre un instant au sérieux la thèse des avocats de Leperdit.

*sion en Bretagne*, déposée aux Archives nationales et publiée aux tomes IV et V de la *Revue rétrospective*, seconde série, 1835-1836. M. Albert Macé ne paraît pas avoir eu connaissance de ces lettres de Carrier, qui ont cependant ici une importance capitale.

<sup>1</sup> *Archives municipales de Rennes*. — *Albert Macé*, p. 26.

Le premier de ces faits ne laisse pas d'être assez significatif. C'est *Carrier lui-même qui a nommé Leperdit officier municipal*. Investi de pouvoirs illimités, il en usa pour renouveler toutes les administrations de la ville et du département. Le 25 septembre, il écrit à la Convention nationale :

Citoyens mes collègues,

Le patriotisme triomphe à Rennes : tout y marche sur la ligne révolutionnaire. Le grand et rapide changement qui vient de s'opérer dans cette cité produit les plus salutaires effets sur toute la ci-devant Bretagne...

Après bien des peines, bien des soins sur les choix, j'ai renouvelé avec mon collègue Pocholle, arrivé ici depuis peu de jours, toutes les autorités constituées, administrations de départements, de districts, *municipalités*, juges de paix, commissaires de police ; tout a été destitué et remplacé sur-le-champ. Environné des lumières des patriotes, j'ai fait les nouvelles élections avec cet esprit de justice et d'impartialité qui dirige toujours un cœur brûlant du bonheur du peuple. Celui qui habite les murs de Rennes en est enchanté, *ces nouveaux administrateurs sont tous populaires, patriotes, vrais sans-culottes*<sup>1</sup>.

Au moment où Carrier écrivait ainsi à la Convention, la municipalité nouvelle était en fonctions depuis cinq jours. Son installation avait eu lieu le 20 septembre, en présence de Carrier, que le nouveau maire, le citoyen Élias aîné, avait harangué en ces termes : « Représentant du peuple, vous les premiers fondateurs de notre félicité, quelle douce satisfaction pour vous de voir cette grande cité bénir le jour qui vous vit naître pour son bonheur... Toi surtout, brave et pur Carrier, toi qui as ravivé le feu sacré du patriotisme des Rennais, *reçois de tes amis le baiser fraternel*<sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> Correspondance de Carrier. *Revue rétrospective*, t. V, p. 95.

<sup>2</sup> Marteville, *Dictionnaire d'Ogée*, t. II, p. 610.

L'opposition de Leperdit à Carrier, dont en aucun cas il ne peut être question avant le 20 septembre, puisque avant cette date il n'était pas encore officier municipal, cette opposition ne s'est pas manifestée du 20 au 25 septembre, puisque le 25 Carrier écrivait : « Tout marche à Rennes sur la ligne révolutionnaire... Les nouveaux officiers municipaux sont tous *vrais sans-culottes*. » La résistance de Leperdit se serait-elle produite du 26 septembre au 6 octobre ? Pas davantage. La correspondance de Carrier pendant ces derniers jours de sa mission à Rennes existe encore aux archives. Certes, il n'était pas homme à ne pas dénoncer la rébellion de l'officier municipal qui se serait mis en travers de ses projets. Comment se fait-il donc que ses lettres soient complètement muettes à cet égard ? Elles le montrent, au contraire, s'applaudissant de ne rencontrer aucune résistance. Tout au plus signale-t-il le mauvais vouloir de « la *robino-cratie* qui fourmille dans cette ville jadis parlementaire<sup>1</sup> ». Le tailleur Leperdit n'était pas un robin, un parlementaire : ce n'est donc pas lui qui est ici visé. C'était un sans-culotte, et de ce côté-là Carrier nous apprend que tout marche comme sur des roulettes. « L'esprit public, dit-il dans sa lettre du 2 octobre, n'a jamais été entièrement perverti dans Rennes ; son feu sacré s'est toujours conservé dans le cœur de la nombreuse et brave *sans-culotterie* renfermée dans les murs de cette cité<sup>2</sup>. »

Si je ne m'abuse, la démonstration est faite. Et pourtant que d'autres preuves ne serait-il pas facile d'ajouter à celles qui précèdent ! Les créateurs de la légende nous montrent la municipalité de Rennes chargée par Carrier de dresser les listes de proscription ; et si elle

<sup>1</sup> Lettre de Carrier du 2 octobre 1793, *Revue rétrospective*, t. V, p. 101.

<sup>2</sup> *Ibid.*

n'en a pas été chargée, tout s'écroule : la légende n'a plus de base. Or il est certain qu'à aucun moment ce soin ne regarda le maire et les officiers municipaux. Dès son arrivée à Rennes, Carrier organisa un comité de surveillance, et c'est ce comité, dont Leperdit ne faisait pas partie, qui était seul chargé de dresser les listes de suspects, de décerner contre eux les mandats d'arrêt, d'apposer les scellés sur leurs papiers<sup>1</sup>.

Il faudrait d'ailleurs admettre que Carrier, arrivé à Rennes le 1<sup>er</sup> septembre, aurait attendu vingt jours avant de commencer à s'occuper de l'objet de sa mission, qui était précisément de mettre la main sur les suspects. On sait du reste qu'il ne poussait pas jusque-là l'indifférence en matière d'arrestation.

Quant à l'épisode des prêtres arrachés à la prison par Leperdit et au fameux mot : *Ils n'étaient pas hors l'humanité*, là encore l'invention est criante. L'action des officiers municipaux sur les prisons était étroitement limitée. Ni le maire, — et encore une fois Leperdit ne l'était pas, — ni à plus forte raison un simple officier municipal ne pouvait faire élargir un prisonnier. Les officiers municipaux pouvaient bien ordonner des arrestations, mais ils ne pouvaient pas ordonner des mises en liberté.

Un dernier mot : Carrier, dont les pouvoirs étaient illimités, Carrier, qui venait de nommer Leperdit officier municipal, aurait-il souffert que le petit tailleur de Rennes se mît ainsi au-dessus du représentant du peuple, de l'envoyé de la Convention et du Comité de salut public? Un historien, très favorable pourtant aux hommes et aux choses de la Révolution, M. Marteville, n'a pu s'empêcher d'en faire la remarque. « Il nous

<sup>1</sup> *Albert Mucé*, p. 20.

semble, dit-il, qu'on a exagéré cette noble vie quand on a représenté Leperdit comme résistant ouvertement à Carrier. On ne résistait pas ainsi à ce proconsul furibond. Qui ne sait qu'il osa même défendre par un arrêté d'obéir à son collègue Tréhouart, qui lui avait enlevé quelques victimes, et que ce fut aux yeux de la Convention le crime qui fit tomber sa tête? Si Carrier proscrivait son égal, comment eût-il supporté la résistance d'un simple officier municipal<sup>1</sup>? »

On voit maintenant s'il est sérieux de représenter Carrier quittant Rennes de dépit, parce qu'il a trouvé son maître dans Leperdit, et que ce dernier lui rend impossible l'accomplissement de sa mission. Cette mission, il l'a si bien remplie qu'il peut écrire, le 2 octobre, à la Convention :

Tous les conspirateurs, tous les gens suspects de Rennes et des environs tombent sous la main des patriotes; nul n'échappe à notre vigilance; nous l'étendons tout aussi loin qu'il nous est possible. J'envoie à mon collègue Sevestre<sup>2</sup> la liste de tous ceux qui sont en arrestation, et certes elle n'est pas courte. Nous envoyons partout des détachements, partout nous trouvons et nous arrêtons des coupables<sup>3</sup>.

Carrier quitta Rennes, parce que le Comité de salut public, jugeant sa présence nécessaire à Nantes, lui donna l'ordre de se rendre dans cette dernière ville. Hérault-Séchelles lui écrivait, au nom du Comité, le 29 septembre : « L'intention du Comité est que tu ailles, avec ton collègue ou seul, de Rennes à Nantes<sup>4</sup>. » De

<sup>1</sup> Marteville, *Histoire de Rennes*, t. III, p. 263.

<sup>2</sup> Député d'Ille-et-Vilaine.

<sup>3</sup> *Revue rétrospective*, t. V, p. 403.

<sup>4</sup> *Archives nationales*, section judiciaire. W. 1493. — Je dois communication de cette lettre d'Hérault-Séchelles à l'obligeance de M. Alfred Lallié, auteur des *Noyales de Nantes*, du *District de Machecoul* et d'un grand nombre d'autres études sur la Révolution à Nantes et dans la Loire-Infé-

leur côté, les conventionnels en mission dans la Loire-Inférieure insistaient près de lui pour qu'il allât les rejoindre. Le 4 octobre, il écrit au Comité de salut public : « Je me serais déjà rendu à Nantes sans une indisposition qui me retient à Rennes... Mes collègues m'ont invité à me rendre à Nantes pour destituer les autorités constituées, dissoudre la société antipopulaire et y faire toutes les réformes que commande le salut public. J'irai à Nantes demain ou après-demain, et reposez-vous, là comme partout ailleurs, sur ma fermeté inébranlable à dénoncer, à terrasser tous les abus, tous les traîtres et les conspirateurs<sup>1</sup>. »

#### IV

Il me semble bien qu'il ne reste rien de la légende de Leperdit tenant tête à Carrier. Voyons maintenant s'il restera quelque chose de la légende de Leperdit, *maire de Rennes*.

D'après Souvestre, et aussi d'après « le jeune M. Le Jean », cet historien si cher à Michelet, ce sont les concitoyens de Leperdit qui l'ont élu maire, qui ont vaincu sa modestie par leurs instances, et reçu de lui cette belle réponse : « Je n'ai pas le droit de refuser, puisqu'il y a du danger. Je me crois incapable, mais j'essayerai. Si je recule au moment du péril, punissez-moi. »

Émile Souvestre et M. Le Jean oublient qu'en 1794, ce n'étaient pas les citoyens qui choisissaient leur maire; la Constitution avait été suspendue et le *gouvernement*

rière, qui sont, dans leur genre, des travaux de premier ordre. Voir plus haut notre chapitre IV : *Le Brigadier Muscar*.

<sup>1</sup> *Revue rétrospective*, t. V, p. 104.



*révolutionnaire* proclamé. La Convention avait décrété l'épuration des divers corps administratifs, ainsi que de tous les citoyens remplissant des fonctions publiques quelconques. En conséquence, le 21 février 1794, les représentants Esnue-Lavallée et François, délégués dans les départements de la Mayenne et d'Ille-et-Vilaine, « après avoir consulté le vœu des douze commissaires nommés à cet effet par la société populaire et *réépuration* de Rennes <sup>1</sup>, » nommèrent les nouveaux officiers municipaux, et investirent des fonctions de maire le citoyen Leperdit. Un maire choisi à ce moment, et dans de telles conditions, par un représentant du peuple qui était l'émule de Carrier, pouvait-il être un héros de modérantisme? Se pouvait-il qu'il se fût signalé, quelques semaines auparavant, par des actes publics de résistance à l'oppression, par l'énergie de ses protestations contre le gouvernement révolutionnaire et contre le système terroriste?

J'ai dit qu'Esnue-Lavallée était un émule de Carrier. Un trait suffira pour le peindre. Le 25 janvier 1794, il écrivait de Rennes au comité révolutionnaire, dit de surveillance, de Laval :

Citoyens,

Je viens d'envoyer à la commission militaire, à Vitré, l'ex-prince Tallemont <sup>2</sup>. J'envoie également à Laval, à la commission militaire, Enjubault-Laroche <sup>3</sup>, afin qu'il y soit jugé.

Vous voudrez bien, sitôt l'exécution de Tallemont <sup>4</sup>, faire attacher sa tête au bout d'une *pique* et la faire placer de suite sur la princi-

<sup>1</sup> Considérants de l'arrêté du 3 ventôse an II (21 février 1794). *Archives municipales de Rennes*.

<sup>2</sup> A. P. de la Trémouille, prince de Talmont, seigneur de Laval.

<sup>3</sup> Ancien membre de l'Assemblée constituante, ancien président du tribunal de Laval.

<sup>4</sup> Le prince de Talmont n'était pas encore jugé ; il le fut seulement le lendemain, 7 pluviôse an II (26 janvier 1794).

pale porte du ci-devant château de Laval, afin d'épouvanter les royalistes et fédéralistes dont vous êtes environnés.

Vous voudrez bien aussi faire les mêmes honneurs à la tête d'Enjubault-Laroche...

Du courage, de l'activité, de l'énergie; les aristocrates tomberont et ça ira. Vive la République !

Salut et fraternité.

*Signé* : ESNUÉ-LAVALLÉE.

## Deuxième lettre :

9 pluviôse (28 janvier 1794).

Je vous recommande de faire à Jourdain<sup>1</sup>, après son jugement, les mêmes honneurs qu'à Enjubault et à Tallemont: ce sera une pique de plus à faire fabriquer. Je crois que vous ferez bien d'en faire fabriquer *quelques autres*, afin d'en avoir de prêtés au besoin à fur et à mesure que les conspirateurs mayennais seront arrêtés.

Les ordres d'Esnue-Lavallée furent suivis. La tête du prince de Talmont et celle de Jourdain furent exposées à la porte du château de Laval; quant à la tête d'Enjubault, on l'exposa devant la maison de sa femme<sup>2</sup>.

Enjubault-Laroche avait été arrêté dans des conditions toutes particulières. Ayant quitté la retraite où il se cachait depuis quelque temps, il rencontre sur la route Esnue-Lavallée et lui demande s'il peut sans danger aller à Laval. Celui-ci l'en assure et le fait monter dans sa voiture. On arrive à Rennes, et Esnue-Lavallée le fait jeter en prison, puis traduire à Laval, devant la commission militaire et révolutionnaire de la Mayenne<sup>3</sup>.

Dans la séance de la Convention du 5 floréal an III (24 avril 1795), une députation des habitants de Laval vint dénoncer les horreurs commises dans cette ville par

<sup>1</sup> Ancien administrateur de la Mayenne.

<sup>2</sup> *Moniteur* du 10 prairial an III, p. 1010.

<sup>3</sup> Séance de la Convention du 5 prairial an III, discours de Defermon, représentant d'Ille-et-Vilaine.

Esmuc-Lavallée<sup>1</sup>. Elles avaient un tel degré d'atrocité que l'assemblée le décréta d'accusation<sup>2</sup>. Il n'échappa à l'échafaud que grâce à l'amnistie du 25 vendémiaire an IV. A Rennes même, peu de temps avant d'installer la nouvelle municipalité, le 10 nivôse an II (30 décembre 1793), il avait accepté de s'asseoir, dans un banquet public, à côté du bourreau.

Tel fut le patron de Leperdit, celui qui le jugea digne d'être maire. Peut-on dire que Leperdit ait trompé sa confiance? Sans doute il ne prit l'initiative d'aucun crime, et c'était quelque chose, je le reconnais, en ces temps abominables. Mais de ce qu'il n'a pas été un monstre, s'ensuit-il qu'il ait été un héros? La vérité est que, du 24 février 1794, jour de son installation à la mairie, jusqu'au 27 juillet, jour de la chute de Robespierre, tant que dura la Terreur, il laissa le sang couler à flots dans sa ville. Sous le consulat de Leperdit, Rennes ne compta pas moins de deux tribunaux criminels, siégeant tous les deux en même temps : le tribunal criminel d'Ille-et-Vilaine, présidé par Bouassier, devant lequel les prêtres étaient généralement conduits<sup>3</sup>, et la commission Brutus Magnier, dont le président, Antoine-Louis-Bernard Magnier, âgé de vingt-deux ans, avait changé ses prénoms pour ceux plus *patriotiques* de Lepeletier-Beaurepaire-Brutus<sup>4</sup>. Cette commission tenait deux séances par jour, l'une le matin à neuf heures, la seconde à six heures du soir. La guillotine, en perma-

<sup>1</sup> *Moniteur* du 8 floréal an II (27 avril 1795).

<sup>2</sup> Séance de la Convention du 5 prairial an III (*Moniteur* du 10). — Le décret d'accusation fut voté « au milieu des plus vifs applaudissements ».

<sup>3</sup> Sur l'atrocité des condamnations prononcées par le tribunal criminel d'Ille-et-Vilaine, voir les *Souvenirs de la persécution révolutionnaire à Rennes*, par Mgr Gabriel Bruté. (*Revue de Bretagne et de Vendée*, décembre 1860, janvier et mars 1861.)

<sup>4</sup> Voir l'excellente monographie publiée en 1879 par M. Hippolyte de la Grimaudière sous ce titre : *La Commission Brutus Magnier à Rennes*.

nence sur la place du Palais, était établie à l'entrée de la rue de Bourbon actuelle. Le tribunal criminel prononça quatre-vingt-sept condamnations capitales, dont vingt-trois contre des prêtres et onze contre des femmes<sup>1</sup>. La commission Brutus Magnier envoya à l'échafaud deux cent soixante-sept victimes, parmi lesquelles vingt femmes<sup>2</sup>. Sans le typhus des prisons, les exécutions auraient été plus nombreuses encore. « La maladie pestilentielle, écrivait la commission, a fait *justice* elle-même d'une infinité d'autres contre-révolutionnaires. »

Comme Esnue-Lavallée, Brutus Magnier se donnait parfois le plaisir de faire exposer au bout d'une pique la tête de ses victimes. Le 15 floréal an II (5 mai 1794), la tête de René Sébille, marchand de cassis, fut placée sur la chapelle de la Magdeleine. D'autres fois, il s'amusa à faire brûler devant les condamnés, au pied de l'échafaud, « les livres pieux, chapelets, reliquaires et autres ordures trouvées sur eux. »

Il arrivait ainsi que, de temps en temps, on placardait sur les murs des affiches contenant la *nomenclature* des condamnés qui venaient de subir « la peine due à leurs forfaits, par jugements de la commission militaire révolutionnaire, séante au ci-devant présidial ». Elles portaient les signatures de *L. P. B. Brutus Magnier*, président, et de *Scevola*, secrétaire-greffier. En tête, cette inscription : VIVE LA VENGERESSE DU PEUPLE, L'AIMABLE GUILLOTINE ! J'ai sous les yeux, au moment où j'écris, le fac-similé d'une de ces affiches<sup>3</sup>. Leperdit les

<sup>1</sup> *Berriat-Saint-Prix, la Justice révolutionnaire*, t. I, p. 221.

<sup>2</sup> *Ibidem*, p. 228. — *La Grimaudière*, pp. 83 et 84.

<sup>3</sup> M. de la Grimaudière possède dans sa collection l'original d'une de ces affiches. — M. Jules Claretie a consacré à Brutus Magnier le chapitre VI de ses *Derniers Montagnards* (1867). Comme il n'a pas connu les documents déposés aux Archives de la cour d'appel de Rennes, comme il n'a rien su, ou presque rien, de la commission Brutus Magnier, il a fait de ce bandit une

voyait tous les jours collées sur le mur de sa mairie, et il ne les arrachait pas! et il ne donnait pas sa démission!

Les registres municipaux de 1794 ont été conservés. Nulle part on n'y trouve trace d'une protestation, même timide, même indirecte, contre les horreurs dont Rennes était alors le théâtre. En revanche, on y trouve la preuve que Souvestre, Le Jean et les écrivains à la suite ont travesti la vérité, lorsqu'ils ont représenté Leperdit faisant remettre en liberté les religieuses de l'Hôtel-Dieu, incarcérées à la Tour-le-Bat.

Le fait était impossible, puisque le maire et les officiers municipaux, ainsi que je l'ai déjà dit, pouvaient bien faire arrêter les gens, mais ne pouvaient pas les faire mettre en liberté. Voici ce qui se passa :

Le 3 germinal an II (23 mars 1794), le conseil de la commune étant en séance, trois sœurs de la Charité se présentèrent. Elles exposèrent que depuis quelque temps elles étaient résidentes à la maison de la Pilletière, mais qu'elles avaient été congédiées par un administrateur du district. Elles venaient, en conséquence, demander des passeports pour retourner dans leurs familles. Le conseil les invita à continuer de soigner les pauvres de la cité, en se conformant à la loi. Sur les conclusions du substitut de l'agent national, on leur impartit un délai de vingt-quatre heures « pour se soumettre aux lois révolutionnaires en prêtant le serment pres-

sorte de héros. Peu s'en faut qu'il ne nous demande de l'admirer. « Il aimait, dit-il, et toutes ses colères, il faut bien le dire, cette fureur avec laquelle il traquait, poursuivait, condamnait les chouans, étaient *doublées d'amour*. Amour de la patrie, dévouement farouche à sa cause, âpre attachement à des principes embrassés avec enthousiasme, ces sentiments sublimes étaient en lui *sublimés*, et bouillonnaient, brûlaient comme la lave. Folie patriotique, fièvre, congestion, qu'importe ! Il aimait la République comme on aime une maîtresse... Ce fanatique portait en sa tête de la substance cérébrale de héros. » Pages 271, 274. — Ah ça! mais il me semble que messieurs les Rennais, pendant qu'ils y sont, feraient bien d'élever aussi une statue à Brutus Magnier... sur la place du Palais, où avaient lieu les exécutions.

crit, pour ensuite se vouer comme par le passé au soulagement des pauvres, sans quoi le conseil se verrait forcé de mettre à exécution la loi concernant les hospitalières et sœurs de Charité <sup>1</sup> ».

A quelques semaines de là, le 29 germinal (18 avril 1794), les administrateurs du district de Rennes transmirent à la municipalité un arrêté des représentants du peuple « en mission dans la Manche et autres lieux environnants », relatif aux sœurs de Charité et aux religieuses de toutes congrégations, employées ou non au service des hôpitaux. Aux termes de cet arrêté, toutes les religieuses n'ayant pas prêté le serment civique dans le délai prescrit par la loi devaient être mises en état d'arrestation comme suspectes ; celles qui appartenaient au personnel des hôpitaux civils ou militaires devaient être remplacées sur-le-champ par les administrateurs sous la surveillance des municipalités.

L'agent national formula ses conclusions ; puis le conseil chargea deux de ses membres de se rendre dans les maisons de charité pour communiquer l'arrêt aux religieuses et les prévenir qu'en cas de refus de serment elles seraient incarcérées. En même temps il décida que celles qui se seraient retirées dans leurs familles, et qui ne se présenteraient pas pour prêter le serment et remplacer celles qui seraient mises en état d'arrestation, seraient également arrêtées <sup>2</sup>.

Voilà les faits. Ils ne ressemblent guère au roman d'Émile Souvestre et des *historiens* qui l'ont copié.

<sup>1</sup> *Archives municipales de Rennes*. — *Albert Mucé*, p. 28.

<sup>2</sup> *Albert Mucé*, loc. cit.

## V

N'y a-t-il donc pas eu au moins un jour, un seul, où le maire Leperdit se soit héroïquement conduit ? La scène de l'hôtel de ville au temps de la disette, l'émeute grondant sur la place de la commune, Leperdit criant au peuple du haut du balcon : « Je vous apporte ma vie ! » le maire ne voulant d'autre arme que son écharpe, défendant aux soldats d'intervenir, descendant seul sur la place, blessé d'une pierre au front et adressant à ceux qui le lapident ces paroles d'une mansuétude sublime : « *Mes amis, que ne puis-je, comme Jésus, changer ces pierres en pains ? Que ne puis-je vous nourrir de mon sang ?* » cette scène au moins, qui a inspiré à Michelet de si fiers accents, est-elle vraie ?

Elle n'est pas plus vraie que les autres. Il suffit, pour s'en convaincre, de parcourir les registres de la municipalité, du 24 février 1794, jour de l'installation de Leperdit comme maire, au 5 novembre 1795, jour où il cessa ses fonctions.

Pendant cette période de vingt mois, il n'y eut qu'une seule émeute causée par le renchérissement des subsistances. Il est vrai qu'elle dura trois jours, les 11, 12 et 13 pluviôse an III (30 et 31 janvier, 1<sup>er</sup> février 1795). Leperdit lui-même et ses collègues ont consigné dans le volume de leurs délibérations le récit détaillé des divers incidents qui marquèrent ces trois journées.

Voici le procès-verbal du 30 janvier :

L'an trois de la République française, une et indivisible, l'onze pluviôse, huit heures du matin, nous *maire* et officiers municipaux de Rennes, savoir faisons qu'on est venu prévenir à la maison

commune qu'il régnait un désordre affreux à la distribution du pain à l'annonerie <sup>1</sup>. Le maire s'y est sur-le-champ rendu, *le commandant temporaire y a fait venir une force armée*, trois femmes séditieuses ont été arrêtées. Le maire a donné ordre de les faire conduire au corps de garde et de prendre des renseignements sur leur compte. Cet ordre a été mal exécuté : la force armée a conduit ces trois femmes vers la prison de la Tour-la-Montagne. Le général Hoche a rencontré la patrouille et a fait relâcher ces trois séditieuses. Le bruit public nous a appris que ce général a dû promettre au peuple que le pain de six livres, dont le prix est fixé par la pancarte à 50 sols, serait réduit à 30 sols, et que demain le pain serait distribué sur ce pied. La distribution du pain faite, le calme s'est rétabli... Nous avons été injuriés par le peuple en chemin pendant notre retour à la maison commune, où nous avons rédigé le présent <sup>2</sup>.

### Procès-verbal du 12 pluviôse (31 janvier) :

Ce jour, 12 pluviôse an III, sept heures et demie du matin, nous *maire* et officiers municipaux de Rennes soussignés, rassemblés à la maison commune, savoir faisons qu'avertis par ce qui était arrivé hier lors de la distribution du pain, *nous avons requis le commandant temporaire de faire doubler les patrouilles et de faire marcher une force imposante sur l'annonerie* : d'après ces mesures, nous nous y sommes rendus, y avons trouvé le peuple dans un mouvement de fermentation extraordinaire, criant de toutes ses forces qu'on fixe le pain de six livres à 30 sols, quoique porté à 50 sols dans la pancarte. *Il y a eu beaucoup de pierres jetées dans les portes*, les menaces les plus violentes et les propos les plus grossiers ont été lancés contre nous, on a toujours insisté sur la réduction du prix du pain à 30 sols. Les portes de l'annonerie étant forcées, nous voyant investis de toutes parts, assurés que presque tous les individus qui demandaient du pain n'avaient apporté que 30 sols pour avoir un pain de six livres, d'après le bruit public et le cri général d'hier qu'il avait été fixé et réduit à ce prix ; crainte de plus grands malheurs, nous avons été forcés de céder au torrent, le pain de six livres a été délivré à raison de 30 sols, et nous avons

<sup>1</sup> *L'annonerie* ou entrepôt des grains (de *annona*, la récolte de l'année) était située sur le Pré-Botté, dans l'emplacement actuellement occupé par la Halle aux Toiles.

<sup>2</sup> *Archives municipales de Rennes*. — Albert Macé, p. 36.



prévenu le public qu'il était impossible de le donner à ce prix dorénavant..., et nous sommes retirés à la maison commune, où nous avons rédigé le présent.

### Procès-verbal de la troisième et dernière journée :

Le treize pluviôse, troisième année républicaine, nous *maire* et officiers municipaux de Rennes soussignés, faisons savoir qu'environ les sept heures du matin une troupe considérable de femmes, parmi lesquelles se trouvaient confondus quelques hommes, s'est présentée aux portes de la maison et en ont franchi l'entrée : nous sommes, avec le secours de bons citoyens qui se sont rendus à notre invitation, parvenus à faire évacuer l'intérieur de la maison commune ; mais, par toutes nos observations, n'ayant pu parvenir à en débarrasser le contour et voyant que le désordre, loin de disparaître, semblait aller à son comble, nous avons requis le *commandant temporaire* de déployer l'appareil d'une force armée importante. Quelques compagnies ont été mises sous les armes ; cependant l'attroupement ne cessant d'investir la maison commune et de prendre un accroissement progressif en raison de la tolérance, nous avons à neuf heures réitéré notre réquisitoire au commandant temporaire ; il s'est présenté au lieu de nos séances et nous a annoncé que le peuple semblait exiger l'élargissement d'un nommé Desilles, détenu à la maison et tour la Montagne par ordre du représentant du peuple Boursault, et d'un nommé Sevin, que nous avons fait arrêter comme prévenu d'être un des chefs du rassemblement.

Considérant qu'il ne nous appartenait pas de préjuger les motifs qui avaient porté le représentant du peuple à faire arrêter Desilles ;

Considérant que Sevin est un homme repris de justice et connu pour avoir une opinion contraire aux principes de la Révolution ;

Considérant qu'il y avait des inconvénients à céder à une pétition faite de vive force, nous avons cru ne pouvoir accéder à un vœu qui ne nous semblait émis que pour marquer la malveillance. Le *commandant temporaire* s'est retiré sur notre invitation et a fait monter des chasseurs à cheval. Une agitation plus vive s'es manifestée dans le groupe, le *commandant temporaire* a tiré le sabre, les chasseurs ont pris le galop et le groupe s'est divisé ; mais l'effervescence n'ayant rien perdu de sa force, la générale a été battue, les officiers supérieurs de la garnison se sont présentés à l'assemblée de la commune, les administrateurs qui la composent leur ont fait connaître l'impossibilité où ils se trouvent de déférer à la

demande qu'ils ont renouvelée de la sortie de Desilles et Sevin, et les ont instruits des mesures qu'ils ont adoptées pour procurer au peuple une distribution de pain plus égale. Cette distribution se tient en ce moment au prix de 50 sols, sous la surveillance de quelques-uns de nos membres, et l'état actuel du peuple semble annoncer le retour du calme<sup>1</sup>.

*(Suivent les signatures.)*

On le voit, s'il ne restait rien tout à l'heure de la légende de Leperdit tenant tête à Carrier, il ne reste rien non plus de la scène si bien dramatisée par Souvestre, et dont Michelet était parti pour annoncer un nouvel Évangile. Leperdit, le 13 pluviôse, n'est pas sorti de la maison commune, il n'a pas quitté ses collègues pour affronter seul la fureur du peuple, il n'a point paru sur la place, il n'a point reçu de pierre au front, seules les portes de l'annonerie ont été lapidées ; son sang n'a pas coulé ; bien loin qu'il ait interdit aux soldats de le défendre, il a par deux fois fait appel à la force armée, il a fait charger le peuple par les chasseurs à cheval !

## VI

La Constitution du 5 fructidor an III (22 août 1795), rendit aux citoyens le droit de nommer leurs officiers municipaux. Les sections de Rennes choisirent trente-deux électeurs, qui désignèrent les membres de la nouvelle municipalité. Les électeurs rennais renvoyèrent Leperdit à son établi. Il n'avait pas fait fortune, je le veux bien ; mais cela mérite-t-il vraiment qu'on lui élève une statue ? D'ailleurs, s'il ne s'était pas enrichi,

<sup>1</sup> *Albert Macé*, p. 38.

si son commerce de culottes et de carmagnoles avait souffert pendant sa mairie, il ne laissait pas d'avoir été assez bien indemnisé de ses pertes. M. Albert Macé a trouvé dans le *Journal des Départements de la ci-devant province de Bretagne*, sous la date du 17 frimaire an III (7 décembre 1794), la lettre suivante :

Leperdit maire, au rédacteur du *Journal de Rennes*, 17 frimaire, l'an III de la République française une et indivisible.

Le représentant du peuple Boursault vient, par un arrêté motivé sur ce que j'ai été obligé d'abandonner mon état pour ne suivre que la chose publique depuis environ un an, de m'accorder sur les fonds extraordinaires du département, à titre d'indemnité, une somme de 2000 livres.

Je t'invite à vouloir bien insérer dans ton journal ma lettre, afin de faire voir à nos concitoyens que la nation, toujours juste et bienfaisante, sait venir au secours de ceux qui se sacrifient pour elle.

Salut et fraternité.

LEPERDIT.

Deux mille livres, c'était bien quelque chose en l'an de grâce 1794. Leperdit avait au surplus pris ses mesures, dès 1791, pour avoir au moins un gîte assuré. Cet ouvrier « obscur et laborieux, gagnant à grand'peine chaque jour le pain du lendemain », ce républicain austère « qui n'a rien voulu demander à la Révolution », fut un des premiers acheteurs de biens nationaux.

Le 17 février 1791, le district de Rennes avait mis en vente « une maison située au midi de la rue des Changes, en face du portail de l'église des Jacobins et portant le n<sup>o</sup> 1492, possédée ci-devant par les religieux jacobins ». Elle consistait « en un embas avec cheminée, chambre et cabinet au premier étage, même appartement au second et troisième, et un grenier au-dessus; un terrain ou jardin au midi; plus un cellier ». Leperdit fut déclaré adjudicataire du tout au prix de 1 700 livres.

A quelques jours de là, le 7 mars, Leperdit se présentait de nouveau au district et acquérait, pour 3 625 livres, un second immeuble ayant appartenu également aux jacobins, et que le procès-verbal d'adjudication décrit comme suit : « La maison dite *le Mouton blanc*, située à l'encoignure orient et midi de la rue des Changes et du carrefour de Saint-Aubin, possédée ci-devant par les religieux jacobins de Rennes. Ladite maison consistant dans une grande boutique, salle au derrière, une cave, petite boutique au midi de la rue des Changes, deux chambres et un cabinet au premier étage, deux chambres au second étage, grenier au-dessus, cave et caveau. »

Notre maître tailleur n'avait rien demandé à la nation, c'est entendu ; mais il en avait tout de même tiré quelque chose.

Je n'écris pas la biographie de Leperdit. Je me borne à rechercher si les louanges qu'on lui a décernées reposent sur quelques fondements, et ce n'est pas ma faute si les faits donnent à ces louanges hyberboliques un perpétuel démenti.

Reste un dernier point à examiner. Leperdit, le maire de 93, « qui avait adoré la liberté comme sa sainte<sup>1</sup>, » lui est-il demeuré invariablement fidèle ? Est-il resté jusqu'au bout un républicain inflexible, un « homme de fer » ?

<sup>1</sup> Émile Souvestre.

## VII

A la suite du 18 brumaire, une loi, celle du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800), modifia profondément l'organisation municipale. Les conseillers municipaux étaient nommés par les préfets (article 20); ils n'avaient plus qu'une session annuelle, commençant le 15 pluviôse et pouvant durer quinze jours au plus. Seul, le préfet pouvait les convoquer extraordinairement. La nomination des maires et adjoints, pour les villes de plus de cinq mille habitants, était réservée au premier consul.

M. Borie, premier préfet d'Ille-et-Vilaine, désigna les nouveaux officiers municipaux. Il mit Leperdit sur sa liste. C'est par cette petite porte que l'ancien maire de 93 rentra à l'hôtel de ville, le 29 janvier 1800. Après avoir été l'élu des conventionnels Carrier et Esnue-Lavallée, il était l'élu du préfet de Bonaparte.

Au mois de mars 1802, M<sup>gr</sup> de Maillé de la Tour-Landry fut nommé évêque de Rennes. Le conseil municipal décida qu'une députation de six membres se rendrait près de lui, pour lui présenter les hommages de la ville. Leperdit fit partie de cette députation. Huit ans auparavant, en ce même mois d'avril, il avait assisté comme maire à une grande fête civique en l'honneur de la mémoire de Marat. Le buste de l'*Ami du Peuple* avait été porté processionnellement du temple de la Loi à la ci-devant église Saint-Sauveur, transformée en temple de la Raison. Le conventionnel Dubois-Crancé avait prononcé un discours, accueilli par les cris de : « Vive la Montagne! Vive Marat, l'ami du peuple! » et

la journée s'était terminée par un souper « simple et républicain ».

Mais en 1802, heureusement, on était loin de 1794. Le premier consul, sans se laisser émouvoir par la mauvaise humeur des quelques républicains qu'il avait introduits au Tribunat et au Corps législatif, continuait son œuvre de reconstitution sociale, de réaction anti-républicaine. Le 29 floréal an X (19 mai 1802), il institua l'ordre de la Légion d'honneur. Demandes et recommandations affluèrent bien vite. Le 18 septembre, le conseil municipal de Rennes prit une délibération invitant le gouvernement et le Sénat conservateur à comprendre le citoyen Leperdit dans la formation de la Légion d'honneur. « Considérant, disaient les membres du conseil, que le citoyen Leperdit, maire de Rennes sous le régime de la Terreur et dans l'an III, a, pendant ce temps, totalement négligé les intérêts de sa famille pour s'occuper de ceux de ses concitoyens; qu'il s'est opposé de tout son pouvoir aux actes du comité et de la commission révolutionnaire, et que les effets de son zèle n'ont pu être arrêtés ni par les dénonciations de ces autorités, ni par les menaces et les arrêtés des représentants du peuple, et que son courage et sa fermeté ont sauvé la vie à plusieurs citoyens <sup>1</sup>. »

Plusieurs des membres qui signèrent cette délibération avaient siégé avec Leperdit au conseil de la commune en l'an II et en l'an III. Il ne leur eût pas déplu de se voir délivrer, dans la personne de leur ancien maire, une attestation de « courage » et de « fermeté ». En attendant que cette attestation leur vint du premier consul, ils se la délivraient à eux-mêmes. Ils se gardaient bien d'ailleurs de rien préciser. De ces actes de

<sup>1</sup> Archives municipales de Rennes. — Albert Macé, p. 51.

courage et de fermeté qui auraient honoré l'administration de Leperdit, pas un seul n'est signalé dans leur délibération.

La mairie de Leperdit se divisait en deux périodes distinctes : la première, du 24 février 1794 au 27 juillet de la même année, de son installation à la chute de Robespierre ; la seconde, du 27 juillet 1794 au 22 août 1795, de la chute de Robespierre à l'adoption de la Constitution de l'*An III*.

Pendant la première période, Leperdit et ses collègues ne firent aucune opposition aux actes du comité et de la commission révolutionnaire ; encore moins s'opposèrent-ils aux actes des représentants du peuple. Bien loin de protester contre la politique de la Convention et de ses agents, ils y applaudissaient. Le 23 mars 1794, au plus fort de la Terreur, ils rédigeaient une adresse à la Convention où se lisaient ces lignes : « *Continuez, Montagnards, à vous rendre dignes de la confiance populaire et restez constamment au poste que l'intérêt général vous assigne ; vos vertus républicaines, manifestées par des actes récents d'une sévère justice envers des représentants infidèles*<sup>1</sup>, enflamment et agrandissent notre amour pour la République... Point de paix ; *nulle trêve avec nos ennemis ; que les volcans de la Montagne les pulvérisent !* Ils sont inconciliables par système ; ainsi *plus de clémence, plus de pitié ; que l'humanité se taise pour l'amour de l'humanité même !* »

Après le 9 thermidor seulement, il arriva que Leperdit et ses collègues résistèrent une fois aux représentants du peuple ; mais dans quelles circonstances ?

La loi du 21 germinal an III (10 avril 1795) avait

<sup>1</sup> Deux représentants, Simond et Hérault de Séchelles, venaient d'être arrêtés, par ordre du Comité de salut public. Ils furent guillotines, Hérault de Séchelles le 5 avril, et Simond le 13 avril 1794.

ordonné le désarmement immédiat des citoyens qui avaient participé aux excès de la Terreur. En conséquence, les conventionnels Guezno, Guermeur et Grenot<sup>1</sup>, alors en mission à Rennes, prirent, le 25 germinal, l'arrêté suivant :

Les représentants du peuple, envoyés par les armées des côtes de Brest et de Cherbourg, arrêtent que les administrateurs du district de Rennes se concerteront, sans délai, avec le commandant temporaire de cette place pour faire exécuter, conformément à la loi du 21 de ce mois, par les troupes de lignes accompagnées d'un officier municipal, le désarmement des citoyens dénommés d'autre part, connus dans leurs sections pour avoir participé aux horreurs commises sous le règne de la tyrannie qui a précédé le 9 thermidor.

Rennes, le 25 germinal, l'an III de la République française, une et indivisible.

*Signé* : GUEZNO ; J.-T.-M. GUERMEUR ; GRENOT.

Cet arrêté et la liste qui y était jointe furent adressés par les représentants à la municipalité, qui répondit, le 27 germinal, par une longue lettre portant la signature de Leperdit et de dix officiers municipaux. Leperdit et ses collègues plaidaient les circonstances atténuantes en faveur des terroristes, dans lesquels ils ne voulaient voir que des *frères égarés*. « On voit les chouans, écrivaient-ils, se promener tranquillement avec leurs armes dans l'intérieur de cette commune, et beaucoup de citoyens qui n'ont été qu'égarés, qui, par un zèle mal entendu, ont contribué indirectement à la tyrannie, ne jouiraient pas du même avantage ? »

Par lettre du 28 germinal, les représentants du peuple autorisèrent la municipalité à borner « quant à présent » à onze personnes l'exécution de leur arrêté du 25.

Telle est la seule circonstance dans laquelle Leperdit

<sup>1</sup> Guezno et Guermeur étaient députés du Finistère ; Grenot, député du Jura.



ait résisté « aux arrêtés des représentants du peuple ». Il a déployé, ce jour-là, du « zèle », du « courage » et de la « fermeté ». Soit. J'ajoute seulement que c'était au profit des pires agents de la Terreur.

## VIII

Le premier consul ne fit pas état des prétendus titres de l'ancien maire de Rennes. La délibération du 18 septembre 1802 fut mise au panier, et Leperdit ne fut pas nommé membre de la Légion d'honneur. En quoi peut-être Bonaparte faisait preuve d'ingratitude, car peu de jours auparavant, le 24 août 1802, Leperdit avait signé une adresse au premier consul, s'associant, en termes enthousiastes, à « l'allégresse générale qu'avait excitée dans la commune de Rennes le sénatus-consulte qui déclarait Napoléon Bonaparte premier consul à vie ».

La proclamation de l'empire ne refroidit nullement l'enthousiasme de Leperdit pour Napoléon. Non seulement il ne donna pas sa démission de membre du conseil municipal, mais nous le voyons, en 1808, accepter de porter aux pieds de Sa Majesté l'empereur et roi l'humble expression du profond dévouement de sa bonne ville de Rennes. L'empereur et l'impératrice, venant de Vendée, devaient arriver à Nantes le 9 août 1808. Le 30 juillet, sur l'autorisation du préfet, le conseil municipal de Rennes se réunit sous la présidence de M. de la Bourdonnaye-Blossac, maire ; Leperdit assistait à la séance. Je copie le procès-verbal officiel :

M. le maire observe que S. M. l'Empereur et Roi est attendu à Nantes le 8 août prochain mois ; que son arrivée y est certaine

à cette époque ; qu'au très grand regret de la ville de Rennes, après un séjour à Nantes de deux jours, il se rendra directement à Paris par Angers ; qu'il paraît convenable de former une députation et solliciter l'autorisation nécessaire pour être admis à ses audiences à Nantes, *lui exprimer le vif amour des Rennais pour sa personne sacrée*, les regrets qu'ils ont témoignés lorsqu'ils ont été assurés qu'ils seraient, dans le moment actuel, privés du bonheur de le posséder à Rennes, qu'ils ont l'espoir et le plus vif désir de le voir à une époque la plus rapprochée possible.

Le conseil accepte *unanimentement* la députation proposée et arrête qu'elle sera composée de M. le maire et de quatre membres pris dans son sein ; mais qu'elle aura lieu aux frais des membres du conseil général. Les quatre membres désignés par les voix du scrutin pour former la députation sont Rapatel, Leperdit, Darmaillé et Petit.

Le 11 août, le maire et les quatre délégués de Rennes furent reçus par l'empereur à l'hôtel d'Aux, où résidait alors le préfet, M. de Celles. Ils étaient accompagnés de vingt-cinq à trente gardes d'honneur de cavalerie et d'infanterie venus d'Ille-et-Vilaine. On se rappelle le rôle prêté, en cette occasion, à Leperdit par Émile Souvestre et le « jeune historien » Le Jean ; comment Leperdit aurait dit tout uniment à Napoléon que le peuple détestait son despotisme ; comment l'empereur aurait mis en œuvre, pour le gagner, toutes les séductions de son génie et de sa puissance ; comment enfin, après une lutte d'une heure, battu mais rempli d'admiration pour le vieux républicain, il aurait murmuré, en le suivant d'un long et triste regard : « Homme de fer ! » C'est presque aussi beau que la fable du *Paysan du Danube* :

Le député vint donc et fit cette harangue...

Et, en effet, ici encore, c'est bien une fable que son auteur, Émile Souvestre, aurait pu intituler : *le Paysan de la Vilaine*.

J'ai sous les yeux une petite brochure publiée à

Nantes en 1808 sous ce titre : *Détails du passage de LL. MM. impériale et royale dans leur bonne ville de Nantes*. D'autre part, un historien local, M. Camille Mellinet, au tome XII de son ouvrage : *la Commune et la Milice de Nantes*, ne consacre pas moins de soixante pages au récit du séjour de l'empereur à Nantes. Il va sans dire que ni la brochure de 1808 ni M. Mellinet ne soufflent mot de Leperdit. Les Rennais ne furent reçus par l'empereur que le 11 août, quelques instants avant son départ, qui eut lieu ce même jour, à une heure après midi. Napoléon à ce moment avait autre chose à faire que de s'épuiser en vains efforts pour convertir Leperdit : il venait d'apprendre le désastre de ses troupes à Baylen et la capitulation du général Dupont ! Quelle nécessité pour lui, d'ailleurs, de prêcher l'ancien maire de Rennes ? Est-ce que ce dernier ne lui était pas entièrement acquis ? Si Leperdit avait eu, en 1808, les sentiments républicains qu'on lui prête, est-ce qu'il aurait voté, comme il le fit, pour qu'une députation fût envoyée à l'empereur ? Est-ce qu'il aurait consenti à être l'un des délégués chargés de lui exprimer *le vif amour des Rennais pour sa personne sacrée* ? Est-ce qu'il aurait permis au maire, parlant en son nom, à lui Leperdit, de tenir à Napoléon ce langage : « Sire, il est digne de votre cœur paternel de consoler vos fidèles *sujets*. Le maire de votre bonne ville de Rennes et ses *co-députés* seraient bien heureux s'ils pouvaient reporter à leurs concitoyens l'espérance de posséder bientôt Votre Majesté ; il ose, Sire, vous supplier de la faire renaître dans leurs âmes ; alors seulement *la joie la plus vive succéderait à la tristesse bien naturelle dans laquelle nous avons laissé une ville si dévouée, si pénétrée d'amour et d'admiration pour le plus grand des souverains*<sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> Archives municipales de Rennes.

Deux ans plus tard survenait le divorce de Napoléon et son mariage avec l'archiduchesse Marie-Louise. Le conseil municipal de Rennes, convoqué sur autorisation du préfet, le 19 mars 1810, chargea trois de ses membres de rédiger une adresse à l'empereur « sur l'heureux événement de son mariage, qui donnait aux Français l'assurance de la prospérité de l'empire, l'espérance d'un héritier direct du trône, et l'espoir d'une paix générale désirée par Sa Majesté et ses peuples ».

Voici le texte de cette adresse :

*A Sa Majesté l'Empereur des Français, Roi d'Italie,  
Protecteur de la Confédération du Rhin.*

Sire,

Organe de ses concitoyens, le conseil municipal de votre bonne ville de Rennes vient déposer au pied de votre trône ses vœux et ses félicitations. Il partage l'allégresse que tous les Français ont ressentie en apprenant l'événement mémorable qui doit affermir le repos de vos sujets et garantir la paix du continent.

L'auguste princesse qui va s'asseoir, auprès de vous, sur le premier trône du monde, y sera toujours environnée *de nos respects, de nos hommages et de notre amour.*

Puisse-t-elle bientôt combler nos désirs et notre reconnaissance en donnant au plus grand des monarques un héritier de vos vertus héroïques : tels sont les vœux que nous osons vous adresser en notre nom et celui de nos concitoyens.

Nous sommes, avec le plus profond respect,

Sire,

de Votre Majesté,

les très soumis et fidèles sujets.

*Les membres du conseil municipal de la ville de Rennes.*

Parmi les signatures brille celle de LEPERDIT. Je la trouve également au bas de l'adresse suivante, votée le

22 mars 1811, par le conseil municipal, à l'occasion de la naissance du roi de Rome :

Sire, le conseil municipal de votre bonne ville de Rennes s'empresse d'offrir à Votre Majesté l'hommage de ses félicitations sur la naissance du *Prince impérial*, que la Providence vient d'accorder à nos désirs, comme le gage assuré du repos et du bonheur qu'elle assure à nos neveux.

La ville de Rennes partage l'allégresse, etc.

Le 22 octobre 1813, nouvelle adresse, toujours signée *Leperdit* :

*A Sa Majesté l'Impératrice, reine et régente.*

Madame,

La bonne ville de Rennes s'empresse de faire parvenir à Votre Majesté l'expression des sentiments d'amour et de respect dont elle est pénétrée pour elle, et qui, s'il était possible, augmenteraient encore dans ce moment où, lorsque notre magnanime Souverain sacrifie dans l'éloignement son repos et son bonheur à la défense de l'empire français, nous voyons son auguste compagne se consacrer aussi tout entière aux soins et aux peines qu'entraîne l'administration intérieure. Il est impossible à des cœurs français de ne pas se sentir émus d'admiration pour ce double et touchant spectacle !

On le voit, l'ancien maire de Rennes avait depuis longtemps mis au grenier son écharpe et sa carmagnole de 93, à moins qu'il ne les eût vendues à ces marchands qui crient sous les fenêtres des hommes politiques... et des tailleurs : *Vieux habits ! vieux g ilons !*

L'empereur est tombé, le Sénat a rappelé les Bourbons. Le maire de 93, le vieux jacobin qui a présidé, le 21 janvier 1795, à la fête commémorative de l'exécution de Louis XVI, ne peut pas reconnaître le gouvernement de Louis XVIII. Le moins qu'il puisse faire est de se renfermer dans la retraite et de vivre désormais à l'écart dans l'une des deux maisons possédées ci-devant par les

religieux jacobins, et qu'il s'est fait si opportunément adjuger en 1791. C'est aussi le parti qu'il a pris, s'il en faut croire ses historiens. Voici leur récit, le même, et pour cause, chez M. Adolphe Orain et chez Guillaume Le Jean, que chez Émile Souvestre.

Au retour de Louis XVIII, Leperdit fut porté sur la liste des conseillers municipaux. Il refusa de prêter serment. Le préfet, furieux, le fit appeler et lui dit :

« Prenez garde, on ne se montre pas impunément hostile à Sa Majesté ; je pourrais vous l'apprendre.

— Vous êtes bien jeune, Monsieur, pour me donner des leçons.

— Vous prêterez serment, Monsieur !

— Jamais !

— Vous levez la tête bien haut.

— C'est que je n'ai rien dans ma vie qui puisse me la faire baisser. »

Le préfet, confus, s'excusa et reconduisit Leperdit jusqu'à la porte <sup>1</sup>.

Encore une bien belle scène et qui n'a qu'un tout petit tort : elle n'est pas vraie. Leperdit a prêté serment à Louis XVIII.

Le 12 avril 1814, le conseil municipal de Rennes transmet au gouvernement provisoire une adresse dont voici les principaux passages :

Nosseigneurs,

Privés de toutes relations avec la ville de Paris depuis le 30 mars dernier, nous ignorions les actes de dévouement généreux du sénat et les suites d'une révolution *qui replace sur le trône de France l'illustre maison qui depuis dix-huit siècles l'a gouvernée*

<sup>1</sup> Émile Souvestre, *Revue des Deux Mondes* du 1<sup>er</sup> juillet 1838 et *Mémoires d'un sans-culotte bas-breton*, t. III. — G. Le Jean, *Biographie bretonne*, t. II. — Adolphe Orain, *Notice biographique sur Leperdit*, p. 29.

*d'une manière si paternelle ; autrement nous eussions été des premiers à manifester notre joie par les actions de grâces que nous en avons hier rendues solennellement au Souverain des souverains et à vous faire connaître, Nosseigneurs, notre adhésion libre, pleine et entière aux actes du Sénat et à la nouvelle Constitution que vous avez proposée.*

*Puissions-nous bientôt adresser à la personne sacrée de S. M. Louis XVIII les expressions de notre amour, de notre respect et de notre fidélité...*

Leperdit avait signé l'adresse du 12 avril 1814 ; aussi était-il nommé, le 30 décembre, membre du conseil municipal de Rennes, par ordonnance du roi Louis XVIII. C'est même lui qui figurait le premier sur la liste. Le 6 mars 1815, il prêta serment dans les termes suivants :

Je jure et promets à Dieu de garder obéissance et fidélité au roi, de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue qui soit contraire à son autorité ; et si, dans le ressort de mes fonctions ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose à son préjudice, je le ferai savoir au roi.

Un mois après, le 20 avril 1815, Leperdit mettait son nom au bas d'une nouvelle adresse, qui commençait ainsi :

Sire,

Réunis en vertu d'autorisation du préfet de notre département, nous nous empressons d'offrir à Votre Majesté l'hommage du dévouement le plus sincère...

*Votre Majesté*, le 20 avril 1815, c'était l'empereur Napoléon. Le 6 mars précédent, *Votre Majesté*, c'était le roi Louis XVIII.

Pour Leperdit, les serments comme les adresses se suivaient et ne se ressemblaient pas. Le 23 avril 1815, il en prêtait un nouveau en ces termes :

Je jure et promets obéissance aux Constitutions de l'empire et fidélité à l'empereur.

Voilà l'*Homme de fer* que les républicains veulent couler en bronze. L'aventure ne laisse pas d'être assez réjouissante.

## IX

Mais n'ai-je pas tort de plaisanter ainsi, à propos d'un homme dont la vie, nous le savons maintenant, n'eut rien d'héroïque, mais dont la mort a été accompagnée de circonstances véritablement tragiques ? Est-ce que tous ses biographes n'ont pas raconté qu'il était déjà gravement malade, lorsqu'au mois de février 1822 on avait appris à Rennes la découverte de la conspiration Berton ; que l'un de ses fils, impliqué dans les poursuites, avait été condamné à mort et exécuté au mois de septembre 1822 ; qu'on avait caché au vieillard cet horrible malheur, et que chaque matin, pendant dix-huit mois, il avait demandé des nouvelles de son fils, feignant de le croire, comme on le lui disait, cloué sur son lit par la maladie ? Le lecteur n'a sans doute pas oublié comment, — toujours d'après ses biographes, — le vieux républicain, celui qui avait bravé Carrier et battu Napoléon, eut, à son heure dernière, un cri superbe, un mot sublime : « Mon fils est mort... *Je le savais !*... Que Dieu pardonne à ceux qui l'ont tué ! »

Eh bien ! ce dernier épisode de la vie de Leperdit<sup>1</sup> est tout juste aussi vrai que les précédents.

<sup>1</sup> Leperdit mourut le 3 août 1823 (et non en 1825, comme il est dit dans la *Biographie bretonne*). « Il refusa, dit M. Albert Macé, les secours de la religion et fut inhumé civilement. »



Leperdit n'a jamais eu de fils. Il n'a eu que deux filles, mariées l'une à M. Brevalet, l'autre à M. Férail, entrepreneur de charronnage à Rennes. En 1822, M. Férail fut compris dans les poursuites auxquelles donna lieu la conspiration du général Berton. Il fut renvoyé devant la cour d'assises de Poitiers, sous l'accusation de complots, d'attentats et de non-révélations. M. le procureur général, M. Mangin, dans son réquisitoire à l'audience du 5 septembre 1822, ne retint que le délit de non-révélations du complot. Après avoir rappelé les présomptions réunies contre Férail, il ajouta :

Cela suffit-il pour prouver que Férail ait pris la résolution d'agir? Nous vous disons, Messieurs, notre pensée tout entière; nous ne devons rien vous proposer que nous ne fussions prêts à faire à votre place : eh bien ! c'est en obéissant à ce sentiment que je dirai qu'il n'est pas suffisamment prouvé dans mon opinion que Férail ait arrêté la résolution d'agir pour détruire le gouvernement du roi. Mais que cet homme ait connu le complot, à cet égard, nous dirons qu'il ne reste pas le moindre doute et que Férail est un non-révéléateur.

M<sup>e</sup> Brunet présenta la défense de Férail : « Étant illettré, dit-il, il ne pouvait espérer aucun emploi d'un gouvernement quelconque; il n'a donc pu être ambitieux. L'espoir du pillage ne l'a pas séduit : il jouit d'une honnête aisance. »

Avant la clôture des débats, Férail fit la déclaration suivante : « Je ne suis ni carbonaro ni chevalier de la liberté, je n'ai jamais entendu prononcer ces mots qu'à l'audience. Je prie messieurs les jurés de prendre en considération que je suis un père de famille qui n'a pris aucune part dans cette affaire<sup>1</sup>. »

Reconnu coupable de non-révélations, Férail fut con-

<sup>1</sup> *Moniteur universel*, année 1822, p. 1335.

damné, le 11 septembre 1822, à cinq ans d'emprisonnement et 2 000 francs d'amende. Il fut gracié au bout d'un an et demi par ordonnance royale du 7 avril 1824<sup>1</sup>, et reprit la direction de son atelier de charronnage.

Férail, que les biographes de Leperdit ont, pour les besoins de leur légende, fait mourir à Poitiers, sur l'échafaud, en 1822, est mort dans son lit, à Rennes, en 1846<sup>2</sup>.

Et maintenant, ô sculpteur, à l'œuvre pour la statue de Leperdit !

---

Les pages qui précèdent ont paru dans l'*Univers* des 22 décembre 1891 et 5 janvier 1892. La statue de Leperdit, œuvre du sculpteur Dolivet, se dresse aujourd'hui, à Rennes, sur la place dite du Grand-Jacquet. La cérémonie d'inauguration a eu lieu le 22 septembre 1892.

Les orateurs qui ont porté la parole s'appellent MM. Morcel, Leroux, Sacher et Mainguené :

Si j'en connais pas un, je veux être étranglé.

Et M. Jules Simon ? — Il est resté chez lui.

<sup>1</sup> *Moniteur universel*, numéro du 8 avril 1824.

<sup>2</sup> *Albert Macé*, p. 64. — Renseignements communiqués par M. P. de la Bigne-Villeneuve.

---

# L'ENSEIGNEMENT AVANT 1789

ET PENDANT LA RÉVOLUTION <sup>1</sup>

---

## I

On a vu, dans le précédent chapitre, que les bourgeois d'avant 1789 n'avaient pas grand'chose à envier aux bourgeois d'aujourd'hui. Sous le rapport de l'instruction, ils étaient même très supérieurs à ceux de l'heure présente. C'est ce qui ressort, avec une incontestable évidence, des faits et des documents réunis par M. l'abbé Sicard dans son livre sur les *Études classiques avant la Révolution*.

En 1842, M. Villemain, ministre de l'instruction publique, présenta un projet de loi sur la liberté d'enseignement et le fit précéder d'un éloquent exposé des motifs. Le projet de loi ne tarda pas à sombrer, mais l'exposé des motifs a survécu. Comparant, sous le rapport de l'instruction secondaire, 1842 à 1789, le ministre montrait qu'en 1789 *un enfant sur trente* fréquentait les

<sup>1</sup> *Les Études classiques avant la Révolution*, par l'abbé Sicard, un vol. in-18, 1887. — *L'Œuvre scolaire de la Révolution*, par l'abbé Allain, un vol. in-8<sup>o</sup>, 1892.

collèges, tandis qu'en 1842 la proportion n'était plus que d'un sur trente-cinq.

Cinq cent soixante-deux collèges, fréquentés par soixante-douze mille sept cent quarante-sept élèves, tels étaient, pour l'année 1789, les chiffres donnés par M. Villemain, d'après des documents officiels; mais ces chiffres étaient encore très au-dessous de la vérité, comme l'ont établi les enquêtes faites sur place depuis 1842.

Pour la Seine-Inférieure et pour l'Eure, là où le tableau de M. Villemain porte sept et six collèges, M. de Beaurepaire<sup>1</sup> en trouve douze et onze. Dans la Sarthe, M. Bellée<sup>2</sup> trouve vingt collèges au lieu de quatorze. Dans l'Yonne, M. Quantin<sup>3</sup> donne seize collèges au lieu de huit. Dans la Loire-Inférieure, M. Léon Maître<sup>4</sup> signale douze collèges au lieu de deux. C'est donc, pour cinq départements seulement, *trente-quatre* collèges omis par M. Villemain.

L'auteur d'une brochure sur *les Collèges en France avant la Révolution*, M. Silvy, résume ainsi les résultats de l'enquête à laquelle il s'est livré : « On ne peut pas évaluer à moins de *neuf cents* le nombre des écoles secondaires sous l'ancien régime. Et je dois ajouter encore que mon enquête n'est point terminée et que je trouve chaque jour de nouveaux établissements. »

Pour être dans le vrai, il faut augmenter au moins d'un tiers les chiffres de M. Villemain, et reconnaître

<sup>1</sup> Robillard de Beaurepaire, *Recherches sur l'instruction publique dans le diocèse de Rouen*, 3 vol. in-8°.

<sup>2</sup> Bellée, *Recherches sur l'instruction publique dans le département de la Sarthe*.

<sup>3</sup> Max Quantin, *Histoire de l'enseignement secondaire dans le département de l'Yonne*.

<sup>4</sup> Léon Maître, *l'Instruction publique dans les villes et les campagnes du comté nantais avant 1789*.

par suite que la proportion des élèves fréquentant les collèges, descendue à *un sur trente-cinq* en 1842, était, en 1789, *d'un sur vingt!*

L'instruction secondaire est tellement répandue, à cette époque de soi-disant obscurantisme, que de tous côtés des réclamations s'élèvent contre ce « torrent d'éducation qui entraîne tout, qui submerge les chaumières et dépeuple les campagnes <sup>1</sup> ». C'est un cri général contre le « trop grand nombre de collèges » ; les parlementaires, les philosophes sont les premiers à le faire entendre.

« Pourquoi cette fureur d'apprendre le latin et les langues ? s'écrie la Chalotais. N'y a-t-il pas trop d'écrivains, trop d'académies, trop de collèges ? Il n'y a jamais eu tant d'étudiants. Le peuple même veut étudier. Des laboureurs, des artisans envoient leurs enfants dans les collèges des petites villes où il en coûte peu pour vivre <sup>2</sup>. »

Un autre parlementaire, le président Rolland, tout en déclarant que « l'éducation ne peut être trop répandue », que « chaque classe de citoyens » doit être « à portée » de recevoir « l'éducation qui lui est propre », signale à son tour comme un danger l'extrême multiplicité des collèges, qu'il voudrait voir remplacés, au moins en partie, par de simples pédagogies. « N'y a-t-il aucun inconvénient, ajoute-t-il, à laisser subsister cette multitude de collèges qui se sont établis successivement dans les petites villes du royaume et jusque dans les bourgades?... Les collèges de plein exercice sont trop multipliés. » Et le président Rolland citait à ce sujet la réclamation suivante de la municipalité de Thouars : « *Il s'est élevé depuis quelque temps un cri général contre la multiplicité des collèges. Le gouvernement a été persuadé que la culture des terres en souffrait et qu'une ambition*

<sup>1</sup> Verlac, *Nouveau plan d'éducation pour toutes les classes*, 1789.

<sup>2</sup> La Chalotais, *Essai d'éducation nationale*, 1763.

mal entendue des pères de famille enlevait à l'agriculture et au commerce d'excellents laboureurs et de bons artistes... Ce jugement est presque universel <sup>1</sup>. »

Après les parlementaires, les philosophes. Diderot se plaint que tant d'enfants sortis de leur condition soient voués « à l'inutilité, à l'oisiveté et au libertinage <sup>2</sup> ». Mercier, dans son *Tableau de Paris*, écrit de son côté :

Les collèges de plein exercice répandent dans le monde une foule de scribes qui n'ont que leur plume pour toute ressource et qui portent partout leur indigence et leur inaptitude à des travaux fructueux... N'est-il pas ridicule et déplorable de voir des boutiquiers, des artisans, des domestiques même, vouloir élever leurs enfants ainsi que le font les premiers citoyens, se repaître d'une profession imaginaire pour leurs enfants, et répéter imbécilement d'après le régent de sixième : « Oh ! le latin conduit à tout ! » On les accoutume à faire plus de cas d'un livre que d'une charrue, d'un marteau <sup>3</sup>.

Les hommes politiques parlent ici comme les philosophes et les magistrats. L'intendant de Flandre écrit, le 22 septembre 1768, au contrôleur général des finances :

Je suis bien éloigné de croire que ce soit un bien pour l'État d'ouvrir des collèges aux enfants de la campagne ; la plupart ne deviennent que des sujets médiocres, qui, après avoir épuisé leur famille pour activer leurs études, n'en profitent que pour augmenter le nombre des religieux mendiants, beaucoup moins utiles à l'État que de bons ouvriers ou laboureurs <sup>4</sup>.

L'Université de Paris elle-même ne tient pas un autre langage. Dans les différents mémoires qu'elle

<sup>1</sup> *Recueil de plusieurs ouvrages du président Rolland*. Il était membre du parlement de Paris.

<sup>2</sup> Diderot, *Œuvres complètes*, XVII, 360.

<sup>3</sup> *Tableau de Paris*, I, 243 ; III, 63 ; IV, 190.

<sup>4</sup> *Histoire de l'enseignement secondaire dans le Pas-de-Calais*, par M. de Hauteclocque.

adresse au Parlement, elle rappelle que la France « a besoin de soldats, de laboureurs, d'artisans », que d'ailleurs, « au moyen de la multiplicité des collèges, il y a à la vérité plus d'étudiants, mais moins de savoir. »

Chose remarquable, ces plaintes contre la trop grande diffusion de l'instruction ne viennent pas du clergé; l'Église y demeure étrangère. Aussi bien, s'il y a ici un coupable, c'est elle, car cette multiplicité des collèges est son œuvre, et non celle des particuliers ou de l'État. C'est elle qui les a presque tous fondés et qui sait y appeler et y retenir les élèves. A un certain moment, les élèves fréquentant le collège de Clermont, devenu plus tard le collège Louis-le-Grand, étaient au nombre de près de trois mille. En province, le collège de Billom, en Auvergne, comptait jusqu'à deux mille élèves; celui des oratoriens de Nantes en eut jusqu'à douze cents; celui de la Flèche en renfermait treize cents.

Dans tous ces établissements, à très peu d'exceptions près, l'éducation était gratuite. La libéralité faite par le Régent à l'Université de Paris, sur le produit des messageries royales, lui permit de donner l'instruction gratuite dans tous ses établissements de plein exercice, ce que les jésuites avaient toujours fait dans leur collège Louis-le-Grand.

La royauté poussait aussi à la gratuité en province. Les lettres patentes données aux collèges, par exemple pour le collège de Montpellier, en 1765, portaient : « L'enseignement sera gratuit. »

Cette gratuité, du reste, n'était point une charge pour le budget, et les contribuables n'avaient nullement à en souffrir; elle était due à la généreuse piété des fidèles, aux fondations de bourses, aux riches dotations dont l'Église était la dispensatrice. « Quand on parcourt en détail, dit M. l'abbé Sicard, le relevé des revenus des

collèges avant la révolution, on s'aperçoit que le plus clair des fondations venait des gens d'église, d'union de bénéfices, etc. » Et il ajoute un peu plus loin : « La gratuité était dans les idées et dans les mœurs avant la révolution. Les fondateurs assuraient aux maisons d'éducation des revenus soit importants, soit modestes, un établissement n'étant pas censé fondé tant qu'il n'était pas doté. »

Si quelques esprits voyaient avec peine cette large gratuité et la signalaient comme un péril, c'étaient précisément ceux qui étaient imbus des idées révolutionnaires et qui déjà les propageaient. En 1789, un homme qui, à peu d'années de là, siégera sur les bancs de la Convention, M. Daunou, écrivait dans le *Journal encyclopédique* : « On a décerné de magnifiques éloges à ceux qui ont contribué à rendre gratuite l'éducation des collèges. Cette gratuité n'est sûrement pas sans danger, et je n'en aperçois pas moins dans le nombre si multiplié des collèges qui existent en France<sup>1</sup>. »

## II

On le voit, pas n'était besoin de bouleverser la France, d'instituer la guillotine, de verser des torrents de sang, pour tirer le pays de l'ignorance et pour répandre l'instruction.

Dira-t-on que, si les collèges étaient nombreux, l'éducation y était mauvaise et l'instruction médiocre? Ici encore les faits répondent et leur témoignage est irrécusable.

<sup>1</sup> Daunou, *Journal encyclopédique*, 1789, t. VII, p. 281.



Que l'on compare le *Journal officiel* de 1887 au *Moniteur* de 1789, les débats de notre Chambre des députés à ceux de l'Assemblée constituante. Si sévère que l'on puisse être pour les erreurs et les illusions des hommes de 1789, force est bien de reconnaître que ni le talent ni l'éloquence n'étaient rares sur les bancs du tiers état, du clergé ou de la noblesse, et qu'il ne vint jamais à Mirabeau l'idée de traiter ses collègues de sous-vétérinaires. Lorsque les Constituants disparurent pour faire place aux députés de la Législative, il se trouva que la France avait encore une réserve, un second band d'hommes de talent, et qu'après les Mirabeau, les Maury, les Cazalès, les Malouet, les Siéyès, les Boisgelin, les Talleyrand, les Chapelier, les Merlin, les Thouret, les Mounier, les Clermont-Tonnerre, il y avait les Vergniaud, les Guadet, les Vaublanc, les Brissot, les Girardin, les Isnard, les Gensonné. En regard de ces noms et de tant d'autres qu'il serait aisé d'y joindre, je n'aurai pas la cruauté de mettre ici ceux des médiocres et ridicules comparses qui tiennent aujourd'hui le premier rang et jouent les premiers rôles dans les Assemblées françaises.

Insistera-t-on ? Reprochera-t-on à l'enseignement d'avant 1789 ses méthodes surannées, la part trop grande accordée à la rhétorique, la part trop large faite au latin et au grec ? Je ne juge pas les méthodes, je n'ai point à comparer celles d'autrefois et celles d'aujourd'hui ; je demande seulement à un témoin éclairé, à un juge délicat et sûr, je demande à Joubert ce qu'était l'enseignement secondaire avant la Révolution.

Dans une lettre à Fontanes, du 8 juin 1809, Joubert écrivait au grand maître de l'Université impériale :

Regrettons nos anciens colléges, c'étaient véritablement de petites universités élémentaires. On y recevait une première édu-

cation très complète, puisqu'on en sortait capable de devenir, par ses propres efforts et par ses seules forces, tout ce que la nation voulait. La philosophie et les mathématiques, dont on fait tant de bruit, y avaient des chaires; l'histoire, la géographie et les autres connaissances dont on parle tant, y tenaient leur place, non pas en relief et avec fracas comme aujourd'hui, mais, pour ainsi dire, en secret et en enfoncement. Elles étaient fondues, insinuées et transmises avec les autres enseignements. On les goûtait et on emportait le désir de les apprendre; on les apprend aujourd'hui, et on part avec le désir de les oublier. Pour me servir d'une métaphore musicale..., on faisait résonner la touche de toutes les dispositions, on déterminait tous les esprits à se connaître et tous les talents à éclore.

C'est par l'effet d'une telle éducation, c'est par cette succession non interrompue de générations, non pas savantes, mais amies du savoir et habituées aux plaisirs de l'esprit, que s'étaient multipliés en France, pays du monde où cette éducation était le mieux donnée et peut-être le mieux reçue, à cause de la tournure d'esprit naturelle à ses habitants, ces caractères où rien n'excellait, mais où tout était exquis dans son obscurité; cette réunion de qualités où tout charmait, sans que rien y fût distinct; ce tempérament moral singulier que le philosophe suisse de Muralt croyait particulier à nos climats, et qui servait à former ce qu'on appelait proprement des hommes de mérite, « espèce d'hommes, dit-il, connue en France et presque inconnue partout ailleurs, espèce d'hommes si nécessaires à l'ornement du monde et à l'honneur du genre humain, que les siècles où aucune nation ne pourra se vanter d'en posséder un très grand nombre seront tous des siècles grossiers. »

Dans cette lettre, qu'il faudrait reproduire en entier, Joubert dit encore :

Instruit avec quelque lenteur, avec peu d'appareil et d'une manière insensible, on se croyait peu savant et on se conservait modeste... On quittait, avide de s'instruire encore et plein d'amour et de respect pour les hommes qu'on croyait instruits. Que ceux qui ont vu les temps passés portent leur mémoire en arrière et qu'ils se souviennent d'eux-mêmes : ils avoueront que je dis vrai. La jeunesse de ce temps-là était un âge plein d'enthousiasme, et par là même de bonheur; mais ses enthousiasmes étaient doux et

ses félicités paisibles. Les élèves même moins bien doués cultivaient en eux avec délices les semences de morale et de bon goût qu'ils avaient reçues. Ils entretenaient leur mémoire de ce qu'ils avaient appris ou entendu dire de plus beau, et, contents de pouvoir comprendre quelques bons livres, ils avaient quelque part aux félicités littéraires... On cultivait dans chaque esprit ce qu'on pouvait cultiver, et on n'en laissait aucun d'illettré et incapable d'admirer.

Joubert faisait honneur de ces succès moins à « la méthode » et au « choix de l'enseignement » qu'aux hommes qui enseignaient. C'est aux « corps ecclésiastiques enseignants », particulièrement aux oratoriens, aux doctrinaires, aux jésuites, « aujourd'hui copiés, disait-il, par les instituteurs français, » qu'il attribue la gloire de cette « éducation littéraire », qui a pour but de donner « aux esprits et aux âmes humaines une teinture de ce que les poètes, les orateurs, les historiens et les moralistes de l'antiquité ont eu de plus exquis, teinture qui, certes, embellissait les mœurs, les manières et la vie entière ».

Dans nos collèges, ajoute Joubert, l'enfant était dressé à distinguer et à goûter tout ce qui peut charmer l'imagination et le cœur. Des hommes qui faisaient leurs délices de l'étude de ces beautés se consacraient à leur enseignement. Jeunes eux-mêmes, ils portaient dans l'exercice de leurs fonctions un zèle épuré par le désintéressement le plus parfait et égayé par de riantes perspectives; ils voyaient dans l'avenir, dès que leur âge serait mûr, une retraite studieuse, les dignités du sacerdoce, les grâces et les honneurs de toute espèce qu'obtenaient alors les talents. Le temps de leur professorat était pour eux un enchantement continu; et de ces dispositions naissait en eux une aménité de goûts et de manières qui se communiquait non seulement à leurs élèves, mais à tous ceux qui enseignaient, car partout où il y a des modèles, il y a des imitateurs<sup>1</sup>.

Faites aussi large que vous le voudrez, dans ce tableau de nos anciens collèges, la part des sentiments et celle

<sup>1</sup> *Pensées et Lettres de Joubert*, t. II, 194.

du cœur; dites, je le veux bien, que cette peinture est un peu flattée; il n'en restera pas moins qu'elle est vraie et fidèle dans ses grandes lignes et que l'éducation d'autrefois n'a rien à redouter de la comparaison avec l'éducation d'aujourd'hui.

### III

Je n'ai pris qu'un point dans l'ouvrage de M. l'abbé Sicard. Il serait facile d'en extraire bien d'autres détails intéressants, de signaler beaucoup d'autres questions sur lesquelles il abonde en renseignements neufs et curieux. Les chapitres consacrés aux *écoles militaires*, par exemple, seront, pour presque tous les lecteurs, une révélation véritable. On y verra que toutes les réformes scolaires dont on fait aujourd'hui tant de bruit, si elles ne sont pas renouvelées des Grecs, sont renouvelées... des moines. L'école Monge, l'école Alsacienne, ne font que suivre de loin, *non passibus æquis*, ce que les bénédictins de Sorèze ont essayé et mis en pratique, pendant cinquante ans, avec un succès et un retentissement qui portèrent dans toute l'Europe et au delà des mers la renommée de ce collège où les inspecteurs généraux de 1800, alors qu'il s'agissait de reconstituer les études détruites par la révolution, trouvèrent, selon leur expression, « un modèle colossal à imiter. »

Depuis la publication du livre de M. Sicard, M. l'abbé Allain, dans son volume sur *l'Œuvre scolaire de la Révolution*, a mis au jour des documents empruntés à la période du Consulat et qui confirment de la façon la plus éclatante les conclusions auxquelles était arrivé le savant auteur des *Études classiques avant la Révolution*.

Voici la liste de ces documents : 1<sup>o</sup> le *rapport sur l'instruction publique* présenté au conseil d'État en l'an IX, par le ministre Chaptal; 2<sup>o</sup> les rapports remis au premier consul par les conseillers d'État français (de Nantes), Duchâtel, Thibaudeau, Najac, Lacuée, Fourcroy et Barbé-Marbois, à la suite de la mission dont ils furent chargés la même année dans les départements; 3<sup>o</sup> les vœux des conseils généraux de département dans leurs sessions de l'an VIII et de l'an IX; 4<sup>o</sup> les réponses des conseils d'arrondissement au questionnaire de Chaptal (germinal et floréal an IX); 5<sup>o</sup> les statistiques départementales publiées en l'an IX et en l'an X par les préfets; 6<sup>o</sup> les rapports et les discussions qui ont précédé, au Tribunat et au Corps législatif, le vote de la loi de floréal an X.

Il est un point sur lequel tous ces documents s'accordent : tous demandent le retour de l'ancien état de choses, le rétablissement des anciennes écoles et des anciens collèges. « On peut donc, dit Chaptal, poser comme base fondamentale que, dans les temps qui ont précédé la révolution, la nature de l'instruction publique exigeait quelques réformes, mais on ne peut nier que *la méthode d'enseignement ne fût admirable.* »

Les conseils généraux de vingt-deux départements demandent en termes formels le rétablissement des communautés enseignantes. On regrette ouvertement l'ancien régime, les fondations dilapidées. « Les écoles primaires, dit le conseil général de l'Aisne, les régences particulières des bourgs, les collèges de plein exercice formaient une instruction graduée, proportionnée aux âges, aux capacités. Tous ces établissements étaient entretenus par des fondations, par des fabriques, par de légères rétributions des particuliers. Tout a été vendu; il reste même peu de bâtiments. Qu'en est-il résulté? Les enfants ont été livrés à l'oisiveté la plus dangereuse,

au vagabondage le plus alarmant. » — « Plusieurs écoles que la révolution a fermées, dit le conseil général de la Loire, jouissaient autrefois de revenus donnés par des particuliers. Que sont devenus leurs titres? » — « L'instruction publique, dit de son côté le conseil général d'Ille-et-Vilaine, est presque nulle dans toute la France, parce qu'on a voulu s'écarter de la pratique confirmée par l'expérience : on ne parle ni de la divinité, ni des principes de la morale. On croit donc qu'il faut en revenir à ce qui se faisait anciennement. »

Les préfets eux-mêmes sont d'accord avec les assemblées départementales sur la nécessité de restaurer les anciens collèges. « On ne peut se dissimuler que les pertes qu'a fait éprouver à cette ville (Bourges) et au département la suppression des anciens établissements ne sont pas réparées par les nouvelles institutions (Cher). » — « Les collèges, les universités ont été remplacées par les écoles centrales. Mais avant 1789 chaque ville avait son collège, et il n'existe dans chaque département qu'une école centrale; un grand nombre de pères de famille ne peuvent y envoyer leurs fils. On remédierait à cet inconvénient en établissant des écoles secondaires (Drôme). » Mêmes vœux dans l'Aude, dans les Hautes-Alpes, dans l'Aube, etc.

La discussion de la loi de floréal an X n'est pas moins instructive. Le projet était l'œuvre de Fourcroy, qui le présenta au Corps législatif et en développa les motifs dans son exposé; il ne peut se défendre de regretter l'état de choses ancien : « Le gouvernement regrette, dit-il, que l'état des finances ne lui ait pas permis d'entreprendre l'établissement des écoles secondaires et de *recréer ce que les collèges anciens avaient d'utile*, en élaguant les abus qui s'y étaient introduits. *Ce n'est qu'après avoir reconnu que les moyens nécessaires pour*

*cette opération importante ne sont pas en ce moment à sa disposition, qu'il a cru devoir adopter un autre mode... Il aurait fallu plus de deux millions de dépenses annuelles pour établir aux frais du trésor public deux cent cinquante écoles secondaires, et cependant ce nombre indispensable eût été inférieur à celui des collèges qui existaient avant 1789 et qui devaient presque tous leur existence à des fondations particulières. »*

Devant le Tribunat, lorsque le projet de loi y fut apporté, Carion-Nisas demanda que la direction des lycées fût confiée exclusivement, comme avant 1789, à des célibataires, c'est-à-dire à des religieux. Il exprima, en même temps, le désir que le projet fût « coordonné » avec le Concordat.

Un autre tribun, Duvidal, fit dans son discours l'histoire de nos vieux établissements et ne dissimula pas leurs progrès dans les derniers temps de l'ancien régime : « Si le choix de l'instruction administrée dans les collèges n'était pas aussi heureux qu'on eût pu le désirer, on ne saurait nier que la discipline et la subordination n'y fussent bien maintenues; qu'une longue expérience n'y eût beaucoup perfectionné la méthode d'enseignement, et que même, depuis plusieurs années, le zèle et le talent des professeurs ne suppléassent, en grande partie, au peu d'étendue de la tâche qui leur était assignée. C'était un édifice gothique dans lequel il y avait beaucoup à conserver; trop de précipitation l'a fait écrouler, et le malheur des temps en a dispersé les glorieux débris <sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> Séance du 7 floréal an X. *Archives parlementaires*, 1<sup>re</sup> série, t. III, p. 527-536.

## IV

Que la diffusion de l'enseignement secondaire fût considérable avant 1789, beaucoup plus grande que de nos jours, les faits, les documents, les chiffres, les aveux mêmes des hommes les plus engagés dans les voies de la révolution, ne peuvent à cet égard laisser aucun doute. Mais en était-il de même de l'enseignement primaire? L'instruction était largement départie à la noblesse, au clergé, à la bourgeoisie. Mais le peuple? S'en inquiétait-on seulement? Ou plutôt ne le maintenait-on pas à dessein dans une ignorance complète, absolue? Sur ce point, les écrivains révolutionnaires sont les plus affirmatifs du monde, et à leur tête le plus célèbre d'entre eux, M. Michelet. Dans son *Histoire de la Révolution*, au milieu de tant d'autres énormités, il n'a pas craint de glisser cette audacieuse affirmation que, dans les campagnes, « le curé seul savait lire <sup>1</sup>. » M. Michelet écrivait cela en 1847. Un homme que je ne confonds pas avec M. Michelet, M. Jules Simon, écrivait de son côté en 1865, dans un livre intitulé *l'École* : « En 1774, sous l'abbé Terray, pour les écoles, rien. En 1775, dans le premier compte rendu de Turgot, pour les écoles, rien. En 1781, dans le compte rendu de Necker, pour les écoles, rien. De même, en 1785 et 1787... L'histoire n'avait rien à raconter en ce genre jusqu'en 1789. La France était profondément, déplorablement ignorante. Cela est étrange à dire d'un pays qui, depuis quatre

<sup>1</sup> *Archives parlementaires*, 1<sup>re</sup> série, tome I, p. 89.



siècles, se vante, non sans raison, d'être à la tête du monde civilisé<sup>1</sup>. »

Membre de l'Académie française, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques, M. Jules Simon semble ignorer, — et c'est là peut-être ce qui est « profondément étrange ». — d'abord, qu'avant 1789 l'instruction secondaire était plus répandue qu'en 1865, à l'époque où il écrivait son livre, qu'en 1872, à l'époque où il était ministre de l'instruction publique; ensuite, que si les comptes rendus de l'abbé Terray, de Turgot et de Necker ne portent rien pour les écoles, c'est parce que l'Église, parce que l'initiative locale et privée avaient libéralement pourvu à l'enseignement primaire comme à l'enseignement secondaire. Si les collèges se comptaient par centaines, les « petites écoles » se comptaient par milliers, sans qu'il en coûtât rien au Trésor. En ce qui concerne l'enseignement primaire, en particulier, de nombreux documents ont été mis au jour depuis vingt ans, de nombreuses monographies ont paru, qui, pour la plupart de nos départements, ont fourni les indications les plus précises, les chiffres les plus certains. La lumière s'est faite. Là encore, il s'est trouvé que la thèse des écrivains révolutionnaires était justement le contre-pied de la vérité. De cette vaste enquête, à laquelle ont pris part tant de bons travailleurs<sup>2</sup>, il ressort, d'une façon indéniable, que sur tous les points de la France il y avait, en 1789, des écoles nombreuses et

<sup>1</sup> *L'École*, par M. Jules Simon, p. 24 et 45.

<sup>2</sup> Il n'est que juste de rappeler ici les noms de plusieurs d'entre eux, MM. Fayet, Maggiolo, de Charmasse, de Beaurepaire, Albert Babeau, Ed. de Barthélemy, Armand Ravelet, Audiat, Léon Maître, de Fontaine de Resbecq, Victor Pierre, Puiseux, Darsy, Bellée, Veulin, Cardine, Ricordeau, Lhuillier, Quantin, Urseau, Soulier, Thévenot, Combarieu, l'abbé Ernest Allain, dont l'excellent livre : *L'Instruction primaire en France avant la Révolution* (1881) résume et complète tous les travaux antérieurs.

régulièrement organisées; que chaque paroisse et presque chaque hameau avait la sienne. L'un des principaux orateurs du tribunal, M. Siméon, le reconnaissait du reste en ces termes, lors de la discussion de la loi de floréal an X : « Si tous les cultivateurs et les artisans ne savent pas lire et écrire, ce n'est pas que leurs parents n'aient pu faire les modiques frais de cette première instruction; *ce n'est pas qu'avant la révolution il n'y eût, presque dans chaque village, un homme qui, sous un titre moins pompeux que celui d'instituteur primaire, ne fût en état de montrer, à très bon compte, à lire et à écrire aux enfants qu'on lui envoyait; mais le goût des parents n'était pas porté de ce côté*<sup>1</sup>. »

Le tribun Siméon parle ici avec l'autorité d'un témoin. M. Taine qui parle, lui, avec l'autorité d'un juge, d'un rapporteur qui connaît à fond son dossier, doit également être entendu. Son texte est un peu long; je le reproduirai pourtant en entier. M. Taine est de ceux que l'on ne saurait trop citer.

Avant la révolution, dit-il, les « petites écoles » étaient innombrables : dans la Normandie, la Picardie, l'Artois, la Flandre française, dans la Lorraine et l'Alsace, dans l'Île-de-France, la Bourgogne et la Franche-Comté, dans les Dombes, le Dauphiné et le Lyonnais, dans le Comtat, les Cévennes et le Béarn<sup>2</sup>, on en comptait presque autant que de paroisses, en tout probablement 20,000 ou 25,000 pour les 37,000 paroisses de France, et fréquentées, efficaces; car, en 1789, 47 hommes sur 100 et 26 filles ou femmes sur 100 savaient lire et pouvaient écrire, ou du moins signer leur nom<sup>3</sup>. — *Et ces écoles ne coûtaient rien au Trésor, presque rien au contribuable, très peu aux parents.* En beaucoup

<sup>1</sup> *Archives parlementaires*, 2<sup>e</sup> série, t. III, p. 568.

<sup>2</sup> Abbé Allain, *l'Instruction primaire en France avant la Révolution*, et Albert Duruy, *l'Instruction publique et la Révolution*, passim.

<sup>3</sup> *Statistique de l'enseignement primaire*, II, ccxiv. 1880. — *Dictionnaire de pédagogie et d'enseignement primaire*, publié par M. Buisson. Article de M. Maggiolo, ancien recteur.

d'endroits, des congrégations, entretenues par leurs propres biens, fournissaient les maîtres ou maîtresses, frères de la Doctrine chrétienne, frères de Saint-Antoine, ursulines, visitandines, filles de la Charité, sœurs de Saint-Charles, sœurs de la Providence, sœurs de la Sagesse, sœurs de Notre-Dame et de la Croix, vatelottes, miramiones, manettes du tiers ordre, et d'autres encore. Ailleurs, le curé était tenu, par le statut de sa cure, d'enseigner lui-même ou de faire enseigner par son vicaire. Un très grand nombre de fabriques ou de communes avaient reçu des legs pour l'entretien de leur école; souvent l'instituteur jouissait, par fondation, d'une métairie ou d'une pièce de terre; ordinairement il était logé; de plus, s'il était laïque, il était exempt des plus lourds impôts; en qualité de sacristain, bedeau, chantre, sonneur de cloches, il avait quelques petits profits; enfin, chaque enfant lui payait 4 ou 5 sous par mois; parfois, notamment dans les pays pauvres, il n'enseignait que depuis la Toussaint jusqu'au printemps, et faisait, pendant l'été, un autre métier. Bref, son salaire et son bien-être étaient à peu près ceux d'un vicaire rural, d'un curé à portion congrue <sup>1</sup>.

## V

La révolution a donc trouvé la France pourvue d'un vaste système d'enseignement public. En haut de l'échelle, de nombreuses universités; au centre, des centaines de collèges; au-dessous des collèges, des milliers de petites écoles.

Sans doute, cette organisation de l'enseignement à ses divers degrés, due surtout à l'initiative privée et aux pouvoirs locaux, était imparfaite. Les réformes s'imposaient; l'opinion publique avait formulé ses vœux à cet égard dans les *cahiers*; le clergé, les corporations enseignantes elles-mêmes étaient en tête du mouvement.

<sup>1</sup> Taine, *le Régime moderne*, t. I, p. 213.

Mais au lieu de restaurer et d'agrandir, on démolit. Au lieu d'améliorer, on détruisit. On engloutit dans la banqueroute universelle, au profit de spéculateurs sans scrupules et de politiciens véreux, des biens patiemment accumulés et fidèlement employés à leur destination spéciale. On persécuta, on dispersa un personnel en majorité honnête, intelligent et tout prêt à concourir aux réformes sérieuses et pratiques<sup>1</sup>. « Tout ce grand établissement, dit M. Taine, a péri, corps et biens, comme un navire qui sombre : les maîtres ont été destitués, bannis, déportés et proscrits; les propriétés ont été confisquées, vendues, anéanties<sup>2</sup>. »

La révolution avait démoli. Il fallait reconstruire. Que mit-elle à la place de ce qu'elle avait renversé?

A la place des universités, elle ne mit rien. Les universités restèrent purement et simplement supprimées.

Pour tenir lieu des huit ou neuf cents collèges qui existaient en 1789, elle décréta une école centrale par département, quatre-vingt-huit pour le territoire de l'ancienne France. Mais ces écoles ne sont pas viables; leur mauvaise organisation, leur outillage défectueux, les condamnent fatalement à l'impuissance : les deux tiers au moins restent désertes<sup>3</sup>. Au lieu de 72000 élèves<sup>4</sup>, l'enseignement secondaire n'en a plus que 7000 ou 8000; et six élèves sur sept, au lieu d'y chercher une culture, s'y préparent à un métier<sup>5</sup>.

Bientôt même, ces écoles sont supprimées à leur tour : en l'an IX, la France n'a plus qu'un lycée à huit profes-

<sup>1</sup> Abbé Allain, *l'Œuvre scolaire de la Révolution*, p. 338.

<sup>2</sup> *Le Régime moderne*, t. I, p. 217.

<sup>3</sup> Abbé Allain, *l'Œuvre scolaire de la Révolution*, p. 340.

<sup>4</sup> Ce chiffre est celui de Villemain. Comme je l'ai dit plus haut, il résulte des recherches plus complètes faites depuis 1842, que ce chiffre est très au-dessous du chiffre réel.

<sup>5</sup> Taine, *le Régime moderne*, t. I, p. 219.

*seurs par arrondissement de cour d'appel*, et un petit nombre d'écoles secondaires, abandonnées au bon vouloir des communes et à l'industrie des particuliers.

Dans les anciens collèges, sur 72747 élèves, 33422 bénéficiaient, sans qu'il en coûtât rien au budget, de la gratuité totale; et 7199 de la gratuité partielle<sup>1</sup>. En l'an X, l'État, impuissant à supporter la charge de l'enseignement primaire, et, en grande partie du moins, celle de l'enseignement secondaire, assure des bourses, aux frais des contribuables, à 6400 élèves seulement<sup>2</sup>.

Le déchet, pour l'instruction populaire, est plus considérable encore, la ruine est plus complète.

De tous les décrets et lois faits par la Convention en vue de réorganiser l'enseignement primaire, trois seulement furent appliqués : le décret Bauquier, du 29 frimaire an II (19 décembre 1793); le décret Lakanal, du 27 brumaire an III (17 novembre 1794); la loi Daunou, du 3 brumaire an IV (24 octobre 1795).

L'application du décret de frimaire an II ne donna que des résultats déplorables. Grégoire les constata en ces termes à la tribune de la Convention : « L'éducation nationale n'offre plus que des décombres; il nous reste vingt collèges agonisants : *sur près de 600 districts, 64 ont quelques écoles primaires, 16 seulement* présentent un état qu'il faut trouver satisfaisant, faute de mieux. Cette lacune de six années a fait presque écrouler les mœurs et la science<sup>3</sup>. »

Sous l'empire du décret de brumaire an III, la situation fut loin de s'améliorer. Voici à cet égard deux témoignages qui ne sont pas plus suspects que celui de Grégoire. Barailon disait aux Cinq-Cents, le 1<sup>er</sup> frimaire

<sup>1</sup> Chiffres donnés par Villemain et inférieurs aux chiffres réels.

<sup>2</sup> Abbé Allain, p. 340.

<sup>3</sup> *Moniteur* du 9 vendémiaire an III.

an VI : « Les commissaires envoyés dans les départements vous diront que, quoique l'instruction fût gratuite, les écoles de campagnes n'en étaient pas moins désertes pendant l'été, et qu'il ne s'y rendait que très peu d'élèves pendant l'hiver. Ils vous diront que la nation n'en recueillit aucun fruit<sup>1</sup>. » Dans un rapport de messidor an IV, le ministre de l'intérieur Benezech avait déjà constaté que « le plan Lakanal n'avait eu aucun succès ».

Le « plan Daunou », la loi de brumaire an IV, n'échoua pas moins misérablement. On lit dans un rapport émané du ministère de l'intérieur : « L'établissement des écoles primaires a été jusqu'ici presque partout sans succès. » Les conclusions d'un autre rapport ne sont pas moins défavorables : « Les écoles primaires sont presque partout désertes. Les instituteurs sont presque partout des hommes sans mœurs, sans instruction, et qui ne doivent leur nomination qu'à un prétendu civisme qui n'est que l'oubli de toute moralité et de toute bienséance. »

Des nombreux témoignages, des documents irrécusables réunis par M. l'abbé Allain, il résulte que les écoles établies sous le régime de la loi de l'an IV furent en très petit nombre; que les instituteurs, les locaux et les élèves firent partout défaut, et que si, de 1795 à 1802, l'instruction primaire ne périt pas tout à fait dans notre pays, on le dut presque uniquement aux écoles libres et chrétiennes qui se rouvrirent en quelques endroits et que le Directoire, pourtant, persécuta de son mieux.

Les petites écoles, sous l'ancien régime, étaient avant tout des écoles confessionnelles. Sous la république, les écoles primaires furent avant tout des écoles athées. La loi de brumaire an IV disait en son titre I<sup>er</sup>, article 5 :

<sup>1</sup> *Moniteur* du 2 frimaire an VI.

« Dans chaque école primaire, on enseignera à lire, à écrire et à calculer, et les éléments de la morale républicaine. » La « morale républicaine », les pères de famille savaient ce que cela voulait dire. Ils se refusèrent presque partout à envoyer leurs enfants dans des écoles où on ne leur faisait pas dire leur prière. « Pendant dix-huit mois, la Convention avait été, sur l'article de la religion, en révolte ouverte contre la volonté du peuple; sur la parole de quelques brigands, elle affectait de croire que la France entière avait abjuré son Dieu, tandis que la désolation univerelle protestait contre cette imposture. » Cette observation de Grégoire est absolument conforme à la vérité. Les écoles primaires officielles restèrent désertes. A côté d'elles, sous le Directoire, en vertu de la constitution nouvelle, qui permet aux citoyens « de former des établissements particuliers d'éducation et d'instruction », s'élèvent des écoles libres, mais par places seulement, et au milieu de toutes sortes de difficultés et d'entraves. Elles réussissent pourtant, et en l'an VI le ministre de l'intérieur, Letourneur, écrit avec désespoir : « Combien, dit-il, le spectacle que présente le tableau des écoles primaires ne doit-il pas affliger l'âme de tous les vrais républicains?... *Sans élèves pour la plupart*, les instituteurs voient leur zèle entièrement paralysé, et ce n'eût été qu'en se prêtant par une lâche complaisance aux plus honteux préjugés, et en devenant parjures à leur serment, qu'ils auraient pu obtenir quelque succès. Et cependant, à côté d'eux, s'élevaient et s'élèvent encore avec audace *une foule d'écoles privées*, où l'on propose impunément les maximes les plus opposées à la constitution et au gouvernement, et dont la coupable prospérité semble croître en raison de la perversité des principes qu'y reçoit la jeunesse. »

Le Directoire, que M. Thiers, dans son étrange *His-*

*toire de la Révolution*, appelle « ce gouvernement légal et modéré<sup>1</sup> », et que M. V. Pierre, mieux informé, appelle « un régime de honteux despotisme et de persécutions administratives<sup>2</sup> », le Directoire, voulant à tout prix conjurer la ruine de l'enseignement officiel, employa tous les moyens, les procédés inquisitoriaux, la violence, la proscription, la mise hors la loi, non seulement des maîtres, mais des élèves. Une minutieuse inquisition fut exercée de toutes parts, et d'innombrables écoles furent fermées. On n'en continua pas moins à fuir l'école où l'on enseignait « la morale républicaine », dût-on, provisoirement du moins, renoncer à tout enseignement. « Le peuple français résista, disait en l'an IX le conseil d'arrondissement de Saint-Malo. En vain lui proposait-on des modes d'enseignement qui lui répugnaient; il les rejetait et attendait. Les pères les moins instruits, les mères les moins tendres disaient : « Il vaut mieux que nos enfants restent sous nos yeux, que de n'avoir ni Dieu, ni foi, ni loi. » Ils le disaient, ils le disent encore<sup>3</sup>. »

« De l'an V à l'an VIII, a pu écrire le conventionnel Grégoire, la persécution religieuse, armée de tous les moyens d'astuce, de séduction, de *férocité*, d'acharnement, a fait d'inutiles efforts pour attirer l'enfant à ses écoles, le peuple à ses fêtes décadaires<sup>4</sup>. »

Ainsi, d'une part, écoles publiques très rares et à peu près désertes; écoles privées combattues, écrasées avec insistance par le gouvernement : au total, enseignement primaire presque nul. Sur ce point, nul doute possible. Les témoignages, les textes abondent. En voici

<sup>1</sup> Thiers, tome X, p. 240.

<sup>2</sup> Victor Pierre, *la Terreur sous le Directoire*.

<sup>3</sup> Archives d'Ille-et-Vilaine.

<sup>4</sup> Cité par Victor Pierre, *l'École sous la Révolution française*, p. 207.



quelques-uns. En l'an II, à la séance du 13 fructidor (30 août 1794), un membre de la Convention s'écrie : « Il est bien certain, et mes collègues le voient avec douleur, que *l'instruction publique est nulle.* » Un rapport au Directoire exécutif, en date du 13 germinal an IV (2 avril 1796), renferme cette constatation : « Depuis près de six ans, *il n'existe plus d'instruction publique.* » Deux jours avant, le 11 germinal (31 mars 1796), Fourcroy avait dit à la tribune du conseil des Anciens : « Partout on se plaint du défaut d'enseignement; dans les villes même les plus peuplées, à peine trouve-t-on quelques maisons particulières où l'on puisse faire donner à ses enfants les premiers éléments de la lecture et de l'écriture. *Voilà l'état au vrai de l'instruction publique en France.* » — « La génération, disait Bonnaire, au conseil des Cinq-Cents, le 28 nivôse an VII (17 janvier 1799), la génération qui touche à l'adolescence ne pourra, en l'an XII, exercer ses droits de citoyen : *elle ne saura ni lire ni écrire.* » En l'an IX, Chaptal, ministre de l'intérieur, était réduit à consigner, dans un rapport officiel, cet aveu : « La génération qui vient de toucher à la vingtième année est irrévocablement sacrifiée à l'ignorance : *la masse de la nation croît sans instruction.* » Les statistiques départementales, publiées en l'an IX et en l'an X par les préfets, confirment cette appréciation. A Metz, en 1789, il y avait cinq écoles gratuites pour le premier âge, dont une pour les garçons et quatre pour les filles, tenues par des religieux ou religieuses. En 1800, il n'y en a plus une seule. « On a, dit le préfet de la Moselle, livré à l'ignorance une génération entière. » — Département de l'Ain : « En 1800, les écoles primaires étaient presque nulles dans ce département comme dans le reste de la France. » — Vosges : « L'instruction primaire est presque nulle. » — Sarthe :

L'enseignement primaire est nul. » — Meuse-Inférieure : « On craint que, dans une quinzaine d'années, il n'y ait plus un homme sur cent qui sache écrire. » — Indre : « Les universités, les collèges, les séminaires, les maisons religieuses, les écoles gratuites, tout a été détruit; et sur ces décombres, on a élevé de vastes plans d'instruction nouvelle. Presque tous sont restés sans exécution. *Nulle part, pour ainsi dire, les écoles primaires n'ont été instituées, et celles qui l'ont été l'ont été si mal, qu'il vaudrait presque autant qu'elles n'eussent pas été.* Avec un pompeux et dispendieux système d'instruction publique, *dix années ont été perdues pour l'instruction* <sup>1</sup>. »

## VI

Je ne puis que fournir ici quelques indications, jeter quelques notes, tracer une esquisse aussi imparfaite qu'insuffisante. Je renvoie le lecteur à l'ouvrage de M. l'abbé Allain; il y verra par le détail, avec mille preuves à l'appui, combien a été néfaste l'œuvre scolaire de la révolution. Le talent de l'écrivain égale du reste son érudition. Tels de ses chapitres, celui sur les *Écoles centrales* par exemple, ou encore celui sur l'*École normale de l'an III*, sont des modèles d'exposition historique.

Mes observations, mes chicanes, si l'on veut, se réduiront à peu de chose. La première portera simplement

<sup>1</sup> *Statistiques des préfets*. Elles sont cataloguées à la Bibliothèque nationale sous les nos L<sup>31</sup> 9, 10, 11. — Abbé Allain, p. 320 et suiv. — Albert Duruy, p. 480, 496. — Taine, *le Régime moderne*, p. 217 et suiv.

sur un mot, moins qu'un mot, une épithète. Parlant, à la page 129, du ministre Benezech, qui présida à la première organisation des écoles centrales, l'auteur l'appelle le « sage » Benezech. L'éloge est-il bien mérité? A l'époque même où il s'occupait de cette organisation, Benezech ordonnait à ses agents de donner la chasse aux « fanatiques », c'est-à-dire aux catholiques. « Par une surveillance active, écrivait-il, continuelle, infatigable, rompez leurs mesures, entravez leurs mouvements, *désolerez leur patience*; enveloppez-les de votre surveillance; qu'elle les inquiète le jour, qu'elle les trouble la nuit; ne leur donnez pas un instant de relâche; que sans vous voir ils vous sentent à chaque instant. » Il signale surtout à leur sollicitude les prêtres fidèles, qu'il appelle naturellement les « mauvais prêtres ». « Les mauvais prêtres sont les ennemis nécessaires, éternels, irréconciliables, les ennemis les plus dangereux de la révolution. Méprisés par les hommes forts, ils dominent les faibles... Que vos regards n'abandonnent pas un seul instant ces instruments de meurtre, de royalisme et d'anarchie, et que la loi qui comprime, qui *frappe* ou qui déporte les réfractaires, reçoive une prompte et entière exécution<sup>1</sup>. »

Dans le chapitre de M. l'abbé Allain sur *les lois de la Convention*, je remarque une lacune qu'il me suffira, j'en suis sûr, de signaler à l'auteur pour qu'il la fasse disparaître dans une prochaine édition. Il ne dit rien des idées de Robespierre et de Danton sur les droits du père de famille en matière d'éducation. Il me semble bien pourtant qu'il y avait lieu de les rappeler. « La patrie, disait Robespierre, a seule droit d'élever ses enfants. Elle ne peut pas confier ce dépôt à l'orgueil des

<sup>1</sup> *Journal des Débats et des Décrets*, frimaire an IV, p. 158.

familles ni aux préjugés des particuliers, aliments éternels de l'aristocratie et d'un fédéralisme domestique qui rétrécit les âmes en les isolant<sup>1</sup>. » Danton ne parlait pas autrement que Robespierre : « Il est temps de rétablir ce grand principe, qu'on semble trop méconnaître : que les enfants appartiennent à la république avant d'appartenir à leurs parents... Qui me répondra que les enfants, travaillés par l'égoïsme des pères, ne deviennent dangereux pour la république? Et que doit donc nous importer la raison d'un individu devant la raison nationale<sup>2</sup>? »

Cette théorie était bien la vraie théorie révolutionnaire. Ce que disait Danton à la tribune de la Convention, le 12 décembre 1793, le député Bérenger le répétait à la tribune du conseil des Cinq-Cents le 13 octobre 1797, déclarant, aux applaudissements de l'Assemblée, que « si les enfants appartenaient encore aux parents, ce n'était que par *l'effet d'un préjugé généralement répandu* »<sup>3</sup>. Aussi bien, qu'était l'autorité paternelle, sinon un préjugé que la révolution avait détruit comme tous les autres? Cambacérès, dans la séance de la Convention du 22 août 1793, n'avait-il pas fait, au nom du comité de législation, un rapport sur le code civil où se trouvait ce passage : « La voix impérieuse de la raison s'est fait entendre; elle a dit : *Il n'y a plus de puissance paternelle*<sup>4</sup> ! »

<sup>1</sup> Séance du 18 floréal an II (7 mai 1794). — Réimpression du *Moniteur*, t. XX, p. 409.

<sup>2</sup> Séance du 22 frimaire an II (12 décembre 1793). — Réimpression du *Moniteur*, t. XVIII, p. 654.

<sup>3</sup> Discours de Bérenger au conseil des Cinq-Cents, sur les enfants de la patrie.

<sup>4</sup> Réimpression du *Moniteur*, t. XVII, p. 460.

## VII

Lorsqu'on est en présence d'un livre comme celui de M. l'abbé Allain, d'un ouvrage consciencieux, écrit sur pièces, plein de faits sévèrement contrôlés, le meilleur hommage qu'on puisse rendre à l'auteur c'est, il me semble, de lui signaler des documents, des faits, qui pourront peut-être lui servir au moment d'une réimpression. C'est ce que j'essayerai de faire en terminant.

Voici un petit fait, une simple annonce de journal, qui en dit plus long que les rapports officiels eux-mêmes sur l'état auquel était réduite l'instruction primaire sous la révolution, même à Paris. Je l'emprunte au *Moniteur* du 22 ventôse an II (12 mars 1794) :

On désirerait trouver, d'ici au 1<sup>er</sup> germinal, une citoyenne, fille ou veuve sans enfant mâle, qui eût de bons répondants et qui eût donné preuve de ses sentiments civiques et républicains, pour servir d'*institutrice* à une classe d'une vingtaine de jeunes filles. Elle sera logée, chauffée et éclairée; elle aura 800 livres d'appointements, sans compter les gratifications qu'elle recevra tous les six mois, à raison de ses soins assidus et de l'avantage qu'elle donnera à l'institution par ses talents. *On désirerait qu'elle sût LIRE, ÉCRIRE et COMPTER.* — S'adresser à la citoyenne Motte, membre de la Société philanthropique et patriotique de bienfaisance de femmes, rue de l'Arbre-Sec, n° 18, chez un accoucheur <sup>1</sup>.

Les rares écoles qui subsistaient étaient devenues, suivant le mot de Barbé-Marbois, *celles de la licence*<sup>2</sup>. Et il était impossible, en effet, qu'il en fût autrement.

<sup>1</sup> Réimpression du *Moniteur*, t. XIX, p. 676.

<sup>2</sup> Rapport de Barbé-Marbois au conseil des Anciens, le 11 germinal an IV (31 mars 1796).

La Convention avait proscrit tous les livres d'enseignement qui rappelaient l'ancien régime. Il fut défendu d'enseigner l'histoire de France, la république reconnaissant ainsi qu'entre la France et elle il n'y avait rien



Danton.

de commun; on fit des perquisitions pour saisir et détruire les bibles<sup>2</sup>. Plusieurs des membres du comité de l'instruction publique disaient hautement, au témoignage de leur collègue Grégoire, que l'instruction était

<sup>1</sup> *Correspondance de M<sup>me</sup> Campan*, t. I, p. 306.

inutile et qu'il fallait seulement enseigner aux enfants à lire dans le grand livre de la nature<sup>1</sup>. Tous les livres élémentaires, depuis le *Livre indispensable aux enfants de la liberté* jusqu'à la *Philosophie des sans-culottes ou Essai d'un livre élémentaire pour servir à l'éducation des enfants*, prêchent la haine de la religion et de la royauté, enseignent le mépris du passé de la France. Le maître demande à l'écolier « d'entrer dans quelques détails des maux qu'a produits la religion catholique », et l'écolier doit répondre : « L'abrégé de ces déplorables détails va faire frémir<sup>2</sup>. »

Les instituteurs ne prononçaient jamais le nom de Dieu; s'ils parlaient de religion, ce n'était jamais que pour la tourner en ridicule<sup>3</sup>. Les uns empêchaient leurs élèves de faire le signe de la croix<sup>4</sup>; d'autres commençaient la classe en parodiant ce signe sacré et en substituant aux noms de la sainte Trinité ceux de Lepeletier, de Marat et de Danton. On lit dans les *Souvenirs* de l'abbé Dumesnil, curé de Guerbaville (Seine-Inférieure) : « Le maître d'école, homme pourtant assez instruit, qui avait été longtemps mon clerc, mais auquel la révolution avait tourné la tête, faisait faire à ses élèves le signe de la croix en disant : « Marat, Peletier, *amen* ». »

A Paris, les enfants des écoles envoient des députations à la commune. Un jour, le 4 novembre 1793, ce sont les *élèves de la patrie* qui viennent demander un drapeau. L'orateur, âgé de sept ans, expose les principes qui l'animent, lui et ses camarades. Le conseil général,

<sup>1</sup> *Mémoires de l'abbé Grégoire*, publiés par Hippolyte Carnot, ch. III.

<sup>2</sup> *L'Éducation nationale ou principes de morale*.

<sup>3</sup> *Mémoires de l'abbé Grégoire*, ch. III.

<sup>4</sup> *L'Église du Mans pendant la Révolution*, par dom Piolin, t. III, p. 393.

<sup>5</sup> *Mémoires de l'abbé Dumesnil*, publiés par le baron Ernouf, p. 88. *Les Hautes œuvres de la Révolution en matière d'enseignement*, par M. Fayet, p. 40.

après leur avoir accordé le drapeau demandé, décide qu'il sera donné à chacun de ces élèves un bonnet rouge, aux frais de la commune, afin de leur inspirer la ferme résolution de le tremper dans le sang des despotes pour lui rendre sa première couleur, si jamais elle venait à s'altérer<sup>1</sup>.

Ces *élèves de la patrie* répondaient d'ailleurs dignement aux encouragements de la commune. Voici, en effet, ce que disait le citoyen Rollin, observateur de l'esprit public, dans son rapport du 1<sup>er</sup> ventôse an II (19 février 1794) :

Les jeunes gens appelés *élèves de la patrie* sont aussi corrompus qu'on puisse l'imaginer. Hier, au jardin national des Plantes, ils se permirent de chanter les chansons les plus obscènes, ce qui fit murmurer le public ; leurs conducteurs n'en rougirent point. Des citoyens se permirent d'imputer la faute au citoyen Chaumette<sup>2</sup>, de ce qu'il a obtenu qu'ils ne seraient plus corrigés<sup>3</sup>.

Il importe de remarquer que l'institution à laquelle appartenaient ces jeunes sans-culottes était une institution modèle, établie dans un local officiel, à *Martin-des-Champs*, ci-devant l'abbaye de Saint-Martin des Champs ; elle avait pour directeur un des principaux membres de la Convention nationale, Léonard Bourdon. Lors de la distribution des prix, qui eut lieu au mois de juin 1793, la Convention nomma une commission chargée d'y assister. Du rapport présenté par cette commission et imprimé par ordre, j'extrais ce passage : « Nous allons rendre compte de ce que nous avons vu, entendu, senti. Le premier acte s'est ouvert par une assemblée des jeunes élèves, *qui ont délibéré sur les affaires de leur*

<sup>1</sup> Séance de la commune du 4 novembre 1793 (14 brumaire an II). — *Courrier de l'Égalité* du 20 brumaire (10 novembre 1793).

<sup>2</sup> Procureur général syndic de la commune.

<sup>3</sup> *Paris en 1794 et 1795*, par C.-A. Dauban, p. 64.



*petite république. A cette scène a succédé la tenue d'un tribunal, des juges, des jurés, un accusateur public, des prévenus, jugés suivant les formes républicaines.* » Et le rapport se terminait ainsi : « Cette école fait honneur à ceux qui y enseignent, et surtout au citoyen qui en est le créateur et que les élèves regardent comme un père. Il faut aider cette institution et la subventionner. » La subvention, certes, était bien placée, et la république ne perdait point ici son argent : de cette école sortira Louvel, l'assassin du duc de Berry <sup>1</sup>.

A Paris, les écoliers jouaient au tribunal révolutionnaire; en province, ils jouaient au jeu de l'aimable guillotine. A Rennes, où l'on recherchait activement, sans pouvoir parvenir à découvrir sa retraite, le député Lanjuinais, proscrit après le 2 juin 1793, un maître de pension conduisait ses élèves, lorsqu'il était content d'eux et à titre de récompense, sous les fenêtres de M<sup>me</sup> Lanjuinais. Arrivés là, nos jeunes écoliers installaient de petites guillotines que leur maître leur avait distribuées, et ils les manœuvraient pendant plusieurs heures <sup>2</sup>.

On appellerait cela aujourd'hui des « leçons de choses ». Les écoliers des campagnes n'en étaient pas plus privés que les écoliers des villes. D'un rapport du citoyen Guillaume Kerhouant, ouvrier du port de Lorient, nommé, le 19 février 1794, par le conventionnel Prieur (de la Marne), instituteur communal de Languidic, je détache le récit d'une petite fête patriotique donnée par ce digne instituteur à ses élèves et aux bonnes gens de la commune :

Je fis gillotiner, dit Guillaume Kerhouant, dont je respecte scrupuleusement l'orthographe, je fis gillotiner en effigie Marbeuf et

<sup>1</sup> *Procès de Louvel devant la Cour des pairs.* 1820.

<sup>2</sup> *Notice historique sur le comte Lanjuinais*, par Victor Lanjuinais, ancien ministre, p. 43.

Kerfili émigrés; il me serait trop long d'en faire les détails et de pindre l'émulation que cela donna. Cet au pieds de l'arbre de la liberté sur une étale de boucher que cette cérémonie at été faite.

La tette de Marbeuf a tété déchirer avec fureur et l'autre porté au bout d'un sabre. Les trons ont été porté en triomphe avec les biniou et au cri de : Vive la nation ! Vive la république ! hors du bourg pour estre bruler et l'on a dencer la carmainnole autour du feu.

« Gillotiner » les gens en effigie, c'était bien ; mais donner la chasse aux prêtres et les livrer au bourreau, c'était mieux, et l'instituteur de l'an II ne laissait pas d'employer ses élèves à cette besogne. On lit dans un autre de ses rapports :

Les praites constitutionnels vont revenir pour continuer leurs fonctions comme par le passé. Si une partie de cela pouvait estre vrai, je le croirez quand il le faudra ; mais pour croire le tout, je ne le peu, parce que la raison et la révolution française ne peuvent réellement rétrograder. Je continuerez jusqu'à nouvelle ordre à instruire mes élèves dans le temple de la Raison, devant le bonnait de la liberté. Je leur direz la vérité pendant que je serez au milieu d'eux et j'espère qu'ils aubairons à ma voix comme ils le firent le deux de ce mois lorsque je leurs dit mes enfants un praitre refractaire vien de s'évader, allons le chercher dans les bois, les genais, informons-nous dans les villages si on ne l'a pas vue passer. Les enfants se répendents dans les environs, une partie d'eux le trouve dans le bois de Kercadic, ils criers tous le voilà, la garde l'arrette et le livre au gendarme. Ce fut là que je trouva l'occasion de me débender contre les praites, leurs boites aux ongants et les autres bijouteries du fanatisme. Ce que j'avais dit aitait une bonne leçon pour les grands et pour les petits. Je dis en finissant au réfractaire : tien voilà mes enfants je ne leur direz jamais de mensonges comtois et toutes tes semblables. Le maire fit donner du cidre aux enfants pour les défatigué et les payer du service qu'ils venaient de rendre à la république<sup>1</sup>.

Qu'ajouter à un tel document ? et quel autre nous pourrait mieux faire connaître ce qu'a été l'œuvre scolaire de la révolution ?

<sup>1</sup> *Un Instituteur en l'an II*, par Albert Macé, 1884. Pages 5 et 7.

# LA CONGRÉGATION

(1801-1830)<sup>1</sup>

---

## I

Serait-il donc vrai que plus un gouvernement est honnête, bienfaisant, réparateur, et plus l'opposition qui lui est faite est acharnée, violente, implacable ; que plus un gouvernement opprime les consciences, ruine et démoralise le pays, plus il se rit de la religion, de la justice, de l'honneur même, et plus l'opposition qu'il rencontre est molle, timide, effacée, facile au pardon et prompte à l'oubli, prête, en toute rencontre, à s'excuser de la liberté grande ?

Un gouvernement s'est trouvé, depuis le commencement de ce siècle, qui a reçu des contemporains et qui gardera dans l'histoire ce beau nom : *la Restauration* ; un gouvernement qui a rendu à la France ces deux biens inestimables : la paix et la liberté ; à l'abri duquel le commerce, l'agriculture, la marine, l'industrie, se relevant de leurs ruines, ont pu renaître, prospérer et grandir, en même temps que la poésie et les lettres, l'élo-

<sup>1</sup> *La Congrégation*, par M. Geoffroy de Grandmaison, 1 vol. in-8°, librairie E. Plon, Nourrit et Cie. Paris, 1889.

quence et l'histoire, donnaient à l'Europe et au monde le spectacle du « plus beau et du plus hardi mouvement intellectuel qu'aucun de nos siècles eût encore vu <sup>1</sup> ».

Ce gouvernement, le meilleur que nous ayons eu, est celui qui a vu se dresser contre lui l'opposition la plus ardente et la plus opiniâtre. Pas un jour, pas une heure, ses adversaires n'ont désarmé. Pour le combattre, tout leur a été bon, ils ont tout mis en œuvre, la tribune et les sociétés secrètes, l'émeute et la chanson, les complots dans l'armée et les mensonges dans la presse. La calomnie surtout est devenue entre leurs mains une arme terrible; elle a eu raison de la vérité et du bon sens; elle a réussi là où avaient échoué les attaques violentes, les complots et les conjurations militaires. Elle s'est attaquée à tout, elle a tout travesti, tout défiguré; mais son triomphe a été de faire croire à la toute-puissance de la *Congrégation*; de la montrer partout agissante et partout maîtresse; de faire accepter par le peuple le plus spirituel de la terre cette bourde colossale, que tout en France, Chambre des députés et Chambre des pairs, ministères, armée, magistrature, royauté même, tout cela n'était qu'apparences trompeuses et vains fantômes, que le seul pouvoir réel était un pouvoir occulte, et qu'il ne le fallait chercher ni au Palais-Bourbon, ni au Luxembourg, ni aux Tuileries, mais à la rue de Sèvres, dans la cellule du P. Ronsin!

Grâce au livre de M. Geoffroy de Grandmaison, nous savons maintenant ce qu'il y avait derrière cet épouvantail; ce que valent, au juste et au vrai, ces absurdes et meurtrières accusations. Il a pu consulter les archives manuscrites de la congrégation, il a retrouvé la liste complète de ses membres. A l'aide de ces papiers

<sup>1</sup> Lamartine, *Des destinées de la poésie*.

authentiques, il a écrit une histoire définitive, de tous points irréfutable. Pour tout esprit non prévenu, pour tout homme de bonne foi, après la lecture de son ouvrage, il ne reste plus rien des calomnies d'autrefois, des mensonges trop complaisamment répétés par les historiens. Encore une légende qui s'en va ! Voilà bien longtemps que les royalistes sont condamnés au rôle de vaincus. Hier encore, nous subissions une nouvelle défaite. Toute compensation cependant ne nous est pas refusée. Les faits actuels sont contre nous, soit ; mais au-dessus des faits il y a les idées, il y a la vérité, la justice, l'honneur. Eh bien ! depuis quelques années, qu'ils le veuillent ou non, tous les historiens travaillent pour nous. Pas de publication nouvelle, — je parle de celles qui marquent et qui comptent, — d'où l'Église et la monarchie ne sortent justifiées, honorées, victorieuses. Pour moi, à l'heure présente, cette revanche me suffit.

## II

Aux environs de 1848, M. Achille de Vaulabelle a fait paraître une *Histoire des deux Restaurations*<sup>1</sup>, qui obtint un succès considérable et qui compte encore de nombreux lecteurs. J'ai sous les yeux la septième édition, publiée en 1868. C'est un livre à deux faces, l'une qui sourit aux bonapartistes, l'autre qui rit aux républicains, à peu près comme ces pièces de cinq francs de l'an IX, qui présentaient, d'un côté, l'effigie de *Napoléon Bonaparte*, et, de l'autre, l'inscription : *République*

<sup>1</sup> *Histoire des deux Restaurations jusqu'à l'avènement de Louis-Philippe (de janvier 1813 à octobre 1830)*, par Ach. de Vaulabelle, 8 vol. in-8°.

*française*. L'auteur y parle longuement de la congrégation, et dresse contre elle un réquisitoire où il n'a garde d'omettre aucune des charges de l'accusation<sup>1</sup>. Voici d'abord, d'après lui, quelles furent ses origines :

Sous la république, lorsque l'exercice public du culte catholique était interdit, quand les nobles et les prêtres demeurés ou rentrés à Paris se voyaient forcés de se dérober à tous les regards et de chercher dans une vie de silence et d'obscurité une protection contre les colères de l'époque, quelques catholiques fervents, membres pour la plupart de l'ancienne aristocratie, se livraient secrètement aux pratiques du culte sous la direction d'un ancien jésuite, l'abbé Delpuits, autrefois attaché à la maison Doudecauville... La salle de la bibliothèque de l'ancien séminaire des Missions étrangères, rue du Bac, était le lieu ordinaire des réunions... Le P. Delpuits, obéissant aux statuts de sa Compagnie, profita de la circonstance, ainsi que de la conformité d'opinions et de position du plus grand nombre de ses pénitents, pour en former une *congrégation*, où chacun mit, pour ainsi dire, au service de tous les *confrères* son influence et ses relations... On parvint à établir des rapports même avec les bureaux de la Sûreté, ou, pour mieux dire, de la Police générale. Des visites domiciliaires, une arrestation, menaçaient-elles un des membres de la Société ou quelques-uns de leurs amis politiques, celui-là ou ceux-ci étaient avertis immédiatement. Avait-on besoin de passeports, on les obtenait par la même voie. Cette association ayant pour lien la religion, pour but une sorte de protection commune, se prolongea ainsi jusqu'à la fin de l'empire... La mort du P. Delpuits, arrivée dans l'intervalle, n'avait apporté aucun changement dans la position de la société<sup>2</sup>.

Il y a, dans ces lignes, presque autant d'erreurs que de mots.

Ce n'est pas « sous la République, quand les nobles et les prêtres se voyaient forcés de se dérober à tous les regards », c'est sous le Consulat, quand les églises se rouvraient, à la veille du *Génie du Christianisme* et

<sup>1</sup> Voy. t. IV, p. 197 à 201 ; t. V, p. 335 à 347 ; t. VII, p. 225 à 258.

<sup>2</sup> Vaultabelle, t. IV, p. 198-199.

du Concordat, que la congrégation a été fondée, le 2 février 1801<sup>1</sup>. Les premières réunions n'eurent point lieu « rue du Bac, dans la salle de la Bibliothèque de l'ancien séminaire des Missions étrangères », mais rue Saint-Guillaume, n° 27, dans l'appartement du P. Delpuits, au second étage de la maison qui fait l'angle des rues Saint-Guillaume et de Grenelle<sup>2</sup>. Ce fut seulement à partir de 1812 que les congréganistes se réunirent au séminaire des Missions étrangères (à l'angle de la rue du Bac et de la rue de Babylone), d'abord dans une pièce du second étage, qui fut transformée en oratoire, puis, au bout de peu de temps, dans une petite chapelle intérieure, située au troisième étage<sup>3</sup>.

Ceux qui en firent partie, à l'origine, n'étaient pas « des membres de l'ancienne aristocratie ». Ils s'appelaient Régis Buisson, François Régnier, Louis Gondret, Joseph Perdreau, Auguste Périod et Charles Frain de la Villegontier. Tous étaient étudiants en médecine ou en droit.

A la fin de 1801, le nombre des congréganistes était de cinquante-neuf; en 1809, lors du décret de suppression, ils étaient trois cent quatre-vingt-quinze. A très peu d'exception près, tous étaient des jeunes gens; presque tous appartenaient, comme Régis Buisson et ses cinq camarades, aux écoles de droit et de médecine. Quelques-uns venaient de l'École polytechnique; d'autres étaient auditeurs au conseil d'État. Ils se rapprochaient tout naturellement, en vertu de cette loi qui veut que les bons se recherchent et s'unissent, comme les mauvais

<sup>1</sup> *La Congrégation*, p. 49.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 25.

<sup>3</sup> *La Congrégation*, p. 128 et 161. — Sous la Restauration, le nombre des congréganistes ayant augmenté, la petite chapelle du troisième étage devint trop étroite. On monta dans la bibliothèque, vaste pièce située à l'étage supérieur et éclairée de six grandes fenêtres.

se recherchent et se liguent. Encore sous l'impression des spectacles terribles dont avait été témoin leur enfance, ils éprouvaient le besoin de s'affermir ensemble dans les sentiments et les principes qu'ils avaient puisés au sein de leurs familles, de fortifier leur foi par le bon exemple de la piété en commun. De son côté, le P. Delpuits, qui n'avait jamais été « attaché à la maison Doudeauville », mais qui avait appartenu dans sa jeunesse à la Compagnie de Jésus, avait conservé le souvenir de ces *congrégations de la sainte Vierge* qui, sous la direction des jésuites, avaient produit, dans leurs collèges et dans un grand nombre de villes, de si heureux fruits. Il voulut faire revivre une de ces congrégations, grouper autour de lui quelques jeunes gens d'élite, pour en faire, avec la grâce de Dieu et sous la protection de Marie, des chrétiens fidèles et des apôtres dévoués. L'association nouvelle, érigée avec l'autorisation du cardinal de Belloy, archevêque de Paris, sous le titre de *Sancta Maria, auxilium christianorum*, n'avait pas d'autre but, ainsi que le montre du reste le règlement rédigé par le P. Delpuits et dont, à aucun moment, les congréganistes ne s'écartèrent. Le voici en son entier :

Pour être admis à porter le nom de congréganiste, il faut faire profession de la foi catholique, avoir fait sa première communion, jouir d'une réputation intacte sur la probité, les mœurs et l'assiduité des devoirs du culte catholique, jouir aussi dans son état d'un sorte d'estime que la manière de s'y conduire et les habitudes connues de la vie procurent ordinairement. Il est nécessaire aussi de demander et de désirer son association à la congrégation, après avoir connu quel en est l'esprit, quelles en sont les obligations et les avantages pour la sanctification. L'esprit de la congrégation est celui de la charité évangélique : nous ne devons faire entre nous qu'un cœur et qu'une âme, *cor unum et anima una*.

Dira-t-on que, sous le Consulat et l'Empire, — nous arriverons tout à l'heure à la Restauration, — la con-



grégation ne renfermait pas seulement des étudiants en médecine comme Cruveilhier et Hyacinthe Laënnec, le futur auteur du *Traité d'auscultation médicale*; des étudiants en droit comme Hennequin et Auguste de Quincerot, dont les professeurs disaient : « C'est la meilleure tête de l'École; » des polytechniciens comme Teyssyre<sup>1</sup> et Augustin Cauchy, illustre à vingt-cinq ans par ses découvertes mathématiques et membre de l'Académie des sciences à vingt-sept ans<sup>2</sup>? Est-ce qu'elle ne comptait pas aussi un certain nombre de membres appartenant aux anciennes familles, Eugène et Matthieu de Montmorency, Alexis de Noailles, Maximilien de Béthune-Sully, Charles de Forbin-Janson, Martial de Loménie de Brienne, Louis de la Bédoyère, Antoine de Ponton d'Amécourt, Maximilien Séguier, Charles de Breteuil, d'autres encore? N'avaient-ils pas à craindre les suspicions, les rigueurs peut-être, du nouveau pouvoir? Et ne se peut-il pas que ceux-là du moins aient vu dans la Congrégation ce que M. de Vaulabelle y a découvert, une sorte de société mutuelle d'assurance contre la police de Réal et de Fouché? Telle n'a pu être leur pensée, et cela pour une raison bien simple : ce dont ils étaient surtout menacés, c'était d'être nommés chambellans, ou aides de camp, ou auditeurs. Napoléon les poursuivait, en effet, mais pour les attacher à sa personne ou à sa cour. Il les persécutait de ses faveurs. Les portes des Tuileries se seraient ouvertes toutes grandes devant Matthieu et Eugène de Montmorency, le jour où ils auraient consenti à en franchir le seuil. Martial de Loménie de Brienne,

<sup>1</sup> M. Teyssyre, après avoir été un des plus brillants élèves de l'École polytechnique et y avoir rempli les fonctions de répétiteur, entra au séminaire de Saint-Sulpice. Sa *Vie* a été écrite par M. l'abbé Paguella de Follelay.

<sup>2</sup> *La Vie et les travaux du baron Cauchy*, par C.-A. Valsou.

Alexis de Noailles, dont le frère était, à dix-neuf ans, aide de camp du maréchal Berthier, Maximilien Séguier<sup>1</sup>, dont le frère était premier président de la Cour impériale de Paris, avaient refusé les offres les plus brillantes. Antoine de Ponton d'Amécourt était aide de camp du maréchal Mortier. Charles de Forbin-Janson et Charles de Breteuil étaient auditeurs au conseil d'État, et le second était envoyé, en 1809, en Allemagne, pour administrer la basse Styrie et la Carinthie<sup>2</sup>. Aucun d'eux, j'imagine, n'était menacé d'arrestation ou de visite domiciliaire et n'avait eu besoin de se réfugier dans le petit oratoire de la rue Saint-Guillaume comme dans un lieu d'asile.

La prison, d'ailleurs, ne leur faisait point si grand'peur que cela, et plusieurs d'entre eux n'hésitèrent pas à en courir les chances, le jour où il le fallut. Quand le pape fut dépouillé de ses États, arraché du Quirinal, traîné en exil, et que la bulle d'excommunication lancée par lui contre l'empereur fut apportée à Lyon, elle fut reçue, traduite et copiée par deux congréganistes, MM. Franchet-Desperrey et Bertaud du Coin. Un autre congréganiste, Eugène de Montmorency, se chargea de porter la copie à Paris, d'où elle fut répandue dans toute la France. Six congréganistes avaient coopéré à cet acte de

<sup>1</sup> Nicolas-Maximilien Séguier, marquis de Saint-Brisson (1773-1854), vécut, pendant l'empire, fort occupé de bonnes œuvres et de travaux littéraires. Il accueillit la Restauration avec enthousiasme, et fut, en octobre 1814, nommé préfet du Calvados; remplacé pendant les Cent-Jours, et appelé, au retour de Louis XVIII, à la préfecture de la Somme, il dirigea successivement les départements de la Meurthe, de la Côte-d'Or et de l'Orne; il donna sa démission en 1830. Ses travaux sur la langue grecque, l'écriture hiéroglyphique et l'histoire des religions, lui valurent d'être nommé membre associé de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

<sup>2</sup> Charles de Breteuil fut créé, le 9 mars 1810, baron de l'Empire, appelé, le 20 novembre 1810, à la préfecture de la Nièvre, et, le 25 mars 1813, à celle des Bouches-de-l'Elbe.

dévouement. Trois d'entre eux, dont Alexis de Noailles, furent arrêtés. A quelques semaines de là, au mois de septembre 1809, la congrégation elle-même était dissoute; un décret impérial supprimait « tous les établissements connus sous le nom de *Congrégation de la Sainte-Vierge* »; ce qui n'empêchera pas M. de Vaublanc d'écrire que « jusqu'à la fin de l'empire, aucun changement ne fut apporté dans la position de la Société ».

A la suite du décret édicté par l'empereur, le P. Delpuits avait dû ordonner à ses jeunes amis de ne plus se réunir. Il recevait bien en particulier quelques-uns d'entre eux et leur donnait toujours de précieux avis, mais il refusait à leurs amicales instances la reconstitution de leur chère association. M. Duclaux, qui venait de succéder à M. Émery dans la direction de Saint-Sulpice, était le confesseur du P. Delpuits; il lui demanda de vouloir bien lui remettre les pouvoirs qu'il avait reçus de Pie VII, et put alors autoriser quelques congréganistes éprouvés à se réunir de nouveau. Il recommandait expressément que ce fût en très petit nombre, afin de ne pas éveiller les soupçons<sup>1</sup>. Tous les quinze jours, le dimanche matin à huit heures, ils se rendaient dans une église indiquée à l'avance, ordinairement Saint-Sulpice, chère à la congrégation, parce que là le Souverain Pontife l'avait bénie et confirmée. Ils étaient au nombre de douze seulement. M. Duclaux s'était refusé à les présider en personne; ils s'adressèrent également en vain à plusieurs ecclésiastiques; tous alléguèrent qu'il était trop difficile de succéder au P. Delpuits. Sur ces entrefaites, l'abbé Philibert de Bruillart, chanoine honoraire de Notre-Dame, qui faisait partie de la congréga-

<sup>1</sup> *La Congrégation*, p. 114.

tion, fut nommé, dans l'hiver de 1810, curé de Saint-Nicolas du Chardonnet. Un de ses premiers soins fut de réunir les débris épars d'une réunion de piété dont il avait goûté le charme et apprécié l'importance. Muni des pouvoirs du Père directeur, il veilla soigneusement à éviter tout bruit inutile et à écarter tout danger. Il offrit à ses confrères une chapelle retirée de son église pour y entendre la messe; mais, absorbé par les soins de sa paroisse, il ne put continuer longtemps à s'occuper de la congrégation, pour laquelle une direction assidue était nécessaire; au commencement de 1812, il remettait ses pouvoirs authentiques à M. l'abbé Le Gris-Duval.

M. de Vulabelle se trompe donc encore lorsqu'il écrit « qu'un abbé Legris-Duval avait remplacé le P. Delpuits dans la direction religieuse de la congrégation <sup>1</sup> ». C'est à M. Philibert de Bruillart <sup>2</sup>, et non au P. Delpuits, que succéda celui que M. de Vulabelle appelle *un abbé Legris-Duval*, comme s'il s'agissait d'un prêtre obscur, d'un pauvre diable de précepteur ecclésiastique. Ignorait-il donc, le savant historien, que l'abbé Le Gris-Duval a été, dans les premières années de ce siècle, un des membres les plus éminents du clergé de France? Ordonné prêtre le 20 mars 1790, il s'était présenté, le 20 janvier 1793, à la commune de Paris, et avait demandé l'autorisation d'offrir au roi les secours de son ministère. Pendant la Terreur, il avait plus d'une fois, au péril de sa vie, assisté, consolé, béni ceux qui montaient sur l'échafaud. Il avait, sous le Consulat, créé

<sup>1</sup> T. IV, p. 499.

<sup>2</sup> Curé de Saint-Etienne du Mont en 1821, il fut nommé évêque de Grenoble le 28 décembre 1825. Après plus de vingt-cinq ans d'épiscopat, il donna sa démission le 2 juillet 1852, et mourut à Montfleury le 15 décembre 1860, dans sa quatre-vingt-seizième année.

l'œuvre des *Orphelins de la Révolution*, destinée à recueillir et à élever les enfants des victimes demeurés sans ressources et sans asile. Sous la Restauration, il fut le promoteur d'une association en faveur des pauvres Savoyards, d'une autre pour la visite des malades dans les hôpitaux, d'une autre encore pour l'instruction des jeunes prisonniers. Il fonda l'établissement des *Filles repenties*, contribua puissamment à assurer la prospérité du petit séminaire de Paris, en même temps qu'il aidait à créer une institution de religieuses vouées à l'instruction des filles de la campagne. Nommé par le roi à un évêché en 1817, il refusa cet honneur. Il refusa également une place d'aumônier ordinaire dans la chapelle de MONSIEUR, et celle de grand vicaire de Paris, qui lui furent successivement offertes. Son humilité, son amour pour les pauvres, les prodiges de sa charité, rappelaient saint Vincent de Paul, comme ses écrits et ses discours, pleins d'onction, de sensibilité, de douceur et de charme, rappelaient Fénelon <sup>1</sup>.

### III

Tel est l'homme dont *un* Vaublanc a cru pouvoir parler avec dédain ! Cela du reste n'a pas porté bonheur à l'historien des *Deux Restaurations*, car à partir de ce moment il va tomber, à chaque ligne, dans des erreurs plus grossières encore que les précédentes. Après avoir raconté, nous avons vu comment, les origines de la congrégation, il nous la montre à l'œuvre dans les premières années de la Restauration :

<sup>1</sup> *Biographie universelle*. — *Biographie bretonne*. — *La Congrégation* chap. IX.

L'Association, écrit-il, était encore peu nombreuse lors des événements de 1814; ses principaux membres, MM. de Doudeauville, Matthieu de Montmorency et de Rougé frères, se bornèrent alors à lui chercher des prosélytes parmi les nouveaux princes et les personnes de leur entourage. Louis XVIII consentit des premiers à figurer parmi ses membres; le comte d'Artois, M. Jules de Polignac et M. Alexis de Noailles, suivirent l'exemple du roi... Le hasard des élections ayant amené quelques-uns des membres de la congrégation à la Chambre, entre autres MM. de Puyvert, de Casteljacob, de Rouget et l'avocat Piet, permit à plusieurs d'entre eux, habitant Paris, d'attirer dans leurs salons les collègues assis le plus près d'eux dans l'Assemblée, ainsi qu'un certain nombre de députés de province, sans relations à Paris, et embarrassés de leur isolement. Cette circonstance facilita l'accroissement de l'association. MM. de Villèle, Corbière, de Bouville, de Marcellus et de Puymaurin ne tardèrent pas à en faire partie.

Le salon de M. Piet, qui habitait rue Thérèse, devint le principal centre de ces différentes réunions... L'appartement de M. Piet se trouva dès lors transformé en une sorte de salle des conférences où l'on discutait à l'avance les questions de principes, d'administration ou de personnes, dont l'assemblée avait chaque jour à s'occuper. Ces espèces de séances préparatoires ne se composaient pas exclusivement de membres de la congrégation; celle-ci avait ses assemblées intimes, particulières, où l'on arrêtait la marche des discussions, les propositions et les amendements à faire, la composition de chaque commission, ainsi que le choix des rapporteurs; mais les congréganistes dominaient chez M. Piet, et, par son salon, la congrégation gouvernait complètement la Chambre des députés... En se transformant ainsi en société politique, la congrégation agrandit son but: ses chefs résolurent d'utiliser leur influence, non plus seulement au profit de l'Association, mais des intérêts généraux du catholicisme, et ce fut à dater de ce moment (derniers jours de 1815) que tous leurs efforts tendirent à faire restituer par la Chambre, au clergé, la puissance qu'il avait perdue<sup>1</sup>.

Matthieu de Montmorency s'était fait recevoir congréganiste le 21 décembre 1801; il appartenait donc bien à l'association « lors des événements de 1814 »; mais,

<sup>1</sup> Vaublanc, t. IV, p. 199-201.

sauf ce point, tout le reste du récit de M. de Vaulabelle est absolument faux.

Les archives de la congrégation, confiées, en 1809, lors de la première dispersion, à MM. d'Haranguiers de Quincerot, et remises par eux au P. Ronsin, furent déposées, après les événements de 1830, chez M. Gossin, qui, plus tard, les fit tenir au P. de Ravignan. Ce dernier en opéra le dépôt à la maison de la rue de Sèvres. Aucune des pièces qui composent ces archives n'était destinée à la publicité. Leur sincérité ne saurait donc être suspectée. On y trouve, année par année, jour par jour, l'histoire authentique et fidèle de l'association. Deux documents surtout sont particulièrement précieux : la série des notices sur les congréganistes décédés et la liste *complète* des membres, avec la date de leur admission. M. Geoffroy de Grandmaison a publié cette liste à la fin de son livre, et on ne l'en saurait trop remercier : cette simple liste, en effet, ces noms et ces dates réduisent à néant les accusations portées contre la congrégation. Il suffit de la parcourir pour voir à quel point M. de Vaulabelle était étranger, ici du moins et dans la question qui nous occupe, aux hommes et aux choses dont il parlait.

A aucun moment, ni avant 1814 ni depuis, le duc de Doudeauville et MM. de Rougé frères n'ont fait partie de la congrégation. Louis XVIII et le comte d'Artois n'ont jamais figuré parmi ses membres. Alexis de Noailles n'y est pas entré en 1814 : à cette date il y avait déjà douze ans qu'il était congréganiste.

Mais cela n'est rien auprès de ce qui va suivre. M. de Vaulabelle attache beaucoup de prix à montrer la Chambre de 1815, — la *Chambre introuvable*, — inféodée à la congrégation, recevant d'elle le mot d'ordre, lui obéissant au doigt et à l'œil. Les députés de la majorité

se réunissent dans le salon de M. Piet, rue Thérèse : force est donc que M. Piet soit un congréganiste. Congréganistes aussi, cela va sans dire, les membres les plus ardents du côté droit, MM. de Puyvert, de Rougé, de Castelbajac. Qu'ils le veuillent ou non, il faut que les chefs suivent à leur tour, et voilà MM. de Villèle et Corbière bombardés congréganistes, en compagnie de MM. de Bouville, de Marcellus et de Puymaurin. Or ni M. Piet, ni MM. de Puyvert, de Castelbajac et de Rougé, ni MM. de Villèle et Corbière, ni MM. de Bouville, de Marcellus et de Puymaurin, n'ont jamais fait partie de la congrégation.

M. de Vaulabelle ne s'arrête pas en si beau chemin. C'est la réunion Piet qui mène la Chambre de 1815; mais ce sont les congréganistes qui mènent la réunion Piet. Ils y sont en majorité, au nombre de plus de cent, par conséquent, puisque la réunion se compose de plus de deux cents membres<sup>1</sup>. Ils arrêtent d'avance, dans le salon de la rue Thérèse, « la marche des discussions, les propositions et les amendements à faire, la composition de chaque commission ainsi que le choix des rapporteurs. » Voilà qui est à merveille ! Ouvrons maintenant l'*Almanach royal*, qui contient les noms des membres de la Chambre des députés; ouvrons en même temps le livre de M. Geoffroy de Grandmaison, qui nous donne, avec la date de leur admission, les noms de tous les congréganistes. Mettons en regard l'une de l'autre les deux listes. Il ressort de leur comparaison que sur les bancs de la Chambre de 1815 il y avait jusqu'à *trois* congréganistes : Alexis de Noailles, Augustin de Meaux et Louis Héricart de Thury !

<sup>1</sup> Davergier de Hauranne, *Histoire du gouvernement parlementaire*, t. III, p. 347.



## IV

L'ordonnance du 5 septembre 1816 prononça la dissolution de la chambre introuvable. Les élections, qui eurent lieu le 25 septembre et le 4 octobre, mirent l'extrême droite en minorité. Ce fut seulement au mois de décembre 1820 que ses chefs, MM. de Villèle et Corbière, entrèrent au ministère, mais sans autre titre que celui de ministre d'État et sans portefeuilles. Au mois de décembre 1821, ils furent enfin appelés à former un cabinet. Pour la première fois depuis le commencement de la Restauration la droite proprement dite arrivait au pouvoir. C'est ce moment que M. de Vaublanc choisit pour entretenir de nouveau ses lecteurs de la congrégation, qu'il a consenti à laisser dans l'ombre pendant cinq ans, encore bien que, pendant ces cinq années, les chefs de cette ténébreuse association, de « cette puissance *OCCULTE* », ne fussent pas restés inactifs, on va le voir. Mais, ici encore, laissons la parole à M. de Vaublanc lui-même :

Cette association secrète avait changé de directeur spirituel ; l'abbé Legris-Duval, mort en 1819, était remplacé par le P. Ronsin, qui déjà lui avait succédé dans l'emploi de précepteur de l'héritier de la maison Doudeauville, M. Sosthène de la Rochefoucauld, maison d'où était également sorti, ainsi qu'on l'a vu, le premier directeur de l'association, le P. Delpuits<sup>1</sup>.

Au risque d'aggraver le cas de la congrégation et de ses membres, je dois faire remarquer que ce n'est pas

<sup>1</sup> T. V, p. 335.

seulement en 1819, à la mort de M. Le Gris-Duval<sup>1</sup>, mais longtemps avant et dès 1814, que le P. Ronsin devint le directeur spirituel de la congrégation. L'abbé Le Gris-Duval avait bien pu s'en occuper, sans nuire aux autres travaux de son ministère, quand elle était réduite à une vingtaine de jeunes gens; cela ne lui était plus possible, alors que le retour des Bourbons permettait à l'association de se reconstituer, et qu'elle passait du chiffre de vingt membres à celui de quatre cent vingt-trois. Au mois d'août 1814, il remit ses pouvoirs au P. Ronsin<sup>2</sup>.

M. de Vaulabelle veut absolument que tous les directeurs de la congrégation, depuis le P. Delpuits jusqu'au P. Ronsin, en passant par l'abbé Le Gris-Duval, aient été attachés à la maison Doudeauville et aient dirigé l'éducation de M. Sosthène de la Rochefoucauld. Cela n'est vrai que pour l'abbé Le Gris-Duval; le P. Delpuits ne fut pas précepteur du vicomte de la Rochefoucauld, le P. Roncin ne le fut pas davantage. Le duc de Doudeauville avait bien songé à lui confier cette mission, mais l'abbé Ronsin (il n'était point encore jésuite) souhaitait des devoirs plus austères : il avait sollicité du P. Varin son admission dans la société des Pères de la Foi, et il avait été envoyé, comme professeur, au collège de Belley, ce qui lui valut, après avoir refusé d'être le précepteur de Sosthène de la Rochefoucauld, de devenir l'un des maîtres de Lamartine. Il est d'ailleurs assez curieux de constater que M. Sosthène de la Rochefoucauld, qui aurait eu comme précepteurs les trois directeurs de la congrégation, n'en a jamais fait partie. Son père, le duc de Doudeauville, n'a pas davantage figuré parmi ses membres.

<sup>1</sup> Il mourut le 18 janvier 1819, à peine âgé de cinquante-trois ans.

<sup>2</sup> *La Congrégation*, p. 137.

Je continue à citer le texte de M. de Vaulabelle :

Les directeurs de la *congrégation*, dans les premiers jours de 1821, résolurent d'établir, sous divers titres, des réunions et des conférences publiques ayant pour but apparent de propager les saines doctrines de la morale et de la politique... On annonça, à grand bruit, la fondation d'une *Société des Bons-Livres*, d'une *Société des Bonnes-Lettres*, d'une *Société des Bonnes-Études* et d'une *Association pour la défense de la religion catholique*.

Les femmes n'étaient pas oubliées dans les efforts de cette propagande; les chefs de la congrégation avaient institué pour elles des confréries vouées à l'*Adoration du Sacré Cœur de Jésus* et du *Sacré Cœur de Marie*...; enfin une *Association* dite de *Saint-Joseph* était destinée à étendre l'action de la Société parmi les ouvriers sans travail et les domestiques sans emploi<sup>1</sup>.

*Société des Bons-Livres, Société des Bonnes-Lettres, Société des Bonnes-Études, Association pour la défense de la religion catholique, Confrérie de l'adoration du Sacré Cœur de Jésus, Confrérie de l'adoration du Sacré Cœur de Marie, Association de Saint-Joseph*, cela fait sept sociétés fondées en un an; que dis-je? en un mois ou deux, *dans les premiers jours de 1821*, soit à peu près une fondation par semaine. C'était, il faut l'avouer, un assez beau résultat pour une « association OCCULTE », pour des gens obligés de s'entourer de mystère et qui travaillaient dans l'ombre!

La congrégation, hélas! n'accomplissait point de tels prodiges. Elle n'a pas mérité l'excès d'honneur que lui fait ici M. de Vaulabelle. De ces sept sociétés, il n'en est pas une seule qui lui doive sa création. Et d'abord il n'y a jamais eu de confrérie vouée à l'*Adoration du Sacré Cœur de Marie*, ce qu'ignorait à coup sûr M. de Vaulabelle, qui n'était pas grand clerc en ces matières. En 1800, alors que la *congrégation* n'existait pas encore, la

<sup>1</sup> Tome V, p. 336.

société des religieuses ou Dames du Sacré-Cœur a été fondée par M<sup>me</sup> Barat <sup>1</sup>. En 1805, la *congrégation des Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie* s'établissait à Paris, rue de Picpus : elle avait pour fondateurs un vaillant confesseur de la foi, M. Coudrin, et M<sup>me</sup> Aymer de la Chevallerie <sup>2</sup>. Quant aux confréries de femmes, vouées à l'adoration du sacré Cœur de Jésus, ou instituées pour honorer les saints Cœurs de Jésus et de Marie, qui ont pu être créées, à des dates diverses, dans un certain nombre de diocèses, elles ont été partout établies et dirigées par le clergé diocésain, et il n'a jamais existé aucun lien entre elles et la congrégation.

Il en faut dire autant des autres sociétés dont parle l'historien des *Deux Restaurations*, et qui, à l'exception de la Société des Bonnes-Lettres, fondée en effet au mois de janvier 1821 (j'y reviendrai tout à l'heure), furent toutes créées à des dates postérieures, en 1822, 1823, 1824, 1828.

L'*Association de Saint-Joseph*, dont l'objet était de soutenir les ouvriers chrétiens arrivant à Paris, de sauvegarder leur foi, de défendre leurs mœurs et de leur rendre en partie la vie de famille qu'ils venaient de perdre en quittant leur province, a été fondée au printemps de 1822. Les chefs de la congrégation n'y étaient pour rien. Elle fut l'œuvre de l'abbé Lowenbruck, qui n'était pas congréganiste.

La *Société des Bonnes-Études* fut formée en 1823. C'était le *cercle catholique* du temps. Procurer à des jeunes gens sérieux un lieu de réunion où ils pussent discuter en commun et à armes courtoises des questions de philosophie, de littérature et d'histoire, parfaire ainsi

<sup>1</sup> *Histoire de Madame Barat, fondatrice de la Société du Sacré-Cœur de Jésus*, par M<sup>sr</sup> Baunard, t. I.

<sup>2</sup> *Vie de l'abbé Coudrin*, par M. l'abbé Coudrin, 1847.

leur instruction personnelle et se former à l'exercice de la parole, tel était le but que se proposaient ses organisateurs. Les étudiants y trouvaient une bibliothèque, un salon de lecture, une salle de travail. Un amphithéâtre, pouvant contenir environ trois cents personnes, permettait de faire des conférences de droit ou de médecine et de donner des séances littéraires. Les conditions d'admission étaient fort larges; on n'exigeait pas que le récipiendaire pratiquât, ni même qu'il eût la foi; il suffisait qu'il parût sincère dans ses doutes et disposé à les éclaircir. Le fondateur des *Bonnes-Études* était M. Bailly de Surcy, un des hommes de notre siècle qui ont fait le moins de bruit et le plus de bien; c'est chez lui que la société de Saint-Vincent de Paul a pris naissance, et il en a été le premier président. Et puisque je parle ici de la société des Bonnes-Études, j'en profiterai pour rectifier une ou deux petites erreurs commises à son sujet, ici même<sup>1</sup>, dans les intéressants *Souvenirs de jeunesse* de M. Louis de Carné. « Les conférences littéraires des *Bonnes-Études*, écrivait l'éminent académicien dans le *Correspondant* du 10 décembre 1871, avaient commencé par des lectures sur les gloires de la vieille monarchie; on y avait entendu des élégies nombreuses sur les malheurs de la famille royale, dont l'une, l'*Ode à Louis XVII*, était l'œuvre d'un inconnu à la veille de s'appeler Victor Hugo. » M. de Carné confond ici la *société des Bonnes-Études* avec la *société royale des Bonnes-Lettres*, où Victor Hugo donna, en effet, lecture de trois de ses odes : le 28 février 1821, de son ode sur *Quiberon*; le 13 mars suivant, de celle qui a pour titre *Vision*, et, le 10 décembre 1822, de son ode sur *Louis XVII*. La société des Bonnes-Études n'a commencé qu'en 1823; les étudiants

<sup>1</sup> *Le Correspondant*, où le présent chapitre a d'abord paru. Livraison du 25 janvier 1890.

en droit ou en médecine y étaient seuls admis, et Victor Hugo, encore bien qu'il eût pris quelques inscriptions de droit, n'y parut jamais. Elle tenait ses séances rue de l'Estrapade, au centre du quartier latin; celles de la société des Bonnes-Lettres avaient lieu sur la rive droite, à l'ancien hôtel de Gèvres, rue Neuve-Saint-Augustin, n° 17. — Dans un autre chapitre de ses *Souvenirs*, M. de Carné raconte sa première rencontre avec Lacordaire. « C'était, dit-il, dans un petit cercle littéraire qui se tenait rue Cassette, et qui fut le germe de la société des Bonnes-Études. Ce jeune avocat avait écrit, en revenant de passer ses vacances en Suisse, une sorte de journal en prose mêlée de vers. Il y décrivait, entre mille autres choses, dans un chapitre pittoresque, le beau lac de Brientz, près de Berne; et, faisant intervenir la jolie batelière préposée au passage, il lui prêtait le gracieux appel dont voici la première strophe :

Le ciel est pur, ô voyageur !  
Élancez-vous dans ma nacelle;  
Ainsi que moi ma barque est belle,  
Et penche au vent comme une fleur<sup>1</sup>. »

Ce récit n'est pas tout à fait exact. Voici comment les choses se passèrent. C'était pendant l'hiver de 1823, quelques mois avant l'entrée de Henri Lacordaire à Saint-Sulpice. Il était des Bonnes-Études<sup>2</sup> et avait accepté

<sup>1</sup> *Le Correspondant*, 25 février 1872.

<sup>2</sup> « Adressé par M. Riambourg, l'un des présidents de la cour royale de Dijon, à M. Guillemín, avocat au conseil, je travaillai dans son cabinet avec une patiente ferveur, suivant un peu le barreau, attaché à une société de jeunes gens qu'on appelait des *Bonnes-Études*, société à la fois catholique et royaliste, et où je me trouvais, sous ce double rapport, comme un étranger. Incroyant dès le collège, j'étais devenu libéral sur les bancs de l'École de droit, quoique ma mère fût dévouée aux Bourbons et qu'elle m'eût donné au baptême le nom de Henri IV, la plus chère idole de sa foi politique. » (*Le Testament du P. Lacordaire*, publié par le comte de Montalembert, p. 39.)

de faire, dans une conférence littéraire, un rapport sur un certain nombre de morceaux, prose et vers, composés par quelques-uns des membres de la société. Parmi ces morceaux se trouvait le récit d'une excursion en Suisse et d'une promenade sur le lac de Brientz, agrémentée des vers que M. de Carné a reproduits. Lacordaire, faisant office de rapporteur, les cita, non sans les accompagner de quelque éloge. En passant par ses lèvres d'or, cette strophe d'un de ses jeunes confrères parut à tous ses auditeurs d'une harmonie enchanteresse. C'est pourquoi elle était restée dans la mémoire de M. de Carné, et aussi dans celle de M. Albert du Boys, congréganiste et membre des Bonnes-Études, l'un des plus anciens rédacteurs et l'un des plus fidèles amis du *Correspondant*, de qui je tiens ces détails et dont je remplis ici les intentions, en déchargeant la mémoire de Lacordaire de ces vers de barcarolle.

Après cette petite excursion à côté sinon en dehors de mon sujet, je reviens, hélas ! à M. de Vaulabelle et à son texte.

La société des Bonnes-Études, nous venons de le voir, avait été créée en 1823. C'est en 1824 que fut fondée la *Société catholique des Bons-Livres*, et elle le fut d'abord en province, à Bordeaux et à Grenoble, sans que le P. Ronsin, par conséquent, y fût pour rien. Approuvée par un rescrit de Léon XII, le 22 mai 1824, elle fut formée à Paris au mois de juillet suivant. Les bureaux de l'œuvre étaient situés rue Palatine, près de Saint-Sulpice.

Il nous faut arriver maintenant jusqu'à l'année 1828 pour rencontrer la création de l'*Association pour la défense de la religion catholique*. Présidée par le duc d'Havré, elle avait comme vice-présidents le maréchal-prince de Hohenlohe, le vicomte Dambray, M. Duplessis

de Grenédan et le comte de la Rochejacquelein. Aucun d'eux n'était congréganiste.

Seule, je l'ai dit, la *Société royale des Bonnes-Lettres* fut créée en 1821. Elle avait pour but d'ouvrir une tribune aux défenseurs de la cause monarchique, de fournir un point de réunion, un centre d'étude aux amis de la religion, de la royauté et des lettres, d'attirer et de retenir la jeunesse par le charme de la littérature, par l'attrait de l'instruction et des bons sentiments.

Les sociétaires-fondateurs étaient au nombre de cent. Voici les noms des principaux :

Le marquis de Fontanes, président; le marquis d'Herbouville, vice-président; Chateaubriand, Berryer fils, le duc de Fitz-James, le duc de Maillé, le comte François des Cars, le comte de Vaublanc, Pardessus, Le Normant fils, imprimeur-libraire; Amédée Jauge, banquier; Campenon, membre de l'Académie française; de Bourrienne, du Sommerard, référendaire à la Cour des comptes; le duc de Crussol, Bertin de Veaux, député et directeur du *Journal des Débats*; Michaud, membre de l'Académie française et directeur de la *Quotidienne*; Quatremère de Quincy, député, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres; Jules de Polignac, de la Panouze, banquier; Lacretelle jeune, membre de l'Académie française, professeur d'histoire à la Faculté des lettres; Rolland-Gosselin, agent de change; le baron Canuel, le vicomte Donnadiou, Gorneau jeune, agréé au tribunal de commerce; le baron de Vitrolles. De tous ceux qui figurent sur cette liste, seul, Jules de Polignac faisait partie de la congrégation.

La société des Bonnes-Lettres était si peu une succursale de l'association du P. Ronsin, que je relève, parmi les noms de ses fondateurs, celui de Lacretelle



jeune, dont la *congrégation* était la bête noire, ainsi qu'en témoigne à mainte page son *Histoire de France pendant la Restauration*<sup>1</sup>.

## V

Après avoir prêté généreusement à la congrégation des créations et fondations de toutes sortes qui ne lui appartiennent pas,

Des enfants qu'en son sein elle n'a point portés,

M. de Vaulabelle nous décrit à sa façon l'organisation de la société dirigée par le P. Ronsin.

Son organisation, écrit-il, était celle-ci : pour la société prise dans l'ensemble de ses *différentes réunions de Paris* et de la province, un directeur général spirituel, le P. Ronsin ; et, sous le nom de *premier et deuxième coryphées*, deux directeurs laïques, MM. Jules de Polignac et Matthieu de Montmorency. Chaque association particulière avait une administration spéciale et un directeur particulier (qui était toujours un ecclésiastique)... L'importance exceptionnelle de la réunion qui se tenait aux Missions, et que présidait personnellement le directeur général, y avait fait établir un lecteur, un portier, un sacristain et un vice-sacristain, emplois qui constituaient également une *dignité* vivement sollicitée... Les séances de l'association des Missions étrangères ne différaient des séances des *autres groupes congréganistes* de Paris que par le caractère exceptionnel qu'elles empruntaient au rang élevé de son directeur et à la position sociale de ses membres ; le cérémonial était le même pour toutes les réunions ; aux Missions, comme dans les autres centres de la société, les formes que nous

<sup>1</sup> Voy., en particulier, t. III, ch. x, p. 144 et suiv. — Sur la société des Bonnes-Lettres, voy. le chapitre VII de mon livre sur *Victor Hugo avant 1830*.

venons de décrire ne se trouvaient modifiées qu'à l'occasion de la solennisation de certaines fêtes.

Si, dans la composition des diverses associations *affiliées* à la *congrégation*, on rencontrait les mêmes contrastes que présente notre organisation sociale; si l'*Association de Saint-Joseph*, par exemple, se composait uniquement d'ouvriers et de domestiques, tandis que la *société des Bonnes-Lettres* n'avait pour membres que des hommes et des jeunes gens de la classe riche ou élevée, ces contrastes existaient également dans les *groupes* composant la *congrégation*. Ainsi, dans l'échelle des *congrégations établies à Paris*, on trouvait : *au bas des degrés*, la *congrégation de Saint-Nicolas du Chardonnet*, placée au milieu d'un quartier populeux et pauvre, et composée en majorité d'ouvriers, de petits fabricants et de petits marchands; puis, *au sommet*, la *congrégation des Missions étrangères*, où, sur deux cent quatre-vingt-dix membres, on comptait trois membres de la famille royale, — Louis XVIII, le comte d'Artois et le duc de Bourbon, — un prince, deux ducs, quinze marquis, trente-quatre comtes, huit vicomtes, vingt et un barons et trente-cinq chevaliers... Les membres les plus humbles sont des sous-chefs de bureau et des gardes du corps <sup>1</sup>.

Sauf que le P. Ronsin était bien, en effet, directeur, pas un trait de ce tableau qui ne soit inexact. Il n'y avait ni *premier* ni *deuxième coryphée* : ce titre n'a jamais existé dans la congrégation. Il y avait un président ou « préfet », nommé pour un an seulement et chargé de maintenir les règles de la société et de prendre la parole en son nom, s'il était nécessaire. Un seul de ces « préfets » fut maintenu en exercice pendant quatre années consécutives, et ce n'était ni un Polignac ni un Montmorency, c'était un avocat, François Régnier.

La réunion des Missions étrangères était-elle toute la congrégation, ou n'en formait-elle qu'une partie? D'après M. de Vaulabelle, cette réunion n'était qu'une section de la société, son groupe le plus important, quelque chose comme le premier bataillon du régiment

<sup>1</sup> T. V, p. 340-346.

commandé par le P. Ronsin. A côté d'elle existaient d'autres réunions, des groupes de quartier ou de paroisse établis de façon à enserrer dans les cadres de l'association toutes les forces, toutes les influences, toutes les situations, depuis les plus humbles jusqu'aux plus élevées, depuis le petit boutiquier de Saint-Nicolas du Chardonnet jusqu'au duc et pair de Saint-Thomas d'Aquin. Eh bien ! rien de tout cela n'est vrai. Il a pu y avoir, à Saint-Nicolas du Chardonnet et dans d'autres paroisses de Paris, des réunions pieuses, des associations placées sous l'invocation de la sainte Vierge ; mais aucune d'elles ne faisait partie de la congrégation, ne s'y rattachait même par un lien purement spirituel. Les archives de la congrégation, ses papiers authentiques ne laissent à cet égard aucun doute. Il est certain que la congrégation des Missions étrangères était seule, spéciale, et que le P. Ronsin n'avait aucune autre réunion, aucun autre groupe sous sa direction. Il avait bien, en 1818, accordé l'affiliation aux deux congrégations fondées par le saint abbé Carron, l'une pour les jeunes gens, l'autre pour les jeunes filles, et dont les séances se tenaient dans la chapelle des Feuillantines. Mais ces deux congrégations de l'abbé Carron étaient, en réalité, complètement distinctes de celle de l'abbé Ronsin, ce qui leur permit de continuer à se réunir après la révolution de 1830, alors que la congrégation des Missions étrangères avait dû disparaître.

Pour grossir l'importance de la congrégation, M. de Vaulabelle a essayé d'y introduire d'abord des sociétés comme celles des Bonnes-Lettres et des Bonnes-Études, ensuite des réunions, des groupes de paroisses, comme celui de Saint-Nicolas du Chardonnet. Le voilà maintenant conduit, toujours en vue de montrer combien son organisation était redoutable, le voilà conduit à réduire

le nombre des membres de la réunion des Missions étrangères, à la transformer en une sorte de chambre haute, de comité directeur, où n'étaient guère admis que les princes et les gentilshommes, avec quelques robins pour leur servir de scribes et quelques gardes du corps pour veiller aux portes. Elle ne comptait, suivant lui, en 1824, que deux cent quatre-vingt-dix membres<sup>1</sup>. Pardon ! nous avons la liste ; le chiffre des membres, à cette date, était d'environ un millier<sup>2</sup>. M. de Vaulabelle commet une double erreur en diminuant, pour les besoins de sa cause, le nombre des membres de la réunion des Missions étrangères ; en faisant figurer parmi eux le roi Louis XVIII, le comte d'Artois et le duc de Bourbon.

Pour égayer un peu ces pages, j'aurais aimé à reproduire ici le tableau d'une séance de la congrégation, retracé par M. de Vaulabelle : les congréganistes ont leurs regards constamment fixés sur une bannière placée au fond de l'enceinte réservée ; les servants de messe remplissent des « fonctions très variées, prélude habituel de quelque haute faveur politique ou administrative ». Puis, par un coup de baguette, comme cela se voit au théâtre, dans les féeries, « la chapelle se transforme en une sorte de salon ; la séance quitte son caractère religieux pour devenir une réunion mondaine. » Le directeur, — cet affreux P. Ronsin, qui porte une bague

<sup>1</sup> T. V, p. 340 et 345.

<sup>2</sup> Du 2 février 1801 au 18 juillet 1830, date de la dernière réunion de la *congrégation*, le nombre total des admissions a été de 1,373. On trouvera dans le livre de M. Geoffroy de Grandmaison, p. 314, le tableau de l'accroissement de l'association, année par année. En 1824, le nombre des membres admis depuis le 2 février 1801 était de 1,165. En tenant compte des décès survenus et qui étaient assez peu nombreux, la plupart des congréganistes étant des jeunes gens, on arrive au chiffre donné plus haut, un millier de membres environ.

en or, tandis que les congréganistes, même les princes, les ducs et les marquis n'ont qu'une bague en argent, — le directeur met la conversation sur les affaires du jour et s'entretient avec ses confrères de la marche de l'administration !

En regard de cette peinture de fantaisie qui, dans l'*Histoire des deux Restaurations*, n'occupe pas moins de quatre grandes pages, le lecteur me saura gré de placer la page suivante, écrite par M. Eugène de la Gournerie, un congréganiste de 1824, un homme dont la modestie égalait le talent, le type le plus accompli de la vertu et de l'honneur :

Le secret de la congrégation pour former des âmes viriles, c'était la piété et la charité. On se réunissait, de deux dimanches l'un, dans la chapelle haute des *Missions étrangères*, au pied d'un autel qui portait pour inscription : *Cor unum et anima una*. L'appel était fait par ordre d'ancienneté et, pour tous, sans aucun titre. J'entends encore : *Matthieu de Montmorency, Eugène de Montmorency, Bordier, Laënnec, Récamier, Gaultier de Claubry, Olivier de la Rochefoucauld*, etc. etc. Venait la messe, à laquelle tous ou presque tous communiaient, puis une instruction, qui le plus souvent prenait pour texte l'évangile du jour, et dans laquelle j'atteste n'avoir jamais entrevu d'autre politique que celle qui se fait publiquement dans les chaires, c'est-à-dire la grande politique du respect de Dieu et du respect de soi-même. On chantait enfin le *Magnificat*, on récitait le *Miserere*, et l'on se séparait heureux et forts, comme des frères qui s'aiment et qui ont prié ensemble.

Dans l'intervalle des réunions, ceux qui le voulaient bien prenaient leur part des travaux de la *société des Bonnes-Œuvres*, qu'avait fondée le pieux abbé Le Gris-Duval. Ils allaient assister les malades dans les hôpitaux, consoler les prisonniers dans leurs geôles, ou réunissaient les petits Savoyards pour leur tenir lieu d'instituteurs et de pères.

Voilà à quoi se réduisaient les mystères de la congrégation, et voilà comment elle s'étudiait à faire des hommes. Elle savait que la fréquentation des sacrements, c'est-à-dire l'union avec Dieu,

et la charité, c'est-à-dire l'union avec le *prochain*, suivant le mot de l'Évangile, sont le véritable secret de la force <sup>1</sup>.

Cette page d'un *témoin* appartient de droit à l'histoire de la *congrégation*; je la recommande à M. Geoffroy de Grandmaison pour la plus prochaine édition de son livre.

## VI

Si dur qu'il soit de passer d'un homme comme M. de la Gournerie à M. de Vaulabelle, force m'est bien de m'y résigner.

Avant de quitter son tome V, je dois en signaler encore ce passage :

Lorsque l'ordonnance du 21 décembre 1820 eut introduit pour la première fois, dans le gouvernement, deux membres de la congrégation, MM. de Villèle et Corbière, ce dernier, qui n'avait accepté le titre de ministre sans portefeuille qu'à la condition de diriger l'instruction publique, se hâta d'ouvrir dans l'administration une brèche assez large pour y donner passage aux doctrines comme aux hommes de son opinion <sup>2</sup>.

Pas plus en 1820 qu'en 1815, MM. de Villèle et Corbière n'étaient membres de la congrégation. Il y a mieux : M. de Villèle ne la vit jamais avec faveur; quant à M. de Corbière, il lui était ouvertement contraire <sup>3</sup>.

Arrivé au pouvoir à la fin de 1821 <sup>4</sup>, le ministère Villèle était encore debout en 1826. Cette longévité inac-

<sup>1</sup> Eugène de la Gournerie, *les Origines de la presse religieuse*. (Revue de Bretagne et de Vendée, juillet 1873.)

<sup>2</sup> T. V, p. 347.

<sup>3</sup> M. Foisset, *Vie du R. P. Lucordaire*, t. I, p. 125.

<sup>4</sup> Le 15 décembre 1821.

coutumée avait porté à son paroxysme la colère de l'opposition. Députés, journalistes, pamphlétaires, chansonniers, faisaient rage. La congrégation, surtout, servait de thème à leurs attaques, de prétexte à leurs calomnies. Les avocats eux-mêmes s'en mêlaient. M. Dupin l'aîné, qui était une puissance dans ce temps-là, traduisait de Tite-Live l'épisode des *Bacchanales*, avait soin d'y faire entrer les mots : *congrégation, affiliation, doctrines secrètes, etc.*, et le publiait sous ce titre : *Procès fait à la congrégation des Bacchanales*. M. Geoffroy de Grandmaison cite quelques passages de cette odieuse brochure, dont M. Dupin tirait encore vanité trente ans plus tard. « Quoique ce ne fût, dit-il dans ses *Mémoires*, qu'une traduction presque littérale de l'historien latin, *les analogies parurent frappantes*. Deux éditions en petit format, tirées à un grand nombre d'exemplaires, se succédèrent et furent épuisées rapidement<sup>1</sup>. » Deux éditions, c'était, après tout, assez maigre, et les pamphlets en vers de Barthélemy et Méry avaient une bien autre vogue. On s'arrachait *la Villéliade, la Corbiéréide, les Jésuites, la Peyronnéide, Une soirée chez M. de Peyronnet, Rome à Paris, le Congrès des ministres*. M. Geoffroy de Grandmaison aurait peut-être dû faire mention de ces satires pleines de verve, d'esprit et de talent, où la congrégation et le P. Ronsin sont dénoncés, travestis, insultés à toutes les pages. Dans la *Corbiéréide*, par exemple, des *mouchards* avinés entonnent en chœur cette strophe :

Le Père Ronsin  
A payé l'orgie ;  
Du bourgogne saint  
La lèvre rougie,

<sup>1</sup> *Mémoires de M. Dupin*, publiés en 1855, t. I.

Dans la tabagie  
Dormons sans coussin <sup>1</sup>.

Il était réservé à un ancien membre de l'Assemblée constituante, à un gentilhomme qui avait esquissé, dans un livre sur la *Monarchie française*, l'idéal du gouvernement aristocratique, au comte de Montlosier, de dépasser Barthélemy et Méry eux-mêmes par la violence, par la fureur de ses attaques contre la congrégation et le *parti prêtre*. Publié au commencement de 1826, son *Mémoire à consulter sur un système politique et religieux tendant à renverser la religion, la société et le trône*, fut un événement. Les éditions succédèrent aux éditions. Les feuilles libérales portèrent aux nues celui que, la veille encore, elles appelaient le « publiciste féodal ». Jamais brochure ne fut mieux lancée, jamais ne se vérifia mieux le mot de Beaumarchais : « Croyez qu'il n'y a pas de plate méchanceté, pas d'horreurs, pas de *conte absurde*, qu'on ne fasse adopter aux oisifs d'une grande ville en s'y prenant bien, et nous avons ici des gens d'une adresse <sup>2</sup> !... »

M. de Vaulabelle, on le pense bien, n'a pas manqué d'orner son *Histoire des contes absurdes* dont était plein le *Mémoire à consulter*. « L'existence de la *congrégation*, dit-il, celle des jésuites et leur influence sur la marche du gouvernement étaient énergiquement niées depuis dix ans par tous les organes du pouvoir. L'audace de ces dénégations ne pouvait plus se soutenir devant les révélations du *Mémoire à consulter*. Ce livre dissipait tous les doutes, levait tous les voiles. La vérité ne ressortait pas seulement de la précision des détails, de l'ensemble et de l'enchaînement des faits; elle avait

<sup>1</sup> *La Corbiérède*, poème en quatre chants, par Barthélemy et Méry, chant III.

<sup>2</sup> *Le Barbier de Séville*, acte II, scène VIII.



encore sa garantie dans le passé politique et dans le caractère de l'auteur <sup>1</sup>. » A l'appui de son dire, M. de Vaulabelle cite ce passage du *Mémoire* : « Au lieu de la Bastille, on a aperçu Montrouge; au lieu de la chevalerie, on a trouvé des moines; au lieu de l'ancienne noblesse, la congrégation. Tout cela nous est advenu comme une fantasmagorie. Il a fallu plusieurs années pour y croire, *les jésuites remplissaient la France*, et on ne les y savait pas. *Les congréganistes occupaient toutes les positions*, et on ne les voyait pas <sup>2</sup>. » Ce sont là des *révélations*, mais qui ne brillent pas précisément par *la précision des détails*. Patience! nous allons la rencontrer dans le passage suivant : « Je ne sais rien de positif sur la Chambre des pairs. Pour la Chambre des députés, on y comptait, au mois d'avril dernier, selon les uns, cent trente membres de la congrégation; selon les autres, cent cinquante. Un député congréganiste, que j'ai pu interroger, ne m'en a accusé que cent cinq; mais on m'assure que depuis ce temps le nombre a augmenté. » A la bonne heure! voilà au moins un détail à peu près précis : la Chambre des députés de 1826 comptait au *minimum* cent cinq congréganistes. Le fait est facile à vérifier, puisque nous avons la liste des congréganistes et celle des députés. Je trouve portés sur les deux listes les noms suivants : M. de Berbis, député de la Côte-d'Or; le comte Alexis de Noailles, député de la Corrèze; M. de Saint-Géry, député du Tarn; M. de Vaulchier, député du Jura; M. Hersart de la Villemarqué, député du Finistère : total *cinq* députés congréganistes <sup>3</sup>. Nous sommes

<sup>1</sup> Vaulabelle, t. VII, p. 227.

<sup>2</sup> *Mémoire à consulter*, p. 176.

<sup>3</sup> *Du Croquemitaine de M. le comte de Montlosier, de M. de Pradt et de tant d'autres*, par le vicomte de Saint-Chamans, maître des requêtes au conseil d'État, membre de la Chambre des députés. A Paris, chez Dentu, juillet 1826. — Aux cinq députés congréganistes cités plus haut, M. Geoffroy

loin du chiffre de *cent cinquante*, voire même celui de *cent cinq*.

Donnons pourtant un bon point à M. de Montlosier. Il avoue « ne rien savoir de positif sur la Chambre des pairs ». M. de Vaulabelle, lui, connaît ses pairs comme ses députés, et il écrit bravement : « La réunion des Missions étrangères, rue du Bac, comptait, à *elle seule, dix-huit pairs de France* au nombre de ses membres. » Au 8 mars 1826, date de la publication du *Mémoire à consulter*, la congrégation ne comptait parmi ses membres que *huit* pairs de France, dont cinq seulement étaient des laïques : le comte de Breteuil, Matthieu de Montmorency, Louis de Rosambo, Jules de Polignac, le duc de Rivière. Les trois autres étaient des pairs ecclésiastiques : le cardinal prince de Croy, archevêque de Rouen; l'abbé duc de Rohan, et M<sup>gr</sup> Salmon-Duchatellier, évêque d'Évreux. Déjà, en son tome IV, page 200, M. de Vaulabelle avait dit : « Quelques pairs, membres de la congrégation, entre autres MM. *La Rochefoucauld-Doudeauville*, Matthieu de Montmorency, *de Chateaubriand*, se réunissaient également dans le salon de M. Piet (1816). » Ni le duc de la Rochefoucauld-Doudeauville, nous l'avons déjà vu, ni Chateaubriand n'étaient congréganistes <sup>1</sup>.

*de Grandmaison* croit pouvoir en ajouter trois autres : M. Borel de Brétizel, député de l'Oise; le *marquis de Villeneuve*, député des Basses-Alpes, et le *chevalier de Hercé*, député de la Mayenne; mais je crois que l'auteur de *la Congrégation* s'est ici montré trop généreux. M. Borel de Brétizel était membre de la société des Bonnes-Œuvres, mais il ne figure pas sur la liste des congréganistes. Le marquis de Villeneuve, député des Basses-Alpes, était le même que M. F. de Villeneuve, préfet de la Somme, qui ne faisait pas partie de la congrégation. Quant au chevalier de Hercé, le congréganiste, qui, après avoir été maire de Laval, embrassa l'état ecclésiastique et devint évêque de Nantes, ce n'était pas lui qui était député, mais bien son frère, le comte de Hercé, maire de Mayenne. (Voy. la *Vie de M<sup>sr</sup> Jean-François de Hercé, évêque de Nantes*, par M<sup>sr</sup> Armand-René Maupoint, évêque de Saint-Denis.)

<sup>1</sup> Au tome II, p. 293, de la *Correspondance de F. Lamennais*, publiée

Si M. de Montlosier a gardé un silence prudent sur la Chambre des pairs, — où il ne désespérait pas d'arriver un jour et où il a, en effet, fini par entrer, — partout ailleurs il voyait des congréganistes. « Les villages de la campagne, écrivait-il, les officiers de la cour, la garde royale, n'ont pu échapper à la congrégation. » Ici encore il reste dans le vague. A son défaut, j'essayerai d'être plus précis.

La garde royale, dont le roi était colonel-général, formait quatre divisions, — deux d'infanterie et deux de cavalerie, — une brigade d'artillerie et deux compagnies sédentaires, l'une de sous-officiers et l'autre de fusiliers.

Chaque division d'infanterie comprenait quatre régiments, composés chacun de trois bataillons organisés comme ceux de la ligne. Chaque division de cavalerie comprenait également quatre régiments, composés chacun de six escadrons. L'artillerie formait trois régiments<sup>1</sup>. L'effectif complet de la garde royale était de trente-trois mille sept cent vingt hommes sur le pied de guerre et de vingt-quatre mille sept cent soixante hommes sur le pied de paix<sup>2</sup>.

Voici maintenant les noms des congréganistes qui appartenaient à la garde : Augnet, de Baillon, Bertaud du Coin, Herbrand de Briey, Jacques de Cathelineau, Guy de Durfort de Lorges, comte de Faverny; Louis de Foresta, de Francqueville d'Abancourt, Gallard, François

en 1859, par M. E.-D. FONGRES, je trouve la note suivante de l'éditeur, à propos de l'Ordonnance royale du 5 novembre 1827, nommant soixante-seize nouveaux pairs : « La *congrégation* y était représentée par MM. de Rougé, de Maquillé, Chifflet, Humbert de Sesmaisons, de la Bouillerie, etc., etc. » Ni M. de Rougé, ni M. de Maquillé, ni M. Chifflet, ni M. Humbert de Sesmaisons, ni M. de la Bouillerie ne figurent sur les listes de la congrégation.

<sup>1</sup> *Almanach royal de 1826*, p. 542.

<sup>2</sup> Ordonnance royale du 25 février 1825.

d'Isle de Beauchêne, d'Isarn de Villefort, J.-B. Laman, Gabriel Le Roy, comte de Modène; Rolland de Roscoat, Armand-Louis de Rouvroy <sup>1</sup>. En tout dix-sept, *dix-sept sur trente-trois mille !*

M. de Montlosier se trompait grossièrement au sujet de la garde royale; peut-être était-il mieux informé en ce qui était des « officiers de la cour ». Ou la congrégation n'était pas ce que disaient ses ennemis : une association formidable et ténébreuse, qui dominait partout, qui enveloppait dans son réseau les fonctionnaires, les ministres, la cour elle-même; ou elle avait dû déployer toute son habileté et mettre en œuvre toutes ses ressources pour faire entrer dans la maison du roi le plus grand nombre possible de ses membres, ce qui, d'ailleurs, avait dû lui être assez facile, puisque aussi bien Charles X, au dire de M. de Vaulabelle, « était devenu un des membres les plus dévoués et les plus fervents de la société <sup>2</sup>. »

Ici encore j'aurai recours à l'*Almanach royal*.

Dans le calendrier lisez-vous quelquefois ?

Pour qui aime les dates exactes, les détails précis, authentiques, indiscutables, rien ne vaut un almanach. Je rouvre donc celui de 1827 et j'y vois que la *Maison civile du roi* était divisée en six services, ayant à leur tête le grand aumônier, le grand maître de France, le grand chambellan, le grand écuyer, le grand veneur et le grand maître des cérémonies.

Les personnes attachées à ces divers services étaient

<sup>1</sup> *La Congrégation*, p. 288. — Voy. aussi, sur l'action religieuse dans l'armée au temps de la Restauration, les *Souvenirs d'un aumônier militaire*, par l'abbé Sève. Un vol. in-8°, Lyon, 1851.

<sup>2</sup> T. V, p. 345.

au nombre de six cent soixante-dix-huit; quatorze seulement appartenaient à la congrégation, et encore convient-il de remarquer que, sur ces quatorze congréganistes, huit étaient des ecclésiastiques qui dépendaient de la grande aumônerie. Dans le service du grand maître de France et dans celui du grand maître des cérémonies, il n'y avait pas un seul membre de la congrégation; il n'y en avait que cinq dans le service du grand chambellan, qui comprenait les chambellans et les gentils-hommes de la chambre. On le voit, les affirmations de M. de Montlosier, si complaisamment répétées par M. de Vaulabelle, n'étaient pas plus exactes en ce qui touchait les « officiers de la cour » qu'en ce qui regardait les officiers et les soldats de la garde royale<sup>1</sup>.

Un mot maintenant, et j'en aurai fini avec le *Mémoire à consulter*, sur les villages de la campagne envahis par la congrégation, expression un peu vague qui, sous la plume de M. de Montlosier, désignait les congrégations de province agrégées à la congrégation de Paris. Pie VII avait concédé à M. Delpuits l'autorisation de faire participer aux indulgences qu'il accordait d'autres congrégations, sous la condition de leur affiliation authentique

<sup>1</sup> Le comte de Puymaigre, préfet de l'Oise de 1824 à 1828, très en faveur auprès de Charles X, bien qu'il ne fût rien moins que congréganiste, dit, dans ses *Souvenirs*, à l'occasion des séjours de la cour à Compiègne: « Quand les princes s'étaient retirés, on se mettait avec plaisir à son aise; les propos étaient très gais, et souvent même licencieux, et je dirai à cette occasion que tous les hommes de la cour que j'ai vus près du roi, loin d'être ce que l'on appelle des dévots ou des hypocrites, comme on le croyait en province, n'étaient rien moins que cela, qu'ils ne cachaient pas plus leur indifférence en matière religieuse que la diversité de leurs opinions politiques, royalistes sans doute, mais de nuances fort diverses; que personne n'était plus tolérant que le roi... On désignait comme appartenant à la congrégation M. Franchet, M. de Rainneville, etc., et j'ai toujours eu à me louer d'eux, en dépit de mes goûts mondains que je n'ai jamais songé à cacher. » *Souvenirs sur l'Émigration, l'Empire et la Restauration*, par le comte Alexandre de Puymaigre, p. 274.

à celle de Paris <sup>1</sup>. Plusieurs personnes, frappées du bien produit par l'association qu'il dirigeait, souhaitèrent d'en connaître les règles pour les suivre, et les maximes pour s'y conformer. Le P. Delpuits, et après lui le P. Ronsin, furent donc sollicités de divers côtés, et ils furent heureux de pouvoir, après examen, répondre favorablement aux demandes qui leur parvenaient. L'affiliation une fois accordée, leur intervention cessait, leur rôle prenait fin. Formées en dehors d'eux, les congrégations nouvelles n'étaient, à aucun titre, et ne furent à aucun moment placées sous leur direction. Entre ces associations de province et celles qu'ils dirigeaient à Paris, il n'existait qu'un lien spirituel, une union de prières. La plupart de ces congrégations ne comprenaient que des enfants ou de tout jeunes gens. Sept avaient leur siège dans des collèges et dix dans des petits séminaires. Elles ne faisaient pas du reste beaucoup plus parler d'elles que les académies de province du temps de Voltaire, puisque ni M. de Montlosier ni M. de Vaulabelle n'ont rien pu relever à leur charge. Et pourtant ce n'est point l'imagination qui leur faisait défaut. M. de Montlosier n'est-il pas allé jusqu'à écrire : « J'apprends en ce moment, par un recensement nouvellement fait, que la congrégation renferme quarante-huit mille *individus*. Le moyen, a dit un personnage congréganiste, de résister à une semblable congrégation ? ! » Au moment où M. de Montlosier écrivait son *Mémoire*, le nombre des admissions depuis 1801 avait été de mille deux cent dix-neuf, et comme il faut retrans-

<sup>1</sup> Pour qu'une congrégation particulière jouisse des privilèges de la congrégation mère établie à Rome, il ne suffit pas, en effet, qu'elle en adopte les principes et en observe les règles, il faut qu'elle soit affiliée par qui de droit. (M. Geoffroy de Grandmaison, p. 226.)

<sup>2</sup> *Mémoire à consulter*, p. 168.

cher de ce chiffre les membres décédés, environ cent cinquante, le chiffre réel dépassait à peine un millier <sup>1</sup> : un *millier* de congréganistes au lieu de **QUARANTE-HUIT MILLE!**

## VII

M. de Vaulabelle a trouvé moyen de dépasser M. de Montlosier. Il a tiré de son propre fonds une invention véritablement merveilleuse. « La congrégation, dit-il, était une véritable puissance dans l'État, ayant, comme la puissance publique, ses conseils, son administration, ses agents, ses *finances et une sorte d'armée.* » Et cette fois, à l'appui de son affirmation, l'historien produit un document, absolument authentique, je le reconnais, et qui, à première vue, ne laisse pas d'être assez effrayant. C'est l'extrait d'un *Règlement* qui porte en second titre cette épigraphe : *Ad majorem Dei glorium*, laquelle révèle assez que le *Règlement* lui-même est l'œuvre des jésuites.

En voici les principaux articles :

IV. L'association est partagée en *divisions*, en *centuries* et en *sections*.

V. Dix membres forment une section, dix sections une centurie, dix centuries une division.

VI. L'association est dirigée par un *conseil supérieur* établi à Paris; par deux *conseils centraux*, l'un à Paris pour le nord de la France, l'autre à Lyon pour le midi; par des *conseils généraux* établis dans chaque ville métropolitaine, et par des *conseils particuliers* dans chaque diocèse.

VII. *Chaque division, chaque centurie, chaque section a un chef.*

<sup>1</sup> *La Congrégation*, p. 313.

XI. Chaque chef de division, de centurie ou de section, tient une liste exacte des dix personnes qui dépendent de son administration ; il la communique à ses chefs supérieurs toutes les fois que ceux-ci la demandent.

XVI. Chaque associé donne cinq centimes par semaine.

XX. Le conseil supérieur distribue les fonds et en fait la répartition.

J'ai cité ces deux derniers articles d'après M. de Vaulabelle, mais comme j'ai, moi aussi, en ma possession un exemplaire de ce *Règlement*, je rétablis ici leur texte :

XVI. Chaque associé donne *en aumônes pour les missions* cinq centimes par semaine.

XX. Le conseil supérieur distribue les fonds, il en fait la répartition *selon les besoins des diverses missions*.

Ce terrible *Règlement*, — le lecteur l'a déjà deviné, — n'était pas autre chose que le règlement de l'*Association de la Propagation de la foi*. Il n'avait trait qu'aux missions étrangères, aux missions d'Asie et d'Amérique, et c'est ce que déclarait expressément l'article 2 : « L'association a pour but d'étendre la société des fidèles catholiques en aidant de tout son pouvoir les missionnaires *chargés de répandre les lumières de la foi parmi les nations étrangères de l'un et de l'autre hémisphère*. » M. de Vaulabelle a eu bien soin, en reproduisant cet article 2, de supprimer les mots que j'ai soulignés, afin de laisser croire à ses lecteurs qu'il s'agissait ici d'une association ayant pour objet *d'aider de tout son pouvoir* les missionnaires de France, les *missionnaires* du P. Rauzan. Après avoir dit que c'était là une de « ces associations multiples *fondées par la congrégation*, » il ajoute : « Tout se tient, tout se lie dans cette association *criminelle* (l'*Association de la Propagation de la foi!!!*). La



correspondance la plus régulière rattache entre elles les parties les plus éloignées de ce corps *monstrueux*. Au signal du conseil supérieur, les ordres partent, les instructions volent jusqu'aux extrémités du royaume. En quelques jours les sectaires ont reçu les commandements de Montrouge. L'activité des signaux du gouvernement cède à l'activité des télégraphes jésuitiques... La France se trouvait positivement enveloppée dans un vaste réseau de sociétés religieuses secrètes, suscitées, dirigées par la Compagnie de Jésus; sociétés comptant dans leur sein des enfants et des femmes, des écoliers, des cardinaux et des rois, et qui, sous des formes diverses et des titres variés, n'étaient en réalité que le jésuitisme lui-même<sup>1</sup>. »

M. de Vaulabelle aurait pu savoir (mais l'ignorance n'est-elle pas une des forces des historiens révolutionnaires?) que les jésuites et les chefs de la congrégation n'étaient pour rien dans la fondation de la *Propagation de la foi*. Sa fondatrice était une humble jeune fille de Lyon, Pauline-Marie Jaricot, qui avait pour directeur, non un membre de la Compagnie de Jésus, mais un vicaire de Saint-Dizier, l'abbé Wurtz<sup>2</sup>. Mais ce sont là menus faits et broutilles dont nos gens ne s'embarrassent guère dans l'école à laquelle appartient M. de Vaulabelle. Il lui paraît plus expédient de montrer que la congrégation a *ses finances* « comme la puissance publique », et de lui constituer un trésor de guerre avec l'argent recueilli par les associés de la Propagation de la foi. Ce trésor monte tout de suite à *plusieurs millions*. « Des calculs, dit-il, évaluaient à plusieurs millions le produit total, pendant les quatre dernières années (de juin 1822

<sup>1</sup> T. VII, p. 232-234.

<sup>2</sup> M.-J. Maurin, *Vie de Pauline-Marie Jaricot, fondatrice de la Propagation de la foi et du Rosaire vivant*, 2 vol. in-8°.

à mars 1826), du *sou* de cotisation imposé, chaque semaine, aux affiliés des deux sexes. »

Dès l'origine, comme maintenant, le conseil supérieur de la Propagation de la foi rendait très exactement ses comptes et publiait, dans les *Annales de l'Association*<sup>1</sup>, le détail des sommes recueillies et le détail de leur emploi. Les recettes des quatre premières années, — depuis le mois de juin 1822, époque où l'Association commença à être en activité, jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1826, — s'élevèrent à *deux cent quatre-vingt-sept mille deux cent soixante-deux francs quatre-vingt-dix-neuf centimes*<sup>2</sup>; et, à moins que Barême ne soit trompeur, cela n'a jamais fait, par aucun pays, *plusieurs millions*. De ces 287262 fr. 99 c., pas un sou n'est entré dans la caisse de la *congrégation*. Cette somme, déduction faite des frais d'impression des *Annales de l'Association*, règlements, prospectus et autres frais d'administration, a été répartie entre les *Missions d'Asie* et les *Missions d'Amérique*<sup>3</sup>.

Il n'y a qu'un instant, je faisais honneur à l'imagination de M. de Vaulabelle d'avoir découvert, dans la *Propagation de la foi*, ce que personne avant lui n'y avait vu, et d'avoir transformé cette pieuse et inoffensive association en une formidable société secrète au service de la congrégation. Je crains bien de m'être trompé. Ici, comme dans le reste de son volumineux pamphlet, l'historien des *Deux Restaurations* ne fait que copier les articles du *Constitutionnel* et les discours des députés du côté gauche. Voici, en effet, que je trouve, dans le

<sup>1</sup> *Annales de l'Association de la Propagation de la foi*, recueil périodique des lettres des évêques et des missionnaires des missions des deux mondes.

<sup>2</sup> *Annales de l'Association de la Propagation de la foi*, nos 3, 5, 7 et 10.

<sup>3</sup> *Ibid.*, loc. cit.

*Moniteur* de 1828, un discours de M. Marchal, député de la Meurthe, qui dénonçait en ces termes les ténébreuses menées de la *congrégation*, même après la chute de M. de Villèle, en plein ministère Martignac :

Il est toujours constant que la congrégation a une extrême activité. Si elle voit lui échapper quelque appui dans les hommes du pouvoir, elle redouble les efforts de son action pour gagner en intensité ce qu'elle perd en étendue. Voici des faits : Une pièce qui circule publiquement dans le département de la Meurthe, sans y exciter ni démenti ni répression, prouve jusqu'à l'évidence qu'on enrôle la population de ce pays sous le nom de la *Propagation de la foi*, qu'on la divise par *centuries* et par *décuries commandées chacune par un chef particulier*; qu'on grève cette population d'une contribution régulière, sous prétexte de la *distribution des indulgences*. On ne peut se refuser à voir dans de semblables mesures *les actes d'un souverain étranger* exécutés en France... On n'y voit pas sans inquiétude *une armée de prolétaires levée en silence et sans opposition*... Plaignons ceux qui, sans en pressentir les funestes conséquences, soutiennent des entreprises déguisées sous le nom de *Propagation de la foi*. Mais c'est aux ministres à en rechercher les auteurs, à nous débarrasser enfin de ce vaste réseau qui enveloppe toute la surface de la France, car c'est partout et jusque dans la capitale que *se trouvent ces odieuses menées*<sup>1</sup>.

## VIII

Si la congrégation ne disposait pas des fonds de la *Propagation de la foi*, il semble bien, après tout, qu'elle pouvait s'en passer. Est-ce que tous ses membres n'émarquaient pas au budget? N'avaient-ils pas toutes les

<sup>1</sup> Séance de la Chambre des députés du 3 mai 1828. — *Moniteur* du 4 mai.

places, et M. de Villèle ne se faisait-il pas, chaque année, un devoir et une fête d'accorder

Un large milliard à leur faim féodale<sup>1</sup> ?

M. de Vaulabelle nous retrace en ces termes, dans son récit de l'année 1826, le tableau de cette curée :

Lorsque la congrégation se trouva *maîtresse du ministère* et de toutes les positions politiques influentes, ses affiliés, placés à toutes les avenues du pouvoir, les fermèrent peu à peu aux hommes étrangers à l'association, et n'y laissèrent bientôt plus arriver que les congréganistes. Plus la société, d'ailleurs, s'étendait, et plus elle était obligée de se montrer exclusive. Les emplois ne se trouvaient pas en si grand nombre qu'elle pût pourvoir facilement tous ses adeptes. Les royalistes que la probité de leur caractère, l'indépendance de leurs habitudes ou de leur esprit, empêchaient de se soumettre à ses pratiques et portaient à repousser son joug, se voyaient donc sacrifiés à une foule d'intrigants et de coureurs de places, gens obscurs pour la plupart, sans racines dans le passé, sans antécédents politiques, qui, courtisans infatigables de la puissance, prompts à revêtir tous les costumes, à se couvrir de tous les masques, et indifférents à toute croyance, n'hésitaient pas à affecter la dévotion la plus rigoureuse, à assister dévotement à tous les offices, à communier en public, à exalter, en toute occasion, les services rendus à la religion et au monde par la Compagnie de Jésus, et à placer au-dessus du droit des rois le droit des papes<sup>2</sup>.

Tout à l'heure, M. de Vaulabelle nous montrait la congrégation se recrutant surtout parmi les membres de « l'ancienne aristocratie » ; sur la liste de la *congrégation des Missions étrangères*, — et nous savons qu'elle était à elle seule la congrégation tout entière, — il ne voulait voir que des princes, des ducs, des marquis, des

<sup>1</sup> *La Villéliade ou la prise du château Rivoli*, poème héroï-comique en six chants, ch. 1. — Ce pamphlet rimé de Barthélemy et Méry est, en son genre, un chef-d'œuvre, très supérieur aux chansons politiques de Béranger.

<sup>2</sup> T. VII n. 290

comtes, des vicomtes, des barons et des chevaliers. Maintenant tout est changé : la congrégation ne se compose plus que de gens obscurs, « sans racines dans le passé, sans antécédents politiques, » hères et pauvres diables qui seraient réduits à porter la besace, si le P. Ronsin n'était pas là pour les enrôler et leur distribuer des places. Mais passons; aussi bien, l'historien des *Deux Restaurations* n'en est pas à une contradiction près.

Est-il vrai qu'en 1826 la congrégation, *maîtresse du ministère et de toutes les positions politiques influentes*, était *placée à toutes les avenues du pouvoir* et n'y laissait plus arriver que ses affiliés?

Pas un seul ministre n'était membre de la congrégation, pas même le ministre de la guerre, M. de Clermont-Tonnerre, que M. Lacretelle représente comme « faisant catéchiser les régiments »<sup>1</sup>. — « On disait aussi, dans ce temps-là, que j'étais congréganiste, écrit M. de Clermont-Tonnerre dans ses *Mémoires*, et l'on disait que la congrégation disposait de tout dans les ministères; même dans ma propre famille, il y avait des personnes qui ne faisaient aucun doute que je fusse membre de la congrégation, à tel point qu'un jour la duchesse de Clermont-Tonnerre, ma cousine, en me parlant de je ne sais plus quelle affaire, me dit : « Vous devez savoir cela, vous « qui êtes de la congrégation. — La congrégation, dis-je « en partant, d'un éclat de rire, je ne sais pas ce que « c'est. » La vérité est que je ne l'ai su que quelques jours après, par M. de Carvoisin, l'oncle de ma femme<sup>2</sup>. »

A côté des ministres ayant département, il y avait

<sup>1</sup> Lacretelle, *Histoire de France pendant la Restauration*, t. IV, p. 435.

<sup>2</sup> *Mémoires* manuscrits du duc de Clermont-Tonnerre, publiés par M. Camille Rousset dans son très beau livre intitulé : *Un ministre de la Restauration*, p. 313.

des ministres d'État, composant, avec les princes de la famille royale, les princes du sang et les secrétaires d'État, le Conseil privé du roi. Ces ministres d'État étaient au nombre de quarante-huit; un seul était congréganiste, le comte Alexis de Noailles<sup>1</sup>.

Au-dessous des ministres, il y avait, dans chaque département ministériel, des secrétaires généraux, des directeurs et des chefs de division, occupant de *hautes positions politiques* et admirablement placés *pour ouvrir ou pour fermer les avenues du pouvoir*. Nul doute que nous ne rencontrions parmi eux, et en grand nombre, des affiliés de la société.

Aux départements de la justice, des affaires étrangères, de la marine et de la guerre, secrétaires généraux, directeurs et chefs de division, sont tous étrangers à la congrégation. Il en est de même au département de l'instruction publique, bien que le ministre soit un ecclésiastique, M. Frayssinous, évêque d'Hermopolis et premier aumônier du roi. Au ministère de l'intérieur, sur dix directeurs, un seul est congréganiste, M. Franchet-Desperey, directeur de la police générale. Aux finances, M. de Villèle a mis à la tête des bureaux dont il s'est réservé la direction immédiate M. Alphonse de Rainneville, congréganiste depuis 1822; mais, parmi les autres directeurs ou sous-directeurs, aucun ne fait partie de la congrégation. Ni M. de Rainneville, d'ailleurs, ni M. Franchet-Desperey ne lui ont demandé un seul de leurs chefs de bureau.

Je trouve, il est vrai, au ministère des finances, dans la première direction, placée sous les ordres de M. Cornet d'Incourt, un chef de bureau congréganiste, M. Fougeroux. Je ne crois pas cependant qu'il y ait lieu de crier

<sup>1</sup> *Almanach royal* de 1827.

au favoritisme. Entré au ministère des finances en 1805, M. Fougeroux avait été nommé chef de bureau en 1814, à quarante et un ans, et la congrégation n'y était pour rien; il ne devait en faire partie que deux ans plus tard, en 1816, et il semble bien qu'il ne s'était pas fait congréganiste pour avancer, puisqu'il était encore chef de bureau en 1830. Il visitait chaque jour les prisonniers et les pauvres; quand il rencontrait un convoi que personne ne suivait, il l'accompagnait jusqu'au cimetière et priait au bord de la fosse pour l'ami inconnu auquel il venait de rendre les derniers devoirs. Louis XVIII et Charles X aimaient à faire passer par ses mains leurs généreuses munificences. Ils ne purent jamais lui faire accepter aucun avancement. Nommé chevalier de la Légion d'honneur, malgré de vives résistances de sa part, il ne porta jamais la croix; c'est sur son cercueil qu'elle parut pour la première fois. Après la révolution de 1830, la reine Marie-Amélie, voulant continuer les traditions charitables des rois Charles X et Louis XVIII, obtint de M. Fougeroux qu'il serait le distributeur d'une partie de ses aumônes. Lorsqu'il prit sa retraite, en 1837, il était toujours chef de bureau, comme en 1814. Quels intrigants que ces congréganistes<sup>1</sup>!

Si des ministères nous passons au conseil d'État, nous voyons qu'il se composait de cent soixante-sept membres : vingt-neuf conseillers en service ordinaire et cinquante conseillers en service extraordinaire, trente-neuf maîtres des requêtes en service ordinaire et quarante-neuf maîtres des requêtes en service extraordinaire. Sur ces cent soixante-sept membres du conseil d'État, on ne comptait que huit congréganistes; quatre

<sup>1</sup> *Vie de M. Fougeroux*, par M. Jules Gossin. — *La Congrégation*, p. 103.

conseillers : MM. Franchet-Desperey, de Saint-Géry, Delavau et de Vaulchier; quatre maîtres des requêtes : Alphonse de Rainneville, Alexandre de Freslon, Félix de Roussy et Alphonse de la Bouillerie<sup>1</sup>.

Sur quatre-vingt-cinq préfets, quatre seulement étaient congréganistes<sup>2</sup>. Ce qui n'empêchait pas Barthélemy et Méry de montrer le ministre de l'intérieur au premier chant de la *Corbiéréide*,

Nommant dans les chefs-lieux des préfets en étoles.

Ailleurs les chantres de la *Peyronnéide* dénoncent le garde des sceaux, coupable de livrer les parquets aux disciples du P. Loriquet, aux affiliés du P. Ronsin :

Et le grand justicier, Pilate du prétoire,  
Lance le protégé dans le réquisitoire.

M. de Peyronnet ne choisissait pas plus ses magistrats parmi les congréganistes que M. de Corbière ses préfets. Le parquet de la cour royale de Paris comptait un procureur général du roi, M. Jacquinot-Pampelune, quatre avocats généraux et onze substituts. Le parquet du tribunal de première instance de la Seine comptait un procureur du roi, M. de Belleyme, et quinze substituts. Sur ces trente-deux membres du parquet, quatre seulement étaient inscrits sur la liste de la congrégation, M. de Vaufreland et M. Bérard des Glajeux, sub-

<sup>1</sup> *Almanach royal*.

<sup>2</sup> MM. de Freslon, préfet de la Mayenne; de Roussy, préfet des Deux-Sèvres; Séguier, préfet de l'Orne; Pons de Villeneuve, préfet de la Corrèze. — En même temps que M. Pons de Villeneuve, trois autres Villeneuve, frères tous les trois, et tous les trois hommes du plus rare mérite, le comte, le marquis et le vicomte de Villeneuve-Bargemon, furent préfets sous la Restauration. On connaît le mot charmant de Louis XVIII : « Je voudrais avoir autant de Villeneuve qu'il y a de départements en France, j'en ferais quatre-vingt-six préfets. » Voy. *Biographies contemporaines*, par M. A. Boullée, t. II, p. 437-474.



stituts à la cour, et MM. Levavasseur et Desparbès de Lussan, substituts de première instance<sup>1</sup>.

J'ai démontré, si je ne m'abuse, que les congréganistes n'occupaient pas *toutes les hautes positions politiques*, qu'ils n'obtenaient pas tous les emplois et n'obstruaient pas les *avenues du pouvoir*, de l'administration et de la magistrature. Est-ce à dire que, de 1821 à 1828, ils n'aient pas joui de quelque faveur? Assurément non, et il ne se pouvait pas qu'il en fût autrement; royalistes, ils ne pouvaient pas, ils ne devaient pas être tenus à l'écart sous un ministère royaliste. « Les jeunes membres de la congrégation, dit M. Foisset dans sa *Vie du R. P. Lacordaire*, étaient pour la plupart des royalistes de naissance, naturellement désignés par la fidélité politique de leurs familles à la confiance de la Restauration; beaucoup en conséquence obtenaient des emplois publics<sup>2</sup>. »

J'ajouterai, avec un homme que j'ai plaisir à citer, M. Eugène de la Gournerie : « Quant à la congrégation, elle resta, quoi qu'en aient dit les feuilles libérales, ce qu'elle devait être, une association pieuse. J'ai sous les yeux la liste de ses membres, et à part Rainneville, qui fut appelé très jeune par M. de Villèle à un poste de confiance qu'il occupa si dignement, je n'en vois véritablement pas dont les promotions ou l'avancement aient pu provoquer la moindre surprise<sup>3</sup>. »

<sup>1</sup> M. de Vaulabelle, VII, 464, dit, à l'occasion du procès intenté au *Constitutionnel*, au mois de novembre 1825 : « M. Bellart, procureur général, avait dressé le réquisitoire; le soin de soutenir l'accusation fut confié à M. de Broë, avocat général et *membre de la congrégation de la rue du Buc*. » M. de Broë n'a jamais fait partie de la congrégation.

<sup>2</sup> *Vie du R. P. Lacordaire*, t. I, p. 124.

<sup>3</sup> *Les Origines de la presse religieuse*, par Eugène de la Gournerie.

## IX

Au cours de cette étude, j'ai été amené à citer bien des noms de congréganistes : Régis Buisson, François Régnier, Louis Gondret, Joseph Perdreau, Auguste Périod, Frain de la Villegontier, Cruveilhier, Laënnec, Récamier, Hennequin, Auguste de Quincerot, Teysseyrre, Augustin Cauchy, Matthieu et Eugène de Montmorency, Antoine de Ponton d'Amécourt, Maximilien de Béthune-Sully, Charles de Forbin-Janson, Alexis de Noailles, Maximilien Séguier, Charles de Breteuil, Bertaud du Coin, Franchet-Despèrey, Philibert de Bruillart, Fougèroux, de Vaulchier, Alphonse de la Bouillèrie, Jules Gossin, Félix de Roussy, Alexandre de Freslon, Levasseur, de Rivière, de Cathelineau, de Briey, de Berbis, de Hercé, Gallard, de Foresta, de Vaufreland, Delavau, Bailly de Surcy, Albert du Boys, Alexandre Guillemin, Bordier, Gaultier de Claubry, Olivier de la Rochefoucauld, Eugène de la Gournèrie, de Saint-Géry, Hersart de la Villemarqué, de Villeneuve, de Rainneville, Bérard des Glajeux. Ces noms et, je l'ose dire, tous ceux qui figurent sur *la liste complète*, si opportunément publiée par M. Geoffroy de Grandmaison, répondent éloquemment à l'odieuse et lâche accusation dirigée contre les congréganistes par M. de Vaulabelle. Il ne craint pas de les peindre comme des ambitieux et des hypocrites, « courtisans infatigables de la puissance, prompts à revêtir tous les costumes, à se couvrir de tous les masques ; » de les transformer en une troupe famélique d'intrigants et de coureurs de places, « d'aspirants aux emplois publics, que l'on voit adopter avec une sorte d'emportement

toutes les doctrines et toutes les opinions en crédit, » et se plier, pour parvenir, aux « habitudes d'hypocrisie que leur impose le jésuitisme ».

Oui, vous avez bien lu, des ambitieux et des hypocrites : les Teysseyrre, les Forbin-Janson, les de Hercé, les Salinis, les Scorbiac, les Alphonse Ozanam<sup>1</sup>, les Mac-Carthy, les Rohan, qui sacrifient les situations les plus enviées et quittent le monde pour se faire prêtres. Ambitieux et hypocrites, le comte Henri de Morin de la Rivière, que la mort de son père a mis à la tête d'une fortune opulente et qui dit à son ami, le docteur Pignier : « Je ne veux pas me marier; lorsque je serai prêtre, ma famille sera encore assez nombreuse : n'aurai-je pas tous les pauvres pour enfants<sup>2</sup>? » — Le capitaine de Magallon, qui renonce à une brillante carrière pour se consacrer au service de Dieu dans ce qu'il offre de plus austère, au service des hommes dans ce qu'il présente de plus héroïque, et devient le restaurateur en France de l'ordre des Frères de Saint-Jean-de-Dieu<sup>3</sup>; — M. Arnoux, précepteur du petit-fils du chancelier Dambray, qui entend parler, dans le salon du chancelier, de la misère morale des prisonniers, visite Sainte-Pélagie et la Force, en revient bien décidé à vouer sa vie à la moralisation des jeunes détenus, crée la *Maison de refuge des jeunes condamnés*, se fait prêtre pour être à eux tout entier, accepte d'être aumônier de la Force et de Sainte-Pélagie, et meurt épuisé de fatigue, après une visite à un prisonnier qui réclamait sa présence et qu'il était allé voir,

<sup>1</sup> M<sup>r</sup> Ozanam, frère de Frédéric Ozanam, mort le 26 novembre 1888. Il avait abandonné la médecine pour entrer au séminaire, malgré les brillantes promesses de Dupuytren, qui lui avait dit, après sa thèse : « Monsieur, si vous continuez de travailler ainsi, vous deviendrez un des premiers chirurgiens de la capitale. »

<sup>2</sup> *La Congrégation*, p. 86.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 143.

malgré les ordres de ses médecins et les instances de M. Dambray : « Mon cher ami, lui disait avec intérêt le chancelier, vous ne devriez pas sortir dans l'état où vous êtes; celui que vous voulez aller voir est peut-être moins malade que vous. » Le saint prêtre lui répondit : « Monseigneur, en sauvant cette âme-là, je sauve la mienne<sup>1</sup>. »

Ambitieux encore et hypocrites, l'abbé Desjardins, le grand vicaire et l'ami de M<sup>gr</sup> de Quélen, dont il ne consentit jamais à se séparer; l'abbé des Genettes, le curé de Notre-Dame des Victoires; M. l'abbé Gabriel Bruté, qui, après avoir été l'un des plus brillants élèves de l'École de médecine de Paris<sup>2</sup>, puis l'une des gloires de Saint-Sulpice, se fit l'humble apôtre des populations perdues du nouveau monde et mourut évêque de Vincennes, dans l'État d'Indiana<sup>3</sup>; l'abbé Dupuch, le premier évêque français de la terre d'Afrique<sup>4</sup>; M<sup>gr</sup> Borderies, évêque de Versailles, qui fut le maître de l'abbé Dupanloup et le père de son âme<sup>5</sup>; et ces autres évêques, l'honneur de l'Église de France : NN. SS. Philibert de Bruillart, Mathieu, de Jerphanion, de Mazenod, Dufêtre, de Garsignies, Gerbet, de la Croix d'Azolette, Blancart de Bailleul. Et comment ne pas citer aussi ce congréganiste de 1829, Pierre Dumoulin-Borie, hypocrite avéré, celui-là, puisqu'il est mort martyr au Tonkin<sup>6</sup>; et ce congré-

<sup>1</sup> *La Congrégation*, p. 203.

<sup>2</sup> Il avait obtenu, en 1803, le grand prix au concours médical de la Faculté de Paris.

<sup>3</sup> *La Vie de M<sup>gr</sup> Bruté* a été écrite en Amérique et traduite par M. Henri de Courcy (de Laroche-Héron).

<sup>4</sup> Antoine Dupuch, congréganiste en 1818, quitta le barreau pour entrer au séminaire. Vicaire général de Bordeaux, son pays natal, il devint évêque d'Alger après la conquête.

<sup>5</sup> *Vie de M<sup>gr</sup> Dupanloup*, par M. l'abbé F. Lagrange, t. I, p. 47.

<sup>6</sup> Lors de la persécution de 1838. Pierre Dumoulin-Borie était vicaire apostolique du Tonkin occidental.

ganiste de 1819, Xavier de Ravignan, substitut du procureur du roi à Paris, qui, au printemps de 1822, s'arrachait à sa famille, à ses amis, à un avenir plein de promesses, pour aller s'ensevelir dans la solitude d'Issy; que des magistrats et des membres du barreau, Berryer en tête, allaient réclamer, et qui, tout à coup, apparaissant au haut d'un petit escalier, dans le parc, au penchant de la colline, les saluait de loin avec un sourire céleste, et leur disait : *Eh bien! je vous ai donc plantés là! c'est fini!*<sup>1</sup>

Les congréganistes que je viens de rappeler, il est vrai, se sont faits prêtres, et c'est sans doute parmi ceux qui sont restés laïques, qu'il faut chercher les ambitieux et les hypocrites dénoncés par M. de Vaublanc. Le type des congréganistes laïques, celui que tous ses confrères regardaient comme leur aîné et leur modèle, c'était Matthieu de Montmorency. On sait comment il mourut. Le 24 mars 1826, jour du vendredi saint, malgré les fatigues d'un grave étourdissement qui l'avait frappé, dans la rue du Bac, en se rendant, la semaine précédente, à la messe de la congrégation, il avait voulu aller prier au tombeau dressé dans sa paroisse. Il vint à Saint-Thomas d'Aquin, dans l'après-midi; mais, à peine s'était-il agenouillé pour adorer la croix, qu'il perdit connaissance : il chancela; on accourut près de lui, il n'était plus<sup>2</sup>.

A la nouvelle de cette mort, Lamartine, alors à Florence, écrivait à sa mère, le 6 avril 1826 : « La mort angélique de ce brave et saint duc de Montmorency me fait un vrai chagrin. C'était un homme unique, accompli et non remplaçable pour tout ce qui l'a connu.

<sup>1</sup> *Œuvres oratoires de M<sup>sr</sup> Dupanloup*, p. 61.

<sup>2</sup> *La Congrégation*, p. 295.

Outre cela, c'est une perte de cœur pour moi. On me mande de Paris que les dernières lignes qu'il ait tracées de sa main étaient une lettre commencée pour moi. Je l'aimais beaucoup, et il m'aimait sincèrement aussi. Tout s'en va successivement ainsi, bon et mauvais; tout nous montre le chemin, et le monde se renouvelle. Heureux ceux qui suivent les traces des Montmorency dans ce monde et surtout dans l'autre! J'espère être du nombre, car je fais mes pâques demain. Je sais que c'est une bonne nouvelle à vous donner<sup>1</sup>. »

« Heureux, disait Lamartine, ceux qui suivent les traces des Montmorency! » C'est ce que firent presque tous ses confrères de la congrégation, et en particulier ceux qui, restés dans le monde, servaient le gouvernement royal. Ces hommes, dont l'historien des *Deux Restaurations* a osé dire qu'ils étaient des « courtisans infatigables de la puissance, prompts à revêtir tous les costumes, à adopter toutes les doctrines et toutes les opinions en crédit », on les a vus, le jour où la vieille monarchie tomba, résigner sans hésiter leurs fonctions : rare et noble exemple qui honore à la fois ceux qui le donnèrent, et l'opinion à laquelle ils appartenaient. Il n'y eut pas, à donner cet exemple parmi les congréganistes, que les hauts fonctionnaires, les chefs de parquet, les présidents et les conseillers de cour; à côté d'eux, au-dessous d'eux, dans l'ombre, plus d'un fonctionnaire obscur, plus d'un modeste employé fit généreusement, héroïquement, le sacrifice de sa place, pour rester fidèle à ce qu'il estimait être le devoir et l'honneur!

La congrégation avait tenu sa dernière séance le dimanche 18 juillet 1830, elle a péri avec la Restauration; mais qui écrirait l'histoire de la charité à Paris, après 1830, y retrouverait des congréganistes à toutes les

<sup>1</sup> *Correspondance de Lamartine*, t. III, p. 398.

pages et au premier rang. Ils semblaient vraiment ne s'être démis de leurs fonctions que pour servir les pauvres, après avoir servi le roi. Cette histoire, d'autres l'écriront. Je ne veux pas finir cependant sans rappeler ici deux de ces congréganistes, Paul Bérard des Glajeux et Jules Gossin. Avocat général démissionnaire, M. Bérard des Glajeux se consacra à l'œuvre de la Propagation de la foi et à l'œuvre des Secours aux prisonniers pour dettes, à l'Association charitable des écoles du VII<sup>e</sup> arrondissement, à plusieurs autres institutions pieuses et bienfaisantes. Il a mérité que sa vie fût retracée par M. Hilaire de Lacombe, sous ce titre : *Un magistrat chrétien*<sup>1</sup>. M. Jules Gossin, l'ami de Xavier de Ravignan et son collègue au parquet de la Seine, substitut du procureur général en 1822, vice-président du tribunal de première instance, puis conseiller à la cour royale, donna sa démission en 1830, et devint le conseiller des pauvres. Son nom modeste est impérissable : c'est celui du fondateur de la *Société de Saint-François Régis* et du second président général de la *Société de Saint-Vincent de Paul*.

Ce m'est une grande satisfaction, je ne le cache pas, d'avoir pu, dans les pages que l'on vient de lire, éclairer sur quelques points, compléter sur d'autres, l'ouvrage de M. Geoffroy de Grandmaison. L'auteur termine ainsi sa préface : « Loin de nous défendre de tout sentiment personnel, loin de nous targuer d'indifférentisme religieux, nous disons bien haut que nous avons entrepris en chrétien cette étude, et que notre ambition serait de l'avoir conduite jusqu'au bout en chrétien. Le respect de la vérité ne peut que s'en accroître. Nous voudrions

<sup>1</sup> *Le Correspondant* du 25 octobre 1865.

faire partager notre conviction à nos lecteurs, en plaçant sous leurs yeux les pièces du procès : *Scribitur ad probandum, non ad narrandum*. Si notre récit passe pour un plaidoyer, nous ne nous en plaindrons pas, heureux d'avoir été l'avocat d'une belle cause<sup>1</sup>. » Cette cause, M. Geoffroy de Grandmaison l'a victorieusement gagnée. Son livre, son plaidoyer, si l'on veut, est de tous points excellent, savamment ordonné, nourri de faits concluants et de dates exactes, tout plein de détails précis, curieux et touchants. Non content d'y mettre beaucoup de soin, de conscience et de talent, il y a mis tout son cœur. Plus d'une fois, en le lisant, je me suis rappelé ces paroles de notre Berryer, qui, s'il ne fut pas congréganiste, était un ami de la congrégation :

... Eh! mon Dieu! on parle de talent... Savez-vous ce que c'est que le talent pour un honnête homme? *C'est d'étudier, c'est de sentir, c'est d'exprimer avec vérité ce qui est parvenu à son intelligence et ce qu'il a dans son cœur*. Quand on sait rendre cela avec une émotion vraie, on a du talent, et quelquefois on parvient à faire triompher la vérité dont on est convaincu<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> *La Congrégation*, p. 9.

<sup>2</sup> *Œuvres de Berryer. Plaidoyers*, t. III, p. 131.

---



LES  
BOURGEOIS D'AUTREFOIS<sup>1</sup>

---

I

Nous assistons en France, depuis longtemps déjà il faut bien le dire, à un spectacle étrange, inconnu chez les autres nations. Au delà de nos frontières, en Angleterre comme en Allemagne, en Espagne comme en Russie, partout, le passé de la patrie est l'objet d'un culte ardent, passionné. On a la religion des ancêtres, et si l'on dit : la *Vieille* Angleterre, la *Vieille* Allemagne, ce n'est pas avec le sourire du dédain sur les lèvres, c'est avec le respect attendri d'un fils qui voit passer dans ses souvenirs d'enfance la figure bénie de son aïeule. Pour nous, nous avons changé tout cela, et nous avons mis le cœur à droite. Chaque jour, historiens et journalistes tournent en dérision les hommes et les choses d'autrefois, rabaissent nos grandeurs anciennes, font litière de nos anciennes gloires; ils se livrent à cette besogne sans soulever autour de leur nom la réprobation générale, sans que l'indignation publique fasse justice

<sup>1</sup> *Les Bourgeois d'autrefois*, par M. Albert Babeau, Firmin Didot et Cie, éditeurs. — *La Bourgeoisie française (1789-1848)*, par M. A. Bardoux. Calmann-Lévy, éditeur.

de leur œuvre sacrilège. Que dis-je? C'est à eux que vont les faveurs de la popularité, aux écrivains qui poursuivent de leurs outrages tout ce qui a précédé 1789, qui font de nos pères je ne sais quel troupeau misérable, mangeant de l'herbe et courbant sous des maîtres avilis un front déshonoré. Insulter le passé de la patrie est aujourd'hui en France le plus court chemin pour arriver à conquérir le titre de *patriote* et pour être proclamé *historien national*.

L'ignorance, si grande soit-elle, ne saurait suffire à expliquer une aussi déplorable aberration. C'est ailleurs qu'il faut en chercher la cause.

En 1792, à une monarchie de quatorze siècles la république a été substituée, une république baptisée dans le sang par les mains du crime. Toutes les traditions ont été rompues. Comme un vaisseau qui a perdu ses ancres, la France est devenue le jouet des tempêtes et des révolutions; elle a subi trois invasions, elle a perdu deux provinces. La révolution, qui sent bien qu'à elle seule incombe la responsabilité d'aussi effroyables malheurs, a compris qu'il lui fallait trouver une excuse. Une fois de plus elle a payé d'audace : elle a fait le procès à ses victimes, elle a traduit à la barre de l'opinion cette royauté qu'elle avait renversée, ce clergé qu'elle avait proscrit, ces gentilshommes qu'elle avait égorgés, cette France d'autrefois qu'elle avait noyée dans des flots de sang. De là ces violents réquisitoires contre l'ancien régime, ces perpétuels travestissements de l'histoire et de la vérité.

A côté des habiles, je le sais, il y a les naïfs. A côté de ceux qui font la guerre au passé par politique, par principes, parce qu'*il faut*, pour que la révolution ne soit pas criminelle, que la France monarchique ait été coupable, il y a ceux qui y vont de bonne foi et qui n'y

entendent pas malice. Eh! mon Dieu! ils méprisent l'ancien régime tout simplement parce que, en ce temps-là, il n'y avait pas encore de chemins de fer. Ne leur parlez pas de ce siècle ridicule où M<sup>me</sup> de Sévigné adressait à sa fille les lettres que vous savez, mais où il n'y avait pas de bureaux de télégraphe; où Pascal écrivait ses *Pensées*, mais où l'on ne connaissait pas le téléphone; où Corneille faisait jouer le *Cid* et *Polyeucte*, mais où l'on mettait deux jours pour se rendre de Paris à Rouen! Depuis que nos gens vont en wagon, ils ont pour leurs aïeux, qui cheminaient bêtement par le coche, le parfait dédain, le mépris superbe de la tortue de la Fontaine pour ses compagnes restées à terre, tandis qu'elle était voiturée dans l'air par les deux canards :

Miracle! criait-on : venez voir dans les nues  
 Passer la reine des tortues.  
 La reine! vraiment oui : je la suis en effet...

On sait quelle fortune échut à la vaniteuse tortue :

Elle tombe, elle crève aux pieds des regardants<sup>1</sup>.

Tâchons de profiter de la leçon et méfions-nous des canards, des journaux qui nous trompent, des historiens qui nous abusent, des pamphlétaires qui nous mentent. Soyons plus modestes et, s'il se peut, moins ignorants. Ne repoussons pas la vérité, lorsqu'elle se présente à nous. Lorsque des écrivains consacrent leur talent et leurs veilles à combattre le mensonge, à montrer combien la vieille France était digne de respect, sachons comprendre que notre devoir est d'applaudir à leurs efforts, et, si nous tenons une plume, de signaler leurs

<sup>1</sup> *Fables*, X, III : *La tortue et les deux canards*.

ouvrages à l'attention et à la sympathie des honnêtes gens. Au même titre que le soldat qui défend la frontière menacée, saluons l'homme de cœur qui fait sentinelle autour du passé, qui défend ce patrimoine d'honneur et de gloire que nous ont légué nos pères et qui n'est pas moins précieux que l'intégrité du sol.

## II

Parmi les écrivains qui font ainsi œuvre de bon Français, sans souci d'une vaine et fausse popularité, M. Albert Babeau a conquis, en ces dernières années, une des premières places. Il a publié sur l'ancien régime une série de travaux où le sens historique le plus droit s'allie à l'érudition la plus sûre. Après avoir successivement fait paraître *le Village sous l'ancien régime*<sup>1</sup>, *la Ville sous l'ancien régime*<sup>2</sup>, *la Vie rurale dans l'ancienne France*<sup>3</sup>, *les Artisans et les domestiques d'autrefois*<sup>4</sup>, *les Voyageurs en France depuis la Renaissance jusqu'à la Révolution*<sup>5</sup>, il nous donne aujourd'hui *les Bourgeois d'autrefois*.

Ce volume, comme les précédents, est le résultat de recherches considérables. L'auteur a mis à contribution des documents sans nombre, mémoires particuliers,

<sup>1</sup> Un vol. in-12, 3<sup>e</sup> édition, Émile Perrin, éditeur.

<sup>2</sup> Un vol. in-12, 2<sup>e</sup> édition, Émile Perrin, éditeur. — Couronné par l'Académie française.

<sup>3</sup> Un vol. in-12, 2<sup>e</sup> édition, Émile Perrin, éditeur. — Couronné par l'Académie des sciences morales et politiques.

<sup>4</sup> Un vol. in-12, 2<sup>e</sup> édition, Firmin Didot et C<sup>ie</sup>, éditeurs.

<sup>5</sup> Un vol. in-12, Firmin Didot et C<sup>ie</sup>, éditeurs. — Couronné par l'Académie des sciences morales et politiques.

livres de raison et pièces de théâtre, archives des villes et de l'État, registres municipaux et minutes de notaires. C'est merveille de voir avec quel art savant il a su ordonner tous ces matériaux, avec quelle impartialité il les a mis en œuvre. Il n'y a pas trace, dans son livre, d'esprit de système ni d'esprit de parti. On voit bien qu'il ne s'est pas proposé de plaider une thèse, de faire prévaloir une opinion préconçue. Avec lui, nous n'avons point affaire à un avocat qui veut avant tout faire triompher sa cause; c'est un rapporteur qui expose les faits, simplement, froidement, sans prétendre à forcer la conviction de ceux qui l'écoutent. On sait quel est sur l'esprit des juges l'effet de ces rapports, nets, savants, consciencieux, où les faits parlent seuls, et aussi la logique et le bon sens. Plus sûrement que l'éloquence des plus grands avocats, ils décident du gain d'un procès. J'ose dire qu'après de tous ceux qui liront le livre, le rapport de M. Babeau, le procès de l'ancien régime est gagné.

Dans ce livre, tableau précis et animé de la vie bourgeoise aux deux derniers siècles, il passe successivement en revue les marchands, les artistes et les gens de lettres, les médecins et les chirurgiens, les gens de loi, les fonctionnaires et les rentiers. L'habitation, le costume, les repas, la société et les plaisirs, le mariage, l'éducation, le sentiment religieux, la fortune, sont l'objet d'une série de chapitres, que couronne une remarquable esquisse des progrès de la bourgeoisie.

Je n'ai ni le dessein ni le loisir d'analyser en son entier un travail aussi complexe et aussi étendu. Je m'attacherai à un seul point : Quelle était la situation de la bourgeoisie à la veille de la révolution ? Cette seule question est elle-même trop vaste pour que je puisse la traiter à fond avec les développements qu'elle comporterait. Je me bornerai à glaner, après M. Babeau, dans le champ où il

a fait une si riche moisson, à ramasser au bord du sillon quelques faits, quelques détails qu'il a négligé de recueillir : heureux si je puis ajouter à sa gerbe un petit nombre d'épis.

### III

A la veille de 1789, les bourgeois exerçaient de fait la prépondérance dans l'État et dans la société; en dehors des charges de cour, des gouvernements de province et des grades militaires, ils étaient en possession de toutes les fonctions civiles. L'origine la plus modeste n'empêchait point de parvenir, et souvent très vite, aux emplois les plus élevés et les plus avantageux, ceux de fermiers généraux, par exemple, comme on le voit dans l'ouvrage de M. Adrien Delahante : *Une Famille de finance au XVIII<sup>e</sup> siècle*<sup>1</sup>. Dans des Mémoires trop peu connus et qui renferment de bien curieux détails sur la vie bourgeoise sous Louis XVI, François Chéron, membre du conseil secret de Louis XVI au 10 août, raconte comment son père, fils d'un artisan de village, et lui-même, au début simple journalier dans les forêts, devint, sans intrigue et par les seules ressources de son travail et de son activité, l'un des chefs de l'administration forestière<sup>2</sup>. Les charges de grands maîtres des eaux et forêts, qui étaient fort considérables et des plus recherchées par la noblesse, avaient souvent pour titulaires des bourgeois, dont quelques-uns étaient partis de rien. Le grand maître

<sup>1</sup> Deux vol. in-8°, Hetzel et Cie, éditeurs, 1880.

<sup>2</sup> *Mémoires et récits de François Chéron*, publiés par F. Hervé-Bazin, 1882.

de la généralité de Paris était fils d'un *boutonnier*. Le grand maître d'Orléans était fils d'un *perruquier*. Le grand maître de Châlons était fils d'un *bijoutier-brocanteur*. Le grand maître de Bourgogne était fils d'un *apprêteur, cardeur de laine* au faubourg Saint-Marceau.

Je relève ces détails dans un mémoire adressé en 1762 au contrôleur général des finances, M. Bertin, par Caron-Beaumarchais, qui aspirait alors à entrer dans la confrérie des grands maîtres des eaux et forêts. Il n'y put réussir, mais nous le trouvons l'année suivante contrôleur de la maison du roi et lieutenant général des chasses aux bailliage et capitainerie de la Varenne du Louvre. A ce dernier titre, le fils de l'horloger Caron avait sous lui le comte de Rochechouart et le comte de Marcouville, simples lieutenants des chasses.

Le commerce, et en particulier le commerce maritime, avait atteint dans beaucoup de villes un degré de prospérité que ne connaissent plus les négociants de nos jours. Dans les premières années du xviii<sup>e</sup> siècle, lors de la guerre de la succession d'Espagne, les armateurs de Saint-Malo font hommage à Louis XIV, pour défendre l'honneur de la France, d'une somme de trente-deux millions en or. M. Albert Babeau, qui rappelle ce fait, constate que sous Louis XVI, à Lyon et à Bordeaux, une opulence princière est le lot de beaucoup de négociants. Leur existence est plus somptueuse que celle des plus grands seigneurs. Il n'a pas parlé de Nantes, dont la richesse rivalisait avec celle de Bordeaux et celle de Lyon, si même elle ne leur était supérieure. Je lui recommande, en vue d'une seconde et sans doute prochaine édition, les *Souvenirs de Nantes avant et pendant la Révolution*, par M. Francis Lefeuvre. C'étaient de gros personnages que messieurs les armateurs nantais en ce temps-là. Chaque jour, sur le coup de deux heures, on

les voyait sortir de leurs hôtels de l'île Feydeau, et, appuyés sur leurs hautes cannes à pomme d'or, se diriger vers la Bourse. Coiffés, poudrés, en habits de soie de couleur sombre ou tendre, suivant la saison, en longue veste et culotte également de soie, bas blancs et souliers à larges boucles d'or ou d'argent, ils portaient l'épée au côté, privilège accordé par Louis XIV aux armateurs qui font le commerce d'outre-mer. « Ce qu'il faut admirer le plus, continue M. Lefeuvre, c'est la finesse et l'éclat de leur linge. On avait remarqué que l'eau des sources montagneuses de Saint-Domingue lui donnait une blancheur bien plus grande que celle de nos rivières de France. Quoi de plus simple que de l'y envoyer lessiver, et voire même celui de tout le ménage, quand on a à sa disposition des navires périodiquement en partance ? Jugcz de la quantité qu'il en fallait, et si c'était trop pour le loger de toutes ces grosses armoires en acajou massif que possédait alors toute bonne maison ! J'ai connu des familles irrémédiablement ruinées par la révolution qui possédaient encore plus de cent paires de draps, débris de leur splendeur passée<sup>1</sup>. »

Il arrivait quelquefois que le roi accordait aux principaux négociants de ses bonnes villes des lettres de noblesse et le cordon de Saint-Michel ; mais ce qui prouve bien de quelle considération était environné le négoce, lorsqu'il était honorable, c'est qu'on voyait souvent ces nouveaux nobles rester dans le commerce. Ainsi fit le père de La Mennais, anobli par Louis XVI sur la demande même des États de Bretagne, réunis à Rennes<sup>2</sup>. Nicolas Quatremère, grand-père d'Étienne Quatremère, le célèbre orientaliste, était marchand drapier à Paris.

<sup>1</sup> Francis Lefeuvre, *Souvenirs de Nantes avant et pendant la Révolution*, Vincent Forest et Emile Grimaud, éditeurs, 1884.

<sup>2</sup> *Essai biographique sur M. F. de La Mennais*, par A. Blaize.



Anobli en 1780, en même temps que son frère puîné, Quatremère de l'Épine<sup>1</sup>, il tint à ce qu'il fût déclaré, dans les lettres patentes qui lui conféraient la noblesse, que l'aîné de ses fils, Marc-Étienne, pourrait continuer le commerce sans déroger. Pendant la révolution, Marc-Étienne, fidèle aux traditions charitables de sa famille, répandit autour de lui de si abondantes aumônes qu'on le soupçonna d'être plus riche qu'il ne l'était réellement. Il fut traduit devant le tribunal révolutionnaire et condamné à mort pour avoir cherché à *humilier le peuple par ses bienfaits*. Son exécution eut lieu le 21 janvier 1794, à l'heure même où les membres de la Convention nationale célébraient la *fête du 21 janvier*, sur la place de la Révolution, et chantaient un hymne patriotique au pied de la statue de la Liberté, à deux pas de l'échafaud<sup>2</sup>. Cet honnête homme, en qui se personnifiait si bien la vieille bourgeoisie française, avait mérité de mourir le jour anniversaire de la mort du roi de France.

#### IV

« Si l'on veut faire attention à la différence des temps, a écrit M. de Tocqueville, on se convaincra qu'à aucune des époques qui ont suivi la révolution la prospérité publique ne s'est développée plus rapidement que pendant les vingt années qui la précédèrent<sup>3</sup>. » Les négociants et les financiers voyaient naturellement leur situa-

<sup>1</sup> Père de Quatremère de Quincy (1755-1849), auteur de *Jupiter Olympien*, de *l'Histoire de la vie et des ouvrages de Raphaël*, etc. etc., secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts.

<sup>2</sup> *Biographie universelle*, de Michaud, v<sup>o</sup> Quatremère.

<sup>3</sup> *L'Ancien régime et la Révolution*, par Alexis de Tocqueville, p. 288.

tion dans la société grandir avec leur richesse. Cependant, comme la considération et l'influence ne se mesuraient point alors à la seule fortune, bien au-dessus du commerce prenait rang la magistrature. M. Albert Babeau en a parlé excellemment. « Cette magistrature, dit-il, sévère d'allure, souvent rigide, se présente encore à nos yeux comme le type le plus élevé de l'honnêteté publique et privée... Elle a sans doute un décorum, un vernis extérieur qui en impose, elle peut avoir ses défauts, peut-être un peu ses ridicules; mais il n'est rien de si estimable que ces familles de magistrats chez qui la sagesse, le travail et la probité sont héréditaires comme les charges de magistrature. Elles sont l'élite de la bourgeoisie; surtout en province, elles en ont conservé les qualités maitresses; elles exercent autour d'elles une influence véritable, parce qu'elles la méritent<sup>1</sup>. »

Les avocats marchent presque de pair avec les magistrats; leur banc, au parlement de Paris, est semé de fleurs de lis, comme celui des conseillers; comme eux, ils portent l'hermine<sup>2</sup>. Ils sont si haut placés dans l'estime publique que Fabre d'Églantine, dans sa comédie, *le Philinte de Molière*, ayant à mettre en scène un grand honnête homme, ne trouve rien de mieux que de donner ce rôle à un personnage qui ne se nommera ni Ariste ni Clitandre, mais qu'il appellera de ce seul nom, l'*Avocat*.

Les hommes de loi, les fonctionnaires de tout ordre, les titulaires d'office, les *officiers*, sont loin d'avoir la même importance. Gardez-vous pourtant de les confondre avec les fonctionnaires d'aujourd'hui. Sous l'ancienne monarchie, le fonctionnaire, même le plus modeste, étant propriétaire de sa charge, ne relevait guère que de

<sup>1</sup> *Les Bourgeois d'autrefois*, p. 144.

<sup>2</sup> Bertin, *les Mariages dans l'ancienne société française*, p. 420.

sa conscience : il était indépendant et libre. Sous notre régime démocratique, le fonctionnaire, même le plus huppé, n'est qu'un commis à gages. M. Taine a, sur ce chapitre, des pages admirables. J'y renvoie le lecteur<sup>1</sup>, non sans me réserver la satisfaction d'en citer au moins ces quelques lignes :

Rien de semblable alors à cette colonie ambulante qui vient, par ordre d'en haut, administrer chacune de nos villes, à ces étrangers de passage, sans consistance, sans biens-fonds, intérêts, ni liens locaux, campés dans un logement loué, souvent dans un logement garni, quelquefois à l'hôtel, éternels nomades, à la disposition du télégraphe, toujours prêts à déménager pour s'en aller à cent lieues, moyennant cent écus d'augmentation, faire la même besogne abstraite. Leur prédécesseur (le fonctionnaire d'autrefois) était du pays, stable et satisfait; il n'était pas obsédé par le désir de l'avancement; dans l'enceinte de sa corporation et de sa ville, il avait une carrière. N'ayant point l'envie ni l'idée d'en sortir, il s'y accommodait; il contractait l'esprit de corps, il s'élevait au-dessus de l'égoïsme individuel, il mettait son amour-propre à soutenir, envers et contre tous, les prérogatives et les intérêts de sa compagnie. Établi pour toute sa vie dans sa ville natale, parmi des collègues anciens, de nombreux parents et des compagnons d'enfance, il tenait à leur opinion. Exempt des impôts vexatoires ou trop lourds, ayant quelque aisance, propriétaire au moins de sa charge, il était au-dessus des préoccupations sordides et des besoins grossiers. Accoutumé par les vieilles mœurs à la simplicité, à la sobriété, à l'épargne, il n'était pas tourmenté par la disproportion de son revenu et de sa dépense, par les exigences de la représentation et du luxe, par la nécessité de gagner chaque année davantage. Ainsi dirigés et dégagés, les instincts de vanité et de générosité, qui sont l'essence du Français, prenaient l'ascendant; le conseiller ou contrôleur, homme du roi, se regardait comme un homme au-dessus du commun, comme un noble du tiers état. Il songeait moins à faire fortune qu'à s'acquérir de l'estime; sa principale passion était d'être honoré et honorable...

Je ferai ici une remarque. Ce mot de *fonctionnaire*,

<sup>1</sup> H. Taine, *la Révolution*, t. III, p. 416 et suivantes.

qui emporte avec lui aujourd'hui une idée de dépendance, existait à peine sous l'ancien régime. M. Littré, dans son *Dictionnaire* historique de la langue française, n'en cite pas un seul exemple antérieur à 1789. — Quoiqu'il en soit, les fonctionnaires (puisque le mot est maintenant reçu), les titulaires d'offices, les *officiers*, comme on les appelait, étaient en nombre considérable, et je regrette que M. Albert Babeau, dans le chapitre qu'il leur a consacré, n'ait pas montré comment leur multiplicité même et les conditions de leur existence, si différente de la vie fiévreuse et affairée de nos jours, avaient développé jusque dans les plus petites villes l'esprit de sociabilité et le goût des choses intellectuelles<sup>1</sup>. Non loin du lieu où j'écris ces lignes, se trouve une ville, dont je ne veux pas médire, qui possède une gare de chemin de fer et un bureau de télégraphe (on m'assure qu'elle est à la veille de voir briller *dans ses murs* la lumière électrique). C'est dès aujourd'hui une ville très éclairée, car les journaux de Paris y pénètrent, à commencer par la *Lanterne*. Je serais bien surpris cependant si l'on y trouvait une seule personne ayant lu Corneille et Racine. Avant 1789, bien qu'elle comptât tout au plus deux mille habitants, elle avait un collège très florissant et une société littéraire pourvue d'une très riche bibliothèque<sup>2</sup>. Ce n'était pas non plus une capitale que cette autre petite ville où naquit Marmontel. Voyez

<sup>1</sup> Voyez ce que dit M. Berryer père, dans ses *Souvenirs*, sur les *officiers* de Sainte-Menhould, sa ville natale, et sur la judicature en titre d'office : « L'État alors battait monnaie par la *considération* qui échelonnait toute la société ; balancier plus productif que ne le fut, depuis, celui de la Terreur, et plus conservateur que ne peut l'être celui actuel du favoritisme nommant seul à tous les emplois. » (*Souvenirs de M. Berryer, doyen des avocats de Paris, de 1774 à 1838*, t. I, p. 42.)

<sup>2</sup> *Le District de Machecoul (1788-1793)*, par Alfred Lallié, p. 3. — Ce livre, trop peu connu, est une des meilleures monographies qui aient paru en ces vingt dernières années.

pourtant quel aimable tableau il nous en a tracé au début de ses *Mémoires* :

Un peu de bien, dit-il, quelque industrie, un peu de commerce, formaient l'état de presque tous les habitants de Bort, petite ville de Limosin, où j'ai reçu le jour... Chacun y était libre et utilement occupé... Il fallait bien que la vie simple et douce qu'on y menait eût de l'attrait, puisqu'il n'y avait rien de plus rare que de voir les enfants de Bort s'en éloigner. Leur jeunesse était cultivée, et dans les collèges voisins leur colonie se distinguait; mais ils revenaient dans leur ville, comme un essaim d'abeilles à la ruche après le butin.

Et quelques pages plus loin :

J'ai déjà dit que, dans ma ville, l'éducation des jeunes gens était soignée; leur exemple était pour les filles un objet d'émulation. L'instruction des uns influait sur l'esprit des autres, et donnait à leur air, à leur langage, à leurs manières, une teinte de politesse, de bienséance et d'agrément que rien ne m'a fait oublier <sup>1</sup>.

L'éditeur des *Pensées* de M<sup>lle</sup> de Beauchamp, née à Vesoul en 1756, esquisse ainsi, d'après des documents contemporains, la physionomie de la vie bourgeoise dans cette petite ville de Franche-Comté :

Parmi les bourgeois exerçant une profession libérale ou vivant noblement, c'est-à-dire de leurs maigres rontes, il en était peu qui n'eussent leur bibliothèque où Voltaire, Rousseau, Condillac, Hume, Raynal, trônaient à côté des chefs-d'œuvre du siècle précédent; quelques-uns se livraient avec une ardeur extraordinaire à l'étude de l'antiquité : un simple huissier de Luxeuil arrivait à réunir dix mille pièces dans son médaillier... Comme on avait d'amples loisirs, on lisait : le goût des plaisirs de l'esprit était universellement répandu. Heureuse époque, où la lecture, la conversation, le jeu, remplissaient les heures du jour <sup>2</sup> !

*On avait d'amples loisirs, on lisait...* C'est également ce que constate, presque dans les mêmes termes,

<sup>1</sup> *Mémoires* de Marmontel, p. 13, 15, 34.

<sup>2</sup> *Mes Rêveries, Pensées*, par M<sup>lle</sup> de Beauchamp, publiées avec une introduction par M<sup>me</sup> Émile Longin. — Gray, 1885.

M. Taine, dont je me reprocherais de ne pas citer encore cette page :

Dans les autres groupes de la bourgeoisie (l'auteur vient de parler des fonctionnaires d'autrefois), les mêmes habitudes sédentaires, la même sécurité, la même frugalité, les mêmes institutions et les mêmes mœurs nourrissaient des sentiments à peu près semblables, et *la culture de l'esprit n'y était pas médiocre*. Comme on avait du loisir, on lisait; comme on n'était pas assailli par les journaux, on lisait des livres dignes d'être lus : dans de vieilles bibliothèques de province, chez les descendants d'un fabricant ou d'un procureur de petite ville, j'ai trouvé des éditions complètes de Voltaire, Rousseau, Montesquieu, Buffon, Condillac; des marques, laissées dans chaque volume, prouvent qu'avant la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle le volume avait été lu par quelqu'un de la maison <sup>1</sup>.

*Un Barreau d'autrefois*, sous ce titre, M. Eugène de Monzie a fait revivre sous nos yeux plusieurs figures d'avocats de province avant la révolution, MM. Maleville, Guat de Lavelle, Lacalprade, Barry, Loys, hommes éminents, au savoir étendu, à la parole éloquente <sup>2</sup>. Leur talent eût honoré les plus grandes cités; leur ambition ne dépasse pas le modeste horizon de leur ville natale. Ce barreau d'autrefois qui a mérité d'avoir un historien était tout simplement le barreau du présidial de Sarlat! En nous montrant, dans une si petite ville, une telle réunion d'hommes du plus rare mérite et capables de briller au premier rang, M. de Monzie aurait-il par hasard *forcé la note*? En aucune façon. Plusieurs des hommes dont il parle, appelés par les événements sur un plus grand théâtre, à Paris même et dans nos principales assemblées, y ont joué le rôle le plus brillant et le plus honorable. M. Maleville, par exemple, devenu membre du Conseil des Cinq-Cents,

<sup>1</sup> *La Révolution*, t. III, p. 420.

<sup>2</sup> Un vol. in-16. Paris, 1875. Amyot, éditeur.

président du tribunal de cassation, sénateur, a pris une part considérable à la rédaction du Code civil. M. Loys, député aux états généraux, s'y est fait remarquer par la sagesse de ses opinions, en même temps que par la force et l'éclat de sa parole. M. Loudieu de Lacalprade, chassé de Sarlat par la persécution révolutionnaire, se réfugia dans la capitale et, à la renaissance du barreau sous le Consulat, recommença sa carrière. Il avait alors cinquante-quatre ans. Débuter à cet âge, à Paris, et s'y faire presque aussitôt un nom célèbre et une réputation étendue, c'était, ce semble, pour un provincial chose impossible ; c'est pourtant ce que fit M. de Lacalprade. Ses consultations étaient regardées comme des modèles par leur éclat, leur netteté, leur science et leur logique. Sa discussion était tout à la fois vive, rapide, pleine de sagacité et d'érudition ; on disait de lui que si toutes les lois romaines étaient perdues, on les retrouverait dans la tête de l'ancien avocat au présidial de Sarlat. Lorsqu'il mourut, en 1826, M. de Feletz publia sur lui, dans le *Journal des Débats*<sup>1</sup>, un article nécrologique auquel j'emprunte les lignes suivantes. Elles appartiennent à mon sujet, puisque aussi bien en esquisant la physionomie de M. de Lacalprade l'abbé de Feletz a tracé un vivant portrait du *Bourgeois d'autrefois* :

... Il fallait voir cet homme occupé toute la matinée d'affaires si sérieuses et si difficiles, de méditations si graves et si compliquées, sortir de son cabinet avec un front ouvert et serein, avec un esprit libre, et aborder avec une gaieté charmante des compatriotes et des amis qui l'attendaient dans son salon, *en retenir les trois quarts à diner, s'il ne pouvait les retenir tous*, leur dire à tous les choses les plus aimables et les plus obligeantes, donner à sa bienveillance et à la politesse du sel et de l'enjouement par quelques traits d'une épigramme douce et innocente ; parler aux femmes

<sup>1</sup> Février 1826.

avec un accent particulier de grâce et de sensibilité, souriro même avec candeur à la beauté, et soutenir et varier la conversation la plus vive, la plus animée, la plus gaie, jusqu'à ce que d'autres affaires, d'autres consultations le rappelassent dans son cabinet, où il rentrait avec l'esprit le plus calme, le plus réfléchi, le mieux disposé à ses graves occupations.

Une piété profonde fut une des premières vertus de M. de Lacalprade et le ferme appui de toutes les autres. Cette piété fut douce et aimable, comme toute véritable piété; elle ne se démentit jamais, ni dans sa famille, ni pendant ses études, ni en province, ni à la capitale. Partout il vécut en véritable saint. A tous les devoirs que lui prescrivait la religion, il ajoutait toutes les œuvres de surérogation que lui inspirait une vive et pieuse imagination, et parmi ces œuvres et ces devoirs on pense bien que ceux de la charité n'étaient pas oubliés. Il édifiait les riches, il nourrissait les pauvres<sup>1</sup>.

L'exemple de Sarlat et de son barreau, d'autres encore qu'il serait aisé de multiplier, montrent que, sous Louis XVI, tel modeste présidial était un foyer de vie intellectuelle très supérieur à ce que sont aujourd'hui les plus importants de nos chefs-lieux de Cours d'appel. Que serait-ce donc si, des petites villes, de celles qui ne sont plus maintenant que des chefs-lieux d'arrondissement ou de canton, nous passions à des villes plus considérables, à Dijon, où nous trouverions le président de Brosses, cet homme « d'un esprit prodigieux, d'un goût vif et fin avec des parties de génie<sup>2</sup> », et à côté de lui, parmi les membres du Parlement de Bourgogne, tant d'esprits élevés, délicats, piquants, qui ne sont pas indignes de lui donner la réplique; à Nancy, où le salon d'un bourgeois ami des lettres, M. Sigisbert Mandel, réunissait chaque semaine les présidents et les

<sup>1</sup> *Jugements historiques et littéraires*, par M. de Feletz, de l'Académie française, p. 202. — Paris, 1840.

<sup>2</sup> Sainte-Beuve, *Causeries du Lundi*, t. VII, p. 67. — *Le Président de Brosses, histoire des lettres et des parlements au XVIII<sup>e</sup> siècle*, par Théophile Foisset, 1840.



conseillers du Parlement de Lorraine, et, avec eux, des littérateurs comme le poète Gilbert, l'abbé Bexon, collaborateur de Buffon, Lacretelle l'aîné et François de Neufchâteau, destinés à devenir l'un et l'autre membres de l'Académie française<sup>1</sup> ; à Bordeaux, où l'Académie royale des belles-lettres, sciences et arts et l'Académie de peinture rivalisaient d'éclat ; où la société du *Musée* publiait chaque année un volume de vers signés par des négociants qui menaient de front le commerce des vins et celui des Muses ; où le Parlement avait à sa tête le président Dupaty ; où Jean de Sèze, Duranteau, Martignac père, Cazalet, Brochon, Vergniaud, Guadet, Gensonné, Ferrères, Devignes et d'autres encore remplissaient le palais des accents de leur éloquence<sup>2</sup> ?

## V

L'un des meilleurs chapitres du livre de M. Albert Babeau est celui qui a pour titre : *la Société et les plaisirs*. Rien de plus agréable que les détails dans lesquels entre ici l'auteur, et il n'est point en peine d'établir que, sur ce point encore, entre l'ancienne société et la société présente, la comparaison n'est point à l'avantage de cette dernière. Il lui a même paru qu'un chapitre n'était pas suffisant pour rappeler les délassements et les plaisirs dont nos pères ne se faisaient pas faute. Les festins, qui étaient leurs plus grandes fêtes, sont l'objet d'un cha-

<sup>1</sup> *Promenades historiques à travers les rues de Nancy au XVIII<sup>e</sup> siècle*, par Ch. Courbe, 1883.

<sup>2</sup> *Histoire de la Terreur à Bordeaux*, par M. Aurélien Vidie, t. I, p. 5. — *Le Barreau de Bordeaux de 1775 à 1815*, par Henri Chauvot, 1856. — *Aurélien de Sèze*, par M. Auguste Nicolas.

pitre spécial intitulé : *les Repas*. Il y en a tant et de si plantureux, dans ce chapitre substantiel et admirablement nourri, qu'à la fin on est tenté de dire, comme M<sup>me</sup> de Sévigné : « Ce sont des festins continuels. Ah ! mon Dieu ! quand pourrai-je mourir de faim <sup>1</sup> ! » A Lyon, une étrangère, M<sup>me</sup> Piozzi, reçue chez des « marchands », — un nom dont s'offusqueraient aujourd'hui nos plus petits boutiquiers, — ne tarit pas sur leur hospitalité et leur luxe. « Tout était servi, dit-elle, en vaisselle d'argent, et tout était magnifique, excepté le linge, qui aurait pu être plus beau. Nous n'étions pas très nombreux, de dix-huit à vingt-deux, autant qu'il m'en souvient, le matin et le soir ; mais les dames jouaient de la harpe, les hommes chantaient gaiement, sinon harmonieusement, après dîner. Je n'ai jamais rencontré autant de cordialité de ma vie, ni vu exprimer cette cordialité d'une manière plus agréable... Il y avait communément, continue M<sup>me</sup> Piozzi, trente-six plats à dîner et vingt-quatre à souper <sup>2</sup>. » L'existence des négociants de Bordeaux était plus somptueuse encore ; leur table était servie en vaisselle plate. Mais ce qui valait mieux que la vaisselle plate des négociants de Bordeaux et les *vingt-quatre* ou les *trente-six* plats des « marchands » de Lyon, c'était cette bonhomie, cette simplicité *bourgeoise*, dans le bon sens du mot, qui permettait à nos pères d'aller dîner les uns chez les autres, sans façon, sans cérémonie et sans invitation préalable, à la fortune du pot. Je ne vois pas que M. Albert Babeau ait signalé ce trait de mœurs, si éloigné de nos habitudes actuelles. Il n'était pourtant guère de bourgeois un peu aisé qui, en ce temps-là, ne ressemblât au père de François Ché-

<sup>1</sup> *Lettres de M<sup>me</sup> de Sévigné*, édition Hachette ; lettre 447.

<sup>2</sup> *Les Bourgeois d'autrefois*, p. 70.

ron. On lit, dans les précieux *Mémoires* que j'ai déjà cités :

Mon père aimait, à certains jours, la bonne chère et le bon vin, mais il aimait surtout à avoir quelques amis à sa table, car c'est de lui que je tiens cet adage que je n'ai jamais senti plus vivement que depuis que je suis seul sur la terre : *On ne jouit que de ce qu'on partage*. Mon père avait donc toujours table ouverte. Il suffisait d'avoir eu avec lui quelque rapport, même sur des choses d'assez peu d'importance, pour qu'il fût prêt à vous dire : *Venez manger ma soupe*; et il me semble encore entendre cet accent bref, adouci par ce sourire gracieux, ce front épanoui qui lui captivait tous les cœurs. Mais il ne songea de sa vie à donner un diner utile, à calculer ce que pouvait lui rapporter l'aloyau ou le jambon qu'on lui servait sur sa table. La seule utilité qu'il espérait de ses dîners impromptus, c'était de lui fournir l'occasion d'exercer sa bonne humeur, de le distraire, de le délasser des fatigues du jour, sans oublier le plaisir qu'il était sûr de faire à ma mère, toutes les fois qu'elle le voyait en appétit et en gaieté<sup>1</sup>.

C'est ce bon vieux mot d'autrefois : *Venez manger ma soupe*, que j'aurais voulu trouver dans le chapitre de M. Babeau sur les *Repas*. Qu'il me permette de lui signaler aussi, dans son chapitre sur *la Société et les plaisirs*, une légère lacune. Il ne dit rien des comédies de salon, qui étaient l'un des plaisirs favoris de la société du XVIII<sup>e</sup> siècle, chez les bourgeois aussi bien que chez les grands seigneurs.

Le père de Beaumarchais, l'horloger Caron, n'était rien moins que riche, avec son fils et ses cinq filles. M. de Loménie nous apprend qu'il ne put jamais arriver à la fortune<sup>2</sup>. Il ne se privait point pour cela du plaisir de faire jouer chez lui, dans son modeste logis de la rue Saint-Denis, les pièces de Molière et de Regnard. Julie, la quatrième de ses filles, quoique très

<sup>1</sup> *Mémoires et récits de François Chéron*, p. 14.

<sup>2</sup> *Beaumarchais et son temps*, par Louis de Loménie, t. I, p. 25.

pieuse, y tenait presque toujours le principal rôle. Elle écrit à l'une de ses amies :

Nous avons joué mardi *Nanine* avec les *Folies amoureuses*. J'avais une assemblée de quarante-cinq personnes, et ta Julie a plu généralement dans tous ses rôles; chacun l'a déclarée une des meilleures actrices. Ce que je dis ici n'est pas pour la vanter, car on sait comme elle est modeste; mais c'est uniquement pour caresser ton faible et justifier ton choix que j'en parle si haut.

Le lendemain de la *Quasimodo*, nous donnons le *Tartufe* et la *Servante maîtresse*. Le chevalier fera le rôle de Tartufe, et moi Dorine, la suivante. Nous préparons d'ailleurs une autre fête pour le retour de Beaumarchais. Je te dirai toutes ces choses.

En province, la comédie de société n'était pas moins en honneur qu'à Paris. M<sup>me</sup> Delahante, femme du maître des eaux et forêts du duché de Valois, écrivait de Crespy, en 1768 :

Nous avons eu deux fois par semaine la comédie. Votre nièce s'en tire au mieux. Ils ont donné *Cénie*. M<sup>lle</sup> Levieux a rendu ce rôle très bien, et M<sup>me</sup> de Perthes Orphise autant bien qu'on le puisse. C'étaient deux personnages intéressants. Les autres ont joué au mieux.

Elle écrit encore, en 1775 :

*Zaïre* a eu tout le succès possible. M<sup>me</sup> de Perthes a fait on ne peut pas mieux. Nous avons eu les Beauval et les Pelletier de Compiègne, qui sont venus exprès pour les voir; des seigneurs des environs; M<sup>me</sup> Mussart. Tous ont paru bien satisfaits. MM. Bezin et Lefèvre ont fait des merveilles. On est si content que l'on jouera encore samedi. Nous avons arrangé l'habit de *Zaïre* à peu près. Elle était tout en blanc, garni de filets jais blanc et paillettes. Tous les diamants de Crépy se sont réunis sur *Zaïre*.

Enfin, en 1777 :

Nos spectacles sont commencés. Votre nièce a fait le rôle de Rosine dans le *Barbier de Séville*, qui a très bien réussi. Jusqu'au carnaval, ils joueront deux fois par semaine. Cela occupe beaucoup les acteurs et amuse les spectateurs <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> *Une famille de finances au XVIII<sup>e</sup> siècle*, par M. Adrien Delahante, t. I, p. 147.

Mais Crespy-en-Valois n'est qu'à quinze lieues de Paris. Transportons-nous au fond de la Bretagne, à Quintin. Le barreau de cette petite ville ne comptait pas moins de dix-sept avocats. Le plus distingué d'entre eux, M. H. Fleury, fut envoyé par ses compatriotes à la Convention nationale. Au sortir de la révolution, il écrivit ses *Mémoires*, qui sont encore inédits et dont je puis, grâce à une bienveillante communication, reproduire ici le passage suivant :

Me voici à l'époque la plus heureuse de ma vie... M. et M<sup>me</sup> Brigent avaient réuni une aimable société; j'y fus admis. L'on ne pourrait aujourd'hui s'en figurer les agréments. Il y régnait une honnête liberté, et dans nos plaisirs la franchise et la gaieté. Assemblés à cinq heures, on lisait, on causait, on jouait, on dansait, selon la disposition des esprits. L'idée nous prit de jouer la comédie : nous montâmes, en trois ans, *soixante-trois pièces*, si bien que nous étions arrivés à mettre du naturel et de l'ensemble dans notre jeu. A la comédie succédait un repas. Heureux l'étranger qui y était reçu, il en gardait le souvenir. Ce n'étaient pas, comme aujourd'hui, des sauteriers, de tristes joueriers, des causeries politiques, des mangeries autour d'une table décorée de personnages propres à jouer le commandeur au festin de Pierre, et de figures de tapisseries. Heureux temps, tu as passé comme un éclair avant la foudre<sup>1</sup>.

Un autre témoin aussi peu suspect que Fleury, Jacques Cambry, président du district de Quimperlé et auteur d'un *Voyage dans le Finistère*, publié en 1799, nous a laissé, dans son livre, cette peinture de la vie bourgeoise à Quimperlé avant 89 :

Avant la révolution, la ville de Quimperlé était une des plus tranquilles, des plus heureuses de la France; après une vie bruyante, agitée, après de longs voyages en Chine, aux Bengales, aux Manilles, quand les nerfs étaient desséchés par les chaleurs de

<sup>1</sup> Extrait des *Mémoires* inédits de H. Fleury, député des Côtes-du-Nord à la Convention nationale. — Communiqué par M. Robert Oheix.

l'Indoustan, de l'Amérique ou de l'Afrique, que de navigateurs se retireraient à Quimperlé! Le sang s'y purifiait au milieu des bois, des forêts, des bosquets qui l'entourent; les chagrins étaient dissipés par une société douce, aimable; un médiocre revenu y faisait vivre dans l'aisance. La chasse, la pêche, des promenades variées, pittoresques, la chère la plus délicate et le repos le plus parfait faisaient passer des jours heureux à l'homme assez sage pour préférer à l'éclat, au mouvement des grandes villes, le calme d'une vie paisible, l'air pur des bois et des rivières, des plaisirs près de la nature; on s'y réfugiait enfin, comme en Touraine : c'était un port paisible et sûr, à la suite des tempêtes et des naufrages de la jeunesse <sup>1</sup>.

## VI

M. de Talleyrand disait un jour à M. Guizot : « Qui n'a pas vécu dans les années voisines de 1789 ne sait pas ce que c'est que le plaisir de vivre <sup>2</sup>! » Le conventionnel Fleury, nous venons de le voir, ne parle pas autrement que M. de Talleyrand, et un autre contemporain, M. Beugnot, nous dit à son tour, dans ses *Mémoires*, « qu'on respirait alors dans ce beau pays de France le parfum de la félicité publique <sup>3</sup>. » Telles sont aussi les conclusions du beau travail de M. Albert Babeau. Cela ne veut pas dire assurément que, même dans *ces belles années de Louis XVI* (l'expression est de Sainte-Beuve <sup>4</sup>), tout fût parfait, qu'il n'y eût ni abus à

<sup>1</sup> *Voyage dans le Finistère, ou État de ce département en 1794 et 1795*, par Jacques Cambry, Paris, an VII.

<sup>2</sup> Guizot, *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, t. I, p. 6.

<sup>3</sup> M. Beugnot, *Mémoires*, t. I, p. 55.

<sup>4</sup> Sainte-Beuve, *Nouveaux Lundis*, t. XI, p. 6. — Voy. aussi le *Journal des Goncourt*, t. I<sup>er</sup> : « Je ne sais pas, nous disait un jour Sainte-Beuve, de plus belles années que les quinze premières années du règne de Louis XVI. »

détruire ni réformes à opérer. Les bourgeois d'autrefois, — et j'ajoute les paysans et les ouvriers, — avaient à porter comme nous le poids de la vie, et, pour eux comme pour nous, il ne laissait pas d'être souvent lourd. Ni les souffrances ni les misères ne leur étaient inconnues; ils étaient gais pourtant, gais comme nous ne le sommes plus.

Charles Lacretelle, dans son *Testament philosophique et littéraire*, raconte qu'aux représentations de la comédie de Collin d'Harleville, *l'Optimiste ou l'Homme toujours content*<sup>1</sup>, « tous les fronts s'épanouissaient et chacun battait des mains à ses propres rêves, à ses illusions. » — « Je m'unissais de bon cœur, dit-il, à mes voisins, jeunes ou vieux, qui se reconnaissaient dans le gai M. de Plinville, et qui disaient tout bas ou tout haut : *c'est moi, c'est encore moi*<sup>2</sup>. » Le pessimisme était chose si rare que le mot n'existait pas. C'est un *néologisme*, nous dit M. Littré dans son *Dictionnaire*.

Ce qui était commun alors, c'était le contentement, la belle humeur, la franche gaieté. A cet égard, tous les témoignages s'accordent, et en particulier ceux des voyageurs de toutes les nations qui ont visité la France au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup>.

Olivier Goldsmith, qui voyageait à pied, de village en village, de ferme en ferme, a vu de près les petites gens des villes et des campagnes; il se plaît à signaler leur bonhomie et leur gaieté. « Heureux peuple, dit de son côté Laurence Sterne, qui, une fois par semaine au

<sup>1</sup> *L'Optimiste* fut représenté pour la première fois par les comédiens français le 22 février 1788.

<sup>2</sup> Voy. au tome I<sup>er</sup> du *Testament philosophique et littéraire* par Charles Lacretelle le chapitre XIV, intitulé : *De l'optimisme avant la Révolution*.

<sup>3</sup> *Les Voyageurs en France depuis la Renaissance jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle*, par M. Albert Babeau, 1885.

moins, est sûr de déposer tous les soucis ensemble, et de danser et de chanter, et de secouer gaiement le fardeau des peines qui courbe jusqu'à terre le courage des autres nations ! » Un autre Anglais, John Moore, si prévenu qu'il soit contre notre nation, ne peut se défendre d'admirer son caractère « aimable et enjoué ». Sa vive gaieté lui est chaque jour un étonnement nouveau. « Nous sommes revenus, dit-il dans une de ses lettres, par les boulevards, où une foule de bourgeois en habits des dimanches se réjouissaient, les jeunes en dansant des cotillons, les vieux en battant la mesure et en applaudissant les danseurs. » Au moment de quitter la France pour entrer en Italie, le docteur Rigby écrit à ses filles : « Croyez-moi, j'ai quitté la France avec regret... J'ai été enchanté du peuple : travail, *contentement* et bon sens sont les traits particuliers de son caractère. »

Après les Anglais, les Danois et les Allemands. Voici un conseiller de justice d'Altona, Jean-Pierre Willebrandt, qui semble fort disposé à se plaindre. Il reconnaît pourtant que « les Français sont supérieurs aux autres par la sociabilité, la serviabilité, l'affabilité prévenante. Il trouve chez eux une *inaltérable gaieté*. La vieillesse parmi eux n'est pas plus chagrine que la jeunesse <sup>1</sup> ». Le journal de M<sup>me</sup> Laroche, femme d'un conseiller de Mayence, est de 1785. Elle aussi remarque presque partout la gaieté des gens et combien tout ce peuple a l'air heureux. Ici, sur les bords de la Loire, les paysannes marchent la quenouille au côté, filant et chantant. Là, dans un village de la Beauce, où elle arrive un dimanche soir, femmes, enfants, jeunes gens, filles et hommes, sont tous dans la rue, bien vêtus, passant leur

<sup>1</sup> *Les Voyageurs en France*, p. 257.



temps à babiller avec les voisins, à chanter ou à jouer aux quilles, aux billes et aux volants. Ailleurs, aux environs de Libourne, « il me semble, écrit-elle, que je n'ai rien vu de plus attrayant que les collines descendant en pentes douces dans les larges vallées couvertes de riches champs à perte de vue, ombragées de milliers d'arbres, avec leurs petits villages, leurs petites chaumières isolées, leurs bosquets, et des paysans affables et gais comme il convient aux habitants de cet heureux coin de terre. » A Bordeaux, même enchantement. Dans les salons, la conversation vive et légère ne tarit pas; on chante, on récite des vers, et M<sup>me</sup> Laroche de noter sur son journal qu'elle se trouve dans une vraie société française où, selon le mot de Montesquieu, la mélancolie elle-même s'égaierait. Cependant son voyage touche à sa fin, et voici comment elle résume ses impressions : « Je suis ici étrangère, j'aime ma patrie, mais je suis juste et je reconnais que la jouissance constante de l'amabilité, de la *gaieté*, de l'obligeance, est une des plus grandes parts d'une vie heureuse, et ce bonheur, la terre de France le donne surtout. »

Ces citations, qu'il me serait facile de multiplier, suffisent, si je ne m'abuse, pour mettre hors de contestation le point que je tenais à signaler. Paysans ou bourgeois, nos pères d'avant 1789 possédaient cet inestimable trésor : la gaieté. L'auteur d'un bien spirituel et bien curieux pamphlet publié en 1792 sous ce titre : *Ann'quin Bredouille*, Jean-Claude Gorjy, ne pouvait se consoler de voir disparaître cette vieille gaieté chrétienne et gauloise, qu'il appelle de ce doux nom : *la pauvre chère dame de Liesse*. « Pauvre chère dame de Liesse, s'écrie-t-il, est-ce donc pour toujours que vous avez abandonné ce peuple, l'enfant de votre prédilection ? Ce peuple auquel on ne pouvait penser sans que votre image vint

se placer à côté de la sienne<sup>1</sup> ? » Hélas ! oui, mon pauvre Gorjy, c'est pour toujours. La vieille gaieté française est morte : la révolution l'a tuée.

## VII

Le livre de M. Albert Babeau est d'un historien, celui de M. Agénor Bardoux est d'un politique. Tandis que M. Babeau met en scène les bourgeois d'avant 89, les montre dans les conditions diverses où les place leur profession, les suit à la ville et à la campagne, franchit le seuil de leur demeure et s'assoit à leur table, M. Bardoux étudie surtout le rôle politique des classes moyennes depuis la révolution. Il reste sur les hauteurs, négligeant les menus faits pour s'attacher aux vues générales, si bien que le véritable titre de son ouvrage serait celui-ci : *Considérations sur les causes de la grandeur et de la décadence de la Bourgeoisie française depuis 1789 jusqu'en 1848.*

Nos deux écrivains ne diffèrent pas moins de méthode que de but. L'auteur des *Bourgeois d'autrefois* pénètre dans l'intimité de son sujet, multiplie les enquêtes, se livre aux fouilles les plus patientes, fait état des plus petits détails, estimant que ce sont souvent les plus caractéristiques. Soit que les loisirs lui aient manqué, — ce qui ne surprendrait personne, puisque aussi bien il est sénateur, — soit plutôt qu'il ait jugé superflu, alors qu'il traitait un sujet presque contemporain, de faire de longues et minutieuses recherches, l'auteur de

<sup>1</sup> *Ann'quin Bredouille, ou le petit-neveu de Tristan Shandy.* 6 petits vol. in-32, 1791-1792.

la *Bourgeoisie française* n'a guère mis en œuvre que des documents déjà connus. C'est à peine s'il y a, dans tout son volume, plus de cinq ou six notes, un peu moins que dans une seule page de M. Babeau. Et encore ces notes ne présentent-elles rien de particulier ; elles renvoient à des livres que tout le monde a lus : les *Mémoires d'Outre-Tombe*, de Chateaubriand ; l'*Histoire de ma vie*, de George Sand ; les *Lettres parisiennes*, de Mme Émile de Girardin ; les *Lettres*, de X. Doulan. Les dates sont aussi rares que les notes. L'auteur était libre sans doute de ne nous en donner qu'un très petit nombre ; mais au moins fallait-il qu'elles fussent exactes. D'où vient donc que plusieurs de ces dates soient erronées ? Je n'en veux relever ici que deux ou trois.

Le célèbre article du *Journal des Débats*, qui se terminait par ces mots : *Malheureuse France ! Malheureux roi !* n'est pas du 1<sup>er</sup> août 1829<sup>1</sup>, mais bien du 10 août : il a suivi et non précédé la formation du ministère Polignac, annoncée par le *Moniteur* dans la matinée du 9 août. M. Bardoux, du reste, n'est pas heureux avec les *Débats*, dont il nous dit, en un autre endroit, qu'ils sont « rédigés toujours *avec attention* », et un peu plus loin : « Les *Débats* restèrent les éloquentes *organes* des doctrines du juste milieu<sup>2</sup> ». Dire : « les *organes* d'une opinion, » alors qu'il s'agit d'un seul journal, c'est se servir d'un pluriel à tout le moins singulier ; c'est à peu près comme si l'on écrivait, à propos de la patrie de Nicolas Poussin : « Les Andelys sont des *villes* charmantes, situées dans le département de l'Eure. »

<sup>1</sup> *La Bourgeoisie française*, p. 292.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 389.

L'Adresse des deux cent vingt et un fut votée par la Chambre des députés, non le 18 mars 1830 <sup>1</sup>, mais le 16 mars. C'est là une date mémorable, non seulement dans l'histoire de la Restauration, mais encore dans les fastes de l'éloquence. N'est-ce pas ce jour-là, en effet, que M. Guizot et M. Berryer, nouveaux venus l'un et l'autre dans la Chambre, montèrent pour la première fois à la tribune <sup>2</sup> ?

Dans une histoire de *la Bourgeoisie française de 1789 à 1848*, la date maîtresse, on me l'accordera bien, est celle de la révolution de 1830, qui consacra le triomphe de la bourgeoisie. M. Bardoux s'est trompé sur cette date capitale : il place au 27 juillet la publication des Ordonnances <sup>3</sup>, qui ont paru le mardi 26. C'est presque aussi grave que si le gouvernement de M. Sadi Carnot s'avisait de placer au 15 juillet la commémoration de la prise de la Bastille !

Que ce soient là des vétilles, je le veux bien, mais voici qu'à côté des dates erronées je trouve, et en grand nombre, des noms propres dont l'orthographe est inexacte. J'en signalerai seulement quelques-uns.

Hoffman, le critique des *Débats* et l'auteur des *Rendez-vous bourgeois*, qui avait le droit de compter qu'il ne serait pas porté atteinte à son nom dans un livre sur la *Bourgeoisie française*, est germanisé et transformé en *Hoffmann* <sup>4</sup>. Fleury de Chaboulon, l'ancien secrétaire de Napoléon I<sup>er</sup> en 1815, est dédoublé et fournit deux habitués au salon de Mme Davillier, M. *Fleury* et M. *Chaboulan* <sup>5</sup>. Deux académiciens, M. Parseval-Grandmaison,

<sup>1</sup> *La Bourgeoisie française*, p. 297.

<sup>2</sup> Guizot, *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, t. I, p. 361. — *Œuvres de Berryer. Discours parlementaires*, t. I, p. 5.

<sup>3</sup> *La Bourgeoisie française*, p. 300.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 148.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 230, 231. — Le baron Fleury de Chaboulon est l'auteur des

l'auteur du poème de *Philippe-Auguste*, et M. Brifaut, l'auteur de la tragédie de *Ninus II*, sont défigurés et deviennent M. *Parceval de Grandmaison* et M. *Briffault*<sup>1</sup>.

M. Bardoux joue de malheur avec l'Académie française, comme tout à l'heure avec le *Journal des Débats*. A propos de la requête adressée au roi Charles X, en 1829, par certains *libéraux*, pour le supplier de rendre une ordonnance en faveur des trois unités, il écrit, page 285 : « Les bourgeois libéraux et académiciens, Arnault, Jouy, Étienne, avaient rédigé une supplique à Charles X pour lui demander de maintenir la Comédie française dans son ancienne dignité. » Étienne ne figurait point parmi les signataires de cette étrange requête, qui étaient au nombre de sept et dont voici les noms : A.-V. Arnault, Népomucène Lemercier, Jouy, Andrieux, Viennet, Jay, Onésime Leroy. Les quatre premiers seuls étaient académiciens<sup>2</sup>.

Encore une fois, ce sont là menues fautes dont je ne prétends pas exagérer l'importance. Prenez garde cependant; se mettre ainsi à l'aise avec les noms et les dates n'est peut-être pas sans danger. Qui néglige les petits devoirs arrive bien vite à mal remplir les grands. Je ne fais pas grand fond, pour acquitter ses grosses dettes, sur celui qui a pris l'habitude de ne pas payer les petites.

Avec M. Babeau notre sécurité était entière. Nous avons reconnu tout de suite que nous avons affaire à un guide familier avec tous les détours de la route, qui, pour être plus sûr de son fait, était repassé cent fois par

*Mémoires pour servir à l'histoire du retour et du règne de Napoléon en 1815*. Londres, 1820; deux volumes in-8°.

<sup>1</sup> *La Bourgeoisie française*, p. 228, 287.

<sup>2</sup> M. Viennet n'est devenu académicien qu'en 1830 et M. Jay qu'en 1832; M. Onésime Leroy ne l'a jamais été.

les mêmes sentiers. En va-t-il de même avec M. Bardoux? N'est-il pas visible, au contraire, qu'il n'est pas remonté aux sources, qu'il s'en rapporte lui-même à des guides étrangers, et que son livre, pour agréable qu'il soit, n'est qu'un travail de seconde ou de troisième main? Un historien qui aurait ouvert seulement quelques-uns des journaux de la restauration (et comment, sans leur secours, écrire l'histoire des partis et des opinions pendant cette période?) serait-il tombé dans les erreurs de fait et d'appréciation auxquelles n'a pas échappé M. Bardoux?

Je n'en veux citer qu'un exemple. Parlant du barreau de Paris de 1820 à 1830, il signale, parmi les avocats *libéraux* les plus en renom, Mauguin, Mérilhou, Barthe, *Hennequin*<sup>1</sup>. Or Hennequin appartenait à la fraction la plus ardente du parti royaliste. A la société royale des Bonnes-Lettres, fondée en 1821, sous le patronage du vicomte de Chateaubriand, du duc de Fitz-James, du baron de Vitrolles et du prince de Polignac, pour fournir un point de réunion, un centre d'étude aux amis de la religion, de la royauté et des lettres, il était l'orateur le plus applaudi; Berryer lui-même paraissait tiède à côté de lui.

M. Bardoux ne dit rien du barreau sous le consulat et l'empire, ce qui ne laisse pas d'être une lacune assez forte dans une histoire de la bourgeoisie depuis 1789. Il lui consacre seulement cinq ou six lignes : « Les *Lepidor*, les Gicquel, les Bonnet, les Archambault, les Delacroix-Frainville, continuaient dans leur intérieur laborieux et modeste les traditions du barreau du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>... » Il ne nomme ni les Delamalle, ni les

<sup>1</sup> *La Bourgeoisie française*, p. 205.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 150.

Ferrey, ni les de Sèze, ni les Bellart, ni les Berryer, ni les Tripier, ni les Chauveau-Lagarde, ni les Roy, ni les Gairal<sup>1</sup>. Quant à Lepidor, qu'il a inscrit en tête de son tableau, c'était un jeune homme d'un talent aimable et facile, d'une santé chancelante, qui plaida peu et mourut prématurément :

Oh! le plaisant projet d'un enfant du Mont-d'Or,  
Qui de tant d'avocats va choisir Lepidor!

### VIII

Au vingtième chapitre de la première partie de *Don Quichotte*, Sancho raconte à son maître l'histoire de Lope Luiz et de la bergère Torralva. Lope veut fuir Torralva; poussant ses chèvres devant lui, il s'achemine à travers les champs de l'Estramadure pour passer au royaume de Portugal, et, arrivé sur les bords du Guadiana, aperçoit un pêcheur qui avait près de lui un petit bateau, mais si petit qu'il n'y pouvait tenir qu'une chèvre et une personne; ils s'arrangent cependant. Le pêcheur se met dans sa barque, prend une chèvre et la passe. « Il revint, prit une autre chèvre et la passe encore. Il revint de nouveau, prit encore une chèvre et encore la passa... Le débarcadère, de l'autre côté, était escarpé et rempli d'argile, et le pêcheur perdait beaucoup de temps à ses allées et venues; néanmoins il revint chercher une chèvre, puis une autre, puis une autre... »

Je suis un peu comme le pêcheur de Sancho; n'ayant à ma disposition qu'un tout petit bateau, je ne puis

<sup>1</sup> Sur tous ces noms voyez le tome I<sup>er</sup> des *Souvenirs de M. Berryer*, p. 314 et suivantes.

*passer* les erreurs de M. Bardoux qu'une à une, comme les chèvres de Lope Ruiz, et je ne me dissimule pas que j'ai déjà perdu beaucoup de temps dans mes allées et venues. Je renonce donc à passer tout le troupeau sur l'autre rive, — la rive droite. Je ne voudrais pas d'ailleurs que l'on pût croire que dans mon opinion l'ouvrage de M. Bardoux soit dénué d'intérêt et de valeur. J'estime, au contraire, qu'il contient plus d'un passage judicieux, plus d'une remarque ingénieuse et fine. Les chapitres consacrés à la période révolutionnaire, comme ceux où l'auteur traite de la monarchie de Juillet, renferment de bonnes parties. Il n'en est pas de même, j'ai regret à le dire, des chapitres sur la restauration, qui sont vraiment poussés trop au noir et empreints d'une regrettable animosité.

Il arrivait fréquemment, avant 1789, qu'un bourgeois riche, considéré, qui était investi d'une charge importante ou qui avait rendu des services au pays, recevait du roi des titres de noblesse. Il me semble que si M. Bardoux eût vécu en ce temps-là, pareille fortune aurait fort bien pu lui échoir, et, certes, tout le monde eût applaudi. De quelles armes, de quelle devise aurait-il fait choix? A cet égard, tous ses amis, tous ceux qui ont l'honneur de le connaître, sont unanimes : sans hésiter un instant, il aurait pris ce blason qu'on trouve dans les *Devises* du P. Bouhours, une abeille avec ces mots : *Sponte favos, ægre spicula*, le miel de bon gré, le dard à regret.

Oui, c'est bien cela. Qu'il s'agisse de la révolution ou du gouvernement de Juillet, le dard ne sort qu'à regret; mais l'historien de *la Bourgeoisie française* a-t-il devant lui la restauration, les ministres de la branche aînée, les hommes du parti royaliste, aussitôt tout change. Ce n'est plus une abeille qui distille le miel, mais une



abeille partie en guerre. Que dis-je? c'est tout un essaim, toute une ruche, ardente au combat, et telle que Virgile nous l'a décrite au quatrième livre de ses *Géorgiques* :

Spiculaque exacuunt rostris, aptantque lacertos...

Si ennemi que l'on soit des Bourbons et de leur gouvernement, force est bien de reconnaître que les règnes de Louis XVIII et de Charles X ont été, pour le commerce et pour l'industrie, une ère de prospérité. Les petites comédies du Théâtre de Madame nous en fourniraient au besoin la preuve, et nous dispenseraient de la demander aux gros volumes de M. Charles Dupin sur les *Forces productives et commerciales de la France de 1814 à 1826*<sup>1</sup>. M. de Vaulabelle constate que, dès 1818, « le commerce faisait de rapides progrès<sup>2</sup>. » Ils ne devaient point s'arrêter jusqu'en 1830. « L'industrie et le commerce, a écrit M. de Rémusat, prirent un grand essor... Les fortunes particulières bien dirigées purent recevoir un développement qui, de longtemps, ne se reproduira aussi général et aussi rapide. En même temps, l'attention, l'estime de la nation, naguère détournée par l'éclat de la puissance et de la gloire, se porta sur les travaux utiles<sup>3</sup>. » Un dernier témoignage emprunté, comme les précédents, à un adversaire de la restauration : « L'industrie et le commerce étaient florissants, dit M. Théophile Lavallée; chaque jour voyait se bâtir quelque nouvel édifice, s'établir quelque nouvelle manufacture, s'ouvrir quelque magasin de luxe...; dans toutes les classes éclairées de la population, il y avait émulation, désir de mieux, amour du progrès, confiance

<sup>1</sup> Deux vol. in-4°, 1827.

<sup>2</sup> *Histoire des deux Restaurations*, par Achille de Vaulabelle, t. VII, p. 146.

<sup>3</sup> *Passé et Présent*, par M. Charles de Rémusat, t. II, p. 105.

dans l'avenir<sup>1</sup>. » Il n'est pas jusqu'à Paul-Louis Courier, à qui la force de la vérité n'arrache cet aveu : « Chaque jour l'industrie augmente, les travaux se multiplient... Le peuple a repos, *biens et chevanches*<sup>2</sup>. »

L'honnêteté du gouvernement royal, l'intégrité de ses hommes d'État, l'habileté avec laquelle ils dirigeaient ses finances, telles étaient les principales causes de cette renaissance industrielle et commerciale, qui marchait de pair avec une véritable renaissance intellectuelle. Quant à ses effets, ils étaient précisément d'accroître l'importance de la bourgeoisie, qui voyait son influence politique grandir en proportion de sa richesse acquise. Il était donc indiqué que M. Bardoux, au risque d'être obligé d'en faire remonter l'honneur au gouvernement de la restauration, devait signaler cet extraordinaire développement de la fortune publique, et en montrer les conséquences au double point de vue politique et social. Et cependant il n'en dit pas un seul mot, oubliant qu'en histoire le péché d'omission est le plus grave de tous.

D'autres lacunes non moins singulières seraient à relever dans son ouvrage. Ainsi, à le lire, on serait tenté de croire que, de 1814 à 1830, la bourgeoisie était tout entière *libérale* et que le bourgeois royaliste était un mythe. Mais alors comment expliquer que, jusqu'en 1827, les élections aient été presque toutes royalistes, et cela sous l'empire d'une loi qui, en fixant le cens à trois cents francs, remettait l'élection aux mains de la seule bourgeoisie ? Est-ce qu'aux élections générales de 1824 le parti royaliste n'avait pas obtenu toutes les nominations, sauf dix-neuf ? A Paris même, où ce n'était

<sup>1</sup> *Histoire de Paris*, par Th. Lavallée, p. 184.

<sup>2</sup> *Lettres au Censeur*, VII.

pas apparemment la noblesse qui formait la majorité du corps électoral, sur douze sièges, la droite en avait emporté neuf, contre trois échus à la gauche. Si Benjamin Constant, le général Foy et Casimir Périer étaient parvenus à se faire élire, les royalistes avaient fait passer MM. Cochin, Héricart de Thury, de la Panouse, Leroy, Sanlot-Baguenaut, Olivier, Bonnet, Breton et de Berthier. Aux élections de 1827, il est vrai, les *libéraux* conquièrent les douze sièges de Paris, mais l'ensemble des élections n'en fut pas moins royaliste. L'opposition libérale réunit de cent soixante à cent soixante-dix voix, les candidats de M. de Villèle de cent soixante-dix à cent quatre-vingts, et l'opposition de droite de soixante-dix à quatre-vingts<sup>1</sup>.

Le bourgeois royaliste existait donc sous la restauration; il existait à Paris aussi bien qu'en province, et le livre de M. Bardoux, qui n'en parle pas, qui le supprime complètement, ne saurait prétendre à être une histoire de la bourgeoisie française depuis 1789. C'était pourtant une figure originale et qu'un peintre eût dû s'estimer heureux de pouvoir fixer sur la toile, que celle de ce bourgeois de 1820, souvent plus royaliste que le roi. Ses sentiments, comme son costume, étaient mi-partie des temps nouveaux et mi-partie des jours anciens. La chaleur de ses opinions était d'autant plus grande qu'elles avaient leur foyer dans son cœur plus encore que dans sa raison. Ces princes qu'il n'avait jamais vus, qu'il ne devait jamais connaître, il les aimait à l'égal de ses parents les plus proches; il ne séparait pas, dans ses affections, la famille royale de sa propre famille. Et c'est

<sup>1</sup> *Histoire du gouvernement parlementaire*, par M. Duvergier de Hauranne, t. IX, p. 136. — « Il était sorti des élections de 1827 une Chambre de très bon aloi, composée presque entièrement de royalistes. » *Souvenirs du feu duc de Broglie*, t. IV, p. 8.

pourquoi, si modeste que fût sa condition, les joies, trop rares, qui éclairaient parfois les lambris dorés des Tuileries, projetaient leur reflet jusque sur son humble toit, comme aussi les douleurs qui assombrissaient, hélas! trop souvent le vieux palais, mettaient sa maison en deuil. Et ce même homme, qui eût donné sa vie pour le roi, conservait vis-à-vis de lui son indépendance; plus frondeur que courtisan, il blâmait souvent sa politique et disait pis que pendre de ses ministres, de braves gens cependant, dont nous ne sommes pas près de revoir les pareils; il n'était pas coureur de places, et son ambition se bornait à vivre dans la maison où il était né, à ajouter quelques champs aux champs que lui avait laissés son père. Le roi, au lieu de le nommer maire ou conseiller général, faisait-il choix d'un noble ou d'un propriétaire plus riche que lui, il trouvait cela tout naturel. Il n'estimait pas, comme Figaro, qui, grâce à Dieu, n'était pas un bourgeois, il n'estimait pas que tout fût perdu parce qu'il n'était pas le premier dans l'État et qu'il y avait au-dessus de lui des hommes qui ne s'étaient donné que la peine de naître. Si même il arrivait que, parmi les membres de sa *chambre* (on appelait ainsi en ce temps-là ce que nous appelons aujourd'hui le cercle), il y eût deux ou trois vieux gentilshommes, il tenait à grand honneur de faire leur partie. Singulier homme, et dont les vertus n'allaient point sans quelques défauts et quelques ridicules. Il tonnait contre l'impiété des *libéraux*, et cela ne l'empêchait pas de chanter souvent, au dessert, à pleine voix, des chansons dont maint couplet était dirigé contre les *moines*. Il médissait volontiers de la fortune trop rapide de son voisin, qu'il accusait de jouer à la Bourse, et il nourrissait un terne à la loterie. L'obstination de ce malheureux terne à ne point sortir était un des gros mécomptes de sa vie, d'ailleurs

la plus régulière du monde et la plus paisible. Sa matinée appartenait à ses auteurs favoris, Racine, Molière et la Fontaine, à moins pourtant qu'il n'allât à la Poissonnerie voir s'il y avait quelque belle pièce; de son après-midi, il faisait deux parts, consacrées l'une à ses affaires (qu'il négligeait bien un peu), et l'autre à musarder avec ses amis sous les ormes de la *Promenade*. Au demeurant, honnête, désintéressé, content de son lot, jovial (encore un vieux mot qui s'en va), friand, ami des longs repas, comme ces bourgeois d'autrefois dont M. Babeau nous a donné une si fidèle peinture, prompt à dire à ses voisins, comme le père de François Chéron : « Ma foi, je ne sais pas trop ce qu'il y aura aujourd'hui à la maison; mais c'est égal, *venez manger ma soupe.* » — Et ce bourgeois-là, ne dites point, monsieur Bardoux, qu'il n'a pas existé : je l'ai connu, c'était mon grand-père.

## IX

Je viens d'esquisser, d'après mes plus lointains et mes plus chers souvenirs, le bourgeois de province et de petite ville au temps de la restauration. Quant à cet autre type, non moins original, non moins curieux, le bourgeois royaliste de Paris, les témoignages contemporains ne manquent pas, qui permettent de le peindre avec fidélité. Plus d'un, en effet, parmi ces bourgeois de 1820, a laissé trace dans les lettres ou dans la politique : tel, par exemple, l'historien des croisades, cet aimable et spirituel Joseph Michaud. Condamné à mort par contumace après le 13 vendémiaire, proscrit après le 18 fructidor, directeur de la *Quotidienne*, il était

homme de parti, et de parti absolu. C'était un *ultra*; mais l'indépendance, chez ce galant homme, marchait de pair avec la fidélité. « Je suis comme ces oiseaux, disait-il, qui sont assez apprivoisés pour se laisser approcher, pas assez pour se laisser prendre. » Un jour, un ministre, voulant se rendre la *Quotidienne* favorable, le fit venir et ne lui ménagea pas les offres les plus séduisantes. « Il n'y a qu'une chose, lui dit M. Michaud, pour laquelle je pourrais vous faire quelque sacrifice. — Et laquelle? reprit vivement le ministre. — Ce serait si vous pouviez me donner la santé. » Sa santé, toute pauvre qu'elle était, son vif et charmant esprit, sa plume alerte et vaillante, il avait mis tout cela au service de Charles X; il faisait plus que défendre le roi, il l'aimait. Cela ne l'empêchait pas de lui parler librement, en homme qui n'est ni courtisan ni flatteur. Il avait commis dans sa jeunesse quelques vers républicains; une feuille ministérielle, qui ne pardonnait pas à la *Quotidienne* de combattre le ministère Villèle, les exhuma. Charles X les lut et en parla à M. Michaud, qui répondit : « Les choses iraient bien mieux si le roi était aussi au courant de ses affaires que Sa Majesté paraît l'être des miennes. » Au mois de janvier 1827, M. de Lacretelle avait soumis à l'Académie française la proposition d'une supplique au roi à l'occasion de la loi sur la presse : M. Michaud fut de ceux qui adhérèrent, ce qui lui valut de perdre sa place de lecteur du roi et les appointements de mille écus qui y étaient attachés, seule récompense de ses longs services. Charles X le fit venir, et comme il lui adressait avec douceur quelques reproches : « Sire, dit M. Michaud, je n'ai prononcé que trois paroles, et chacune m'a coûté mille francs. Je ne suis pas assez riche pour parler. » Et il se tut<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> *Études littéraires*, par Charles Labitte, t. II, p. 172.

M. Michaud était un « grand bourgeois ». Les petits, les ignorés, ceux-là surtout que l'historien de la *Bourgeoisie française* avait le devoir de faire revivre, ont tenu sans doute une moindre place; vainement les chercherait-on au château des Tuileries ou au palais Mazarin, et il semble bien qu'il soit difficile de les retrouver. Il n'en est rien cependant; leur image, au contraire, est partout, dans les comédies de Picard et les chansons de Désaugiers, dans les vaudevilles de Scribe et les romans de Balzac. Comme peintre de la vie aristocratique sous la restauratiou, l'auteur de la *Comédie humaine* est assurément un guide trompeur. Ses descriptions du faubourg Saint-Germain sont de pure fantaisie; les modèles n'ont pas posé devant lui, ils ne sont pas entrés dans son atelier, pas plus qu'il n'a pénétré dans leurs salons. Il a vécu, de plain-pied, en revanche, avec les bourgeois de ce temps-là; il a étudié de près leurs mœurs, leurs habitudes, il sait leur fort et leur faible, leurs qualités et leurs défauts. Aucun des traits de leur physionomie ne lui échappe, et il les rend sur sa toile avec une précision, un relief, une intensité de vie prodigieuse. Chose remarquable! lui qui pousse si volontiers au noir ses portraits, il n'a pu se défendre, lorsqu'il s'est trouvé en présence de ces bourgeois royalistes d'avant 1830, de les peindre en beau, de faire ressortir, à côté de leurs petits ridicules, leurs admirables vertus. Deux figures dominant toute cette partie de son œuvre, le magistrat et le négociant, Popinot le juge et César Birotteau le parfumeur.

César Birotteau n'est rien moins qu'un héros de roman. Sa vie est la plus simple, la plus unie, la plus ordinaire du monde. Fils d'un closier des environs de Chinon, il est venu à pied à Paris chercher fortune avec un louis dans sa poche. Successivement garçon de maga-

sin, second, puis premier commis chez M. et M<sup>me</sup> Ragon, parfumeurs dans la rue Saint-Roch, à l'enseigne de la *REINE DES ROSES*, il épouse M<sup>lle</sup> Constance Pille-rault, première demoiselle d'un magasin de nouveautés nommé le *Petit Matelot*, achète le fonds de ses patrons, et réussit si bien à son tour, qu'en 1819 il est l'un des gros bonnets de son quartier, juge au tribunal de commerce, adjoint au maire du II<sup>e</sup> arrondissement, chef de bataillon dans la garde nationale, chevalier de la Légion d'honneur. La fuite d'un notaire, qui emporte les fonds placés chez lui par César, amène sa ruine et l'oblige à déposer son bilan. Il est mis en faillite (ce qui n'est pas assurément une aventure extraordinaire, aujourd'hui surtout; en 1819, il est vrai, le cas était plus rare). Grâce à l'abandon par sa femme et sa fille de tout ce qu'elles possédaient (ceci, je l'avoue, peut paraître invraisemblable, mais, je le répète, nous sommes en 1819), il donne à ses créanciers soixante pour cent. Bien qu'il ait obtenu un concordat et la remise entière du solde de sa dette, il ne se croit pas libéré vis-à-vis d'eux; à force de courage, de travail et de sacrifices, il parvient à les payer entièrement, intérêts et capital, et la cour royale, sur les conclusions de l'avocat général, M. de Marchangy, prononce sa réhabilitation. Cette grande joie, après tant et de si pénibles émotions, cette joie suprême est trop forte : il n'y peut résister et il meurt dans les bras de son confesseur, l'abbé Loraux.

On sait quel merveilleux parti Balzac a tiré de cette simple histoire, et comment il a su élever cette tragédie bourgeoise à la hauteur de l'épopée. Les événements sont petits : qu'importe ! puisqu'il n'est pas de plus beau spectacle que celui de l'honnête homme en lutte contre l'adversité. César Birotteau est un héros et un martyr, un martyr qui se résigne, un héros qui s'ignore, et ceux-



là ne sont-ils pas les plus grands? Balzac ne s'y est pas trompé; il a parfaitement compris que seule la religion pouvait rendre compte d'un semblable caractère : il a eu bien soin de faire de César Birotteau un homme « profondément religieux ». Il n'a pas manqué non plus, — et ici encore il a été heureusement inspiré, — il n'a pas manqué d'en faire un bourgeois « profondément royaliste ». Je ne veux pas médire des abonnés du *Constitutionnel*... de 1819, mais on m'accordera bien que César Birotteau, sceptique, *libéral*, abonné du *Constitutionnel*, — s'il ne devenait pas radicalement impossible, — cesserait du moins d'être vraisemblable : M. Bardoux lui-même n'y croirait pas.

César Birotteau, à l'apogée de sa fortune, avait souci de sa toilette. Il me semble que je le vois, avec sa redingote vert-olive et son chapeau à grands bords : « Aucune puissance ne l'eût fait renoncer aux cravates de mousseline blanche dont les coins brodés par sa femme ou sa fille lui pendaient sous le cou. Son gilet de piqué blanc, boutonné carrément, descendait très bas sur son abdomen assez proéminent, car il avait un léger embonpoint. Il portait un pantalon bleu, des bas de soie noire et des souliers à rubans dont les nœuds se défaisaient souvent. Quand il s'habillait pour les soirées du dimanche, il mettait une culotte de soie, des souliers à boucles d'or et son infailible gilet carré, dont les deux bouts s'entr'ouvraient alors afin de montrer le haut de son jabot plissé. Son habit de drap marron était à grands pans et à longues basques. Il conserva jusqu'en 1819 deux chaînes de montre qui pendaient parallèlement, mais ne mettait la seconde que quand il s'habillait <sup>1</sup>. »

Jean-Jules Popinot, le magistrat royaliste, est beau-

<sup>1</sup> *Histoire de la grandeur et de la décadence de César Birotteau*, p. 67.

coup moins soigné dans sa mise que le marchand parfumeur de la rue Saint-Roch, tenu de faire honneur à son enseigne de la *Reine des Roses*. Juge d'instruction près le tribunal de première instance de la Seine, Popinot habite le premier étage d'une vieille maison de la rue du Fouarre, et son costume est suranné comme son logis. Son pantalon, toujours usé, ressemble à du voile, étoffe avec laquelle se font les robes d'avocats; ses gros bas de laine grimacent dans ses souliers déformés; sa cravate est tordue sans apprêt, et il ne songe guère, au sortir de l'audience, à rétablir le désordre que son rabat a mis dans le col de sa chemise recroquevillée. Il ne porte jamais de gants, ayant pour habitude de fourrer ses mains dans ses goussets vides, dont l'entrée salie, presque toujours déchirée, ajoute un trait de plus à la négligence de sa personne<sup>1</sup>. Un cœur d'or se cache sous ces pauvres habits. Popinot appartient à une de ces anciennes familles de la bourgeoisie parisienne, essentiellement religieuses, un peu jansénistes, de traditions austères et fortes, où les vertus étaient intelligentes, où la vie était modeste et pleine de belles actions. Il est la providence de tous les malheureux de son quartier. Il a fait convertir en parloir le magasin du rez-de-chaussée de sa maison. De quatre à sept heures du matin en été, de six à neuf en hiver, cette salle est pleine de femmes, d'enfants, d'indigents auxquels il donne audience. Ce juge d'instruction a les vertus et la charité d'un saint.

Ne dites pas : C'est du roman ! Popinot a été inventé de toutes pièces par Balzac ! — Non, c'est de l'histoire. Ce type du magistrat chrétien, l'une des plus nobles images de la vertu sur la terre, il a existé; la Cour royale

<sup>1</sup> *L'Interdiction*, par H. de Balzac, p. 18. La scène de *L'Interdiction* se passe en 1828.

de Paris l'a connu sous la restauration. Il me suffira, pour le prouver, de rappeler ici trois noms, entre beaucoup d'autres : celui de Gustave de Ravignan, substitut du procureur du roi près le tribunal de première instance; celui de M. Jules Gossin, conseiller à la Cour, fondateur de la société de Saint-François-Régis, et enfin celui de M. Bérard des Glajeux, avocat général à la Cour, président de l'œuvre de la Propagation de la foi, de l'œuvre de Secours aux prisonniers pour dettes et de plusieurs autres institutions charitables<sup>1</sup>.

Je me suis attardé, un peu longuement peut-être, dans la compagnie de ces hommes d'autrefois, bourgeois très particuliers dont chacun avait son type, sa physionomie propre, si différente des figures effacées d'aujourd'hui. Il m'en coûtait, je l'avoue, de m'arracher aux souvenirs d'une époque qui, au milieu de ses faiblesses et de ses misères, eut du moins l'honneur de se passionner pour de nobles causes. C'est avec peine que je m'éloigne de ces rives, où je me sentais retenu par un invincible attrait, — *ripæ ulterioris amore*.

<sup>1</sup> M. de Ravignan descendit de son siège de magistrat en 1822, pour entrer à Saint-Sulpice. M. Jules Gossin et M. Bérard des Glajeux donnèrent leur démission en 1830. Voir ci-dessus le chapitre sur *la Congrégation*.

# TABLE

---

PRÉFACE. . . . .	7
Le pacte de famine . . . . .	9
La Bastille sous Louis XVI. . . . .	63
La vérité sur les girondins. . . . .	117
Le brigadier Muscar . . . . .	159
La légende de Leperdit . . . . .	181
L'enseignement avant 1789 et pendant la révolution. . . . .	222
La Congrégation . . . . .	254
Les bourgeois d'autrefois . . . . .	308